

N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## REUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 29 Mars 1950

### Conseil Municipal :

#### Séance :

Président : M. René Gaifie .....	306
Secrétaire : M. Marcel Véroone .....	306
Convocation du Conseil Municipal. Observation .....	306
Demandes de renseignements sur le procès-verbal de la séance du 24 Janvier 1950 .....	312

#### Délégations :

Conseil de Perfectionnement du Collège Technique de garçons « Baggio » .....	336
Elections aux Conseils d'Administration des Organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales. Commission administrative.	339
Commission Départementale chargée du classement des exploitations agricoles .....	367

#### Subventions :

Festival International de Chant Choral .....	349
Ligue des Flandres d'Athlétisme .....	369
Cinquantenaire de l'École Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers de Lille .....	395
Cinquantenaire de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers de Lille et de l'Association des Anciens Élèves Ingénieurs « I.C.A.M. » ..	395
Union Nationale des Évadés de Guerre. Section Lille. . . . .	397
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal .....	467
Fédération Française des Eclaireuses .....	494

#### Vœux :

Fonds National de l'Habitat. Diminution du taux de la contribution en faveur des Bureaux de Bienfaisance .....	501
---	-----

Demande d'interdiction de vente de certaines publications .....	503
Résolution .....	504
Demande de ristourne sur taxe locale pour certaines catégories de personnes.....	505
Dépôt des vœux .....	506
<b>Administration Municipale :</b>	
<i>Généralités.</i>	
Abonnements à diverses publications.....	314
<b>Baux :</b>	
<i>Locations diverses :</i>	
Occupation temporaire de terrains communaux.....	485
<b>Contentieux :</b>	
<i>Assurances :</i>	
Grand Théâtre. Assurance contre l'incendie. Renouvellement de la police .....	340
Immeuble, 61, avenue Charles Saint-Venant. Assurance contre l'incendie. Avenant d'augmentation .....	341
Immeuble, 50, rue des Robleds. Assurance contre l'incendie. Avenant d'augmentation.....	342
Crèches municipales et Jardin « Les P'tits Quinquis ». Assurance des enfants. Reconductio	371
n de la police .....	
<i>Autorisations d'ester :</i>	
Immeuble menaçant ruine, 2, Cour du Pourpoint-d'Or, Rue des Bouchers .....	344
Immeuble menaçant ruine. Avenue de Dunkerque, 61.....	344
<i>Instances :</i>	
Contravention zonière. Butoille Louis.....	318
Vantielche Maurice .....	319
<i>Conseil de Préfecture :</i>	
Instance M. Léopold Leroy .....	368
Instance Honoré .....	390
<i>Action en Dommages-Intérêts :</i>	
Affaire Lorthiois Frères. Inscription d'office .....	390

*Honoraires d'avocats :*

M <sup>e</sup> Lévy. Règlement .....	316
M <sup>e</sup> Defert. Règlement .....	321-322

*Transactions :*

Remplacement de la plaque de recouvrement d'une bouche d'égout située rue de Wazemmes près de la rue Ducourouble. Admission en recette .....	324
Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis, 15, rue Frémy. Admission en recette .....	324
Accident Hochart. Règlement .....	341
Dégâts, 85, rue Saint-Sauveur. Admission en recette.....	342
Bris d'une lanterne d'éclairage. Place Jeanne-d'Arc. Admission en recette .....	343
Bris d'une clôture Avenue Charles Saint-Venant. Admission en recette .....	343
Accident Debouverie. Admission en recette .....	343
Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis, 110, rue de la Louvière. Admission en recette.....	357
Remise en état du trottoir bordant l'immeuble, 6, rue du Dieu-de-Marcq Admission en recetté .....	357
Accident Brasserie Mons-en-Barœul. Règlement .....	366
Accidents divers. Admission en recette .....	368
Bris de candélabres d'éclairage électrique. Admission en recette....	368
Appareils d'éclairage accidentés. Admission en recette .....	431
Accident Scrève. Admission en recette .....	486

*Fêtes et Cérémonies :*

*Lille. Station de tourisme :*

Demande de révision .....	398
---------------------------	-----

*Administrations diverses :*

*Justice :*

Indemnités aux Greffiers de Paix pour le logement de leurs archives. Rappel d'indemnités pour le 4 <sup>e</sup> trimestre 1947 et l'année 1948.	394
--	-----

*Guerre :*

Réquisition de sauterelles de chargement .....	340
Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.....	370
Réquisition de voiture. Règlement .....	371

Reversement aux Domaines du produit de la vente d'un stock de combustible mis, par les autorités allemandes à la disposition de la Ville .....	403
Ravitaillement civil. Compte financier du Receveur au 31 Décembre 1949. Approbation .....	406
 <b>Bâtiments Communaux :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Exécution de travaux en asphalte. Marché .....	377
Fourniture de matériel et d'appareillage électriques. Exécution de travaux se rapportant à l'électricité. Avenant à un marché...	377
Installations de chauffage central. Conduite, entretien, approvisionnement en combustible. Reconduction de marchés.....	382
Acquisition de matériel, produits et objets fabriqués. Travaux d'ameublement et de décoration. Marchés .....	387
<i>Monuments historiques :</i>	
Hospice Comtesse. Redressement de la façade Est du Grand Dortoir. Participation de la Ville.....	379
<i>Collège Valentine Labbé :</i>	
Installation d'un réseau téléphonique privé. Augmentation de la dépense .....	381
<i>Institut Denis Diderot :</i>	
Réfection de l'installation des douches. Marché.....	376
<i>Groupe scolaire « Léon Trulin-Albert Samain » :</i>	
Remise en état de la façade sur rue. Marché.....	380
<i>Ecole de Plein Air « Désiré Verhaeghe » :</i>	
Dégâts immobiliers résultant de l'occupation britannique. Paiement d'indemnité. Admission en recette .....	381
<i>Ecole Campan :</i>	
Dommages de guerre. Reconstruction. Désignation d'un architecte..	386
<i>Ecole Lakanal :</i>	
Dommages de guerre. Reconstruction. Désignation d'un architecte..	386
<i>Ecole de natation :</i>	
Travaux d'aménagement .....	388

*Eglise Saint Vincent de Paul :*

Restauration du clocher. Réfection de chêneaux et de charpente de toiture. Participation du Culte. Admission en recette..... 378

*Eglise Saint-Pierre Saint-Paul :*

Travaux de réparation de couverture. Travaux à frais communs. Participation du Culte. Admission en recette..... 379

*Eglise Anglicane :*

Travaux de charpente. Participation du Culte. Admission en recette. 378

*Temple Protestant :*

Remise en état d'un dessus de mur en zinc. Participation du Culte. Admission en recette ..... 379

*Synagogue :*

Dommages de guerre. Réfection des vitraux. Remboursement à l'Association Cultuelle Israélite ..... 387

**Immeubles :**

*Aliénations de terrains :*

Avenue Louise-Michel ..... 325-326-328-348-358-359-425-492  
Place Saint-André, entre la route Nationale 349 et la Caserne Saint-Ruth ..... 327-426  
Rue Benvignat ..... 345-347  
Aliénation à la Société « Brasserie du Pélican » de terrains situés rue Delphin-Petit et boulevard de Lorraine ..... 351  
Rue Abéard ..... 426  
Rue du Faubourg-de-Roubaix, 74-76 ..... 428

*Cession de terrain :*

Cité Administrative (extrémité rues de Tournai et Gustave-Delory). 429

**Promenades - Jardins - Squares :**

*Place de la République :*

Aménagement. Construction d'une murette ..... 330

*Jardin des Plantes :*

Chauffage. Fourniture de fuel-oil. Marché..... 487

**Voies ferrées - Tramways - Transports en commun :***Gare de Lille-Sud :*

Création. Suppression de passages à niveau. Emprunt complémentaire  
de 30 millions. Réalisation ..... 392

*C<sup>ie</sup> des T.E.L.B. :*

Salaire des traminots. Augmentation des tarifs ..... 473

**Voirie :***Généralités :*

Fourniture d'une clôture en béton armé ..... 440

*Quartiers :*

Reconstruction de Fives. Terrains de compensation ..... 428

*Alignement :*

Boulevard de Lorraine entre les rues Charles-de Muyssaert et Colbert.  
Modification ..... 350

*Déplacement de rues :*

Rue Louis-Dupied. Réception définitive. Décompte définitif ..... 435

*Déclassement de rues :*

Rue Delphin-Petit. Déclassement partiel ..... 350

*Voies nouvelles :*

Aménagement de voies nouvelles aux abords du Groupe d'Habitations à Bon Marché de la rue du Buisson ..... 439

*Trottoirs :*

Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis 15, rue Frémy.  
Admission en recette ..... 324

Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis 110, rue de la Louvière. Admission en recette ..... 357

Remise en état du trottoir bordant l'immeuble 6, rue du Dieu-de-Marcq. Admission en recette ..... 357

Reconstruction de trottoirs pavés. Adjudication. Cahier des charges.

Reconstruction de trottoirs en asphalte. Adjudication. Cahier des charges ..... 438

Reconstruction de trottoirs pavés. Réception définitive. Décompte définitif ..... 439

*Transports automobiles :*

Réparations de véhicules. Marchés .....	375
---	-----

**Canaux - Egouts - Ponts :**

*Egouts :*

Construction d'égouts. 1 <sup>er</sup> lot. Réception définitive. Décompte définitif .....	432
Construction d'égouts. 2 <sup>e</sup> lot. Décompte définitif .....	433
Construction d'égouts. Cahier des charges rectifié.....	439

*Ponts :*

Reconstruction du passage supérieur du Mont-de-Terre. Financement. ....	433
---	-----

**Pavage - Chaussées pavées et empierrées :**

*Pavés :*

Fourniture de 110.000 pavés étrangers. Marché Paul Lefebvre. Règlement définitif .....	431
Fourniture de deux cent mille pavés. Cahier des Charges .....	437
Fourniture de sept cent cinquante tonnes de pavés mosaïques en granit. Cahier des Charges .....	438
Déchargement, transport et mise en tas de pavés. Marché. ....	440

*Trottoirs :*

Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis 15, rue Frémy. Admission en recette .....	324
Remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis 110, rue de la Louvière. Admission en recette .....	357
Remise en état du trottoir bordant l'immeuble 6, rue du Dieu-de-Marcq. Admission en recette .....	357
Reconstruction de trottoirs pavés. Adjudication. Cahier des Charges.	438
Reconstruction de trottoirs en asphalte. Adjudication. Cahier des charges .....	438
Reconstruction de trottoirs pavés. Réception définitive. Décompte définitif.....	439

**Théâtres Municipaux :**

*Exploitation :*

Durée de la Saison .....	333
Location pendant l'inter-saison.....	492

*Grand Théâtre*

Assurance contre l'incendie. Renouvellement de la police .....	340
--	-----

<b>Enseignement supérieur :</b>	
<i>Faculté des Sciences :</i>	
Année scolaire 1949-1950. Subvention pour études. ....	369
<b>Enseignement secondaire :</b>	
<i>Lycée Fénelon :</i>	
Fourniture de mobilier. Marché .....	389
Internat. Fournitures diverses. Marché.....	322
Versement au Fond de Réserve de l'excédent de recettes de l'exercice 1949 .....	401
<b>Enseignement technique :</b>	
<i>Collège Baggio :</i>	
Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi.....	400
<i>Collège Valentine Labbé :</i>	
Achat de mobilier. Marché de gré à gré Richer-Huyghe .....	334
Achat de matériel et de mobilier. Marché de gré à gré Burola.....	335
Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.....	400
<b>Enseignement primaire :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Locaux scolaires. Observations .....	307
Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi .....	401
<b>Assistance :</b>	
<i>Assistance à la famille :</i>	
Admissions .....	508
<i>Femmes en couches :</i>	
Admissions .....	510
<i>Vieillards – Infirmes – Incurables :</i>	
Assistance à domicile .....	518
Allocations complémentaires .....	520
Hospitalisation .....	520
<i>Assistance médicale gratuite :</i>	
Hospitalisation .....	511

**Bureau de Bienfaisance :**

*Immeubles :*

Rue de Wagram, 21, Aliénation ..... 345

**Hospices :**

*Hôpital de la Charité :*

Centre de Convalescence et de Rééducation de Poliomyalgie ..... 372

*Finances :*

Budget primitif de 1950 ..... 408

*Immeubles :*

Arrentement. Rue d'Esquerme, 9 bis, 11, 11 bis ..... 317

Rue Solférino, 27 ..... 367

Rue de Thumesnil, 8 ..... 370

**Œuvres diverses :**

*Généralités :*

Grévistes. Aide aux familles des grévistes lillois. Fourniture de lait.

Marché ..... 418-470-493-494

*Service de la famille :*

Fourniture de tabliers, robes, peignoirs, tissus. Marché ..... 495

Fourniture de bonneterie. Marché ..... 495-498

Fourniture de tissus divers. Marché ..... 495-496-497-498

Fourniture de costumes et culottes d'enfants. Marché ..... 496

Fourniture de sous-vêtements. Marché ..... 497

Fourniture de chaussures. Marché ..... 498

*Cantines scolaires :*

Extension du bénéfice des repas gratuits à tous les enfants nécessiteux. Reconduction de la Convention ..... 500

Repas gratuit aux enfants des grévistes ..... 493

*Camps de vacances :*

Organisation ..... 500

*Refuges chauffés :*

Allocations des surveillants ..... 484

*Jardin des P'tits Quinquis :*

Organisation de cours de coupe et couture pour des fillettes de 12 à 14 ans. Rémunération de la Monitrice .....	316
--	-----

**Recettes :***Généralités :*

Usine élévatrice d'Emmerin. Vente d'une pompe à vapeur. Admis- sion en recette .....	374
Vente de vieux métaux. Admission en recette .....	393
Collège technique Baggio. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi .....	400
Collège technique Valentine Labbé. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi .....	400
Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi .....	401

*Taxes et tarifs :*

Marchés de plein air. Fixation de redevances : 1 <sup>o</sup> pour délivrance de cartes d'abonnement et de contrôle des marchands ; 2 <sup>o</sup> pour permissions nouvellement attribuées. ....	362
Lille. Station de Tourisme. Taxe de séjour.....	398

*Cotes irrécouvrables :*

Divers produits communaux. Admission en non-valeur.....	402
---	-----

**Dépenses :***Généralités :*

Maison de la Famille. Fourniture de circulaires. Règlement.....	358
Centres Régionaux du Bureau Universitaire de statistique. Coti- sations .....	366
Indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal.....	404
Déménagement du mobilier de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Prise en charge des frais par la Ville.....	404
Sommes versées par erreur à la Ville au titre de diverses taxes. Rever- sements. Crédit .....	405
Achat de rente 3 %. Demande d'utilisation de crédit .....	408

*Dépense imprévue :*

Déplacement de la rue Louis Dupied .....	435
--	-----

<i>Frais de délégations :</i>	
Mission accomplie par M <sup>e</sup> Lubrez. Adjoint au Maire. Ratification de la dépense .....	382
<i>Crédits supplémentaires :</i>	
Aide aux familles des grévistes lillois .....	418-470-493
<i>Emprunts :</i>	
<i>Gare de Lille-Sud :</i>	
Création. Suppression de passages à niveau. Emprunt complémentaire de 30 millions. Réalisation .....	392
<i>Bâtiments Communaux :</i>	
Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers. Emprunt. Réalisation de la 4 <sup>e</sup> et dernière tranche de vingt millions de francs.	405
<i>Alimentation :</i>	
<i>Abattoirs :</i>	
Location de locaux .....	320
<i>Halles et Marchés :</i>	
Marchés de plein air. Fixation des redevances .....	362
<i>Distribution d'eau - Bains :</i>	
<i>Distribution d'eau :</i>	
Entreprise Dartois. Règlement de travaux .....	373
Fourniture d'énergie électrique aux installations élévatrices.....	376
<i>Forages :</i>	
Forages Nord. Travaux d'amélioration. Achat d'une pompe.....	374
<i>Canalisations :</i>	
Réseau de canalisations sous les routes nationales. Redevance.....	319
<i>Entretien :</i>	
Acquisition de tuyaux et raccords. Marché .....	373
<i>Usine élévatrice d'Emmerin :</i>	
Vente d'une pompe à vapeur. Admission en recette .....	374
Travaux de bâtiment .....	374

**Eclairage :***Eclairage de la voie publique :*

Electrification de l'avenue de la République. Réception définitive....	434
--	-----

**Police :***Police de la voie publique :*

Bâtiments menaçant ruine. Frais d'expertise. Règlement.....	434
Immeuble menaçant ruine. Rue des Bouchers. Cour du Pourpoint-d'Or	344
Avenue de Dunkerque, 61.....	344
Rue du Pôle-Nord. Cour Manche, n° 4.....	484

**Sapeurs-Pompiers :***Personnel :*

Recrutement. Demande d'autorisation d'ouverture de concours....	487
---	-----

**Services Municipaux :***Généralités :*

Recrutement d'une aide médico-sociale au Service de l'Inspection Médicale Scolaire. Demande d'autorisation d'ouverture de concours .....	363
Recrutement d'un ouvrier tôlier au Service de la Voie Publique. Demande d'autorisation d'ouverture de concours.....	364
Recrutement d'un fontainier au Service des Eaux. Demande d'autorisation d'ouverture de concours .....	365
Chef de Cabinet du Maire. Reclassement .....	391
Personnel auxiliaire. Intégration dans les cadres permanents .....	441
<b>Titularisation du personnel auxiliaire occupant un emploi permanent :</b>	
Assistante d'hygiène scolaire et Assistante médicale .....	445
Chauffeurs poids lourds .....	445
Contrôleur-mécanicien .....	446
Chauffeurs-mécaniciens .....	447
Forgerons.....	447
Terrassiers .....	448
Plombier-zingueur .....	448
Menuisier-ébéniste .....	449
Contrôleur des Eaux.....	449
Surveillant de bassin.....	450
Maçons égoutiers .....	451
Serrurier.....	451
Peintres-vitriers .....	452

Charpentier .....	452
Électriciens .....	453
Menuisier .....	454
Recrutement de trois ouvriers électriciens. Demande d'autorisation d'ouverture de concours .....	454
Recrutement d'un chauffeur-mécanicien. Demande d'autorisation d'ouverture de concours .....	455
Agents des Services Administratifs. Reclassement .....	456
Sténo-dactylographes du cadre titulaire, Indemnité de technicité....	457
Personnel municipal. Supplément familial. Majoration .....	458
Personnel municipal. Uniformes et vêtements de travail. Réglementation .....	458
Chef du Service Sanitaire. Reclassement .....	464
Personnel municipal. Application du décret n° 50.128 du 27 Janvier 1950 .....	465
Personnel titulaire. Indemnité au décès. Application des dispositions du décret du 26 Septembre 1949.....	466
Sapeurs-Pompiers. Recrutement. Demande d'autorisation d'ouverture de concours .....	487
Personnel auxiliaire. Assistantes Sociales et Auxiliaires Sociales. 3 <sup>e</sup> tranche de reclassement. Modalités d'application.....	488
Personnel auxiliaire. 3 <sup>e</sup> tranche de reclassement. Modalités d'application .....	490
Personnel titulaire. Application de l'arrêté interministériel du 3 Mars 1950 révisant le classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux.....	499

**Adjudications - Marchés :**

*Divers :*

Fournitures d'articles de droguerie. Marché.....	360
Fournitures d'articles de brosserie. Marché.....	361
Fourniture de savon mou. Marché.....	362

L'an mil neuf cent cinquante, le vingt-neuf Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

Secrétaire : M. Marcel VÉROONE.

*Etaient présents :* M<sup>me</sup> BOCQUET, MM. BROUX, COOLEN, COUART, DECAMPS, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. DUBOIS, DUTERNE, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, HENNEBELLE, LANDRÉA, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MAIRE, MANGUINE, MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, ROMBAUT, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VAN WOLPUT, VEROONE.

*Excusés :* MM. CLAES, CORDONNIER, M<sup>le</sup> MARTINACHE, M. RAMETTE.

M. le MAIRE. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Nous allons procéder à l'appel.

M. COUART. — Après l'appel qui vient d'avoir lieu et avant le procès-verbal, puis-je avoir la parole ?

*Convocation  
du  
Conseil Municipal  
—  
Observation*

Notre collègue Cordonnier n'a pu assister à la séance de ce soir et a été obligé de se faire excuser. C'est à ce propos que je voudrais souligner que le choix du mercredi comme jour de réunion du Conseil Municipal est particulièrement incommodé pour les parlementaires. Le mercredi est le jour de réunion des commissions dans les différentes assemblées et vous comprendrez aisément que pour M. Cordonnier, qui est Président d'une importante commission de l'Assemblée Nationale, il est particulièrement difficile d'être présent à Lille le mercredi soir. C'est pourquoi, à moins que le choix du mercredi n'ait été dicté par des motifs que je ne vois pas jusqu'à présent, je demanderais s'il ne serait pas possible d'envisager que les réunions du Conseil Municipal aient lieu, non pas forcément ni constamment mais autant que possible un autre jour et de préférence en fin de semaine. Je suis d'ailleurs assuré qu'une réunion du Conseil en fin de semaine conviendrait fort bien à un certain nombre de nos collègues qui ne sont nullement parlementaires. Je ne demande pas un privilège spécial pour les parlementaires ; mais je signale qu'il est d'usage, dans la plupart des villes importantes, de tenir les réunions du Conseil Municipal soit en fin de semaine, soit au début de la semaine. C'est ainsi, si vous voulez des exemples, qu'à Bordeaux ou à Dijon, villes à municipalité modérée ou à majorité R.P.F., les réunions du Conseil Municipal se tiennent habituellement le samedi après-midi. A Bordeaux, le Conseil Municipal est convoqué le samedi à 15 heures et la séance, qui dure hélas aussi longtemps qu'ici, se prolonge de ce fait moins tard dans la nuit. Il y a d'ailleurs, je ne fais que le signaler en passant, un buffet organisé par la municipalité à l'usage des conseillers.

Quoi qu'il en soit, je souligne simplement que, à moins de raisons particulières, il serait plus normal que les séances du Conseil Municipal aient lieu de préférence en fin de semaine. Vous pouvez naturellement, si vous le préférez, choisir le vendredi soir plutôt que le samedi après-midi. Mais je demande d'examiner la question et de ne pas, autant que possible, continuer à fixer constamment et régulièrement les réunions du Conseil Municipal le mercredi soir.

M. le MAIRE. — Il n'y a aucune raison spéciale à cela. Nous tiendrons compte de vos suggestions. Toutefois, je crois que le samedi après-midi serait assez mal indiqué pour un certain nombre de nos collègues qui sont docteurs, le samedi après-midi est toujours un jour très chargé. Le vendredi soir par contre me paraîtrait plus opportun.

M. COQUART. — Sous la municipalité précédente, les réunions du conseil avaient lieu le lundi soir, mais les réunions étaient infiniment moins chargées. A présent, je n'ai pas besoin de vous expliquer pour quel motif, si elles avaient lieu le lundi soir ce serait un peu moins gênant mais vous comprendrez aisément que si les réunions doivent se prolonger jusqu'à 2 heures ou 3 heures, il serait difficile à un parlementaire de prendre des engagements fermes pour le mardi. C'est plutôt la fin de la semaine qui, dans les circonstances, serait indiquée. Je vous le répète, je sais que plus d'un conseiller municipal trouverait que la fin de semaine serait plus pratique que le milieu de la semaine. Je ne suis pas surpris de voir que M. Ramette est absent, lui aussi. Il avait évidemment des obligations à l'Assemblée Nationale et il est certain que c'est une très grosse gêne pour un parlementaire. A Dijon, je le répète, les réunions ont lieu le samedi soir. A Bordeaux, vous connaissez la composition de la Municipalité, les réunions ont lieu le samedi après-midi. Je vous soumets cette remarque pour le cas où il serait possible d'aménager les tableaux de convocation du Conseil Municipal en fonction de cette considération.

M. le MAIRE. — Autant que faire se peut, nous tiendrons compte de votre demande.

---

M. le MAIRE. — Vous avez tous reçu le procès-verbal de la réunion du 24 Janvier. Avez-vous des remarques à formuler ?

Mme BOCQUET. — Je voudrais intervenir à la fois sur le procès-verbal de la précédente réunion et sur l'ordre du jour de la réunion qui va commencer aujourd'hui. Il ne semble pas qu'une décision qui avait été prise en Janvier dernier, va être appliquée aujourd'hui. En effet, déjà en Novembre, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, la tenue proche d'une réunion où serait examinée à fond la question des locaux scolaires. En Janvier, vous aviez proposé vous-même comme date la fin Mars tout en réservant la possibilité d'avancer la date si c'était nécessaire. Aujourd'hui, encore une fois, la vue d'ensemble sur les écoles n'est pas mise à l'ordre du jour. Nous avons réétudié la question et nous pensons quant à nous que c'est une question extrêmement urgente non seulement pour les écoles maternelles mais aussi pour les écoles primaires.

A la précédente réunion, vous aviez indiqué que la situation était grave pour les écoles maternelles. Elle l'est peut-être encore plus qu'on ne pourrait le penser. En effet, nous avons pu nous renseigner sur les effectifs et déjà maintenant dans les écoles maternelles la moyenne des effectifs était de 50 par classe avant Pâques. Or, dans les écoles maternelles, le gros des enfants vient après Pâques ; il faudra donc encore compter sur une augmentation de 20 % et déjà maintenant cet effectif de 50 est largement dépassé dans bien des écoles maternelles. On en compte par exemple 59 à Mozart où on n'accepte plus les enfants avant 3 ans. On en compte 57 à Gounod. Je crois que le record est battu par l'école

*Locaux scolaires*

*Observations*

G... qui en compte 71 par classe et qui n'a aucune possibilité d'extension, c'est-à-dire que la cantine se fait déjà dans la salle de jeux. Les maîtresses se demandent vraiment comment elles vont faire après Pâques. Il est certain que pour les enfants qui viennent déjà à l'école maternelle pour s'évader de logements trop étroits et insalubres, il leur est impossible d'évoluer beaucoup dans des écoles surpeuplées.

Toujours dans la précédente réunion, vous indiquez qu'il faudrait attendre cinq ans pour constater une réelle répercussion de l'augmentation des naissances dans les écoles primaires. On signale pourtant déjà par exemple à l'école Jussieu, au mois d'Octobre 1949, il y a eu 70 rentrées de plus qu'aux rentrées précédentes, soit déjà 15 % de l'effectif total. Et déjà maintenant la moyenne dans les classes primaires, est de 30 à 32 élèves. Ce n'est pas exorbitant mais c'est une bonne moyenne dans des classes salubres quand on veut avoir un bon rendement au point de vue enseignement. Ce n'est pas malheureusement le cas pour toutes les écoles de Lille. Vous savez qu'une très grande partie des écoles de Lille est très vieille, l'une d'elles date de 1643. Une autre a été construite dans une ancienne usine. Il y a, par exemple, les lavabos de l'école Parmentier qui ont été faits dans d'anciennes mangeoires. Ça veut dire qu'il y a beaucoup de questions qui se posent tout de suite pour nous. Est-ce que nous allons constater de nouveau la situation catastrophique de l'école primaire comme aujourd'hui celle des écoles maternelles pour fixer une date de discussion, quand la date de discussion est fixée de discuter vraiment. D'ailleurs la vétusté des écoles entraîne un tas d'inconvénients, difficultés d'entretenir pour les femmes de service, les lavabos sont généralement insuffisants. Vous savez comme moi qu'il y a une mauvaise aération, un mauvais éclairage.

Il y a également la question des cours d'écoles qui se pose. En Novembre, nous avions déjà signalé le cas de l'école Jacquard, rue de Wazemmes, qui offrait une superficie de 300 m<sup>2</sup> pour 182 élèves. Nous croyions déjà que c'était quelque chose d'extraordinaire mais ce n'est pas malheureusement l'exemple le plus navrant. A Jussieu, par exemple, la cour et le préau représentent 210 mètres carrés pour 210 élèves. Et à l'annexe, rue des Poissonceaux, il y a une cour de 79 m<sup>2</sup> pour 154 élèves, un demi mètre Carré par élève. Il est d'ailleurs, à signaler que cet immeuble de la rue des Poissonceaux avait été, je crois, reconnu insalubre déjà et désaffecté en 1902 ou 1903 et on s'en sert maintenant de nouveau comme local scolaire. L'école Lamartine bat encore le record avec une cour de 100 m<sup>2</sup> pour 220 élèves. Il y a également des écoles comme l'école Dupleix qui sont placées à proximité des cours d'usines synthétiques. On n'a pas prévu les répercussions que cela pourrait avoir par la suite quand les écoles ont été construites.

Mais même dans l'entretien de ces écoles, il semble que le maximum ne soit pas fait. Les femmes de service dans les écoles maternelles touchent maintenant 2 kgs de lessive St-Marc par mois et le savon mou leur serait supprimé, c'est dire que c'est nettement insuffisant pour entretenir des locaux surtout des locaux des écoles maternelles où il est nécessaire de laver souvent.

Il est certain que partout il faudrait revoir la question.

En résumé, nous demandons que, le plus tôt possible, et maintenant avec une date vraiment fixe, nous soit présenté un état d'ensemble des locaux scolaires. M. Maire nous avait dit, à la dernière réunion, que déjà des projets de réparation des écoles vétustes étaient préparés.

M. MAIRE. — Je vais répondre entièrement, dans quelques instants, à vos observations.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Nous pourrions donc étudier ces réparations des écoles vétustes car il est certain qu'on ne pourra pas construire de nouveaux locaux ; il faudrait d'abord commencer par réparer ce qui existe.

Il y a, d'autre part, dans certaines écoles, en particulier rue de Thionville, des locaux vacants qu'on pourrait déjà employer. Il y a d'autres écoles, par exemple, à l'école Mozart où il y a un projet de surélévation. Je pense que tout cela devrait être étudié le plus vite possible et voir s'il n'y aurait pas possibilité de faire peut-être aussi des regroupements scolaires, étant donné que la population scolaire a peut être changé de quartier depuis la construction de ces vieilles écoles.

Nous demandons donc à nouveau que la question des locaux scolaires soit étudiée dans son ensemble pour l'immédiat et pour le futur et que nous fixions vraiment une date qui soit respectée pour cette étude.

M. MINNE. — Je me permets de signaler qu'au cours de la dernière réunion j'ai dû quitter la séance. J'avais fait préparer par les services compétents une statistique extrêmement précise qui tendait à montrer quelle était l'importance des effectifs scolaires au cours des dernières années. Cette statistique qui, je suppose, a été transmise au Conseil Municipal était établie sur des chiffres et sur un graphique. De cette statistique, il semble résulter qu'en ce qui concerne les écoles primaires, les effectifs sont incontestablement plus bas à l'heure actuelle qu'ils ne l'étaient avant la guerre. C'est un fait indéniable. En ce qui concerne les écoles maternelles, il est évident que, si mes souvenirs sont exacts, pour 4 écoles maternelles (je suis tout à fait d'accord avec vous) il y a une augmentation sensible du nombre des enfants. Mais si l'on s'en réfère aux chiffres de 1939 par rapport à cette année, les efforts doivent être dirigés du côté des écoles maternelles beaucoup plus que des écoles primaires. Dans trois ou quatre ans la question se reposera pour les écoles primaires. Dans l'immédiat, il convient que nous nous occupions des écoles maternelles. A ce point de vue là, je crois que M. Maire va vous répondre.

Pour ce qui est du regroupement, de la création de nouvelles écoles maternelles, nous nous en sommes déjà occupés. Sans donner d'engagements précis ni formels, je puis vous dire que l'on pourra envisager certainement l'ouverture d'une nouvelle école maternelle à la rentrée d'Octobre. Je dis une, c'est déjà quelque chose. On verra après.

Pour ce qui est d'une réunion, je laisse ça à l'appréciation de M. le Maire. Ce problème là peut être envisagé. Je crois que vous avez des éléments d'information suffisants étant donné les chiffres.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — M. le Maire nous a dit qu'il n'y avait pas d'augmentation d'effectifs dans les écoles primaires. Mais nous avions fait remarquer à ce moment là qu'il ne fallait pas seulement tenir compte des effectifs, qu'il fallait tenir compte que les écoles ont encore vieilli de 10 ans.

M. MINNE. — Il y a la vétusté.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Il y a en plus les écoles détruites. Il n'y a plus d'enfants autour, mais ces enfants ont peuplé d'autres écoles. Il est certain qu'une grande partie des écoles de Lille ne répond plus aux besoins de la population scolaire.

M. MINNE. — Par leur état beaucoup plus que par leurs effectifs.

M. MAIRE. — Vous n'ignorez pas que, par suite de la guerre, de l'occupation et du manque de matériel, l'entretien des propriétés communales a été réduit au strict minimum. Pendant cette période, le Conseil Municipal avait décidé de demander un emprunt de 50 millions afin d'assurer le financement des travaux pour les écoles...

Voilà déjà la première tranche qui a été réalisée. Donc la remise en état des écoles ne nous a pas échappé.

J'ai le tableau qui a été fait pour les écoles ; il serait fastidieux de vous le lire, mais je vais vous donner quelques chiffres.

Voilà le tableau qui est à votre disposition qui représente une dépense de 147 millions pour laquelle nous demandons un emprunt. Si nous avons cet emprunt, toutes les écoles seront remises en état. Le problème a été parfaitement établi, mis au point. Ce que vous avez dit vient un peu en retard puisque nous l'avons déjà fait.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — M. Coquart nous avait signalé qu'il existait un plan de constructions de locaux scolaires. Nous nous étions mis d'accord pour l'étudier. Je ne crois pas que cela soit fastidieux. Je pense, au contraire, que ça pourrait intéresser le Conseil Municipal.

M. MAIRE. — Voilà le plan, c'est prêt ; il a même été envoyé au Ministère de l'Éducation Nationale pour que nous puissions avoir l'emprunt.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — C'est la réparation des locaux vétustes, c'est la première partie ?

M. MAIRE. — C'est la plus urgente.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — C'est en attendant la construction des nouvelles écoles ?

M. MAIRE. — Nous demanderons d'autres emprunts, si nous pouvons les obtenir.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Est-ce que nous pourrions étudier tous ensemble la construction de ces locaux ?

M. MAIRE. — Prenons la chose par le début. Commençons à réparer les écoles qui existent, mettons-les en état. Cela fait, nous passerons au second plan. Le Ministère ne va pas nous donner 147 millions et ensuite nous donner des sommes plus importantes car les groupes scolaires coûtent cher. Il faut d'abord que nous arrivions à débloquer ces 147 millions. Nous faisons tous nos efforts pour cela. A ce moment là, vous aurez toutes les écoles de Lille en parfait état. Quoi qu'on dise, des étrangers ont visité nos écoles ; ils ont été étonnés de les trouver aussi propres.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Comment avez-vous prévu l'agrandissement des cours ?

M. MAIRE. — Je n'ai pas prévu l'agrandissement des cours. Il y en a qui sont complètement fermées, elles sont limitées par des murs. Vous avez voté au dernier Conseil 15 millions pour les remettre en état. Vous aviez des cours qui avaient beaucoup de poussière en été, de l'eau en hiver. On les a fait asphalte avec un asphalte particulier. Nous faisons ce que nous pouvons, nous faisons de gros efforts, je ne crois pas qu'il est possible de faire mieux.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — La question des locaux scolaires, ce n'est pas quelque chose qu'on règle dans l'immédiat. Je crois qu'on pourrait étudier d'autres travaux. Il est certain que les enfants se trouvent à l'étroit dans les écoles de Lille.

M. MAIRE. — D'après ce que vous a dit M. le Professeur Minne...

M. MINNE. — Je ne vois aucune objection à ce qu'on en discute. Les chiffres qui ont été fournis semblent déjà démonstratifs.

M. MAIRE. — On peut discuter ce qu'il faudrait comme locaux scolaires. On ne va pas faire des études maintenant. Mes services n'ont pas le temps de le faire. Ils ont assez de travail comme ça. Il faudrait payer des architectes au dehors. On peut faire une étude générale de ce qu'on peut prévoir, mais ne pas faire de projet.

M. COUART. — M. Maire a souligné que la question de la remise en état des écoles n'avait pas échappé à la Municipalité et nous ne pouvons que nous en féliciter les uns et les autres. Mais, sans chercher nullement à minimiser l'importance des travaux de réfection dont M. Maire indiquait que le programme était établi, je tiens à dire que les observations de M<sup>me</sup> Bocquet me paraissent absolument pertinentes, sur ce point notamment que la remise en état des locaux vétustes est une chose certes indispensable mais qu'il faut maintenant penser aux constructions, car, M. Maire l'a indiqué lui-même et je ne fais que reprendre ses propres termes, on peut disposer de matériaux et par conséquent envisager des constructions. Or, je veux bien croire que les chiffres dont a fait état M. Minne ont été établis très consciencieusement, malgré tout je ne peux pas participer à l'optimisme qui découle des statistiques dont il a souligné l'existence — je dis : dont il a souligné l'existence ; au moment où un débat est intervenu sur cette question, M. le Maire a affirmé (je crois qu'il s'adressait à moi à ce moment-là) que les effectifs des écoles primaires dans l'ensemble n'étaient pas à l'heure actuelle supérieurs à ce qu'il pouvaient être avant guerre.

M. le MAIRE. — Qu'ils étaient même inférieurs.

M. COUART. — Il n'y a pas eu de chiffres précis qui nous ont été soumis. Je signale, M. Minne, qu'il serait peut-être intéressant que nous ayons, les uns et les autres, connaissance des statistiques qui ont pu être établies pour que nous puissions voir si vraiment il n'y a qu'une interprétation possible. Je lisais ces jours récents une étude qui porte sur la période actuelle de la population française où il était souligné que, contrairement aux prévisions, la nuptialité et la natalité se maintenaient à un taux particulièrement élevé par rapport, à l'avant-guerre. Evidemment, on avait estimé, après les évènements de la guerre, de l'occupation et les séparations qui en sont résultées, qu'il y aurait une élévation brusque de la nuptialité ; ce qui s'est produit. Le nombre des mariages s'est fortement élevé. On avait estimé aussi qu'il y aurait dans les deux ou trois années qui suivraient 1945 une augmentation importante de la natalité. Mais on supposait généralement que les choses se tasseraient au bout de deux ou trois ans et que le niveau de la population française, étant donné les tendances depuis longtemps reconnues, tendrait à s'équilibrer sur les bases d'avant-guerre. Eh bien, d'après cette statistique, qui je le répète est toute récente, il n'en est rien. Le pourcentage de la nuptialité demeure extrêmement élevé et les statisticiens et sociologues se livrent à des considérations sur les causes qui peuvent motiver cet état de chose. Le taux de la natalité reste également élevé. Alors je me demande si les chiffres qui ont été établis dans les conditions qu'indiquait tout à l'heure M. le Professeur Minne,

ne reposent pas sur des données incomplètes et je demande s'il ne serait pas possible et utile d'effectuer des recherches à l'état civil de Lille en ce qui concerne la nuptialité et la natalité. Quoi qu'il en soit, je crois (M. Minne d'ailleurs l'a dit) que la question deviendra aiguë pour les écoles primaires dans quelques années ; mais il faudrait s'attendre à ce qu'elle se présente peut-être même avant les trois ou quatre ans que M. Minne a mentionnés. Il y a une recrudescence extrêmement importante de la population scolaire qui est à prévoir et peut-être une recrudescence qui se maintiendra pendant un nombre d'années qu'on ne peut actuellement prévoir. Par conséquent, il semble qu'il serait sage de la part de la Municipalité de Lille de faire le maximum, non seulement pour réaliser les travaux de remise en état que M. Maire a prévus et qui, je l'espère, pourront être réalisés le plus tôt possible, mais encore pour s'attaquer au problème des constructions scolaires et spécialement en ce qui concerne les écoles primaires. Evidemment, il y a des besoins dans tous les degrés de l'enseignement. Je n'ignore pas qu'en ce qui concerne l'enseignement technique, on se trouve devant des demandes sérieuses et justifiées. Mais je crois que les besoins sont beaucoup plus importants encore en ce qui concerne les écoles primaires. Tout en admettant qu'il doit y avoir une priorité pour les écoles maternelles, tout en me réjouissant d'apprendre qu'une école maternelle nouvelle sera ouverte pour la rentrée prochaine, je crois que cet effort, si honorable, si sérieux qu'il soit, doit être intensifié. Je m'associe à M<sup>me</sup> Bocquet pour demander qu'on se penche le plus tôt possible et le plus sérieusement possible sur le problème des écoles primaires en vue de l'extension des locaux scolaires actuellement disponibles et qui me paraissent être insuffisants dans un délai relativement court.

M. le MAIRE. — Je ferai envoyer un exemplaire de l'étude qui a été établie par les services à chaque groupe et nous pourrons voir la question lors de la prochaine séance du Conseil qui aura lieu début Juin.

M. MINNE. — En y joignant la courbe de la nuptialité et de la natalité dans la Ville de Lille, vous aurez des éléments d'information. J'avoue que cette réserve n'a pas été faite. On s'est borné à étudier les effectifs scolaires. Le graphique et les chiffres vous seront fournis en même temps que cette étude de la nuptialité et de la natalité.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Est-ce qu'il sera possible de l'avoir assez tôt pour l'étudier ?

M. le MAIRE. — Chaque secrétaire de groupe recevra cette étude au plus tard dans la quinzaine.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Le problème des constructions également.

*Demandes  
de renseignements  
sur le procès-verbal  
de la Séance du  
24 janvier 1950*

M. le MAIRE. — Avez-vous d'autres remarques ?

M. SIMONOT. — Quelques précisions. Au procès-verbal, page 11, au n° 1574, vous avez fait observer que l'entreprise qui se chargeait de l'enlèvement des détritus utilisait un camion découvert, que c'était fort gênant. J'avais demandé qu'on insiste auprès de cette entreprise pour lui demander de couvrir ce camion. Vous m'avez dit que vous feriez votre possible ?

M. le MAIRE. — C'est fait.

M. SIMONOT. — A la page 17, au n° 1601, c'est la question de la distribution des eaux, forages, etc... J'avais posé la question de savoir où étaient entrepris ces forages. Peut-on maintenant en connaître le lieu géographique ?

M. le MAIRE. — Non, une série d'études est en cours et je ne peux pas vous préciser quels sont les rendements des uns et des autres.

M. SIMONOT. — Je reposerai la question à une autre occasion.

Page 22, n° 1617, c'est simplement une question d'ordre. Le nom du Conseiller qui est intervenu manque. C'est mon camarade Ali Landréa.

Page 30 : n° 1632, j'avais fait observer l'encombrement de l'un des trottoirs de la rue de Béthune par les méthodes commerciales tapageuses. On m'avait dit, je crois que c'est M. Decamps, que son attention avait été attirée à plusieurs reprises et qu'il avait demandé que l'on verbalise. Vous avez eu depuis d'autres réponses de M. le Commissaire ?

M. le MAIRE. — Je crois que l'affaire a dû se plaider aujourd'hui au Tribunal.

M. LUBREZ. — Il a comparu lundi dernier devant le Tribunal.

M. SIMONOT. — A la page 55, n° 1667, vous m'aviez parlé d'un texte de convention entre la ville et l'association pour l'apprentissage collectif de la métallurgie de Lille. Vous m'aviez promis de l'envoyer. Je ne l'ai pas eu.

M. le MAIRE. — C'est fait, il a été envoyé à votre groupe, vous avez dû le recevoir.

M. COQUART. — Il n'a pas été envoyé aux groupes. En séance, vous avez remis un exemplaire à M. Manguine et à moi également.

M. SIMONOT. — J'avais demandé le texte de cette convention. M. le Maire m'avait demandé si je voulais qu'il le lise. Je lui en ai fait grâce et je lui ai demandé de me l'envoyer.

M. le MAIRE. — Il a été envoyé, j'en suis convaincu.

M. SIMONOT. — Une dernière question, à la page 60, au n° 1680, j'étais intervenu pour demander que l'on mette à la disposition du personnel de nettoyage des bâtiments scolaires de la sciure humide. Est-ce que la chose a été faite ?

M. le MAIRE. — Je me souviens avoir fait passer une note. Ça présentait pas mal d'inconvénients. Les directeurs de certaines écoles préféreraient autre chose.

M. SIMONOT. — C'est ce qui est employé à la mairie ?

M. le MAIRE. — Sur du carrelage mais la plupart des écoles ont des planchers.

Le texte de convention dont vous parlez tout à l'heure a été envoyé à M. Manguine le 2 Février 1950 et à M. Rousseaux à la même date.

Vous ne l'avez pas reçu ? Cet envoi a été fait à votre adresse, M. Manguine d'une part, M. G. Rousseaux d'autre part.

Nous allons procéder à la lecture des rapports.

N° 4.739

*Abonnements  
à diverses  
publications***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Toutes les communes sont abonnées à divers recueils périodiques consacrés aux matières d'Administration Municipale, dont le but est de faciliter les très nombreux travaux des Maires et Secrétaires de Mairie.

A cet effet les budgets communaux comprennent un article prévisionnel de dépenses sous la rubrique « abonnements à diverses publications administratives ».

Au budget ordinaire de la Ville de Lille est inscrit, au chapitre 11 article 15, un crédit intitulé « abonnements à diverses publications » dont le montant a été fixé à 700.000 frs lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Pour nous permettre de nous tenir au courant de l'actualité, tant sur le plan local que sur le plan national, il est souhaitable de souscrire, pour notre service des archives, différents abonnements à des quotidiens et hebdomadaires locaux et parisiens.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements aux journaux suivants :

*La Voix du Nord,  
Liberté,  
Nord Eclair,  
Nord Matin,  
La Croix,  
Le Monde,  
Le Parisien libéré,  
L'Humanité,  
Le Populaire.*

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget ordinaire, chapitre 11, article 15 « Abonnements à diverses publications ».

M. COUART. — Je demande la parole.

Si je ne me trompe, il existe, dès à présent à la mairie, un certain nombre d'abonnements à des journaux divers ? Ceci, abstraction faite des services gratuits dont j'ignore le nombre. Il y a bien à l'heure actuelle des services gratuits et des abonnements ? Alors, comment s'explique ce rapport ?

M. le MAIRE. — Parce que les services gratuits sont bien souvent découplés et passés dans les services intéressés personnellement. Par conséquent, nous laissons si vous voulez les services gratuits à la disposition des services et les abonnements vont au cabinet.

M. COUART. — C'est le fait même de présenter un projet de délibération qui m'étonne. Il est rappelé dans le rapport qu'un crédit fixé à 700.000 frs a été voté lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Je me permets de rappeler qu'à cette occasion j'avais souligné que l'augmentation de 400.000 à 700.000 me paraissait excessive. Ce crédit est intitulé, non pas comme l'indique le rapport que nous avons sous les yeux « abonnements à diverses publications » mais « abonnements à diverses publications et bibliothèques de l'Hôtel de Ville ». Vous m'aviez répondu, Monsieur le Maire, que vous aviez eu l'occasion d'acquérir un lot impor-

tant d'ouvrages anciens relatifs à l'histoire de Lille et c'est pour ce motif que vous avez justifié l'augmentation du crédit ; car, pour les collègues qui ne le sauiraient pas, j'indique qu'il s'agit en fait de la bibliothèque qui est à la disposition du Maire de la Ville, ce qui ne me paraît pas d'ailleurs quelque chose d'anormal, je le dis tout de suite. Mais enfin, j'ai remarqué que vous motiviez l'importance de l'augmentation par l'achat d'ouvrages anciens ; à quoi j'ai répondu que la chose m'aurait paru plus naturelle si ces ouvrages anciens avaient été destinés à la bibliothèque municipale. Mais enfin le crédit existait déjà. Il a été de 400.000 francs jusqu'au vote de la dernière séance où il a été majoré. Il y avait déjà des abonnements. Aujourd'hui, on nous propose de spécifier qu'il y aura tel ou tel abonnement. J'en suis quelque peu surpris. Je suis amené à vous dire que si le Conseil Municipal doit prendre une délibération, il conviendrait qu'elle fut complète car le texte qui nous est présenté est incomplet. Si vous croyez qu'il est nécessaire, pour la Recette Municipale, de faire spécifier par le Conseil Municipal autorisation pour contracter des abonnements, il serait logique d'en indiquer le nombre. Ceci est un point, car, enfin, supposons que vous contractiez deux abonnements au journal *La Voix du Nord* par hypothèse, 100 abonnements à *l'Humanité* et 50 à *Nord Matin*, ce serait inéquitable vis-à-vis de *La Voix du Nord*. Par conséquent, si vous désirez une délibération spéciale, peut-être conviendrait-il que le chiffre fut indiqué. C'est un premier point.

Il y a un second point : en effet, n'est-ce pas, il est dit... « nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements aux journaux suivants ». Si on prend une délibération, il faut qu'elle soit précise. Je remarque de même qu'on nous demande d'autoriser — encore une fois ça ne me paraît pas en soi nécessaire — des abonnements à des quotidiens et hebdomadaires locaux et parisiens. Je viens de voir une liste de 5 quotidiens locaux et 4 quotidiens parisiens, aucun hebdomadaire n'est indiqué. De deux choses l'une, ou bien la délibération n'était pas nécessaire puisque vous disposez d'un crédit pour « abonnements à diverses publications » et il me semblerait, à priori, que puisqu'il y avait des abonnements jusqu'à présent vous étiez maître d'utiliser ce crédit d'une façon telle qu'elle vous paraissait correspondre aux besoins de la mairie ; ou bien alors vous voulez que le Conseil Municipal prenne une délibération et octroie une autorisation formelle. Il serait plus normal de lui indiquer exactement pour combien d'abonnements et quels abonnements la délibération doit être prise et puisqu'elle est valable aussi pour des hebdomadaires d'indiquer les hebdomadaires à côté des quotidiens.

M. le MAIRE. — Cette délibération est présentée à la demande du Receveur Municipal qui, pour les quotidiens, exige la nomenclature des journaux et il s'agit d'un abonnement pour chaque journal.

M. COQUART. — Pour les hebdomadaires, il ne formule aucune exigence ? Je me félicite d'avoir, par mes questions, provoqué cette précision.

Puisque je suis en train de critiquer, je dis aussi qu'il aurait été plus simple d'indiquer ces choses là d'une manière claire dans le rapport, ce qui m'aurait dispensé de poser des questions.

*Rapport adopté.*

N° 1.740

Jardin  
des P'tits QuinquisOrganisation  
de cours de coupe  
et couture  
pour des fillettes  
de 12 à 14 ansRémunération  
de la Monitrice**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons pensé pouvoir profiter de l'organisation du « Jardin des Petits Quinquis », pour mettre à la disposition des fillettes de 12 à 14 ans, du quartier desherité de Fives, des cours de coupe et couture.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de cours municipaux professionnels, mais d'enseigner à ces fillettes les rudiments de la coupe et de la couture sous un angle familial.

La Directrice du Collège Technique Valentine Labbé peut mettre à notre disposition une monitrice, prise dans son corps professoral, qui pourrait assurer cet enseignement à raison de 2 heures par semaine le jeudi matin. Le tarif des Cours Municipaux Professionnels serait appliqué, c'est-à-dire :

1 heure de cours théorique à 12.500 frs l'heure-année et

1 heure de cours pratique à 6.500 frs l'heure-année, ce qui fait une dépense annuelle de 19.000 frs.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à désigner cette monitrice et à prélever le montant de la dépense sur le crédit au chapitre XXV, article 4 du budget ouvert pour le fonctionnement du Jardin des P'tits Quinquis.

*Adopté.*

N° 1.741

Aliénation  
de terrain  
rue Enrico-FerriInstance ZwalinskiRèglement  
d'Honoraires**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de deux procès-verbaux dressés par M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Lille, le 20 Mars 1944, M. Léon Zwalinski, demeurant à Lille, rue de Tournai, 51, a été déclaré adjudicataire de deux parcelles de terrain sises à Lille, rue Enrico-Ferri d'une contenance de 206 m<sup>2</sup> 10 dm<sup>2</sup> et de 288 m<sup>2</sup> reprises au cadastre Section B, n° 2.801 P<sup>1e</sup> moyennant les prix principaux de 165.086 frs 10 et de 164.448 frs.

Entre autres conditions, le cahier des charges de l'adjudication stipulait que le ou les adjudicataires seront tenus de bâtir sur les terrains vendus, un immeuble ayant au minimum trois étages et que les travaux devront être entrepris dans les dix-huit mois de la cessation des hostilités, sous peine de résiliation de vente.

Un délai de six mois lui a été accordé, sur sa demande, par lettre du 23 Novembre 1948, pour lui permettre de faire face aux engagements ci-dessus.

A l'expiration du délai les travaux n'étaient pas commencés. D'autre part nous apprenons que M. Zwalinski n'avait pas l'intention de bâtir, mais de vendre les terrains dont il s'agit.

Au cours de votre séance du 14 Juin 1949 vous avez décidé de poursuivre la résiliation de l'adjudication en vertu des dispositions du cahier des charges et de la loi du 22-4-1949, nous autorisant d'autre part à engager la procédure nécessaire ou à défendre contre celle qui nous serait intentée à ce sujet.

M. Zwalinski ayant engagé une action contre la Ville devant le Conseil de Préfecture à l'effet d'obtenir la résiliation de l'obligation de construire M<sup>e</sup> Levy

avocat, 107, avenue de la République à La Madeleine (ch. post. 1219.84) a été prié de défendre les intérêts de celle-ci.

Il nous informe que le Conseil de Préfecture a rejeté la requête du sieur Zwalinski comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître, et nous fait tenir sa note d'honoraires s'élevant à 10.590 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement de ladite somme à M<sup>e</sup>. Lévy et de décider qu'elle sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 17 Décembre 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Gaston Henninot, commerçant, demeurant à Lille, rue d'Esquermes n° 17, la concession emphytéotique qu'il sollicite pour une durée de trente ans, à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1950, du terrain sis à Lille, rue d'Esquermes 9 bis, 11, 11 bis, d'une superficie de 540 m<sup>2</sup> environ et repris au cadastre sous les numéros 361-362-363 P<sup>1</sup>e de la Section G, moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de quatorze hectolitres de blé, froment de première qualité, payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> Octobre précédent chaque échéance, ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel. La première échéance au 15 Mars 1950 pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 15 Mars 1950 sera ventilée à 2 hectolitres 92 litres de blé.

Cette concession sera également consentie sous toutes les clauses, et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant.

M. Henninot s'engage, d'autre part, à acquérir pour la somme forfaitaire de 20.000 frs les constructions existant sur le dit terrain qui sont en très mauvais état et dont la réparation ne saurait être amortie par une augmentation correspondante de loyer.

Etant donné que la redevance emphytéotique qui variera chaque année en fonction du prix du blé, représente un avantage certain pour le Centre Hospitalier Régional de Lille qui encaissera un revenu maximum net de toutes charges, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N° 1.742

*Centre Hospitalier  
régional de Lille*

*Rue d'Esquermes  
9 bis, 11, 11 bis*

*Arrentement*

N° 4.743

*Contravention  
zonière**Instance contre  
Boutoille Louis***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Louis Boutoille, demeurant à Lille, allée des Dondaines, 1 bis a fait ériger un baraquement de six mètres de longueur, trois mètres de largeur, trois mètres de hauteur environ sur un terrain dont il est locataire situé au lieu dit « Dondaine le Paté » et figurant au plan cadastral de la commune de Lille sous le n° 1318 de la section C dans la zone grecée de la servitude « *non aedificandi* » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Louis Boutoille a été invité à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 5 Janvier 1950.

Il s'agit en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. MOIRTHY. — Monsieur le Maire, le groupe communiste se prononcera contre l'adoption des rapports ayant trait aux contraventions zonnières. Ce que je dis maintenant vaut pour les rapports suivants qui ont trait également à des contraventions zonnières.

Certes, nous comprenons que la municipalité a le souci de garantir ses droits lorsque des baraquements — car en général ce sont des baraquements — sont édifiés sur des terrains grecés de la servitude *non aedificandi*. Nous estimons qu'avec les difficultés actuelles de logements, il serait regrettable de poursuivre l'exécution des procédures et de procéder à l'expulsion de ces gens.

Aussi, nous voudrions avoir, soit sous la forme de vœu, soit sous la forme d'apaisement que vous pourriez nous donner, l'assurance que ces contraventions ne seront pas suivies d'exécution et qu'il ne sera pas procédé à l'expulsion de ces gens.

M. LUBREZ. — Je répondrai tout simplement à notre collègue qu'en définitive il s'agit d'obtenir une condamnation de principe mettant la Ville à l'abri de toute prétention ultérieure de ceux qui construisent. J'ajoute d'ailleurs que l'on pourrait s'étonner éventuellement de la position de nos collègues communistes. Du temps de nos prédécesseurs, notre collègue Simonot a eu de son côté à prendre les mêmes dispositions et la même procédure à l'égard des contraventions zonnières. On ne peut pas faire autrement. Je puis vous assurer qu'il n'a jamais été dans les intentions de la Ville d'exécuter.

M. MOIRTHY. — Nous maintenons notre position et nous demandons qu'il soit donné acte que les poursuites ne seront pas exécutées.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Vantielche Maurice, demeurant à La Madeleine, 10, rue du Chaufour, a fait ériger une construction à usage de garage sur un terrain dont il est propriétaire situé au lieu dit rue du Chaufour et figurant au plan cadastral de la commune de La Madeleine sous les n° 2.824 – 2.825 – 2.826 de la Section B, dans la zone grevée de la servitude « *non aedificandi* » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Vantielche Maurice a été invité à supprimer l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 21 Janvier 1950.

Il s'agit en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

N° 1.744

*Contravention  
zonière*

*Instance contre  
Vantielche Maurice*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur des Domaines nous a informé que, par décision administrative du 24 Novembre 1949, la redevance annuelle de un franc qui nous est imposée par arrêté préfectoral du 16 Août 1933 pour l'usage d'un réseau de canalisations d'eau potable a été maintenue à un franc au 1<sup>er</sup> Janvier 1950.

Pour les eaux industrielles, la redevance est portée :

de 3 frs à 6 frs 75 par mètre linéaire de canalisation, et  
de 75 frs à 250 frs par branchement affecté d'un coefficient de  
— 1,5 lorsque le branchement principal comporte 2 branchements secondaires,  
— 2 lorsque le branchement principal comporte 3 branchements secondaires,  
ainsi de suite avec augmentation de 0,5 par branchement secondaire supplémentaire.

L'acceptation de cette augmentation étant une condition absolue du maintien de la concession, nous vous proposons de souscrire à ces conditions, compte tenu de ce que la Ville dispose de canalisations industrielles empruntant les routes nationales sur une longueur de 358 mètres.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer l'engagement qui nous est soumis.

N° 1.745

*Réseau  
de canalisations  
sous les  
routes nationales*

*Redevance*

La dépense évaluée à 2.418 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXX ter art. 32 du budget primitif de 1950. Redevance aux Domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires.

*Adopté.*

N° 1.746

—  
Abattoirs

—  
Locations  
de locaux

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 27 Juillet 1949, vous avez décidé la révision générale des redevances perçues pour occupation de locaux aux Abattoirs.

En exécution de cette décision :

1<sup>o</sup>) Nous avons résilié les locations en cours à l'expiration de l'année d'occupation et proposé aux occupants de leur consentir un nouveau bail.

2<sup>o</sup>) les occupants dont les baux étaient expirés ont été informés du nouveau taux des loyers et invités à nous donner leur accord.

A la suite des pourparlers engagés les occupants ci-après désignés ont sollicité le renouvellement des locations que nous avons accordé aux conditions arrêtées ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DU LOCAL	NOM ET ADRESSE DES OCCUPANTS	POINT DE DÉPART DU BAIL	DURÉE	ANCIEN TAUX DU LOYER	NOUVEAU TAUX DU LOYER
Double case à veaux n° 8 . . . . .	Sté Le Progrès. Dr M. Baudet, aux Abattoirs.	15- 7-1948	3 ans	580	2.400
Cases à veaux simples n° 7 et 10 . . . .	d°	15- 7-1948	3 ans	290	1.200
Grand grenier n° 7 . . . . .	Desrumeaux Géry, aux Abattoirs.	1-10-1948	3 ans	725	2.900
n° 5 . . . . .	Letiers Louis, aux Abattoirs.	1-10-1948	3 ans	725	2.900
Petit grenier n° 30 . . . . .	Pauwels Albert, aux Abattoirs.	1-10-1948	3 ans	218	.900
Grand grenier n° 9 . . . . .	Prévot Paul, aux Abattoirs.	1-12-1948	3 ans	725	2.900
" n° 10 . . . . .	Casier et Descamps, aux Abattoirs.	1-12-1948	3 ans	725	2.900
Petit grenier n° 44 . . . . .	Delourme Jean, aux Abattoirs.	1-12-1948	3 ans	218	.900
Case à veaux simples n° 1 à 6 . . . . .	Sté Le Progrès. M. M. Baudet, aux Abattoirs.	1- 1-1949	3 ans	290	1.200
Petit grenier n° 42 . . . . .	Sté Vve Catteau et Fils, Abattoirs.	15- 1-1949	1 an	218	.900
Grande triperie n° 3 . . . . .	M. Janssens Ed., à Lille, 35, rue Hôp.- Saint-Roch.	1- 3-1949	1 an	7.613	30.400
" n° 4 . . . . .	Théry Charles, Lille, 48 bis, rue Saint-Sébastien.	15- 7-1949	3 ans	7.613	30.400
Grand grenier n° 11 . . . . .	Caulier Jules, Lille, 12, rue St-Genois.	1- 8-1949	3 ans	725	2.900
" n° 8 . . . . .	Six Jean, Abattoirs.	1- 9-1949	3 ans	725	2.900
" n° 25 . . . . .	Pottier Louis, 38, rue Princesse.	15- 9-1949	3 ans	725	2.900
Petit grenier n° 54 . . . . .	Paris Jean, 57, r. du Metz, Lille.	1-10-1949	3 ans	218	.900
" n° 31 . . . . .	Denizart G., aux Abattoirs.	1-10-1949	3 ans	218	.900
" n° 51 . . . . .	Six Paul, a x Abattoirs	1-12-1949	3 ans	218	.900
3 hangars - 1 local - 1 magasin . . . . .	Sté Le Progrès. M. M. Baudet, aux Abattoirs.	1- 1-1950	3 ans	14.500	58.000
Petit grenier n° 41 . . . . .	Théry Charles, 48, rue St-Sébastien, Lille.	15-4-1950	3 ans	218	.900
Ecurie de Renvoi n° 2 . . . . .	Sté Le Progrès. M. M. Baudet, aux Abattoirs.	16- 1-1950	1 an renouv. par tacite reconduction.	16.000	64.000

DÉSIGNATION DU LOCAL	NOM ET ADRESSE DES OCCUPANTS	POINT DE DÉPART DU BAIL	DURÉE	ANCIEN TAUX DU LOYER	NOUVEAU TAUX DU LOYER
Grande Triperie n° 3 .	Ets Taillandier, aux Abattoirs.	1- 3-1950	3 ans	7.613	30.400
Magasin dit ancien échaudoir aux chevaux n° 57 . . .	Dusausoy F., Lille, 36, rue Fontaine-Del-Saulx.	1-10-1949	3 ans	2.900	11.600
Magasin dit Halle aux cuirs 1/2 local et un local à usage écurie	d°	1-12-1949	3 ans	7.359	29.400
Grande triperie n° 1 .	Mme Vve Boulet, aux Abattoirs.	1- 2 1950	3 ans	7.613	30.400
Grand grenier n° 3 .	Sté Les Fils d'Oscar Seys, aux Abattoirs.	15- 2-1950	3 ans	725	2.900
Petite triperie n° 11 .	Janssens Henri, Lille, 35, rue Hôpital-Saint-Roch.	1- 3-1950	3 ans	4.568	18.200
Grand grenier n° 13 .	Monel Elie, Lille, 55, rue A.-de Musset	1- 3-1950	3 ans	725	2.900
Petit grenier n° 55 .	Paris Jean, aux Abattoirs.	15- 3-1950	3 ans	218	900

Nous vous demandons de ratifier ces décisions, et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires, étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse Vieillesse Invalidité des Assurances sociales de la Mutualité du Nord a intenté une action contre la Ville de Lille à l'effet d'avoir paiement des dommages causés tant à elle-même qu'à ses locataires, par l'inondation, à la suite d'un orage survenu en Juin 1935, des caves de l'immeuble du boulevard de la Liberté, n° 141.

Par arrêté en date du 26 Avril 1944, le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a condamné la Ville de Lille à payer à la Caisse Vieillesse Invalidité des Assurances sociales, outre la totalité des dépens de l'instance, la somme de 1.852 frs 40 avec intérêts au taux légal à compter du 5 Mars 1941.

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 23 Avril 1945, décidé de former devant le Conseil d'État, un pourvoi contre ledit arrêté et M<sup>e</sup> Defert, avocat à Paris (VII<sup>e</sup>), 10, square de la Tour Maubourg. C.Ch. Post. Paris 262.94 a été chargé de défendre les intérêts de la Ville.

Par arrêté du 18 Janvier 1950, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du Conseil de Préfecture du 26-4-44 et condamné en outre la Caisse Vieillesse Invalidité en tous les dépens de première instance et d'appel.

M<sup>e</sup> Defert nous a adressé sa note définitive de frais et honoraires s'élevant à la somme de 15.000 frs.

Nous vous demandons de nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 1.747

Affaire  
*Caisse-Invalidité  
Vieillesse*

Inondation de cave

Honoraires  
*de M<sup>e</sup> Defert*

Règlement

Nº 1.748

*Affaire  
Paris-Province  
Publicité**Honoraires  
de M<sup>e</sup> Defert**Règlement***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Paris-Province-Publicité a fait opposition à la contrainte qui lui a été décernée à l'effet d'avoir paiement des redevances dues, au titre de 1938, pour l'installation sur la voie publique de 15 colonnes d'affiches lumineuses, motif pris, que son occupation du domaine public avait cessé le 30 Avril 1938.

La Ville avait conclu à la continuation des poursuites entreprises en se basant sur l'arrêté d'autorisation du 2 Décembre 1932 qui stipulait que la redevance serait payable en un seul terme et d'avance le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

Se basant sur un arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 Juillet 1908, elle soutenait que l'opposition était sans valeur juridique, attendu qu'il s'agissait d'une redevance de voirie qui, en raison de son caractère annuel, ne peut être fractionnée.

Tout en admettant la thèse du Conseil d'État, le Tribunal civil a, par jugement du 30 Novembre 1943, décidé que la redevance ne constituait pas une taxe mais le prix d'un service rendu c'est-à-dire un loyer et a condamné la Ville aux dépens.

Cette thèse étant sans fondement juridique et s'agissant d'une question de principe, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 21 Mars 1944, décidé de former un pourvoi en cassation contre cette décision.

Au cours de l'audience du 23 Janvier 1950, la Cour Suprême, faisant entièrement droit à l'argumentation soutenue par notre Avocat, a, conformément à l'avis du Conseiller Rapporteur et aux conclusions de l'avocat général, cassé la décision qui lui était déférée.

M<sup>e</sup> Defert nous a adressé sa note définitive de frais et honoraires s'élevant à la somme de 15.000 frs.

Nous vous demandons de nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de Procédure ».

*Adopté.*

Nº 1749

*Lycée Fénelon**Internat**Fournitures diverses  
Marchés***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de procurer à l'Internat du Lycée Fénelon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pendant l'année 1950.

Les commerçants ci-après ont été consultés :

*Pain-Pâtisserie* : Sté « Les Coopérateurs »

Sté « L'Indépendante »

M. Legrain

*Bière* :

Les Brasseries « L'Avenir »  
 Masse-Meurisse  
 Pélican  
 Grande Brasserie  
 Mons-en-Barœul  
 Coq Hardi

*Viande-Charcuterie -*

*Abats :*

MM. Caby  
Cuveele  
Théry Sté l'Union  
Pille  
Wattel

*Beurre-Fromages :*

Sté « La Prairie »  
Sté « L'Union Lilloise d'Alimentation »  
MM. Vlaemynck  
Descamps  
Bridelance  
Woessen

*Epicerie :*

MM. Gautier  
Vandervliet  
Missu  
Delerue  
Sté l'« Union Lilloise d'Alimentation ».

*Pommes de terre - Légumes :* MM. Debuisser

Marsyl  
Macq

*Les soumissions suivantes nous sont parvenues*

*Pain - Pâtisserie :*

La Sté « l'Indépendante », 112, boulevard Montebello. Pain de 1 kg appelé « Boulot » avec rabais de 2 frs 10 à la pièce sur le prix de la taxe.

Pâtisserie - Biscuits, etc... prix de la taxe.

*Bière :* La Brasserie de Mons-en-Barœul :

La caisse de 10 litres : 150 frs.

La Grande Brasserie de Lille :

La caisse de 10 litres : 149 frs.

La Brasserie Masse-Meurisse :

La caisse de 10 litres : 143 frs, avec maximum de 145 frs en cas de hausse.

*Viande - Charcuterie - Abats.* — La Sté l'Union-Théry et C<sup>ie</sup>, 48 bis, rue St-Sébastien,

Prix de tarif en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 20 frs au kg.

M. A. Pille, 2, rue du Pôle-Nord, prix de tarif en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 20 frs au kg.

*Charcuterie :* La Sté J. Caby et C<sup>ie</sup>, rue de la Gare à Saint-André. Livraisons facturées conformément aux tarifs en vigueur au moment des livraisons.

*Beurre - Fromage :* M. L. Descamps, 50, rue Louis-Delos à Marcq-en-Barœul :

Rabais de 1 % sur les prix de gros.

*Epicerie :* M. H. Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc, rabais de 2,50 % sur les prix de vente au stade grossiste.

MM. Vandervliet frères, 28, rue A. Mercier, rabais de 2,50 % sur les prix de vente au stade grossiste.

*Pommes de terre - Légumes.* — MM. Debuisser, 13, rue Massillon. Prix de gros sans rabais.

Les soumissions présentées par :

La Sté L'Indépendante, la Brasserie Masse-Meurisse, M. Pille, les Stés l'Union-Théry et Caby et C<sup>ie</sup>, MM. Descamps, Gautier, Vandervliet frères et Debuisser, étant favorables aux intérêts de la Ville, nous vous proposons de les accepter, et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget spécial de l'Internat.

*Adopté.*

N° 1.750

*Remise en état  
du trottoir  
bordant l'immeuble  
sis 15, rue Frémy*

*Admission en recette*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 Novembre 1948, un camion automobile appartenant à M<sup>le</sup> Aimée Rolande, Transports Rapides à Cognac-Chateaubernard (Charente) a endommagé le trottoir bordant l'immeuble sis 15, rue Frémy.

Nous avons pressenti la responsable en vue de récupérer la somme de 13.110 frs représentant le montant des frais de remise en état des lieux effectuée par notre Service de la Voie Publique.

M<sup>le</sup> Aimée Rolande, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette de la somme de 13.110 frs.

*Adopté.*

N° 1.751

*Remplacement  
de la plaque  
de recouvrement  
d'une bouche d'égout  
située  
rue de Wazemmes  
près de  
la rue Ducourouble*

*Admission en recette*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 Mars 1949, un camion automobile de la Société Coopérative Ouvrière de Transports Amiénois, 188, Chaussée Jules-Ferry à Amiens, a brisé la plaque de recouvrement d'une bouche d'égout située rue de Wazemmes, près de la rue Ducourouble.

Nous avons pressenti le responsable à l'effet de récupérer la somme de 4.026 francs représentant le montant des frais de remplacement de ladite plaque.

M. Domont, Directeur de la Compagnie d'Assurances « l'Urbaine », 3, rue Debray, à Amiens, qui assure la Société C.O.T.A. contre les accidents ayant consenti à nous dédommager, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme précitée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain, propriété de la Ville, situé avenue Louise-Michel, repéré au cadastre sous partie du N° 2596 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 8 mètres et une profondeur approximative de 39 mètres, sa superficie est de 312 mètres carrés environ.

Elle est délimitée comme suit :

- Au Nord par une perpendiculaire élevée sur l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel à 14 mètres de l'angle Sud-Ouest de la propriété de M<sup>me</sup> Laporte.
- A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel,
- Au Sud par une parallèle menée à 8 mètres de la limite Nord définie ci-dessus,
- A l'Ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup>) La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 frs le mètre carré, étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2<sup>o</sup>) Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3<sup>o</sup>) L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons en outre de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibé-

N° 1.752

Aliénation  
de terrain

Avenue  
Louise-Michel

ration du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

N° 1753

*Aliénation  
de terrain*

*Avenue  
Louise-Michel*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville situé avenue Louise-Michel, repéré au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur approximative de 39 mètres ; sa superficie est de 273 mètres carrés environ.

Elle est délimitée comme suit :

- Au Nord par une perpendiculaire élevée sur l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel à 22 mètres de l'angle Sud-Ouest de la propriété de M<sup>me</sup> Laporte ;
- A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel ;
- Au Sud par une parallèle menée à 7 mètres de la limite Nord, définie ci-dessus ;
- A l'Ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup>) La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 frs le mètre carré, étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2<sup>o</sup>) Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3<sup>o</sup>) L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville, situé à proximité de la place Saint-André, entre la route Nationale n° 349 et la caserne Saint-Ruth. Il est repéré au cadastre sous partie du n° 2787 de la section A.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 10 mètres et une profondeur approximative de 25 mètres 50, sa superficie est de 255 m<sup>2</sup> environ.

Elle est limitée au Sud-Est par l'alignement Nord-Ouest de la rue Benvignat prolongée vers la caserne St-Ruth.

Au Sud-Ouest et au Nord-Est par deux parallèles menées respectivement à 16 et 26 mètres environ de l'alignement Nord Est de la route Nationale 349.

Au Nord-Ouest par une parallèle menée à 25 mètres environ de la limite Sud-Est définie ci-dessus.

Votre commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes. :

1<sup>o</sup>) L'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de cinq cents (500) francs le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux.

2<sup>o</sup>) Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3<sup>o</sup>) L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication un immeuble d'une hauteur minimum de neuf (9) mètres sous chéneau, et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte générale rouge orangé.

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain actuellement ;

N° 4.754

*Aliénation  
de terrain  
Place Saint-André  
entre la  
route Nationale 349  
et la  
caserne St-Ruth*

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

4<sup>o</sup>) L'acquéreur éventuel s'engagerait à ne pas se prévaloir d'un recours quelconque contre la Ville, du fait que la mise en état de viabilité de la voie intéressée n'est pas terminée.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée le 30 Septembre par l'Autorité préfectorale, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles. »

*Adopté.*

N° 4.755

*Aliénation  
de terrain*

*Avenue  
Louise-Michel*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain propriété de la Ville, située avenue Louise Michel et repérée au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D.

Ce terrain de forme rectangulaire présente un front à rue de sept (7) mètres et une profondeur de 39 mètres environ. Sa superficie est d'environ 273 mètres carrés.

Il est délimité comme suit :

- Au Nord par une perpendiculaire à l'alignement de l'avenue Louise-Michel abaissée à 7 mètres de l'angle Sud-Ouest de la propriété de M<sup>me</sup> Laporte.
- A l'Ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.
- Au Sud par une parallèle à l'alignement Nord menée à 7 mètres de ce dernier.
- A l'Est par une droite reliant des limites Nord et Sud équidistante des alignements Est de l'avenue Louise-Michel et Ouest de la rue Armand Carrel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup>) La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de sept cent cinquante (750) francs le mètre carré, acceptée par M. le Directeur des Domaines, étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

2<sup>o</sup>) Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3<sup>e</sup>) L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

- a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;
- b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;
- c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;
- d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus, et dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réservoir pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

M. Moithy. — Nos collègues ont pu remarquer que de nombreux rapports traitent de ces questions d'aliénations de terrain. Nous constatons tout d'abord qu'il n'est pas indiqué de qui émane ces demandes d'aliénation de terrain et qu'ensuite les mises à prix se situent parfois à 500 francs le mètre carré, parfois à 750 frs le mètre carré, ce qui nous semble des chiffres assez minimes pour la Ville de Lille où les prix du terrain au mètre carré me semblent plus élevés que ces chiffres qui sont retenus. D'autre part, nous ne comprenons pas très bien l'intérêt que peut avoir la ville à céder ces terrains à des particuliers à des chiffres qui, je le répète encore, paraissent assez modestes. Nous ne voyons pas très bien pourquoi on nous demande d'approuver de nombreuses aliénations de terrain. Nous aimerais avoir quelques renseignements complémentaires sur les points que je viens d'indiquer.

M. Lourdel. — L'estimation des terrains se fait toujours par les Domaines. Nous nous basons toujours sur les chiffres donnés par cette administration. Maintenant, nous faisons des prix, je le reconnaît, qui sont fort bas mais nous voulons qu'on construise sur ces terrains.

M. le Maire. — Vous avez pu remarquer, sur chaque rapport qu'il est bien entendu que l'acquéreur d'un terrain se trouve dans l'obligation de bâtir dans des conditions déterminées.

M. Moithy. — Je remarque que ça n'apportera pas beaucoup de logements. Il s'agit d'immeubles comportant deux étages au moins. Est-ce qu'en contrepartie le prix que va en retirer la Ville paraît intéressant.

M. Lourdel. — Il faut construire immédiatement dans un délai de 2 ans.

M. le MAIRE. — Il est certain que les personnes qui feront construire des immeubles de ce genre quitteront les appartements qu'ils occupent en Ville. Cela donnera autant d'appartements libres.

M. MANGUINE. — Est-ce que c'est une garantie que dans ces terrains on va construire des immeubles ?

M. le MAIRE. — C'est une obligation. L'acquéreur n'a pas le droit de revendre, il est dans l'obligation de bâtir un immeuble de x étages. Le nombre d'étages est d'ailleurs fixé par l'architecte en chef de l'urbanisme.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Ça pourrait être des locaux industriels. Le bruit court, pour l'avenue Louise-Michel, que le terrain serait presque déjà acquis par une fabrique de ciment.

M. LOURDEL. — Je n'en ai pas entendu parler.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — Dans ce cas là ce serait des constructions dont ne bénéficiaient pas les mal logés.

M. le MAIRE. — Vous savez que la ville est partagée en zones industrielles et en zones d'habitation. Dans les zones d'habitation, il est impossible de construire des locaux industriels.

M. SAINT-VENANT. — Le prix indiqué ne représentera pas toujours le prix de vente du terrain. C'est une mise à prix acceptée pas un acheteur éventuel. C'est pourquoi le rapport ne porte pas le nom de l'acquéreur car il n'est pas du tout indiqué que ce sera lui qui sera adjudicataire. Les renseignements donnés à notre collègue Bocquet ne doivent pas concerter le quartier de Moulins-Lille. A ma connaissance, le lotissement de l'avenue Louise-Michel est divisé en parcelles de terrain de 7 mètres de façade.

M. le MAIRE. — La rue Louise-Michel n'est pas comprise dans la zone industrielle. Pas d'autres remarques ?

*Adopté.*

---

N° 1.756

Aménagement  
de la Place  
de la République  
—  
Construction  
d'une murette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors d'une précédente séance, vous avez approuvé le projet d'aménagement en jardin, de la place de la République et voté, à cet effet, l'ouverture d'un crédit de 3.000.000 frs.

En vue de border les plates bandes actuellement en cours d'exécution, il a été prévu un mur bahut en pierre reconstituée façon Lunel, au dosage de 400 kilos de ciment au m<sup>3</sup>.

Pour la fourniture des éléments de cette murette nous avons consulté diverses entreprises qualifiées.

Compte tenu de la valeur technique des propositions, l'offre la plus intéressante est celle des Etabl. Proci, rue de Constantine à Saint-André.

Fourniture des pierres reconstituées .....	2.000 frs le mètre linéaire
Transport à pied d'œuvre .....	220 » le mètre linéaire

Cette offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons de passer marché avec les Ets Proci pour les travaux envisagés et d'approuver la soumission souscrite par cette firme.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 710.400 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXV article 44 du B. S. 1949.

M. ROUSSEAU G. — A ce sujet, il est bien entendu que cette somme de 710.400 frs que vous nous proposez pour la construction d'une murette est comprise dans le crédit de 3 millions ?

M. LOURDEL. — Absolument.

M. LANDRÉA. — Au sujet de ce rapport, le groupe communiste voudrait savoir s'il est possible d'avoir la dépense globale chiffrée en ce qui concerne l'aménagement définitif de cette place de la République car il semble qu'on nous propose successivement à petite dose toujours de nouvelles dépenses, ce qui évidemment va amener un chiffre assez élevé.

M. LOURDEL. — Je tiens d'abord à préciser que la dépense que nous vous demandons est bien à prélever sur ce crédit de trois millions. Il ne s'agit donc pas de nouvelles dépenses. A ce sujet, je voudrais mettre les choses au point et mettre fin à certaines légendes. L'aménagement selon certains coûterait une dizaine de millions. Je vois ça tous les jours dans vos journaux. C'est là une affirmation gratuite, absolument contraire à la vérité et contre laquelle je suis obligé de m'élever violemment. Je vous ai déjà dit, dans de précédents conseils municipaux, nous faisons place de la République quelque chose de modeste, quelque chose de raisonnable ce qui ne signifie pas que ce sera quelque chose de médiocre. En tous cas il n'y aura rien de somptueux, contrairement à ce que vous pouvez penser. Je m'étonne que certains collègues protestent contre la modification de cette place alors que depuis 25 ans les municipalités qui se sont succédées se sont toutes penchées sur ce problème, ce qui indique bien que cette réalisation correspond à une nécessité, que vous le vouliez ou non. Les précédents projets étaient plus importants et plus coûteux que celui que nous réalisons aujourd'hui. C'est ainsi que nous aurions pu, à la place de pelouses, mettre des bassins ou des fontaines ce qui aurait peut-être été mieux. Mais nous ne pouvions pas le faire dans les circonstances présentes. Nous avons mis simplement un peu de verdure, des pelouses. Tout cela est simple, tout cela est raisonnable, tout cela est peu coûteux. Malgré tout c'est un peu d'urbanisme, d'hygiène, d'esthétique dans la Ville de Lille.

Par ailleurs, vous me permettrez de remarquer que sur les 3 millions, et non pas sur les 10 millions, plus de 60.000 frs sont consacrés à la suppression des 4 édicules vraiment inesthétiques, demandée d'ailleurs par tout le monde. Il faut les remplacer par 4 urinoirs plus élégants et plus discrets. Vous en conviendrez.

Nous parlons de la construction des murettes bordant les plates-bandes ; cette construction va coûter je crois 950.000 frs à valoir toujours sur les 3 millions.

De toute façon, la suppression des édicules était une mesure à la fois nécessaire et heureuse.

C'est donc un peu plus de 2 millions qui sont consacrés à cet aménagement, et non pas 3 millions. Les plantations sont effectuées par la main-d'œuvre municipale uniquement. Et, à cette occasion, je suis heureux de pouvoir féliciter nos

courageux jardiniers de leur effort et du travail magnifique qu'ils ont effectué. La plupart des arbustes proviennent également des pépinières municipales qui couvrent une superficie de 2 hectares et demi. Les plantes sont cultivées dans nos serres en vue des décorations d'automne et de printemps. Permettez-moi de donner quelques chiffres. Nous cultivons dans nos pépinières environ 3.500 plantes destinées à la plantation, plus de 20.000 arbustes destinés à l'aménagement de nouveaux squares. Pour décorer nos massifs, nos plates-bandes, nous préparons 20.000 tulipes et narcisses, 25.000 bégonias, 20.000 géraniums. C'est dans ces réserves que nous puisons pour aménager la place de la République. Ce ne sont donc pas des dépenses nouvelles.

Maintenant, je dois attirer votre attention — j'insiste sur ce point — sur un fait banal en soi mais qui a sa valeur. Il y a place de la République, l'administration des P.T.T. qui fait de très gros travaux. Vous avez estimé que ces travaux étaient faits par nous-mêmes pour l'aménagement de la place. Pour ces travaux, il y a eu là pas mal d'ouvriers. Je comprends très bien que les lillois ont pu croire que c'était des frais supplémentaires énormes pour la Ville de Lille. Mais je précise que c'est une autre administration qui fait ces travaux. Vous connaissez maintenant la situation exacte. Je vous demande à tous, sans aucun parti-pris, de faire preuve de bonne foi, de tout juger sainement, objectivement, de mettre fin une fois pour toutes à une légende injustifiée.

M. HENNEBELLE. — J'espère que *Liberté* dira la vérité cette fois là.

M. HÉNAUX. — Nous sommes sensibles aux arguments de M. Lourdel. Nous savons parfaitement bien qu'il ne dépassera pas le crédit qui lui a été alloué. La Commission des Finances est là. Mais je voudrais tout de même lui rappeler une certaine promesse qu'il m'a faite lorsque la question de l'aménagement de la Place s'est posée au Conseil. M. Lourdel s'était engagé à maintenir les voies axiales. Or, d'après les travaux, il ne me semble pas que ces voies axiales soient respectées.

M. LOURDEL. — On peut passer sur le côté. On passera sur la place de la République comme autrefois.

M. HÉNAUX. — C'est une conception spéciale de l'axe que vous avez, M. Lourdel.

M. LANDRÉA. — Il est certain que le groupe communiste ne s'est jamais élevé contre les aménagements de la Ville de Lille qui consistent à améliorer l'esthétique. Nous ne serons jamais contre les plantations, etc... Mais, enfin, il y a quand même un problème de priorité qui se pose et il est certain que dans certains quartiers de Lille, il y a beaucoup de travaux à faire qui pourraient occuper également beaucoup d'ouvriers. Les édicules, les fameux édicules sont inesthétiques. Il y a cette espèce de mare stagnante de la rue des Célestines qui l'est particulièrement et qui, de plus, est véritablement contraire à toutes les règles d'hygiène ; et au moment où les rats circulent dans certains logis de travailleurs, il est certain que beaucoup de lillois — ce fut toujours notre position — ne comprennent pas que l'on fasse de telles dépenses sur la place de la République. On pourrait citer d'autres exemples. Par exemple les urinoirs de l'école Carpentier, de l'école maternelle, qui sont aussi grands que ceux qui sont faits pour les écoles primaires. On pourrait encore en trouver d'autres qui montrent que nous avons pas mal de choses urgentes à faire. Nous ne nous élevons nullement contre l'amé-

lioration, contre ces aménagements qui sont faits dans la Ville de Lille. Nous disons simplement qu'il y a des travaux beaucoup plus urgents et beaucoup plus importants dans d'autres quartiers. Voilà toute notre position, M. Lourdel.

M. LOURDEL. — Nous avons fait ce jardin rue de Paris, nous pensons à d'autres coins. Il n'y a pas de doute ; mais nous ne pouvons pas tout faire à la fois.

M. LANDRÉA. — C'est une question de priorité.

M. le MAIRE. — Pas d'autres remarques ?

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 Juillet 1949, vous avez adopté le cahier des charges des Théâtres Municipaux qui fixe, dans son article 2, la durée de la saison à 7 mois, du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Mars.

La situation financière des théâtres, à fin Février, laissant apparaître un déficit inférieur à ce qui avait été prévu, il semble possible d'augmenter la durée de la saison d'un mois.

Nous vous proposons donc de modifier comme suit l'article 2 du cahier des charges.

« La durée effective de la saison théâtrale est de 8 mois du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Avril ».

Nous vous prions d'agréer cette proposition et de décider que la subvention mensuelle de 5.000.000 de frs prévue par l'article 23 du même cahier des charges sera également versée, dans les mêmes conditions, pour ce mois supplémentaire.

M. LANDRÉA. — Nous nous réjouissons que la saison théâtrale soit prolongée d'un mois. Donc le groupe communiste n'avait pas tellement tort en disant qu'il était possible d'améliorer la situation théâtrale, quoi qu'en pense M. Hennebelle. Nous posons cette question : étant donné les premiers résultats obtenus, est-ce qu'on ne pourrait pas envisager de prolonger cette saison théâtrale du 30 Avril jusqu'à la date qui existait auparavant. C'est la seule question que nous poserons. Les premiers résultats ont été obtenus. Certes, vous allez me dire que la Ville de Lille ne peut pas faire seul l'effort nécessaire. C'est entendu. Mais nous répondrons qu'il ne serait pas exagéré qu'une Ville comme Lille dépense 40 à 50 millions pour ses théâtres. Je pense que personne ne s'élèverait contre une telle chose. D'autre part, peut-être serait-il bon de demander au Gouvernement qui dépense, dans certains domaines, beaucoup d'argent, de faire un effort et d'accorder une subvention qui permettrait justement de prolonger la saison du 30 Avril à la mi-juin. Ce qui donnerait la plus grande satisfaction et à la population et aux travailleurs du Spectacle.

M. HÉNAUX. — M. Paget, dans ce rapport, se déclare satisfait de la gestion des théâtres. Nous voudrions simplement souligner ici tout en reconnaissant que sa gestion financière a été particulièrement prudente que le déficit des théâtres ne doit pas être réduit par un abaissement de la qualité des spectacles, ce qui

N° 1.757

Théâtres  
Municipaux

Durée de la saison

compromettait singulièrement le rayonnement artistique de Lille. Dans ce domaine, M. Paget, je souhaiterais que, pour la prochaine saison, la troupe Sébastopol soit un peu rehaussée en qualité. Un théâtre populaire ne donne pas obligatoirement des morceaux de grande charge ; je dis cela car mes collègues ont pu voir comme moi certaines opérettes de belle venue tourner parfois au vaudeville et même à la grosse farce, ce qui fait que les habitués lillois du Sébastopol commencent à se lasser. Heureusement, les vides qu'ils laissent sont comblés par des auditeurs flamands de plus en plus nombreux. Je souhaite donc que notre directeur des théâtres fasse un effort dans ce sens. Le peuple aime le beau, vous le savez comme moi, M. Paget. Pour les tournées Jouvet, nous avons vu des ouvriers, des employés faire la queue dès 6 heures du matin pour obtenir des troisièmes ou des quatrièmes galeries à l'Opéra. Ce succès doit vous inciter à faire mieux encore et je l'espère. En ce qui concerne l'Opéra, nous devons reconnaître que le répertoire y est de qualité et que d'excellents artistes ont été produits sur notre scène. Les galas Karsenty en particulier ont fait salle comble.

Une simple observation pour terminer, une observation qui a trait au répertoire lyrique. Nous avons vu au programme d'un même spectacle « Cavaleria Rusticana » et « Paillasse », c'est-à-dire, si je ne me trompe, deux pièces de complément, deux hors-d'œuvre au lieu d'un plat. Ce genre de représentation fait rarement recette, vous l'avez d'ailleurs constaté comme moi, puisque l'auditoire de ce jour était vraiment clairsemé. Je crois donc, n'est-ce-pas, que ce n'est pas une formule que vous pourrez retenir.

Voilà, M. Paget, les quelques remarques que j'avais à formuler et je demande que, dans la mesure du possible, vous en teniez compte pour l'avenir.

M. Paget. — C'est entendu.

M. le MAIRE. — Il n'y a pas d'autres remarques ?

*Adopté.*

---

N° 1.758

*Collège Technique  
V.-Labbé*

*Achat de mobilier*

*Marché de gré à gré*

*Richer-Huyge*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de deux salles de dactylographie et d'un bureau commercial au Collège Technique V.-Labbé nécessite l'achat du mobilier suivant :

36 Tables dactylo

1 Bureau professeur

2 Classeurs métalliques à 4 tiroirs

500 Dossiers suspendus.

Un appel d'offres a été fait aux spécialistes ci-après :

Burola, 8, place Philippe-le-Bon, Lille.

Buronord, 4, place de la République, Lille.

Ets Coloridi, 10, rue Faidherbe, Lille.

Ets G. Garot, 20, boulevard des Ecoles, Lille.

Ets L. Wépierre, 20, rue du Marché, Lille.

Flambo, 123, avenue de la République, La Madeleine.

R. Valbrun, 8, rue Jean Sans-Peur, Lille.

Cie Ronéo, 26, rue du Molinel, Lille.

Richer-Huyge, 12, rue de Jemmapes, Lille.

Les meilleures propositions, provenant des Ets Richer-Huyge sont les suivantes :

31 Tables-dactylo aux dimensions $100 \times 55 \times 70$ , dessus tôle recouvert de lino, caisson comprenant 1 petit tiroir en haut et 1 grand classeur à papiers au-dessous fermé par une porte rabattante teinte grise à 11.800, l'une . . . . .	365.800 frs
5 Tables-dactylo identiques aux précédentes mais teinte vert-génie, à 11.800 frs l'une . . . . .	59.000 »
1 Bureau de Professeur $120 \times 75 \times 78$ , tiroir central fermant à clef et caisson comprenant 2 tiroirs, 1 petit et 1 grand pour dossiers suspendus, teinte grise . . . . .	22.500 »
1 Classeur métallique pour dossiers suspendus formant commercial, 4 tiroirs, peinture grise, avec serrure, profondeur 71 . . . . .	17.300 »
1 Classeur métallique semblable au précédent mais peinture vert génie . . . . .	17.300 »
500 Dossiers suspendus, en kraft, format commercial. 50 frs, l'un	25.000 »
<hr/>	
Soit au Total . . . . .	506.900 »

Nous vous prions donc de vouloir bien :

1<sup>o</sup>) Nous autoriser à passer, avec la maison Richer-Huyge, un marché de gré à gré, pour le matériel et aux prix ci-dessus.

2<sup>o</sup>) Décider que la dépense sera prélevée sur le chapitre XXI, art. 22 du Budget primitif de 1949.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de deux salles de dactylographie et d'un bureau commercial au Collège Technique Valentine-Labbé, nécessite l'achat de :

- 2 fauteuils de professeurs.
- 1 machine à écrire, grand chariot, caractères « élite ».
- 1 machine à calculer avec contrôle imprimant.
- 1 Machine à calculer à curseurs.

Un appel d'offres a été fait aux spécialistes ci-après :

Burola, 8, place Philippe-Lebon, à Lille.

Liétard, 25, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille.

Meurant, 75, rue du Pont du Lion d'Or, Lille.

La proposition la plus intéressante, faite par la maison Burola, est la suivante :

2 fauteuils de professeurs, tube chromé, dossier cintré, simili cuir, à 7.463 frs . . . . .	14.926 frs
---	------------

N° 1.759

*Collège Technique  
V.-Labbé*

*Achat de matériel  
et de mobilier*

*Marché de gré à gré  
Burola*

1 Machine « Contin » grand chariot (chariot de 48 cm d'écriture) caractères élites au prix de frs . . . . .	90.513	»
1 Machine à calculer « Précisa » à main, faisant les quatre opérations avec contrôle imprimant . . . . .	96.691	»
1 Machine à calculer « Vaucanson » à curseurs, capacité 10, 8, 13	76.000	»
Soit au total . . . . .		278.130 »

Nous vous prions de vouloir bien :

1<sup>o</sup>) Nous autoriser à passer avec la firme Burola, un marché de gré à gré pour le matériel et aux prix sus-indiqués.

2<sup>o</sup>) Décider que la dépense sera prélevée sur le chapitre XXI, art. 22, du Budget primitif de 1949.

*Adopté.*

N° 1.760

*Conseil  
de Perfectionnement*

*Collège Technique  
de Garçons  
« Baggio »*

*Délégations*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 25 du Décret du 12 Juillet 1921 modifié par le Décret du 9 Mai 1947, complété par le décret du 2 Septembre 1947 et la circulaire n° 822 du 6 Novembre 1947 du Ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils de perfectionnement des Collèges Techniques doivent comprendre notamment :

Deux représentants du Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, deux représentants pour le Conseil de Perfectionnement du Collège Technique de garçons « Baggio ».

M. le MAIRE. — L'an dernier les représentants étaient MM. Valbrun et Landréa. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

M. HÉNAUX. — Je suis candidat.

M. ROUSSEAU G. — Je présente ma candidature. Ça m'intéresse.

M. HÉNAUX. — Je retire ma candidature.

M. le MAIRE. — L'année dernière nous avions décidé une répartition équitable dans les différentes commissions. Donc nous voterons pour un seul candidat.

M. HÉNAUX. — Votre argument ne paraît pas tout à fait exact du moins en ce qui nous concerne ; nous étions trois et malheureusement nous ne sommes plus que deux. C'est ainsi que notre camarade, qui avait été élu sur une liste M.R.P., représente encore dans les commissions dont il fait partie le M.R.P. alors que pratiquement il n'appartient plus au M.R.P. C'est dans ce sens là que j'avais posé ma candidature. Devant la candidature de notre collègue Rousseau G., je retire la mienne.

M. le MAIRE. — Vous maintenez votre candidature, Messieurs ?

M. SIMONOT. — Pourrait-on connaître le candidat de la majorité ?

M. le MAIRE. — M. Valbrun.

M. MANGUINE. — Il y a deux candidats à élire ou un seul ? Quels sont les candidats en présence ?

M. le MAIRE. — Il y a trois candidats. L'an dernier, je vous répète, les membres de cette commission étaient MM. Valbrun et Landréa. Une candidature nouvelle se présente, c'est celle de M. Rousseaux.

M. COQUART. — Est-il certain que le Conseil Municipal ne dispose que de deux représentants au sein de ce comité ? J'ai sous les yeux un extrait du *Journal Officiel* du 26 Juillet 1947 où le décret du 9 Mai 1947 précise bien qu'il y a deux représentants du Conseil Municipal au sein du conseil de perfectionnement mais où il est ajouté vers la fin que quand il s'agit d'un établissement communal le Conseil Municipal peut être représenté par un de ses membres désigné par lui s'il contribue à l'entretien de l'établissement par des subventions, s'il l'encourage par la création de bourses. J'ai l'impression que le Conseil Municipal peut désigner 1<sup>e</sup> deux membres en vertu de l'article 25 de ce décret et qui ont une valeur générale et 2<sup>e</sup> un membre supplémentaire parce qu'il s'agit d'un établissement communal, à l'entretien duquel la commune participe. Il s'agit du décret du 9 Mai 1947. C'est celui d'ailleurs qui est mentionné en référence dans le rapport 1760. Je lis le dernier paragraphe :

« Le Conseil Général, lorsqu'il s'agit d'un établissement départemental, ou le Conseil Municipal lorsqu'il s'agit d'un établissement communal, peut être représenté dans le conseil de perfectionnement, par un de ses membres désignés par lui s'il contribue à l'entretien de l'établissement par des subventions ou s'il l'encourage par la création de bourses ».

Mais dans la composition générale on lit : « pour un tiers des membres...

J'ai l'impression que le Conseil Municipal pourrait désigner trois représentants.

M. le MAIRE. — Ce n'est pourtant pas l'avis de M. le Secrétaire l'État à l'Enseignement technique qui, lui, demande que lui soient présentés deux candidats.

M. COQUART. — Il y a un paragraphe que je viens de lire, qui précise que lorsque la ville contribue à l'entretien de l'établissement par des subventions, il peut y avoir à ce titre un délégué supplémentaire du Conseil. Je me demande si on ne pourrait pas désigner, en tout état de cause, deux membres titulaires et, pour toutes éventualités, un troisième membre ?

M. le MAIRE. — Peut-être ! c'est la seule solution. Nous voterions donc pour deux membres titulaires et un suppléant. Il faudrait procéder à deux votes.

M. PAGET. — Pas obligatoirement, le troisième nommé peut être le membre suppléant.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas régulier, nous ne sommes pas certains que ce sera accepté.

Est-ce que vous êtes d'accord pour procéder à deux votes, suivant la proposition qui nous est faite par M. Coquart : deux membres titulaires et un membre supplémentaire ? Votons d'abord pour les deux titulaires.

M. COQUART. — Les procurations, en l'espèce, jouent, Monsieur le Maire ?

M. le MAIRE. — Oui.

M. COQUART. — Indépendamment de cette particularité, je voudrais demander que, pour l'avenir, quand il y a des sortants, ceux-ci soient indiqués dans le rapport qui nous est soumis. Ça peut éviter certaines complications, le cas échéant.

M. le MAIRE. — Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
---	----

<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . .	0
---	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
--	----

Majorité absolue . . . . .	19
----------------------------	----

Ont obtenu : MM. Duterne . . . . .	trois voix
------------------------------------	------------

Coquart. . . . .	une voix
------------------	----------

Hénaux . . . . .	neuf voix
------------------	-----------

Landréa . . . . .	six voix
-------------------	----------

Valbrun . . . . .	vingt voix
-------------------	------------

Rousseaux . . . . .	vingt-cinq voix
---------------------	-----------------

M. Valbrun et Rousseaux ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Par ailleurs, cet établissement scolaire étant subventionné par la Ville, le Conseil Municipal a estimé qu'il y avait lieu de désigner un troisième délégué faisant fonction de suppléant pour le cas où cette décision serait adoptée par l'Autorité supérieure,

M. le MAIRE. — Nous allons procéder au vote du membre suppléant.

M. HÉNAUX. — Je présente ma candidature.

M. DUBOIS. — Je présente également la mienne.

M. LANDRÉA. — Ce sera la même chose, 6 voix. Ce n'est pas la peine qu'on fasse connaître...

Le Conseil Municipal a donc procédé à un nouveau tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
---	----

<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . .	0
---	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
--	----

Majorité absolue . . . . .	19
----------------------------	----

Ont obtenu : MM. Dubois . . . . .	dix-neuf voix
-----------------------------------	---------------

Hénaux . . . . .	onze voix
------------------	-----------

Landréa . . . . .	sept voix
-------------------	-----------

M. Dubois ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 50.275 du 6 Mars 1950, les listes des électeurs appelés à participer aux scrutins pour le renouvellement des membres des Conseils d'Administration des Organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales sont dressées par une Commission Administrative composée du Maire ou de son représentant, assisté d'un électeur employeur, de deux électeurs travailleurs salariés et d'un électeur travailleur indépendant, désignés par le Conseil municipal.

Nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, un électeur employeur, deux électeurs travailleurs salariés, un électeur travailleur indépendant.

M. le MAIRE. — En ce qui nous concerne nos candidats sont :

*Electeur employeur* : Mathias Henri.

2 *Electeurs travailleurs salariés* : M. André Delcuvelerie  
M. Robert Baudelle

1 *Electeur travailleur indépendant* : M. Ronse André.

M. MOITHY. — Le groupe communiste propose :

*Salariés* : M. Viron et M. Deltombe

*Travailleur indépendant* : M. Dhaene.

M. SAINT-VENANT. — Nous proposons comme salarié M. Gaston Debecker. Nous respectons la proportionnelle.

M. le MAIRE. — Si vous voulez bien, nous allons procéder au vote.

M. COQUART. — Puis-je demander s'il y avait des sortants ? Il semble qu'il y a eu des élections en 1947, qu'il y avait une commission sortante ?

M. le MAIRE. — La composition de la commission est différente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . . 37

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés. . . . . 37

Majorité absolue . . . . . 19

Ont obtenu :

*Electeur employeur* : M. Mathias, vingt voix.

*Electeurs travailleurs salariés* : MM. Delcuvelerie, vingt voix  
Baudelle, dix-neuf voix  
Deltombe, douze voix  
Viron, six voix  
De Becker, onze voix  
Coquart, une voix.

N° 1.761

Elections  
aux Conseils  
d'Administration  
des Organismes  
de Sécurité Sociale  
et d'Allocations  
Familiales

Commission  
administrative

180.1

*Électeurs travailleurs indépendants* MM. Ronse, vingt voix  
Dhaene, six voix

MM. Mathias, Delcuvelerie, Baudelle et Ronse ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Nº 1.762

*Grand Théâtre**Assurance**contre l'incendie**Renouvellement**de la police*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'assurance contre l'incendie du Grand Théâtre, vous avez, dans votre séance du 16 Novembre 1949, ratifié l'avenant passé avec effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1949.

Les Compagnies d'Assurances nous avaient proposé, pour la période provisoire du 1-10-1949 au 1-1-1950 une prime nette de 515.865 frs soit avec frais et impôts une prime totale de 686.000 frs et ce, compte tenu du rapport établi par l'Inspecteur de la Commission du Certificat de Qualité.

Les effets de l'avenant garantissant ce risque sont arrivés à expiration le 1<sup>er</sup> Janvier 1950.

Nous sommes entrés en pourparlers avec les diverses compagnies d'assurances en vue de procéder au renouvellement de la police et de porter la valeur du mobilier de 63 à 80 millions de francs ; la valeur des bâtiments restant fixée à 250 millions de francs.

Le montant de la prime annuelle réclamée par les Compagnies pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1950 s'élèvera à 2.236.332 frs, soit avec frais et impôts, à la somme totale de 2.921.010 frs.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à souscrire ce nouveau contrat aux conditions reprises ci-dessus.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre XIX article 11 du Budget primitif 1950 – Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux.

*Adopté.*

Nº 1.763

*Réquisition*  
*de sauterelles*  
*de chargement**Règlement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 10 Mars 1948, délibérant sur la demande d'indemnité formulée par M. Léon Danel, Entrepreneur, 8, quai Géry-Legrand, à Lille, pour réquisition de trois sauterelles de chargement effectuée le 24 Septembre 1940, vous aviez décidé d'indemniser M. Danel pour la réquisition en toute propriété des deux appareils qui ne lui ont pas été restitués et d'autre part, de lui régler une indemnité calculée sur la base de 24.000 frs par an pour la réquisition d'usage de la troisième sauterelle du 24 Septembre 1940 au 2 Février 1942.

Un différend s'étant élevé à propos des deux premières, M. Danel, avait appelé en conciliation devant M. le Président du Tribunal Civil, M. le Préfet du Nord dont nous avions obtenu délégation pour faire la réquisition.

M<sup>e</sup> Lévy, Avocat, a été chargé de représenter M. le Préfet.

Un procès-verbal de non conciliation est intervenu le 21 Juin 1949.

Par lettre du 6 Décembre M. Danel, nous confirme son accord sur l'indemnité de 24.000 frs, par an proposée pour la réquisition d'usage et déclare qu'en ce qui concerne les deux autres sauterelles, il s'est mis en instance auprès du service des dommages de guerre.

Après un échange de correspondance, le 25 Janvier 1950, M. le Préfet, nous informe que le prestataire ayant déclaré n'avoir pas l'intention de renouveler une procédure contre l'Administration ; il considère cette affaire comme terminée.

Dans le même temps, il nous transmet, aux fins de paiement la note des frais et honoraires s'élevant à 5.800 frs, dus à M<sup>e</sup> Levy dans cette affaire.

Etant donné qu'il s'agit de frais inhérents à une réquisition effectuée au profit de la Ville, nous vous proposons d'en décider le paiement et d'en prélever le montant sur le chapitre XXXVI art. 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1950, Frais de Contentieux.

Nous vous demandons, en outre de décider le règlement à M. Danel, d'une indemnité de 32.600 frs, calculée à raison de 24.000 frs l'an pour la réquisition pendant 1 an 4 mois et 9 jours.

Cette dépense sera prélevée sur le chapitre XXXI art. 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1950. « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une réclamation formulée par M. Jean Hochart, demeurant à Lambersart, 20, rue Lavoisier, qui sollicite le paiement d'une indemnité de 1.565 frs en réparation des dommages causés à son vélo moteur, le 17 Octobre dernier, lors d'une chute qu'il fit avenue Mathias Delobel, à Lille.

De l'enquête à laquelle il a été procédé, il ressort que cet accident est imputable au mauvais état de la chaussée consécutif à une réparation de branchemen t'eau effectuée sous le contrôle des agents du Service des Eaux.

Etant donné les circonstances de cet accident et attendu que M. Hochart nous a apporté la justification du préjudice subi, nous vous demandons de nous autoriser à régler à M. Hochart une indemnité de 1.565 frs dont le montant sera prélevé sur le chapitre XXXI art. 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble sis à Lille, 61, avenue Charles Saint-Venant est assuré contre l'incendie, pour une garantie de 45.000 frs, suivant police n° 145.862/89.476 de la C<sup>ie</sup> « L'Urbaine » représentée à Lille par MM. Deleplanque et Fils, 274, rue Nationale.

N° 1764

*Accident Hochart*

*Règlement*

N° 1.765

*Immeuble  
61, Avenue  
Charles St-Venant*

*Assurance  
contre l'Incendie*

*Avenant  
d'augmentation*

Les garanties reprises dans cette police étant devenues insuffisantes en raison de la hausse constante de la valeur de construction, nous avons demandé à la C<sup>ie</sup> « L'Urbaine » de vouloir bien porter à 300.000 frs la valeur du bâtiment, rien n'étant changé aux autres clauses et conditions de la police, la prime annuelle étant portée à 1.958 frs, avec effet du 5 Décembre 1949.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec la C<sup>ie</sup> « L'Urbaine ».

La dépense résultant de la passation de cet avenant soit 1.170 frs sera prélevée sur le chapitre XIX art. 11 de l'exercice 1949.

*Adopté.*

N° 1.766

—  
Immeuble  
50, Rue des Robleds  
—  
Assurance  
contre l'incendie  
—  
Avenant  
d'augmentation  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble sis à Lille, 50, rue des Robleds, est assuré contre l'incendie, pour une garantie de 50.000 frs, suivant police n° 55.815 de la C<sup>ie</sup> « La Flandre » représentée à Lille par M. Mulle-Lefebvre, 4, rue de la Chambre des Comptes.

Les garanties reprises dans cette police étant devenues insuffisantes en raison de la hausse constante de la valeur de construction, nous avons demandé à la C<sup>ie</sup> « La Flandre » de porter à 200.000 frs la valeur du bâtiment rien n'étant changé aux autres clauses et conditions de la police. La prime annuelle étant portée à 558 frs et ce, avec effet du 2 Janvier 1950.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec la C<sup>ie</sup> d'assurances « La Flandre ».

La dépense résultant de la passation de cet avenant soit 216 frs sera prélevée sur Chapitre XIX article 11 de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N° 1.767

—  
Dégâts  
85, rue St-Sauveur  
—  
Admission en recette  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 1<sup>er</sup> Janvier 1949, une cheminée s'est détachée de l'immeuble sis à Lille, 95, rue Saint-Sauveur et s'est abattue sur la véranda de l'immeuble appartenant à la Ville, portant le numéro 85, de la même rue.

Nous avons pressenti M. Tanghe, demeurant à Paris, 52, rue du Faubourg Saint-Martin, propriétaire de l'immeuble 95, rue Saint-Sauveur, qui a consenti à nous rembourser le montant des frais de remise en état de la véranda, frais qui se sont élevés à 7.877 frs.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 Novembre 1949, la lanterne d'éclairage placée au centre de la place Jeanne-d'Arc a été endommagée par la perche d'une voiture de tramways.

La Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue, 2, rue Auber, pressentie, nous a donné son accord pour le règlement des frais de remise en état de la lanterne qui s'élèvent à 7.426 frs.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette la somme ci-dessus.

*Adopté.*

Nº 1.768

*Bris d'une lanterne  
d'éclairage  
place Jeanne-d'Arc*

*Admission en recette*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 29 Mai 1947, un autocar appartenant à la Société des Transports départementaux du Nord et de l'Aisne, place de la République à Houplines (Nord) a, par suite d'une fausse manœuvre, défoncé la clôture d'un terrain situé avenue Charles Saint-Venant, dont la Ville est propriétaire.

Invitée à nous indemniser du dommage subi la société a transmis notre réclamation à la Compagnie d'assurances « Le Secours » représentée par M. Michel Faure, 6, rue de Tenremonde, à Lille.

Celui-ci nous a fait tenir son accord pour la somme de 14.091 frs représentant les frais de remise en état de la dite clôture.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette la somme susvisée.

*Adopté.*

Nº 1.769

*Bris d'une clôture  
Avenue  
Charles St-Venant*

*Admission en recette*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la matinée du 24 Février 1949, un camion des Etablissements Debouverie, 500, route de Paris, à Amiens, immatriculé sous le Nº 4.462 X.P.E. a endommagé une plaque d'égout située à l'angle des rues d'Arras et de Wazemmes à proximité de travaux entrepris par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue.

Après discussion, nous nous sommes mis d'accord avec M. Louis de Jenlis, demeurant, 88, rue Laurendeau, à Amiens, Agent de la Compagnie d'Assurances « La Providence » qui couvre le risque sur la somme de 12.184 francs, représentant les frais de remise en état.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette la dite somme de 12.184 francs.

*Adopté.*

Nº 1.770

*Accident Debouverie*

*Admission en recette*

Nº 1.771

*Immeuble  
menaçant ruine  
2, Cour  
du Pourpoint-d'Or  
Rue des Bouchers*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 4 Février 1949 il a été constaté que l'immeuble portant le Nº 2 de la Cour du Pourpoint d'Or, rue des Bouchers, était en très mauvais état et pouvait s'écrouler d'un instant à l'autre.

En conséquence, M. Corbeau architecte, fut, à la requête de M. le Maire, nommé expert par M. le Juge de Paix, en vue de déterminer le caractère et l'imminence du péril présenté par ces constructions.

M. Corbeau ayant conclu que « cet immeuble est à démolir sans délai » un arrêté de péril fut pris par M. le Maire de Lille, le 1<sup>er</sup> Mars 1949 et notifié au propriétaire le 21 Mars, invitant celui-ci à faire démolir ledit bâtiment.

Le propriétaire, M. Henri Fontaine, nous a informé, par lettre en date du 23 Mars 1949, qu'il a fait donner congé, par huissier, aux locataires, que ceux-ci n'ont trouvé aucun logement et, qu'en conséquence, il ne peut faire abattre l'immeuble tant qu'il est occupé.

D'autre part, il a proposé à la Ville, par lettre du 16 Janvier 1950, de lui vendre l'immeuble dont il s'agit. Celui-ci n'intéressant pas le projet du plan d'aménagement, l'offre a été déclinée.

En raison du danger subsistant, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 20 Octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. SIMONOT. — Au sujet du rapport qui nous est présenté, 1.771, le suivant 1.772 et le nº 1.904 qui sont trois rapports concernant un même objet, le groupe communiste s'inquiète naturellement à la pensée de ce que peuvent devenir les locataires expulsés de ces maisons qui menacent ruine, pour lesquelles les expertises ont été faites. J'ai remarqué dans le nº 1.772 que, contrairement à ce qui était indiqué dans le nº 1.771, le nom du propriétaire n'est pas indiqué. Pourrais-je en connaître la raison ?

M. LOURDEL. — On pourra vous le donner. Mais nous essayons de reloger tous ces gens.

M. LUBREZ. — La procédure n'est entreprise que pour dégager la responsabilité de la Ville et non pas pour expulser.

M. SIMONOT. — Le point sur lequel je voudrais être assuré, c'est sur le fait qu'ils seront relogés avant d'être expulsés.

M. le MAIRE. — Le nom du propriétaire que vous demandiez est M. Mazurel demeurant à Courtrai (Belgique).

*Adopté.*

Nº 1.772

*Immeuble  
menaçant ruine  
61, Avenue  
de Dunkerque*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 Janvier 1949, il a été constaté que l'immeuble portant le nº 61, avenue de Dunkerque était très vétuste et que, notamment, la partie arrière à usage de

cuisine menaçait ruine de façon imminente. Cet immeuble étant situé dans la zone grecée de la servitude « non aedificandi » ne peut faire l'objet d'aucune réparation.

Par arrêté en date du 16 Mars 1949, le propriétaire fut donc mis en demeure d'avoir à faire procéder à la démolition totale ou partielle de la construction susvisée, ou de désigner un expert, pour procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état des lieux.

Il nous a informé, par lettre en date du 11 Octobre 1949, qu'il donnait congé à son locataire pour la fin dudit mois, et prenait toutes dispositions pour faire procéder à la démolition.

Aucun travail n'ayant été exécuté à l'expiration du délai imparti, M. Corbeau, Architecte, fut nommé expert par le Juge de Paix et procéda seul à l'examen de l'immeuble en cause.

Aux termes de son rapport, M. Corbeau conclut à la démolition dans le plus court délai de la partie arrière de l'immeuble à usage de cuisine.

Conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 Octobre 1935 nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 10 Janvier 1950, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé de procéder à l'aliénation, par voie d'adjudication publique, d'un immeuble appartenant à cet établissement et situé 21, rue de Wagram, repris au cadastre sous le n° 3676 de la Section K, sur la mise à prix de 110.000 francs.

Étant donné l'état de délabrement des bâtiments et l'importance des travaux de remise en état à entreprendre pour répondre aux exigences du Service d'Hygiène, cette opération nous paraît intéressante pour le Bureau de Bienfaisance.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N° 1.773

—  
Bureau  
de Bienfaisance

—  
Immeuble  
21, Rue de Wagram

—  
Aliénation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, située rue Benvignat. Elle est repérée au cadastre sous partie du n° 2.856 bis de la section A.

N° 1.774

—  
Aliénation  
de terrain  
Rue Benvignat

Cette parcelle de forme trapézoïdale, présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur moyenne d'environ 24 m 50, sa superficie approximative est de 175 m<sup>2</sup>. Elle est limitée comme suit :

Au Nord-Est par la propriété de M. Burie, au Sud-Est par l'alignement Nord-Ouest de la rue Benvignat, au Sud-Ouest par une parallèle menée à 7 mètres de la limite Nord-Est, au Nord-Ouest par une droite reliant les limites latérales à une distance moyenne approximative de 25 mètres de la limite Sud-Est définie ci-dessus.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1<sup>o</sup>) l'aliénation se ferait par l'adjudication publique sur une mise à prix de 500 frs le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectuée par les services municipaux.

2<sup>o</sup>) le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3<sup>o</sup>) l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication, un immeuble d'une hauteur minimum de 9 mètres sous chéneau et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte rouge orange.

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue.

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que la construction imposée n'aura pas été érigée.

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent encore actuellement ce terrain.

4<sup>o</sup>) au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserveraît la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant.

5<sup>o</sup>) l'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité de la rue Benvignat n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières » à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville située rue Benvignat. Elle est repérée au cadastre sous partie du n° 2.856 bis de la section A. Cette parcelle de forme trapézoïdale d'une superficie approximative de 220 m<sup>2</sup> environ est limitée comme suit :

Au Nord-Est et au Sud-Ouest par deux parallèles menées respectivement à 7 et 16 mètres de la limite Sud-Ouest de la propriété de M. Burie, au Sud-Est par l'alignement Nord-Ouest de la rue Benvignat, au Nord-Ouest par une droite reliant les limites latérales à une distance moyenne approximative de 24 m 50 de la limite Sud-Est définie ci-dessus.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1<sup>o</sup>) L'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 frs le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux.

2<sup>o</sup>) Le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication dont le montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3<sup>o</sup>) L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur le terrain vendu et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication, un immeuble d'une hauteur minimum de 9 mètres sous chéneau et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte rouge orange ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas revendre cette propriété à des tiers tant que la construction imposée n'aura pas été érigée ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent encore actuellement ce terrain.

4<sup>o</sup>) Au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserveraît la faculté de redevenir propriétaire du terrain en cause, si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant.

5<sup>o</sup>) L'acquéreur éventuel reconnaîtrait enfin avoir été informé du fait que la mise en état de viabilité de la rue Benvignat n'est pas terminée et s'engagerait à ne pas s'en prévaloir en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer ci-dessus.

N° 1.775

Aliénation  
de terrain  
rue Benvignat

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières » à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.776

*Demande  
d'aliénation  
de terrain*

*Avenue  
Louise-Michel*

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située avenue Louise-Michel et repérée au cadastre sous partie du N° 2596 de la Section D.

Ce terrain de forme rectangulaire présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur approximative de 39 mètres. Sa superficie est de 273 mètres carrés environ.

Il est délimité comme suit :

au Nord par la propriété de M<sup>me</sup> Laporte ;  
à l'Est par celles de M. Laurent et M<sup>me</sup> Brouillard ;  
au Sud par le surplus du terrain appartenant à la Ville ;  
à l'Ouest par l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à l'aliénation de ce terrain aux conditions ci-dessous :

1<sup>o</sup>) La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 francs le mètre carré, étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux.

2<sup>o</sup>) Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication, dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3<sup>o</sup>) L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement suivant :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée.

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété.

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain.

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés sur ledit terrain.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons en outre de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.777

*Festival  
International  
de Chant Choral*  
*Subvention  
municipale*

MESDAMES, MESSIEURS,

Un Festival International de Chant Choral se déroulera à Lille les 28 et 29 Mai 1950 (dimanche et lundi de Pentecôte).

Ce Festival est organisé par la Radiodiffusion Française (Région de Lille) et la Ville de Lille, avec la collaboration et le concours de collectivités publiques et privées du Nord.

Pour notre participation aux frais occasionnés par l'organisation du concours de chant, nous avons pensé accorder à la Radiodiffusion Française une subvention de 2.500.000 frs.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à faire mandater cette subvention, dont la moitié serait payée dès approbation par l'autorité de tutelle et le solde après les manifestations.

Le montant de cette subvention qui devra être mandaté à l'Agent Comptable de la Radiodiffusion Française, 107, rue de Grenelle Paris (7<sup>e</sup>) C.C.P. Paris 906051, sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXIX article premier du Budget primitif de 1950.

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste votera ce rapport ; mais je voudrais profiter de l'occasion pour reprendre une demande qui a été faite, à de nombreuses reprises, si mes renseignements sont exacts par le personnel de la chorale, afin de posséder, sinon un uniforme, du moins un costume discret et autant que possible uniforme qui lui permette de se présenter de façon décente à un concours comme celui qui va avoir lieu. Certaines chorales ont une présentation très remarquable et je vous ai écrit d'ailleurs dans ce sens, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — Nous verrons la question.

*Adopté.*

Nº 1.778

*Déclassement  
partiel  
de la  
rue Delphin-Petit*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Etablissements de la Société dite « Brasserie du Pélican » sont inclus dans l'îlot triangulaire compris entre le boulevard de Lorraine, la rue Charles de Muyssaert et la rue Delphin Petit.

Cette entreprise, qui s'est développée dans de notables proportions et se trouve susceptible encore de nouveaux accroissements, éprouve de grosses difficultés d'exploitation du fait de l'exiguité des terrains qu'elle occupe.

Notamment les besoins de sa production en vue de l'exportation, si utile actuellement au pays, nécessitent l'extension de ses installations ; mais celle-ci ne peut être effectuée que sur des terrains contigus aux bâtiments existants.

C'est pourquoi la Brasserie du Pélican nous a saisi d'une demande d'aliénation à son profit, après déclassement, de la portion de la rue Delphin-Petit située entre la rue Charles-de Muyssaert et le boulevard de Lorraine, cette opération lui procurerait environ 540 mètres carrés de surface supplémentaire.

Le pétitionnaire fait remarquer, en sa faveur, que ce fragment de voie publique, ne sert qu'à son usage exclusif puisqu'il est propriétaire des immeubles sis des deux côtés de la rue.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, tenant compte de ce que la partie en question de la rue, déjà elle-même considérée comme secondaire, n'assure et ne permet aucun trafic direct, a émis l'avis qu'un accord sur les bases proposées par la Brasserie du Pélican n'engendrerait point de gêne pour la circulation tant des véhicules que des piétons.

Il serait en effet facile aux habitants de la rue Charles de Muyssaert d'accéder au boulevard de Lorraine soit en contournant l'angle aigu des bâtiments de la Brasserie, soit par la rue Hoche et la rue de la Marmora, soit encore par la rue Colbert.

Il ne paraît donc pas y avoir d'inconvénient à envisager le déclassement de la portion de rue en question, puis à céder son sol, dans des conditions à déterminer à la Brasserie du Pélican.

Nous vous proposons :

a) de solliciter de l'autorité supérieure le déclassement de la rue Delphin-Petit dans sa partie comprise entre la rue Charles de Muyssaert et le boulevard de Lorraine ;

b) d'admettre le principe de la cession du sol de cette partie déclassée à la Société « Brasserie du Pélican » dans des conditions à débattre.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

(voir discussion à la suite du rapport 1780)

Nº 1.779

*Modification  
aux alignements  
du Boulevard  
de Lorraine  
entre les rues  
Ch.-de-Muyssaert  
et Colbert*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les alignements du boulevard de Lorraine ont été rectifiés par arrêté préfectoral du 24 Avril 1860 qui a porté sa largeur à 20 mètres.

Seul le côté sud-est de cette artère est intéressé par les nouveaux alignements dans sa partie comprise entre la rue Charles-de Muyssaert et la rue Colbert soit sur une longueur d'environ 340 mètres.

Mais ce boulevard est peu fréquenté tant des piétons que des voitures et la réalisation de son élargissement serait très onéreuse du fait des constructions particulières et surtout industrielles qui le bordent sur toute sa longueur frappée d'alignement.

Aussi, tenant compte de cette situation la Société « Brasserie du Pélican » dont les établissements, compris entre le boulevard et les rues Delphin-Petit et Charles-de Muyssaert et touchés par la mesure de recullement, sont devenus trop exigus pour satisfaire utilement aux besoins de l'exploitation, demande-t-elle la suppression de l'alignement homologué en 1860 et le maintien pur et simple de l'alignement actuel.

Elle pourrait, si satisfaction lui était accordée, conserver intactes ses installations et même agrandir son emprise par rachat à la Ville de certaines parties du sol du boulevard qui se trouveraient *ipso facto* déclassées.

Elle a demandé, par ailleurs, le déclassement de la rue Delphin-Petit, dans sa partie comprise entre le boulevard de Lorraine et la rue Charles-de Muyssaert, elle est seule, en effet, à utiliser ce tronçon de rue dont les immeubles situés de part et d'autre sont ses propriétés.

Ce n'est que de cette façon qu'elle pourrait poursuivre son développement et accroître encore son activité commerciale notamment en ce qui concerne l'exportation.

Toutes ces raisons sont plausibles et rien ne paraît s'opposer dès lors à l'abandon des alignements en cause.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan de solliciter de l'autorité supérieure :

1<sup>o</sup>) La suppression des alignements homologués en 1860, boulevard de Lorraine entre les rues Charles-de Muyssaert et Colbert.

2<sup>o</sup>) L'approbation du plan d'alignement qui reprend d'ailleurs les dispositions antérieures à 1860.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

(voir discussion à la suite du rapport 1780).

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider :

1<sup>o</sup> le déclassement du tronçon de la rue Delphin-Petit, compris entre le boulevard de Lorraine et la rue Charles-de Muyssaert ;

2<sup>o</sup>) la modification des alignements sud-est du boulevard de Lorraine ;

3<sup>o</sup>) le principe de la cession du terrain déclassé de la rue Delphin-Petit à la Brasserie du Pélican.

N° 1.780

*Aliénation  
à la Société  
« Brasserie  
du Pélican »  
de terrains situés  
rue Delphin-Petit  
et Boulevard  
de Lorraine*

Cette entreprise à également demandé que lui soit cédé :

a) le terrain qui, par suite de la suppression des alignements du boulevard de Lorraine, prolonge la rue Delphin-Petit ;

b) le terrain qui, pour la même raison, se trouve déclassé entre la saillie actuelle des constructions et l'extrémité de la propriété à l'angle de la rue Charles-de Muyssaert, terrain présentement occupé par la Brasserie contre redevance.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan étant favorable à ces aliénations, des pourparlers ont été engagés avec la Société demanderesse ; ils ont abouti à un accord dans les conditions suivantes :

A. — Le terrain de la rue Delphin-Petit déclassé et son prolongement sur le boulevard de Lorraine également déclassé, forment un ensemble de 600 mètres carrés environ.

La Brasserie du Pélican s'engage à prendre ces deux terrains dans l'état où ils se trouvent actuellement sans qu'elle puisse par la suite, présenter des réclamations à la Ville à leur sujet, pour quelque cause que ce soit.

Le terrain sera cédé, avec son aménagement, moyennant la somme forfaitaire de trois millions de francs (3.000.000).

B. — Le terrain, ancienne partie de Domaine public, situé boulevard de Lorraine, près de l'angle sud-ouest des constructions mesure environ 150 mètres carrés.

Il sera cédé moyennant un prix unitaire de 1.000 (mille) francs le mètre carré, ce prix devant être appliqué à la surface qui résultera d'un mesurage effectué par les services municipaux.

Pour ces deux cessions, la Brasserie du Pélican s'engage en outre :

I. — à s'entendre amiablement avec la Ville sur toutes les sujétions qui pourront découler du transfert des propriétés ;

II. — à construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville les trottoirs situés au droit des terrains vendus ;

III. — à faire son affaire propre de toutes réclamations éventuelles émanant des locataires des immeubles portant les numéros 43 à 49 du boulevard de Lorraine que la Brasserie vient d'acquérir.

Toutes ces conditions ont été acceptées par écrit par les représentants de la Brasserie du Pélican.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan et compte tenu de l'intérêt trouvé par les deux parties en cause dans la cession des terrains visés, nous vous proposons de décider l'aliénation des dits terrains à la Société « Brasserie du Pélican », aux conditions précédemment définies.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien admettre en recette le produit de ces ventes, qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée par l'Autorité préfectorale le 30 Novembre 1946, au chapitre XIV, article 2 du Budget, sous la rubrique « Produits des ventes immobilières à réservé pour le règlement d'acquisitions d'immeubles. »

M. LANDRÉA. — Voici donc revenus les trois rapports qui nous avaient déjà été présentés lors de la dernière réunion, sans que d'ailleurs le texte en soit

changé puisque les numéros 1778, 1779 et 1780 coïncident parfaitement avec les numéros 1615, 1616 et 1617 de la dernière réunion du Conseil Municipal. Nous ne referons donc pas les observations qui avaient été faites par le Groupe communiste la dernière fois mais à nouveau nous attirons l'attention de l'ensemble du Conseil Municipal sur les graves conséquences que pourrait avoir cette aliénation de terrain en faveur de la Brasserie du Pélican ; nous nous étonnons beaucoup que les décisions, qui avaient été prises la dernière fois, n'aient pas été suivies de faits. L'enquête commodo et incommodo devait être faite, on devait renvoyer à la Commission, on devait réexaminer les dossiers qui nous étaient proposés. Un de nos collègues avait souligné que nous ne possédions pas tous les éléments d'appréciation et d'information qui nous permettaient de prendre très sérieusement une position à l'égard de cette demande. Aussi, nous nous permettons à nouveau de poser la question car en fait on nous propose exactement les mêmes textes qui avaient été exposés lors de la dernière séance ; le groupe communiste pense que ce n'est pas très sérieux puisqu'il ne semble pas que les décisions prises la dernière fois aient été appliquées et qu'on ait consulté les petits propriétaires et les locataires en particulier de ces maisons situées boulevard de Lorraine qui voient, nous le répétons, avec inquiétude cette demande de la Brasserie du Pélican. Les quelques phrases qui se trouvent dans le rapport 1904 ne manquent pas de sous-entendus et ne devraient pas manquer d'attirer notre attention. En effet, nous ne pouvons pas laisser ces locataires et ces petits propriétaires à la merci de la Brasserie du Pélican. Elle le dit très nettement dans le rapport 1778, puisque son exploitation fructifie et a besoin de terrains. Donc, elle essaie par tous les moyens de s'agrandir au détriment, qu'on le veuille ou non, des gens qui se trouvent sur ces terrains.

Voilà ce que voulait dire le groupe communiste.

M. le MAIRE. — Contrairement à ce que vous disiez, une enquête très sérieuse a été faite et les craintes que vous avez émises ne sont pas fondées. Voilà tout simplement pourquoi ces rapports sont venus.

M. DECAMPS. — Le seul fait nouveau, c'est que la brasserie est maintenant propriétaire de tous les immeubles sur le boulevard.

M. LANDRÉA. — Pourquoi le proposer au Conseil si c'est déjà fait ?

M. DECAMPS. — Ça ne nous regarde pas. Nous parlons de l'aliénation de terrain.

M. LANDRÉA. — Puisqu'il semble que vous êtes au courant de cette transaction, il est normal que l'ensemble du Conseil Municipal le soit également. Nous voulons bien croire que, selon les affirmations de M. le Maire, une enquête a été faite, mais nous n'avons été nullement informés des décisions et des remarques des enquêteurs et nous n'avons ici aucun élément nouveau d'information. C'est sur quoi nous nous permettons d'attirer l'attention car nous ne pensons pas quand même que le Conseil Municipal soit purement et simplement un organisme d'enregistrement.

M. DECAMPS. — Comme vous l'aviez demandé, cette affaire est passée à la Commission de la Voie Publique, acceptée à l'unanimité des membres présents. Vous avez un délégué à cette Commission ; s'il avait été là, je pense qu'il aurait fait comme les autres.

M. SIMONOT. — Le travail des commissions est un travail de facilité, le Conseil a à connaître tout ce qui intéresse la Ville.

M. DECAMPS. — Toutes les raisons, je vous les ai données à la dernière réunion, M. Simonot. Le seul point nouveau, c'est que depuis ce temps-là, la brasserie a acheté les immeubles ; c'est le seul changement. Le reste est valable. Ce n'est pas la peine que je recommence, c'est la même chose.

M. SAINT-VENANT. — Je veux expliquer le silence du groupe socialiste qui avait émis, lors de la dernière séance, des réserves identiques à celles faites par M. Landréa. Le groupe ayant des membres dans les différentes Commissions Municipales, ces élus remplissant leur mandat ont eu tous apaisements à la Commission sur ce problème. C'est pourquoi nous acceptons le rapport.

M. le MAIRE. — Par conséquent, vous votez contre ?

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste demande s'il est possible que les observations de la Commission soient communiquées ?

M. le MAIRE. — D'accord ! Vous avez eu le procès-verbal ?

M. COQUART. — Celui-là, on ne le reçoit pas.

M. LANDRÉA. — Nous ne l'avons pas. Nous sommes totalement ignorant des discussions de cette commission.

Mme BOCQUET. — Mais M. Decamps a parlé de la Commission de la Voie Publique ?

M. DECAMPS. — De l'Urbanisme et du Plan.

Mme BOCQUET. — Je n'avais pas été convoquée.

M. SAINT-VENANT. — J'avais fait la proposition d'envoyer les procès-verbaux des commissions à l'exception de la Commission du Plan où des tractations se font jour continuellement et cela risquerait si elles étaient connues, de servir des intérêts qui ne sont pas ceux de la Ville. J'ajoute qu'il y a la possibilité pour le groupe communiste d'être informé, c'est que ses représentants siègent comme il se doit dans les Commissions dont ils sont membres.

M. COQUART. — J'estime qu'un groupe de l'assemblée peut avoir des informations. Je suis persuadé que l'adjoint chargé du service ne refusera pas de donner les renseignements.

M. le MAIRE. — Certainement pas.

Vous votez contre ? Que faites-vous ?

M. LANDRÉA. — Nous maintenons notre position. Il n'y a aucune raison pour que nous changions d'avis.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, si vous permettez, je considère que les conseillers municipaux sont en droit de demander la communication des travaux des commissions en séance publique ?

M. le MAIRE. — Pas de celle-là.

M. LANDRÉA. — Cette question intéresse assez bien de personnes ; il est normal que la Ville de Lille ait connaissance de ces tractations qui sont faites à l'instigation de la brasserie.

M. HÉNAUX. — Nos camarades communistes seraient renseignés s'ils assistaient à toutes les commissions spécialisées.

M. SIMONOT. — A cette différence près, c'est que nous travaillons nous.

M. le MAIRE. — Croyez-vous que nous ne travaillons pas?

M. MANGUINE. — Nous faisons remarquer que le Conseil Municipal se refuse à communiquer les renseignements qui sont demandés.

M. le MAIRE. — Ne discutez pas...

M. LANDRÉA. — Nous insistons là-dessus. Nous tenons à ce que les conclusions de la Commission soient données aux différents groupes.

M. le MAIRE. — Il a été entendu qu'en ce qui concerne la Commission du Plan les comptes-rendus ne seraient pas fournis.

M. COQUART. — Après tout, c'est différent. Personnellement, je crois que M. Landréa a raison. Ce qui ne doit pas être autant que possible ébruité ou mis en circulation, ce sont précisément les pourparlers et les tractations. Mais quand il s'agit d'un rapport qui est soumis au Conseil Municipal en vue d'une adoption, alors je crois qu'au contraire, puisqu'il s'agit d'une proposition ferme, nous avons le droit d'avoir des explications complètes ; il s'agit d'une question renvoyée à la Commission qui en a délibéré de nouveau, s'il y a eu un complément d'information, j'estime qu'il doit être donné. En d'autres termes, distinguons entre les travaux en cours de la Commission d'une part et les conclusions qui font l'objet d'un rapport soumis au Conseil Municipal. Je crois que sur ce point là il ne devrait pas y avoir de désaccord. Quand il s'agit d'une cession de terrain, le Conseil Municipal ne peut pas prendre de décision s'il n'a pas tous les éléments. Je dis cela, Monsieur le Maire car je serais inquiet si on faisait état de la réserve que vous avez formulée tout à l'heure pour, nous dire que nous ne pouvons pas avoir toutes les informations quand il s'agit d'une cession de terrain ou d'une autorisation quelconque dans ce domaine. Je crois que ça doit éviter des polémiques à l'avenir.

M. le MAIRE. — Vous avez eu les explications, j'en suis convaincu, lors de notre dernière réunion. Quelqu'un de chez vous était présent et vous les a fournies.

M. COQUART. — Ce n'est pas en notre nom que je parle en ce moment. Précisément, notre collègue Saint-Venant a pu satisfaire notre curiosité et nous donner des informations. Mais nos collègues communistes n'avaient pas de membres présents. Je ne leur en fais pas reproche car j'admets pour ma part qu'un membre d'une Commission, dont la composition est limitée, peut se trouver un jour absent et même à l'occasion plusieurs fois pour des motifs très légitimes. Ce n'est pas un motif suffisant pour déclarer ensuite à tout un groupe : vous n'aurez pas de renseignements parce que votre représentant n'était pas là. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Je fais volontiers la distinction entre les travaux qui se déroulent, qui sont en cours de développement s'il s'agit de la Commission, d'une part, et d'autre part les rapports qui sont les conclusions des travaux de cette Commission. A ce moment là, le Conseil doit avoir en mains tous les éléments d'appréciation. Je vous demande de l'admettre.

M. le MAIRE. — Le représentant peut les avoir en les demandant à l'adjoint puisqu'il faisait partie de la Commission.

M. COQUART. — C'est une chose que j'avais dite aussi tout à l'heure. Du moment qu'il est entendu que l'adjoint donnera les renseignements, nos collègues n'ont pas à en déduire par conséquent qu'on refuse de les informer. Pour ma part, si j'ai l'impression qu'on refuse d'informer un groupe de l'Assemblée ou même un Conseiller municipal - parce qu'au fond nous sommes réunis en groupe, c'est notre

affaire, mais chacun de nous a ses propres responsabilités — si l'on refuse d' informer un conseiller, je m'associerai à lui pour estimer qu'on ne se livre pas à un travail correct. Présentement nous ne sommes pas dans le même cas que nos collègues communistes, nous avons pu être informés. Je leur reconnaît le droit d'être informés et surtout je dis qu'il ne faut pas soutenir que lorsqu'il s'agit de travaux de la Commission du Plan on n'a pas à donner de renseignements au Conseil. Je dis que le Conseil a droit à tous les renseignements y compris les renseignements qui proviennent de la Commission du Plan quand il s'agit de prendre une délibération. Je demande si oui ou non le Conseil admet ce point de vue ?

M. LOURDEL. — On peut donner à M. Landréa tous les apaisements nécessaires, demain s'il le veut.

M. LANDRÉA. — Pourquoi pas maintenant ? Nous ne comprenons pas très bien.

M. DECAMPS. — Tous les renseignements, je vous les ai donnés à la dernière séance. Vous avez craint que les locataires soient la proie de la brasserie. Je ne comprends pas cette réserve. La brasserie est propriétaire des immeubles. Je crois qu'il y a des lois qui régissent les droits des propriétaires et les droits des locataires et je ne pense pas que la Brasserie du Pélican soit au-dessus de ces lois.

M. LANDRÉA. — La Brasserie n'est pas propriétaire de la totalité des habitations sisées boulevard de Lorraine. Elle est propriétaire d'un ou deux et le reste appartient à un bijoutier qui se trouve rue du Molinel.

M. DECAMPS. — Je vous contredis formellement : la Brasserie est propriétaire de tous les immeubles.

M. LANDRÉA. — Non, pas boulevard de Lorraine, rue Delphin-Petit.

M. DECAMPS. — Non, Monsieur.

M. LANDRÉA. — Je maintiens ce que je dis.

M. DECAMPS. — Moi aussi.

M. LANDRÉA. — Nous répétons notre demande : nous demandons à connaître tous les éléments d'information.

M. DECAMPS. — Je suis très heureux de vous donner un élément d'information : la Brasserie a acheté tous les immeubles.

M. le MAIRE. — Vous aviez l'occasion d'en prendre connaissance.

M. LANDRÉA. — Nous demandons à être en possession de tous les éléments d'information.

M. DECAMPS. — Le dernier élément, c'est celui que je viens de vous donner, c'est celui qui a enlevé votre adhésion à ce projet.

M. LANDRÉA. — Nous demandons si cela est possible, qu'on nous fasse parvenir le rapport en ce qui concerne cette question ?

M. le MAIRE. — Vous pouvez en avoir connaissance.

M. ROMBAUT. — Je demande que tout le Conseil se rende au bureau des hypothèques. C'est ridicule !

M. COUART. — M<sup>e</sup> Rombaut, ce n'est pas ridicule. Tout homme est faillible. M. Decamps, tout en ayant une bonne foi totale, peut très bien occasionnellement commettre une erreur et cette affirmation n'a pas un caractère officiel du moment qu'elle n'est pas consignée dans un rapport.

M. DECAMPS. — C'est très récent, ça s'est passé entre les deux séances du Conseil.

M. LANDRÉA. — C'est depuis la dernière réunion ?

M. DECAMPS. — C'est ce que je vous dis et répète depuis un quart d'heure : il y a un fait nouveau.

M. LANDRÉA. — Dites-le ce fait nouveau ! Pourquoi le cachez-vous.

Je défie quiconque du Conseil Municipal, après la lecture des rapports, de démontrer qu'il y a des faits nouveaux puisque c'est exactement le même texte qui nous a été proposé la dernière fois.

M. DECAMPS. — Pour faire une économie de stencils.

M. LANDRÉA. — Peut-être qu'on pourrait faire d'autres économies. Oui, la guerre du Viet-Nam. Nous n'avons pas fini de le répéter.

M. le MAIRE. — Si vous voulez bien, nous continuons.

*Adopté à la majorité, les communistes ayant voté contre.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 Février 1949, un camion automobile appartenant à M. Robert Goffin transports, à Roisel (Somme) a endommagé une partie du trottoir bordant l'immeuble sis, 110, rue de la Louvière.

Nous avons pressenti le responsable à l'effet de récupérer la somme de 5.356 frs, représentant le montant des travaux de remise en état exécutés par notre Service de la Voie Publique.

La Compagnie d'Assurances « L'Urbaine et la Seine », 39, rue Le Peletier, à Paris (9<sup>e</sup>) qui assure M. Goffin, ayant consenti à nous dédommager, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme précitée.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service de la Voie Publique a rétabli dans son état primitif une partie du trottoir bordant l'immeuble sis 6, rue du Dieu-de-Marcq, défoncée par un camion automobile des Scieries de Conty à Conty (Somme).

Nous avons pressenti le responsable à l'effet de récupérer la somme de 3.000 francs, représentant le montant des travaux exécutés.

La Société d'Assurances Mutuelles, 19, rue de la Pépinière à Paris (8<sup>e</sup>), qui assure les Scieries de Conty, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de la somme précitée.

*Adopté.*

N° 1.781

*Remise en état  
du trottoir  
bordant l'immeuble  
sis, 110, rue  
de la Louvière*

*Admission en recette*

N° 1.782

*Remise en état  
du trottoir  
bordant l'immeuble  
6, rue  
du Dieu-de-Marcq*

*Admission en recette*

Nº 1.783

*Maison  
de la Famille**Fourniture  
de circulaires**Règlement***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1949, la Maison de la Famille a fourni à nos Services 2.000 circulaires intéressant les futures mamans et indiquant tous les avantages accordés avant et après la naissance par la législation en vigueur.

Ce document s'est avéré extrêmement utile à un moment où les lois et règlements venaient d'apporter successivement des modifications aux droits de la mère de famille.

Chaque circulaire coûtant 5 francs, nous vous prions de décider que la dépense totale, soit 10.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, art. 2 du Budget primitif de l'exercice 1949.

*Adopté.*

Nº 1.784

*Aliénation  
de terrain**Avenue  
Louise-Michel***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville situé avenue Louise-Michel, repéré au cadastre sous partie du Nº 2596 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur approximative de 39 mètres ; sa superficie est de 273 mètres carrés environ.

Elle est délimitée comme suit :

Au Nord, par une perpendiculaire élevée sur l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel, à 29 mètres de l'angle Sud-Ouest de la propriété de M<sup>me</sup> Laporte.

A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel.

Au Sud, par une parallèle menée à 7 mètres de la limite Nord du terrain.

A l'Ouest, par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup>) La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 frs le mètre carré, étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2<sup>o</sup>) Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3<sup>o</sup>) L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété.

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus, et dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à résERVER pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville situé avenue Louise Michel, repéré au cadastre sous partie du N° 2596 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur approximative de 39 mètres ; sa superficie est de 273 mètres carrés environ.

Elle est délimité comme suit :

Au Nord, par une perpendiculaire élevée sur l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel, à 36 mètres de l'angle Sud-Ouest de la propriété de M<sup>me</sup> Laporte.

A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel.

Au Sud, par une parallèle menée à 7 mètres de la limite Nord du terrain.

A l'Ouest, par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup>) La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 francs le mètre carré, étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2<sup>o</sup>) Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

N° 1785

*Aliénation  
de terrain  
Avenue  
Louise-Michel*

3<sup>e</sup>) L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

- a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;
- b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;
- c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;
- d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus, et dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à résérer pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

N° 1.786

—  
Services  
municipaux

—  
Fournitures  
d'articles  
de droguerie

—  
Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'approvisionner les services municipaux en produits d'entretien et articles de droguerie, pendant l'année 1950, nous avons procédé à un large appel d'offres.

Sur 28 maisons consultées, les 19 maisons suivantes ont répondu :

Ets Cannesson,	rue Gabriel-Péri, 131, Marcq-en-Barœul.
Gadenne-Cornaille,	Gondecourt.
Pacquet-Demareq.	rue d'Alger, 10, La Madeleine.
Duflot Fils,	place de Strasbourg, 5, Lille.
Renier,	rue Gosselet, 36, Lille.
Willot,	rue d'Oran, 7, La Madeleine.
Baas et C <sup>ie</sup> ,	rue Lacroix, 69, Roubaix.
« A la Boule Bleue »,	avenue du Sart, Flers.
Locquegnies,	rue G.-Werniers, 97, Lille.
Verley et C <sup>ie</sup> ,	rue Inkermann, 9, Lille.
Houseaux (Jacquet),	rue de Paris, 33, Lille.
Goubie-Boussemart,	rue de Lannoy, 64, Lys-les-Lannoy.
Boussemart,	boulevard de Metz, 124, Roubaix.

Sté des Produits Chimiques, rue A. D'Hainaut, 65, Loos.

Cire Abeille, place B.-Dorez, 8, Lille.

Haghebaert et Fremaux, rue P.-Legrand, 282, Lille.

Dauchy-Gress, rue de Puébla, 11, Lille.

Produits « Lion Noir »

(Par Parisot), rue Négrier, 46, Lille.

Manuf. « Jean Bart », boulevard de la République, 65, Roubaix.

Après étude des prix et comparaison des échantillons fournis, il est apparu que la maison Locquegnies, rue Guillaume-Werniers, à Lille, est la mieux placée pour livrer ces articles dans les meilleures conditions de prix et de qualité.

Nous vous demandons par suite de nous autoriser à passer avec M. Locquegnies un marché dont l'importance, évaluée à six cent mille francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article premier du Budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.787

*Services municipaux*

*Fournitures d'articles de brosserie*

*Marché*

En vue d'approvisionner les services municipaux en articles de brosserie, pendant l'année 1950, nous avons procédé à un large appel d'offres.

Sur 20 maisons consultées, les 12 suivantes ont répondu :

Gardin-Roussel et C<sup>ie</sup>, rue Gustave-Delory, 119, Lille.  
Ch. Neyrinck et C<sup>ie</sup>, rue Masséna, 64, Lille.  
Kesteloot-Ris, rue Balzac, 113, Lille.  
Cayet, rue de la Justice, 32, Lille.  
Jacquet, rue l'Amiral-Courbet, 44, Roubaix.  
Balloy, rue Malakoff, 39, Lille.  
Lebon et C<sup>ie</sup>, rue Courmont, 2, Lille.  
Guermonprez, rue de la Brosserie, 31, 41, Marcq.  
Ochin Pierre, rue Henri-Dillies, 35, Ronchin.  
Turpin, rue des Canonniers, 3, Lille.  
Locquegnies, rue Guillaume-Werniers, 97, Lille.  
Ets Parent, rue des Stations, 18, Lille.

Après étude des prix et comparaison des échantillons fournis, il est apparu que la maison Locquegnies, rue Guillaume-Werniers, à Lille, est la mieux placée pour livrer ces articles dans les meilleures conditions de prix et de qualité.

Nous vous demandons par suite de nous autoriser à passer avec M. Locquegnies un marché dont l'importance, évaluée à six cent mille francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article premier du Budget.

*Adopté.*

N° 1.788

Services municipauxFourniture de savon mouMarché**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'approvisionner les services municipaux en savon mou, pendant l'année 1950, nous avons consulté les firmes spécialisées dans cette fabrication et les grossistes qui nous ont fait les propositions suivantes pour un savon mou à 24 % d'acides gras :

Locquegnies, rue Guillaume-Werniers, Lille . . . . .	62	50	le kg
Gadenne-Cornaille, à Gondrecourt . . . . .	49	"	"
Pacquet, 10, rue d'Alger, à La Madeleine . . . . .	50	"	"
Duflos Fils, 5, pl. de Strasbourg, Lille . . . . .	73	"	"
Ets Cannesson, Produits Sady, 131, rue Gabriel-Péri, Marcq-en-Barœul . . . . .	48	75	"
Renier Fils, 36, rue Gosselet, Lille . . . . .	70	"	"
Willot, 7, rue d'Oran, La Madeleine . . . . .	53	"	"
Baas et Cie, 69, rue Lacroix, Roubaix . . . . .	49	"	"
Ets « A la Boule Bleue », av. du Sart, Flers . . .	49	"	"
Franchomme et Scrive, 7, rue d'Hazebrouck, Lille	65	"	(25 %)

La proposition de la Maison Cannesson, Produits Sady, étant la plus avantageuse pour la Ville tant au point de vue du prix que de la qualité reconnue après analyse par le Laboratoire municipal, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec elle un marché, dont l'importance, évaluée approximativement à 500.000 frs (cinq cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget de 1950.

*Adopté.*

N° 1.789

Marchés de plein airFixationde redevances : Pour délivrance de cartes d'abonnement et de contrôle des marchands ;2º Pour permissions nouvellement attribuées.**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Halles et Marchés va procéder à la remise de nouvelles cartes aux abonnés des marchés de plein air et du marché d'approvisionnement en gros ainsi que de permis d'autorisation d'occupation dans nos halles et marchés présentés également sous forme de cartes de poche.

Ce système créé en 1922 et abandonné par la suite, permet le contrôle immédiat de la situation des marchands, la carte étant tenue à jour par l'Inspecteur principal des halles et marchés lors du changement de métrage ou d'emplacement.

La photographie qui sera exigée permettra également de contrôler si la place est réellement occupée par le titulaire.

De son côté, le marchand pourra présenter cette carte en de multiples occasions pour attester qu'il remplit les conditions exigées pour vendre sur les marchés : inscription au registre du commerce, désignation de la patente, carte professionnelle, carte spéciale pour les étrangers autorisés à exercer un commerce en France, etc...

Les nécessités de ce contrôle entraînant des frais de service et d'imprimés, les cartes d'abonnement étant présentées sous couverture cuir et accompagnées

d'un règlement de nos marchés, il apparaît qu'en raison du service rendu aux commerçants forains souvent appelés à justifier de leur qualité, la délivrance de ces cartes pourrait déterminer le paiement d'une redevance.

La Commission des Halles et Marchés appelée à examiner cette suggestion a proposé de fixer cette redevance à 200 frs.

D'autre part, ladite Commission a étudié également le projet de paiement d'une redevance à l'occasion de permissions d'occupation nouvellement attribuées, présenté par le Service des Halles et Marchés avec avis favorable des représentants des marchands siégeant à la Commission consultative des Halles et Marchés.

Depuis la réorganisation de nos marchés, notamment par le rétablissement des abonnements, le mode d'attribution des places permet aux marchands de solliciter les places vacantes à l'ancienneté. De même, la liste des inscriptions s'accroît sans cesse et de nombreuses places ont été distribuées dans l'année.

Pendant l'année 1949, il a été enregistré 510 changements de places dans les marchés de plein air et 258 nouvelles attributions. Un même marchand a changé quatre fois d'emplacement.

Ces changements occasionnant de nombreuses modifications des registres et des complications lors de l'établissement des bordereaux de perception, la Commission des Halles et Marchés vous propose de retenir le principe du paiement d'une redevance car il s'agit là encore d'un service rendu au marchand par l'octroi d'une place fixe ou meilleure.

D'autres villes et notamment Bordeaux ont déjà prévu la même disposition. Dans cette dernière Ville, toute place fixe, nouvellement attribuée dans les halles ou marchés municipaux donne lieu au paiement d'une redevance fixée à un trimestre.

Lors de certains transferts, il est payé à la Ville, à titre de compensation, une somme égale à la double redevance d'une année entière.

Nous vous prions, dès lors, en accord avec vos commissions des Halles et Marchés et des Finances ayant estimé que la création de ces redevances permettrait de ne pas augmenter cette année encore les tarifs de droits de place, d'adopter la création :

1<sup>o</sup>) d'une redevance de 200 frs pour carte d'abonnement ou d'autorisation de vente dans les halles et marchés ;

2<sup>o</sup>) d'une redevance de 500 frs à l'occasion de changement de place sollicité par le marchand et de 1.000 frs lors d'une première attribution de place et pour l'attribution d'une place d'angle.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite de son titulaire, un emploi d'aide-médico-sociale au service de l'Inspection médicale scolaire va devenir prochainement vacant et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du service, que cet emploi soit pourvu en temps opportun.

N° 1.790

Personnel  
municipal

Recrutement  
d'une aide  
médico-sociale  
au Service  
de l'Inspection  
Médicale Scolaire

Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur références en vue de combler cette vacance, l'emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Aucun diplôme ne sera exigé des candidates, qui devront cependant posséder une bonne instruction générale, complétée éventuellement par une formation d'assistante sociale.

Ces candidates devront, en outre, satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...), conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

*Adopté.*

N° 1.791

—  
*Personnel  
municipal*  
—

*Recrutement  
d'un ouvrier  
tôlier  
au service  
de la voie publique  
(éclairage  
et signalisation)*  
—

*Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite de son titulaire, l'emploi d'ouvrier tôlier au service de la Voie Publique (éclairage et signalisation) va devenir prochainement vacant, et il importe, en vue d'assurer la bonne marche du service, qu'il soit pourvu en temps opportun.

A cet effet, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, l'emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

### Epreuves écrites :

	Coefficient
a) Dictée (force du certificat d'Études) . . . . .	1
b) Deux problèmes d° . . . . .	1

### Epreuves pratiques :

a) Pièce de forge . . . . .	4
b) Travaux divers sur tôle ou cuivre . . . . .	4

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12 sur 20 à chacune des épreuves pratiques sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles les candidats devront obtenir un minimum de 120 points.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mise à la retraite de son titulaire un emploi de fontainier est actuellement vacant au service des Eaux.

En vue d'assurer la bonne marche du service, il importe que cet emploi soit comblé dans le plus bref délai possible.

Dans ce but, nous vous demandons — conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général — de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler cette vacance, l'emploi restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc..) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Le concours comportera les épreuves suivantes :

Coefficients

### *Epreuves écrites :*

a) Dictée (degré du certificat d'études) . . . . .	1
b) Problèmes d'arithmétique d° . . . . .	1
c) Rédaction d'un attachement de travail de fontainerie ou devis descriptif . . . . .	3

### *Epreuves orales :*

Entretien des canalisations et de leurs accessoires. Branchements particuliers.

Installations intérieures. Règlement de la distribution d'eau. . . . . 3

### *Epreuves pratiques :*

a) Travail d'une pièce en plomb . . . . .	6
b) Travail sur pièce de fonte . . . . .	6

N° 1.792

*Personnel  
municipal*

*Recrutement  
d'un fontainier  
au  
Service des Eaux*

*Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours*

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de fontainier les candidats devront avoir obtenu un minimum de 240 points pour l'ensemble des épreuves.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions.

*Adopté.*

N° 1.793

*Centres régionaux  
du Bureau  
Universitaire  
de Statistique*

*Cotisations*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire en date du 24 Septembre 1947, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a décidé de relever le taux de la contribution versée par les Établissements du second degré aux Centres Régionaux du Bureau Universitaire de Statistique.

Le relèvement de cette redevance est justifié du fait des charges nouvelles qui pèsent sur ces organismes, en raison notamment de l'augmentation des frais d'affranchissement postaux et du sensible accroissement du nombre des consultations sollicitées par les familles, les chefs d'établissements, les professeurs correspondants et les élèves eux-mêmes.

Le montant de la cotisation demandée à chaque établissement est fixé à 10 frs par élève.

En ce qui concerne les Etablissements Communaux et Départementaux, la circulaire précise qu'il y a lieu de demander aux collectivités locales de prendre à leur charge la contribution à verser au Centre Régional du Bureau Universitaire de Statistique. Les collectivités qui refuseraient ce service devraient être informées de l'impossibilité dans laquelle les Centres Régionaux du Bureau Universitaire de Statistique seraient de répondre aux appels des élèves et de leurs familles.

Nous vous prions donc de vouloir bien nous autoriser à prélever, sur les crédits de fonctionnement respectifs, les cotisations dues par les Collèges Techniques et Modernes de notre Ville.

*Adopté.*

N° 1.794

*Accident Brasserie  
de Mons-en-Barœul*

*Règlement*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 11 Octobre 1949, un camion de la Brasserie de Mons-en-Barœul a été accidenté par suite d'un affaissement de la chaussée à la jonction de l'avenue Eugène-Varlin et de la rue Georges-Lefebvre, affaissement consécutif à l'exécution de travaux par le Service de la Voie Publique.

Une certaine quantité de bouteilles ont été brisées et le dommage subi s'élève à 9.526 frs.

Étant donné les circonstances de l'accident et l'évaluation du dommage étant raisonnable, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le paiement de ladite somme à la Brasserie de Mons-en-Barœul et de décider qu'elle sera prélevée sur le crédit « Dépenses imprévues » chapitre XXI, article premier du Budget primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 16 du décret du 9 Décembre 1948, portant réforme fiscale, la Commission Départementale des impôts directs chargés d'examiner les appels formulés par des cultivateurs contre le classement attribué à leur exploitation agricole, ne peut statuer définitivement qu'après avoir entendu les observations d'un délégué de la Commission Communale.

A la demande de M. le Directeur des Contributions Directes, vous êtes appelés à désigner, pour faire partie de cette commission, un des Commissaires répartiteurs figurant sur la liste établie par M. le Directeur des Contributions Directes le 20 Février 1948 à la suite de votre délibération du 29 Janvier 1948.

Nous vous proposons de choisir, pour faire partie de ladite Commission, M. François Gustave, domicilié à Lille, 59, rue Violette, retraité.

*Adopté.*

N° 1.795

*Nomination  
d'un délégué  
de la Commission  
Communale  
à la Commission  
Départementale  
chargée  
du classement  
des exploitations  
agricoles*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 28 Janvier 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Grundman, actuellement aux droits de M<sup>me</sup> Deneubourg en vertu d'un acte passé en l'étude de M<sup>me</sup> Martin, notaire à Lille, depuis le 22 Décembre 1949, la concession emphytéotique qu'il sollicite pour une durée de 30 ans à dater du 1<sup>er</sup> Octobre 1950, du terrain sis à Lille, rue de Solférino, n° 27, repris au cadastre sous le n° 3173 de la section « H » pour une superficie approximative de 77 m<sup>2</sup>, 21 dm<sup>2</sup>, précédemment tenu en arrentement par M<sup>me</sup> Deneubourg jusqu'au 30 Septembre 1951, moyennant une redevance annuelle de 30 L 19 Cl de blé.

Cette concession serait consentie, moyennant outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 10 hectolitres de blé de première qualité payable en argent à terme échu le 15 Mars de chaque année calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> Octobre précédent chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle serait également accordée à charge d'observer toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille reçu par M<sup>me</sup> Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant.

La nouvelle redevance représente au cours du blé de 1949 une augmentation de 18.504 frs par an, et ce, à dater du 15 Mars 1949, ce qui constitue un avantage certain pour le Centre Hospitalier Régional de Lille qui encaissera annuellement un revenu maximum net de toutes charges.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

N° 1.796

*Centre Hospitalier  
Régional de Lille*

*27, rue Solférino*

*Arrentement*

N° 1.797

*Conseil  
de Préfecture**Instance  
M. Léopold Leroy***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Léopold Leroy, ancien boucher, demeurant à Lille, 1, rue du Château, a déposé une requête introductory d'instance devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais en vue de faire déterminer le caractère du contrat par lequel la Ville de Lille lui avait accordé la jouissance d'un étal au Marché Saint-Nicolas.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

N° 1.798

*Accidents divers**Admission en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dommages ont été causés à divers bâtiments communaux lors d'accidents survenus en 1949.

Nous avons récupéré auprès des Compagnies d'Assurances responsables le montant des dégâts dont nous vous demandons de décider l'admission en recette, suivant le relevé ci-dessous :

DATE DE L'ACCIDENT	NATURE DES DOMMAGES	NOM ET ADRESSE DE LA COMPAGNIE RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
25-2-1949	Porte du garage de l'Observatoire.	« La Providence », 44, rue Léonard-Danel, Lille . . . . .	4.928 frs
27-5-1949	Porte de l'école Valentine-Labbé	« L'Union et le Phénix Espagnol », 2, rue du Priez, Lille. . . . .	3.500 »
23-6-1949	Escalier de l'Institut mécanique des Fluides.	« L'Urbaine et la Seine », 39, rue Lepeltier, Paris. . . . .	5.000 »

*Adopté.*

N° 1.799

*Bris  
de candélabres  
d'éclairage électrique**Admission en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des candélabres d'éclairage électrique ont été endommagés lors d'accidents survenus en 1948 et 1949.

Après discussion avec les Compagnies d'assurances qui garantissent ces dommages, nous avons pu obtenir le remboursement des frais de remplacement desdits appareils.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU CANDÉLABRE D'ÉCLAIRAGE	NOM ET ADRESSE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	MONTANT DES DÉGATS
24- 3-1948	Rue de Lannoy.	Caisse Mutuelle de Réassurance Agricole contre les accidents, 44, rue Jean-Sans-Peur, Lille. « La Flandre », 94, avenue J.- Lebas, Roubaix . . . . .	60.000 frs
19- 6-1948	Angle rue de Solférino et boule- vard Vauban.	47.493 »	
1-10-1949	Place Barthélémy-Dorez.	« Le Continent », 47, chaussée d'Antin, Paris . . . . .	70.865 »

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres d'Athlétisme, 52, rue du Château à Tourcoing – C.C.P. Lille 58-68 a organisé ses championnats régionaux de Cross Country le Dimanche 22 Janvier. A cette épreuve sportive, la plus importante de la saison sur le plan régional, ont participé plus de 300 concurrents des catégories féminines et masculines, les plus qualifiés des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le Président, M. Sergeant, 123, rue Nationale, sollicite pour l'organisation de cette manifestation, notre concours financier.

En accord avec votre Conseil d'Administration, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 15.000 frs à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1950, chapitre XXVIII, article 25, « Société d'Education Physique et Sportive. Subventions ».

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à vos délibérations des 15 Juin 1946 et 27 Juillet 1949, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous soumettons à votre approbation la proposition suivante de subvention pour études :

M. Jean Lowys, élève de la Faculté des Sciences de Lille. . . 10.000 frs

*Adopté.*

N° 1.800

*Ligue des Flandres  
d'Athlétisme*

*Demande  
de Subvention*

N° 1.801

*Année scolaire  
1949-1950*

*Subvention  
pour études*

N° 1.802

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

*Armée active*  
*Sursis*  
*d'incorporation*

*Avis*

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE 1950 NOM ET PRÉNOMS	CANTON	CLASSE 1950 NOM ET PRÉNOMS	CANTON
Becquart Henri	Sud	Hache Michel	C
Bernast Roger	S.-O.	Hardy Pierre	C
Boijaud Claude	C	Hecquet Jean-Pierre	C
Chappuis Pierre	C	Legry Michel	E
Decaux Bernard	C	Lobez Jean-Marie	O
Delabre Maurice	S	Locard Gérard	C
Deryckere Michel	S	Martinot-Lacarde Etienne	C
Descamps François	C	Montreuil Edgar	C
Devienne Jean-Pierre	S-O	Motte Patrice	C
Dumazy Robert	N-E	Oyer Michel	C
Ferat Gérard	S-O	Perrodo Michel	C
Gaudat Jean-Louis	C	Richez Pierre	C
Granier Jean	N-E	Vanervliet Julien	C

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

N° 1803

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

*Centre Hospitalier  
régional de Lille*

8, rue de Thumesnil

*Arrentement*

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 28 Janvier 1950, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Ducrocq Raymond, demeurant à Lille, rue de Thumesnil, n° 8, la concession emphytéotique qu'il sollicite pour une durée de 30 ans, à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1950, du terrain sis à Lille, rue de Thumesnil, n° 8, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, moyennant outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de un hectolitre de blé froment de première qualité payable en argent à terme échu, le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> Octobre précédent chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

La première échéance au 15 Mars 1950 pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 15 Mars 1950 serait ventilée à 20 litres de blé.

Ladite concession sera également soumise aux clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant et notamment aux diverses conditions reprises par la délibération de la Commission Administrative du 28 Janvier 1950.

Étant donné, d'une part, l'importance des frais d'entretien et de remise en état locatif de la construction érigée sur ce terrain, d'autre part l'avantage certain que retirera de cette concession le Centre Hospitalier Régional de Lille qui encaissera annuellement un revenu maximum, net de toute charge, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a transmis une demande de M. J.-B. Fontaine, demeurant à Lompret, chemin du Vieux-Soldat, tendant à obtenir le paiement d'une indemnité de 4.810 frs pour réquisition d'usage de sa voiture automobile au profit des services de Police du 22 Mai 1940 au 25 Août 1940.

Étant donné que la Police n'était pas étatisée à cette époque, M. le Chef du Service du Matériel de la Sûreté Nationale s'est refusé à prendre en charge le règlement de cette indemnité déclarant qu'il appartenait à la municipalité d'envisager l'indemnisation.

L'indemnité que sollicite M. Fontaine se décompose comme suit :

Location de la voiture :

— 90 jours à 50 frs . . . . .	4.500 frs
— 100 litres d'essence à 2 frs 50 . . . . .	250 »
— 10 litres d'huile à 6 frs . . . . .	60 »
Soit . . . . .	4.810 »

Etant donné que l'indemnité réclamée est inférieure au tarif admis, d'une part, par la Préfecture pour la location de voiture tourisme, et d'autre part, en ce qui concerne l'essence et l'huile au taux appliqué par le Service du Matériel, nous vous proposons de décider le règlement de la somme de 4.810 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article premier du Budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La responsabilité de la Ville était garantie, au regard des accidents pouvant survenir aux enfants fréquentant les Crèches Municipales et le Jardin « Les P'tits Quinquis », suivant police n° 36.262 de la C<sup>e</sup> « L'Industrielle du Nord » qui fut suspendue, en Février 1940, par suite des événements.

Nous sommes entrés en pourparlers avec ladite Compagnie à l'effet de reconduire la police précitée en envisageant toutefois de limiter les garanties de la police à l'assurance de la responsabilité civile attendu que les parents des enfants

N° 1.804

*Réquisition*

*de voiture*

*Règlement*

N° 1805

*Crèches municipales*  
*et Jardin « Les*  
*P'tits quinquis »*

*Assurance*  
*des enfants*

*Reconduction*  
*de la police*

fréquentant les Crèches Municipales bénéficient des avantages de la Sécurité Sociale et conséquemment, du remboursement, en cas d'accidents, des frais médicaux et pharmaceutiques dans les limites de la législation en vigueur.

M. Max Crépy, 25, rue Lazaro à Marcq-en-Barœul, représentant la C<sup>te</sup> « L'Industrielle du Nord » nous a fait tenir les propositions suivantes :

Garantie de la responsabilité civile à concurrence de 10 millions pour une prime de 5 frs par enfant, les effectifs maxima d'enfants susceptibles d'être hébergés journallement dans les Crèches étant les suivants :

Crèche de Fives	1 . M . T . D . T . T .	80
Crèche de Moulins	. . . . .	60
« Les P'tits Quinquis »	. . . . .	55

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec la C<sup>te</sup> « L'Industrielle du Nord » étant entendu que la police sera résiliable annuellement pour chaque partie en prévenant un mois avant l'échéance.

La dépense sera prélevée sur le chapitre XXVI, article premier du Budget primitif « Crèches Municipales ».

*Adopté.*

N° 1.806

*Centre Hospitalier Régional*  
—  
*Hôpital de la Charité*  
—  
*Centre de Convalescence et de Rééducation de Poliomélie*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de doter l'Hôpital de la Charité d'un Centre de convalescence et de rééducation de Poliomélie, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, au cours de sa réunion du 28 Janvier 1950, a adopté les plans et devis des travaux nécessaires et en raison de la diversité et de la faible importance des travaux de bâtiment, a décidé de les confier aux entrepreneurs des travaux d'entretien aux prix et conditions des marchés en cours.

Elle a décidé, en outre, de confier les travaux repris sous la rubrique « Installation de chauffage central et de distribution d'eau chaude » à la Société Chauffage service, 52, rue de la Gare à Saint-André, adjudicataire des travaux de conduite et d'entretien des installations de chauffage, cette adjudication nécessitant une augmentation de puissance de l'installation actuelle dont ladite Société est responsable.

Elle a sollicité, dans le même temps, la participation financière de l'État, de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale et des autres collectivités intéressées à cette réalisation.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par le Centre Hospitalier Régional.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le réapprovisionnement du magasin de notre Service des Eaux nous oblige à envisager l'acquisition d'une certaine quantité de tuyaux, raccords et pièces de fontainerie, afin d'assurer dans les mois qui vont venir l'entretien du réseau de distribution, ainsi que les extensions.

La Société des Fonderies de Pont-à-Mousson ayant été, jusqu'à ce jour, seule à répondre à nos appels d'offres, nous vous proposons de nous adresser directement à cette firme qui depuis nombre d'années est notre fournisseur.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics,

1<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer avec la Société précitée un marché de gré à gré,

2<sup>o</sup>) de décider que la dépense, évaluée à la somme approximative de 1.500.000 francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget supplémentaire de 1949, chapitre XXXV, article 42 et au Budget primitif de 1950, sous la rubrique « EauX ».

*Adopté.*

N° 1.807

*Distribution d'eau*

*Acquisition  
de tuyaux  
et raccords*

*Marché*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS

L'arrêté n° 20.189, parue au *Bulletin Officiel* du Service des Prix le 5 Février 1949, a prescrit une baisse de 2,50 % sur les travaux de bâtiment.

La question s'est posée de savoir si cette disposition était applicable aux travaux exécutés pour le Service des Eaux par l'Entreprise Dartois, adjudicataire des travaux d'entretien des canalisations, des appareils de fontainerie et des branchements d'abonnés.

Ces travaux sont réglés sur la base d'une série de prix particulière au Service des Eaux, annexée au cahier des charges de l'entreprise. Dans l'établissement de certains de ces prix on se réfère à la série de prix du bâtiment et les variations enregistrées par cette dernière sont appliquées auxdits prix.

Par ailleurs, les prix de la Série du Service des Eaux subissent le rabais consenti par l'adjudicataire et il apparaît que la baisse prévue par l'arrêté n° 20.189 ne leur est pas applicable ; les travaux d'entretien du réseau, de la fontainerie et des branchements n'étant pas à rapprocher des travaux de bâtiment.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce point de vue.

*Adopté.*

N° 1.808

*Distribution d'eau*

*Entreprise Dartois*

*Règlement  
de travaux*

Nº 1.809

*Distribution d'eau**Usine élévatrice  
d'Emmerin**Vente  
de la  
Pompe à vapeur  
Nº 4**Admission en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à un appel d'offres en vue de la vente de la pompe à vapeur Nº 4 de l'Usine élévatrice des Eaux à Emmerin, dont nous n'avons plus l'usage.

Des négociants en matériel industriel d'occasion ont été consultés et des offres qui nous ont été faites, la plus importante est celle de M. Robert Boone, 17, quai du Halage, à La Madeleine; qui s'engage à nous payer une somme de 366.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de nous autoriser à céder cette pompe à M. Robert Boone, pour la somme indiquée ci-avant ;

2<sup>o</sup>) de décider l'admission en recette de la somme de trois cent soixante-six mille francs (366.000 frs) à provenir de cette vente.

*Adopté.*

Nº 1810

*Distribution d'eau**Travaux  
de Bâtiment  
à Emmerin***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'électrification de l'Usine Elévatrice d'Emmerin, et ceux d'amélioration dans l'équipement des forages, que vous avez approuvés lors de vos réunions des 14 Juin et 16 Novembre 1949, vont nécessiter des aménagements de bâtiments dont l'exécution pourra coïncider avec des travaux d'entretien.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de les confier aux entrepreneurs adjudicataires de ces derniers, ainsi que leur cahier des charges le prévoit d'ailleurs en ses articles 1 et 12.

Les dépenses, évaluées à 450.000 frs environ, seraient prélevées, suivant le cas, sur les crédits inscrits au Budget supplémentaire de 1949, chapitre XXXV, article 29 ou 42.

*Adopté.*

Nº 1.811

*Distribution d'eau**Forages Nord**Travaux  
d'amélioration**Achat d'une pompe***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'amélioration du Nº 6 bis des Forages-Nord, dont vous avez approuvé l'exécution lors de votre réunion du 16 Novembre 1949, ont donné des résultats très satisfaisants et vont permettre d'installer sur ce forage une pompe d'un débit plus élevé que celui obtenu précédemment.

En vue de l'acquisition de cette pompe, nous avons fait appel aux offres des constructeurs spécialisés dans le matériel de pompage pour puits profonds et forages.

Les propositions les plus intéressantes, compte tenu du prix et du délai de livraison, nous ont été faites par la Société Annécienne de Constructions, pour une pompe « Alta ».

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons d'approuver le marché de gré à gré à passer avec l'Agent de cette Société M. Coquillat, 45, rue de la Liberté à Briare, pour la fourniture de cette pompe.

La dépense, évaluée à 1.324.573 frs, sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget supplémentaire de 1949, chapitre XXV, article 42, sous la rubrique « Eaux. Améliorations dans l'équipement des forages ».

M. ROUSSEAU G. — Au sujet de ce rapport, je voudrais demander si la maison Wauquier qui est spécialisée dans cette matière a été consultée ?

M. LUBREZ. — Elle a été consultée, elle a proposé un prix plus élevé.

M. ROUSSEAU. — Voyez-vous, Monsieur l'Adjoint, la maison Wauquier est une maison lilloise spécialisée dans cette fabrication, je crois que l'Administration pourrait faire un effort pour faire travailler les ouvriers lillois. Je sais que votre argument vaut quand vous dites que cette maison a donné un prix plus élevé... !

M. LUBREZ. — Le prix est plus élevé et le délai de livraison est de 7 mois alors que Alta donne comme délai deux mois et demi. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons choisi Alta sur cinq maisons qui ont été consultées :

1.650.000 frs et délai 7 mois pour la maison Wauquier. — Alta : 1.324.573 frs, délai 2 mois et demi. Voulez-vous les autres propositions ?

M. ROUSSEAU G. — Non.

M. le MAIRE. — Nous pouvons continuer ?

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous nous avez autorisé par délibérations en date des 29 Janvier 1948 et 27 Juillet 1949 à confier les réparations des véhicules de notre Service des Transports Automobiles aux concessionnaires de leur marque respective.

Cette façon de procéder ayant, jusqu'à ce jour, donné entière satisfaction nous vous proposons de la continuer.

A cet effet, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics :

1<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer avec chacun des établissements ci-après un marché de gré à gré de 500.000 frs environ :

- Etablissements Cabour, 59, rue de Béthune à Lille, pour les véhicules « Citroën »
- Régie Nationale des Usines Renault, 140, boulevard de la République à La Madeleine, pour les véhicules « Renault ».

N° 1.812

—  
*Transport  
automobiles*

—  
*Réparation  
de véhicules*

—  
*Marchés*

2<sup>e</sup>) de décider que la dépense, évaluée à la somme approximative de 1.500.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1950, sous les rubriques « Transports Automobiles » et « Secours Médicaux d'urgence ».

*Adopté.*

N° 1.813

*Distribution d'eau*

*Fourniture  
d'énergie électrique  
aux installations  
élévatoires*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Juin 1949, vous avez approuvé les contrats à passer avec l'Electricité de France, pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux installations élévatoires du Service des Eaux, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> Janvier 1948 au 31 Décembre 1949.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'Electricité de France de nouveaux contrats pour la fourniture de l'énergie nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1950 ; une réduction de prix de 30 % serait accordée pour les consommations en « heures creuses » (entre 22 heures et 6 heures).

*Adopté.*

N° 1.814

*Institut  
Denis-Diderot*

*Réfection  
de l'installation  
des douches*

*Marché*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de douches de l'Institut Denis Diderot, endommagée par le bombardement aérien du 22 Juin 1944, a pu enfin être reconstituée.

Cette remise en état a été confiée à la Société « Chauffage-Service », rue de la Gare, n° 52 à Saint-André-lez-Lille, du fait que cette firme est titulaire d'un marché avec la Ville pour l'entretien de l'installation sanitaire de l'établissement et qu'elle en connaît par conséquent toutes les caractéristiques.

Par ailleurs, elle a souscrit à des conditions intéressantes pour la Ville étant donné qu'elle a consenti un rabais de 8 % sur les prix de main-d'œuvre et de 10 % pour les fournitures.

Les travaux ont été placés sous la direction de MM. V. Chenal, M. Lenglart et P. Lenglart, architectes, chargés de la reconstruction des parties détruites de l'Institut Denis Diderot.

La dépense s'élevant à 415.996 francs nécessite la passation d'un marché écrit.

Nous vous demandons :

1<sup>e</sup>) de nous autoriser à passer un marché de l'importance signalée avec la Société « Chauffage-Service »,

2<sup>e</sup>) de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article premier, du Budget primitif de l'exercice 1949.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux intéressant l'étanchéité de toitures en asphalte ont dû être exécutés d'urgence à l'école maternelle Jules Simon ainsi qu'à l'Institut de Mécanique des Fluides, afin d'éviter une aggravation de dégâts. Les dépenses consécutives à ces travaux s'élèvent, au total, à 336.271 frs.

D'autre part, poursuivant notre programme de restauration des Halles Centrales, il a été procédé à la réfection d'une partie de dallage en asphalte, évaluée à 211.000 francs environ.

Ces différents ouvrages ont été confiés à la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies qui, depuis plusieurs années, a donné satisfaction à la Ville dans l'exécution de ses travaux.

Les prix ont été débattus d'accord avec le Service, avant exécution des commandes.

L'importance des travaux commandés à la firme sus-visée nécessite la passation d'un marché écrit.

Nous vous demandons par suite :

1<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre un marché évalué approximativement à 548.000 francs.

2<sup>o</sup>) de décider l'imputation des dépenses au Budget primitif de 1949 sur les crédits qui y sont inscrits au chapitre XIX, article premier, en ce qui concerne la réfection de toitures et au chapitre XXXV, article 35, pour les travaux aux Halles Centrales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 16 Novembre 1949, vous nous avez autorisé à passer avec la Société Charles Mildé Fils et C<sup>ie</sup>, autrefois nommée « Société Mildé-Sclaé », 99 bis, rue du Molinel, un marché de fournitures se rapportant à l'éclairage des bâtiments communaux.

Cette firme possédant non seulement un important approvisionnement de matériel et d'appareillage mais disposant également d'un personnel très spécialisé pour des installations électriques, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec elle un avenant au marché sus-visé précisant que celui-ci s'appliquera non seulement à des fournitures mais aussi à l'exécution de travaux aux propriétés communales et se rapportant à l'électricité ; le montant des dépenses restant évalué approximativement à 500.000 francs et l'imputation de celles-ci étant faite sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs à l'exécution de travaux aux propriétés communales.

*Adopté.*

N° 1.815

*Bâtiments  
communaux*

*Exécution  
de travaux  
en asphalte*

*Marché*

N° 1.816

*Propriétés  
communales*

*Fourniture  
de matériel  
et d'appareillage  
électriques*

*Exécution  
de travaux  
se rapportant  
à l'électricité*

*Avenant  
à un marché*

N° 1.817

*Eglise Anglicane  
rue Watteau**Travaux  
de charpente**Participation  
du Culte**Admission en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été procédé à la réfection partielle de la charpente de toiture à l'Église Anglicane, rue Watteau, propriété de la Ville.

Le Conseil de l'Église Anglicane a accepté de rembourser à la Ville la moitié de la dépense correspondante qui s'élève approximativement à 12.500 francs.

Nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article premier, du Budget primitif de l'exercice 1950.

2<sup>o</sup>) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 6.250 francs environ.

*Adopté.*

N° 1.818

*Eglise  
Saint-Vincent-  
de-Paul**Restauration  
du clocher**Réfection  
de chêneaux  
et de charpente  
de toiture**Participation  
du Culte**Admission  
en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La partie haute du clocher de l'église Saint-Vincent-de-Paul présentant, par suite de vétusté et d'atteintes par faits de guerre, une menace pour la sécurité publique, sa restauration a dû être effectuée d'urgence. Celle-ci a consisté en des travaux de maçonnerie de pierres et de briques ainsi qu'en la réfection des chêneaux, bois, zinc, peinture.

D'autre part, il a dû être procédé à la réfection de chêneaux et d'une partie de la charpente des nefs latérales.

Les travaux ont été confiés à des entreprises adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux et, en ce qui concerne plus particulièrement la maçonnerie de pierres et de briques du clocher, aux Etablissements Marin, 21-23, rue Camille-Desmoulins, titulaires d'un marché avec la Ville pour les années 1949 et 1950.

Le montant total des travaux effectués et de ceux restant à entreprendre s'élève approximativement à 2.079.000 frs.

Compte tenu de ce que le montant de l'indemnité de dommages de guerre vient d'être fixé par le M.R.U. à la somme de 505.748 frs (valeur de reconstruction), les dépenses à frais communs avec le Culte se montent à environ 1.573.252 frs, dont le Clergé a accepté de rembourser la moitié à la Ville.

Nous vous demandons en conséquence :

1<sup>o</sup>) de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits aux Budgets de 1949 et de 1950 relatifs à l'entretien des propriétés communales et à la réparation des dommages de guerre ;

2<sup>o</sup>) d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à environ 786.626 francs et, étant donné son importance, d'autoriser son versement en quatre annuités.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La tempête du 17 Décembre 1949 a provoqué la chute d'un recouvrement en zinc protégeant la crête d'un mur au Temple protestant.

La dépense de remise en état s'élève approximativement à la somme de 6.670 francs dont le représentant du Culte a accepté de rembourser la moitié à la Ville.

Nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article premier, du Budget primitif de l'exercice 1950.

2<sup>o</sup>) d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 3.335 francs environ.

*Adopté.*

N° 1.819

Temple protestant

Remise en état  
d'un dessus  
de mur en zinc

Participation  
du Culte

Admission  
en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de réparation de couverture ont dû être entrepris d'urgence à l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

La dépense pour l'ensemble des travaux s'élève approximativement à 36.000 francs.

Le représentant du Culte s'est engagé à participer dans la dépense à concurrence de 50 %.

Nous vous demandons, en conséquence :

1<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article premier, du Budget primitif de l'exercice 1950.

2<sup>o</sup>) d'admettre en recette la participation du Culte s'élevant à 18.000 francs environ.

*Adopté.*

N° 1.820

Eglise  
Saint-Pierre  
Saint-Paul

Travaux  
de réparation  
de couverture

Travaux  
à frais communs

Participation  
du Culte

Admission  
en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Paul Gelis, architecte en chef des monuments historiques, nous a fait parvenir le devis des travaux de redressement de la façade Est du grand dortoir de l'Hospice Comtesse. Ce devis s'élève à la somme de 15.970.677 frs, la dépense devant être prise en charge, moitié par l'Etat, moitié par la Ville.

Le grand dortoir et la chapelle lui faisant suite, classés parmi les Monuments Historiques, forment un ensemble architectural intéressant et d'ailleurs unique dans la région du Nord. Si l'on veut les sauver de la ruine, il est indispensable

N° 1.821

Hospice  
Comtesse

Redressement  
de la façade  
Est du  
Grand Dortoir

Participation  
de la Ville

de procéder aux travaux de remise en état et, notamment, au redressement du mur longitudinal de la façade Est du grand dortoir qui accuse un surplomb inquiétant.

Nous vous demandons par suite d'approuver l'exécution des travaux envisagés par l'Administration des Beaux-Arts et de décider que la dépense de 7.985.338 francs incomptant à la Ville sera imputée comme suit :

a) sur le crédit de 5.000.000 frs inscrit à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1950, chapitre XXXV, article 18, sous la rubrique « Restauration de l'Hospice Comtesse » ;

b) sur un crédit complémentaire de 2.985.338 frs que nous vous prions de voter, afin de l'ouvrir au Budget supplémentaire de l'exercice 1950.

M. SIMONOT. — Monsieur le Maire, au sujet du rapport 1821 concernant les travaux de protection immédiate pour l'hospice Comtesse, pourrais-je savoir — je vois que l'adjoint intéressé n'est pas là, je crois que ça intéresse M<sup>e</sup> Martinache — si vous êtes au courant de ce qu'on a fait du plan que M. Gélis, l'ingénieur en chef, avait dressé et qui intéressait l'ilot complet de l'hospice Comtesse allant jusqu'à la place de l'avenue du Peuple-Belge, la place St-Martin et la rue de la Monnaie.

M. DECAMPS. — Ces plans sont toujours en notre possession, M. Simonot. Étant donné le coût que présenterait cette réalisation, il n'est pas possible de l'envisager. Nous nous en tenons seulement à la réfection de l'hospice Comtesse.

M. SIMONOT. — Vous allez prendre uniquement la réfection de l'hospice Comtesse ; ce rapport ici concerne ce qu'il y a de plus urgent actuellement ?

M. DECAMPS. — Il y a même le mur du grand dortoir que l'on a été obligé de refaire, c'est simplement de la réfection.

M. SIMONOT. — C'est une réparation urgente ?

M. DECAMPS. — Il ne peut pas être question, ce qu'on aurait aimé faire, de continuer tout le quartier ; c'est une réalisation tellement importante qu'on ne peut pas l'envisager pour le moment.

M. SIMONOT. — Avez-vous chiffré ou pouvez-vous chiffrer le coût de cette réfection annuelle ?

M. DECAMPS. — Vous savez que nous sommes tenus maintenant de donner une participation égale à celle de l'État. C'est pour régulariser cette situation que nous avons présenté ce rapport.

*Adopté.*

N° 1.822

*Dommages de guerre*

*Groupe scolaire  
« Léon Trulin-Albert Samain »*

*Remise en état  
de la façade  
sur rue*

*Marché*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupe scolaire « Léon Trulin-Albert Samain » a été endommagé par faits de guerre à la suite des combats qui se sont déroulés en Mai 1940, au faubourg de Béthune. La façade sur rue a été particulièrement touchée. En de nombreux endroits, les briques de parement sont à remplacer et, d'autre part, des revêtements en ciment sont à réfectionner. Il s'agit d'un travail délicat qui demande à être effectué avec beaucoup de soin.

M. Ségers, architecte chargé de procéder à la reconstitution de cet établissement, a demandé des propositions à M. G. Duveillie, entrepreneur de maçonnerie et béton armé à Marcq-en-Barœul. Cet entrepreneur, qui a l'avantage de posséder en magasin des briques de Silésia jaune fabriquées avant guerre, de même ton que celles ayant servi à la construction, accepte d'exécuter les travaux moyennant un rabais de 12 %, tant sur les prix de matériaux, de façon et de pose que sur ceux de main-d'œuvre utilisée aux travaux en régie.

Ce rabais, qui s'apparente à ceux retenus récemment lors de la dernière adjudication des lots de travaux d'entretien aux propriétés communales, est intéressant pour la Ville.

La dépense peut être fixée approximativement à 800.000 francs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1<sup>o</sup>) d'approuver l'exécution des travaux sus-visés ;  
2<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer avec M. Duveillie un marché d'un montant de 800.000 francs ;

3<sup>o</sup>) de décider que la dépense sera imputée sur les crédits affectés à la réparation des dommages de guerre causés aux Bâtiments communaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'École de Plein Air « Désiré Verhaeghe » a été occupée successivement par les troupes françaises du début de la guerre jusqu'en Mai 1940, par les troupes allemandes jusqu'en Septembre 1944, par les troupes britanniques ensuite, puis par un contingent militaire polonais placé sous les ordres des autorités britanniques.

Les dégâts immobiliers provoqués par ces deux dernières occupations, soit du 18 Octobre 1944 au 1<sup>er</sup> Août 1948, ont fait l'objet d'un constat et d'une évaluation par une Commission mixte d'Expertise. Cette Commission a fixé à 2.591.047 francs le montant du préjudice valeur 1948.

Après examen et vérification, nous avons accepté cette évaluation.

Nous vous demandons, en conséquence, d'admettre en recette la somme de 2.591.047 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948 vous avez :

1<sup>o</sup>) décidé l'installation d'un réseau téléphonique privé au Collège technique « Valentine Labbé » ;

N° 1.823

*Ecole  
de Plein Air  
« Désiré Verhaeghe »*

*Dégâts  
immobiliers  
résultant  
de l'occupation  
britannique*

*Paiement  
d'indemnité*

*Admission  
en recette*

N° 1.824

*Collège  
Technique  
de jeunes filles  
« Valentine Labbé »*

*Installation  
d'un réseau  
téléphonique  
privé*

*Augmentation  
de la dépense*

*Marché*

2<sup>o</sup>) chargé de la réalisation la Compagnie générale de Constructions téléphoniques, 251, rue de Vaugirard à Paris (XVe) pour le prix forfaitaire de 222.150 fr,

3<sup>o</sup>) sollicité de l'État, au titre de l'Enseignement technique, une subvention au taux de 50 % ;

4<sup>o</sup>) voté un crédit d'égale importance et son inscription au chapitre XIX du Budget supplémentaire de l'exercice 1948.

Une hausse de prix s'étant produite entre la date d'établissement du devis et celle d'exécution des travaux, la dépense, primitivement prévue à 222.150 frs se trouve, après application de la formule de révision, portée à 267.614 frs et nécessite, par suite, la passation d'un marché.

Nous vous demandons en conséquence :

1<sup>o</sup>) d'approuver ce marché ;

2<sup>o</sup>) de solliciter de l'État, au titre de l'Enseignement technique, le rajustement de la subvention au taux de 50 % ;

3<sup>o</sup>) d'admettre en recette le montant présumé de ce supplément de participation, soit 22.732 frs ;

4<sup>o</sup>) de voter, aux fins d'imputation de la dépense, un supplément de crédit de 45.464 frs à inscrire au chapitre XIX du Budget supplémentaire de 1950.

*Adopté.*

---

N° 1.824

*Mission accomplie  
par M<sup>e</sup> Lubrez,  
Adjoint au Maire*

*Ratification  
de la dépense*

N° 1.825

*Divers  
bâtiments  
communaux*

*Installations  
de chauffage  
central*

*Conduite,  
entretien,  
approvisionnement  
en combustible*

*Reconduction  
de marchés*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Charles Lubrez, Adjoint au Maire, Délégué aux Services Publics, a été chargé par l'Administration Municipale de se rendre à Toulouse pour examiner sur place l'organisation des services publics concédés dans cette ville.

Les frais occasionnés par ce voyage d'études se sont élevés à la somme de 23.000 francs, se décomposant comme suit :

Chemin de fer aller et retour Lille-Toulouse . . . . .	14.600	»
7 jours à 1.200 frs . . . . .	8.400	»

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette dépense qui sera imputée au chapitre XXXter du Budget primitif de l'année 1950.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie générale de Chauffe, 52, rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille, est chargée de la conduite, de l'entretien, de l'approvisionnement en combustible, de l'installation de chauffage central de l'Hôtel de Ville. Le marché passé avec cette Maison se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de cinq années, à moins que six mois avant l'expiration d'une période quinquennale, l'une des

parties fasse savoir à l'autre qu'elle entend ne pas reconduire le contrat. La période actuellement en cours s'achève le 30 Septembre 1954.

La Société « Chauffage-Service » ayant également son siège 52, rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille est titulaire de trois marchés ayant pour objet la conduite, l'entretien, l'approvisionnement en combustible des installations de chauffage central désignées ci-après :

- a) Ecoles Renan-Turgot ; Groupe scolaire Albert Samain-Léon Trulin ; Groupe scolaire Aristide Briand-Ferdinand Buisson ; Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux ; Groupe Scolaire des Bois-Blancs ; Crèche Déliot ; Crèche et Salle de Fêtes de Fives ; Collège technique Valentine Labbé ; Groupe scolaire Anatole France-Marcel Sembat ; Groupe scolaire Montaigne-Buffon.
- b) Palais des Beaux-Arts ; Grand Théâtre ; Musée d'Histoire Naturelle ;
- c) Institut Denis Diderot.

Les conditions de renouvellement et de cessation de ces trois marchés sont exactement les mêmes que celles portées au marché relatif à l'hôtel de Ville. La période quinquennale en cours expire également le 30 Septembre 1954.

Le Gérant de la Compagnie Générale de Chauffage et de la Société « Chauffage-Service » vient de nous informer qu'il va se trouver dans l'obligation d'envisager le remplacement, à brève échéance, de la plupart des chaudières faisant l'objet des contrats de chauffe. Il ajoute que les travaux correspondants sont de grande envergure et entraîneront une dépense tellement considérable qu'il lui sera impossible de l'amortir sur les quatre années de la période quinquennale en cours.

Il demande par suite, afin de pouvoir rénover le matériel de chaufferie, l'assurance que la Ville n'usera pas, à titre exceptionnel et pour cette seule échéance du 30 Septembre 1954, de la faculté qu'elle possède de résilier les contrats à cette date.

La Compagnie générale de Chauffage et la Société « Chauffage-Service », qui assurent depuis longtemps déjà la conduite des installations désignées ci-dessus, ont toujours donné satisfaction à la Ville et l'on peut leur faire confiance pour l'avenir. Par ailleurs, la demande qu'ils formulent, tendant à obtenir la reconduction pour cinq ans des marchés à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1954, est légitime en raison de l'avance très importante de fonds qu'elle entraîne.

Dans ces conditions, nous vous proposons de l'agréer.

M. SAINT-VENANT. — Cette délibération supprime pour la Ville toute possibilité d'appels d'offres pour le chauffage de nos établissements municipaux. Or, le groupe socialiste aurait aimé avoir des précisions sur le contrat en cours qui, si mes informations sont exactes, doit comporter certaine clause où l'entrepreneur intéressé doit assurer l'entretien du matériel de chauffage. Il a connu ces clauses lorsqu'il fit son premier appel d'offres. Il savait à quoi il s'engageait. Je pense donc qu'avant de se prononcer, nous devrions avoir les uns et les autres des éléments d'information indispensables, d'autant que ce problème n'a pas été évoqué devant la Commission Municipale compétente ni même au Service Technique. C'est pourquoi le groupe socialiste demande le renvoi de cette délibération.

M. le MAIRE. — Vous savez que la Société « Chauffage Service » est dans l'obligation de réparer toutes les chaudières et cela va s'élever à un chiffre de plusieurs millions. En conséquence, avant de faire ce travail, il faut qu'elle ait

au moins la certitude de pouvoir continuer les marchés. Ces contrats ont été admis à différentes reprises, il n'y a pas d'autre Société. Celle-ci sert également la Préfecture et toutes les grosses administrations. Je ne vois pas qu'on puisse changer quelque chose à la situation. La remise en état des chaudières va coûter 6 à 7 millions et c'est aux frais de la Société. Si nous ne renouvelons pas ces contrats, la Société ne remettra pas les chaudières en état, ne les changera pas. Lorsque le contrat sera terminé, nous serons obligés de faire ce travail aux frais de la Ville. Ce serait alors une mauvaise opération.

M. SAINT-VENANT. — Je ne discute pas le fond. Je constate que ce contrat doit comporter une clause où l'entreprise est contrainte d'entretenir en état de marche lesdites chaudières. A-t-on la certitude que cette entreprise a respecté ce contrat ? Si oui, voyons s'il y a intérêt à accorder un certain nombre d'années de convention. Nous manquons d'éléments d'information. M. le Maire ne m'a pas répondu. Je crois savoir que le problème n'a pas été évoqué devant la Commission Municipale compétente pas plus qu'au Service Technique. Je demande donc le renvoi pour que nous soyons entourés de tous les éléments d'information.

M. MAIRE. — Nous obligeons Chauffage-Service à faire les réparations nécessaire. Nous voulons renouveler le marché pour que Chauffage-Service puisse, à la fin de son marché, remplacer à ses frais les chaudières.

M. COUART. — Qui propose cette délibération ?

M. SAINT-VENANT. — Je crois que la Commission compétente doit être informée de telle façon que nous ayons tous les éléments que nécessite un tel problème qui engage l'Administration jusqu'en 1959.

M. MAIRE. — D'accord ! Mais les éléments, vous les avez dans les anciens marchés que vous avez adoptés. Pourquoi voulez-vous changer quelque chose... Nous nous trouvons devant une situation de fait que vous avez créée, que nous avons suivie. Vous ne voulez pas nous faire changer quelque chose maintenant. Retourner, c'est perdre du temps. Je ne veux pas qu'on renvoie le rapport, je veux qu'on passe au vote.

M. SAINT-VENANT. — C'est une drôle de conception de prétendre qu'on perd du temps lorsque cette convention est encore en exercice jusqu'au 30 Septembre 1954. Je considère que le Conseil n'a pas urgence à en délibérer et si nous votions un tel rapport, nous le voterions sans aucun élément d'information puisque nous n'avons pas le contrat. Nous n'avons pas la convention, et si la Commission compétente avait été appelée à en délibérer, mes interventions n'auraient pas lieu.

M. MAIRE. — C'est une reconduction, vous l'avez eu le contrat.

M. COUART. — A cheval sur deux municipalités, si ce n'est trois. Vous voulez lier les mains de vos successeurs éventuels.

M. MAIRE. — Comme nous avons eu les mains liées ! c'est exactement la même chose. Vous avez créé une situation, nous ne pouvons rien y changer. Nous nous trouvons dans l'obligation de renouveler le contrat pour que Chauffage-Service puisse livrer des chaudières neuves à ses frais. La Ville n'a pas à prendre en charge une chose que le Chauffage-Service fera, d'autant plus que nous n'y changeons rien du tout. Les contrats, vous les avez connus, c'est vous qui les avez faits.

M. SAINT-VENANT. — Le contrat de 1949, vous étiez déjà au pouvoir.

M. MAIRE. — Nous avons repris le contrat qui était fait auparavant, nous n'avons rien changé. Nous ne pouvons pas faire autrement. Il n'y a pas de concurrent. Par conséquent les marchés, nous les avons renouvelés. Nous en demandons la reconduction pour cette raison de remplacement de chaudières, pour que les chaudières neuves soient installées aux frais de Chauffage-Service et pour que la Ville n'ait pas à payer 6 ou 7 millions.

M. COQUART. — Vous en demandez la reconduction à partir de 1954, à une date où les pouvoirs du Conseil actuel seront déjà expirés.

M. le MAIRE. — Je crois que la raison est celle-ci : la Société doit procéder au changement des chaudières pendant l'été. Ça se comprend très bien. Par conséquent, elle veut avoir tous apaisements avant de commencer les travaux. Deux solutions : ou elle entretient le matériel ; elle n'est pas dans l'obligation de par son contrat de monter des chaudières neuves ; elle peut très bien les entretenir et le contrat expiré nous serons dans l'obligation d'acheter des nouvelles chaudières à nos frais.

M. COQUART. — Monsieur le Maire, le second paragraphe de la page 2 me fait savoir que la Société déclare qu'elle doit envisager de remplacer à brève échéance la plupart des chaudières faisant l'objet des contrats. Or, la Commission n'a pas été saisie de ce problème. Les services techniques et responsables de la mairie n'ont pas été chargés d'une expertise. Alors, on vote dans la nuit sur des affirmations gratuites. On ne sait pas d'où émane le rapport et, là, le Conseil Municipal sera lié jusqu'en 1959 sur de simples déclarations qui ne sont couvertes par la responsabilité de personne. Si encore, nous avions un rapport détaillé, si les services de la mairie s'étaient livrés à des vérifications et nous donnaient le résultat de leur examen et de leur expertise, nous pourrions sans doute être persuadés que la plupart des chaudières doivent être remplacées. Nous sommes obligés de vous dire que nous ne savons même pas qui profère cette affirmation. Nous l'ignorons. Nous ne savons pas d'où vient le rapport.

M. MAIRE. — Vous pouvez très bien aller voir les chaudières, il n'y a personne qui vous l'interdit..

M. COQUART. — Vous êtes un petit « plaisantin » Monsieur Maire. Vous voulez rire ! ça n'attire pas de réponse.

M. MAIRE. — Vous voulez que je vous fasse un rapport, quand je le fais vous n'y croyez pas. Allez voir sur place, c'est tout ce que je peux vous dire.

M. COQUART. — Vous pourriez y aller et signer le rapport sous votre nom.

M. MAIRE. — Je me rends sur place, ça ne s'était pas fait auparavant.

M. COQUART. — Ce n'est pas à nous de nous rendre sur place, c'est au service de faire un rapport à la Commission à laquelle on doit soumettre la convention.

M. MAIRE. — Vous avez confiance en moi ; je vous donne un rapport, vous n'en voulez pas.

M. COQUART. — C'est vous personnellement qui soumettez le rapport ?

M. MAIRE. — Ce sont les services qui l'ont établi, ce n'est pas moi.

M. SAINT-VENANT. — Je tiens à affirmer que ce rapport n'a pas été soumis à la Commission compétente. Il n'y a aucun avis des services techniques intéressés.

M. MOITHY. — Je voudrais poser une question à M. l'adjoint. Le contrat prévoit l'obligation pour cette maison de chauffage de remplacer les chaudières lorsqu'elles se trouvent en mauvais état et jusqu'en 1954 ; alors pour avoir un avantage, étant donné que la Société Chauffage Service est dans l'obligation de respecter son contrat, elle nous demande de lui procurer un autre avantage en passant un contrat jusqu'en 1959. J'estime que ça mérite au moins une étude de la Commission.

M. MAIRE. — L'étude a été faite par les services compétents. S'il y a des services à la mairie en qui vous ne pouvez pas avoir confiance, ne vous en servez plus. Vous mettez leurs qualités en doute.

M. MOITHY. — Non.

M. SAINT VENANT. — M. Maire peut-il nous donner le nom du service qui a été appelé à donner son avis ?

M. MAIRE. — C'est M. Lemoine.

M. SAINT VENANT. — Monsieur le Maire, vous avez le dossier devant vous ; voulez-vous bien regarder l'avis de M. Lemoine ?

M. MAIRE. — Le service compétent étudie l'affaire, je n'ai pas à mettre le nom de ceux qui ont fait le travail.

M. le MAIRE. — Le rapport est signé de M. Fauvet.

M. SAINT VENANT. — Donc ce n'est déjà pas le service de chauffage. M. Fauvet est directeur des services des bâtiments. Il n'est pas spécialiste des services de chauffage.

M. COQUART. — Peut-on savoir quelle est la substance du rapport ?

M. MAIRE. — C'est exactement le même que la délibération.

M. SIMONOT. — Nous nous rallions aux observations pertinentes présentées par MM. Saint Venant et Coquart. Il y a quelque chose qui est un peu choquant. Lorsque ces deux maisons ont signé leur contrat, elles savaient tout de même bien à quoi elles s'engageaient. Et maintenant, il faut effectuer le remplacement du matériel qui s'use, matériel qui a procuré des bénéfices à la compagnie, des bénéfices que l'on peut apprécier et on nous demande un avantage supplémentaire qui est un monopole. Nous ne trouvons pas ça régulier.

M. le MAIRE. — Voulez-vous qu'on procède au vote pour l'adoption ?

M. SAINT VENANT. — Je demande le renvoi.

M. le MAIRE. — Pour le renvoi ? — communistes  
— socialistes

Pour l'adoption du rapport : M.R.P. abstenus  
R.P.F.

*Adopté à la majorité.*

N° 1.826

*Dommages  
de guerre*

*Ecoles  
primaires  
Lakanal et  
Campan*

*Reconstruction*

*Désignation  
d'un Architecte*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école primaire de garçons Lakanal, 209, rue du Long-Pot et l'école primaire de filles Madame Campan, rue Broca, ont été détruites au cours des nombreux bombardements de Fives.

Le remembrement d'une partie de ce quartier a été étudié et un emplacement a été réservé, en vue de la reconstruction de ces deux écoles, dans un flot limité par les rues Francisco Ferrer, Dupuytren, du Vieux-Moulin et du Long-Pot.

Dans ces conditions, il est maintenant possible de dresser le projet d'exécution.

En raison du caractère et de l'importance des travaux envisagés, votre Service d'Architecture demande la désignation d'un Architecte qui, en accord avec lui, établira d'abord un avant-projet, puis le projet définitif et assurera ensuite la direction des travaux.

Nous vous proposons de charger de ces opérations M. Henri Baselis, Architecte D.P.L.G., agréé par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La synagogue a subi des dégâts par faits de guerre et par suite de l'occupation allemande. En particulier, la grande verrière située au-dessus du portail d'entrée vers la rue Auguste-Angellier a été endommagée.

L'Association Cultuelle Israélite a fait procéder elle-même à la réfection des vitraux à la rosace et a réglé le montant de la facture, soit 81.021 frs, à M. Largillier Entrepreneur des travaux. S'agissant de dommages de guerre causés à un immeuble faisant partie du domaine communal et pour lequel un dossier a été déposé au M.R.U., l'Association demande le remboursement par la Ville de la somme ainsi avancée par elle.

M. le Délégué départemental à la Reconstruction, à qui la facture a été communiquée par nos soins, nous a informé que la dépense pourra être payée intégralement par l'indemnité de dommages de guerre.

Dans ces conditions, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) l'autorisation de rembourser à M. le Président de l'Association Cultuelle Israélite, 5, rue Auguste-Angellier, à Lille, la somme de 81.021 francs correspondant au montant des dépenses avancées par le représentant du Culte ;

2<sup>o</sup>) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'article premier, chapitre XXXVIII, du Budget primitif de l'exercice 1950, sous la rubrique « Dommages de Guerre ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de commandes se renouvelant au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle est prévisible et dépasse 250.000 francs.

N° 1.827

*Dommages  
de guerre*

*Synagogue*

*Réfection  
des vitraux*

*Remboursement  
à l'Association  
Cultuelle  
Israélite*

N° 1.828

*Bâtiments  
communaux*

*Acquisition  
de matériel,  
produits et  
objets fabriqués*

*Travaux  
d'ameublement  
et de décoration*

*Marchés*

Conformément à cette réglementation, il convient de passer des marchés, pour 1950, avec des maisons très spécialisées qui fournissent du matériel pour nos ateliers municipaux, ou du mobilier métallique de bureau, qui livrent et réparent des pneumatiques et des chambres à air pour les véhicules municipaux, ou encore, qui fournissent et posent des tapis, du linoléum, du papier peint, des rideaux, des revêtements en caoutchouc, de l'ameublement aux bâtiments communaux, assurent la réparation du mobilier des théâtres municipaux et la décoration des édifices publics pour les fêtes.

Le prix des travaux et des fournitures envisagés sont susceptibles de modification suivant la variation des conditions économiques. Ils sont à débattre d'accord avec le Service avant exécution des commandes.

Nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer avec les firmes désignées ci-après les marchés nécessaires :

NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS OU ENTREPRISES	DÉPENSES APPROXIMATIVES
<i>Fourniture de machines-outils, compresseurs, outillage, divers.</i> MM. P. Lavrand et Cie, 77, rue du Molinel, Lille . . . . .	500.000 frs
<i>Fourniture de machines-outils, outillage, quincaillerie.</i> MM. Walker Frères, 342, rue Léon-Gambetta, Lille . . . . .	500.000 »
<i>Matériel de levage et de manutention.</i> M. Jean Didier, 9, rue Inkermann, Lille . . . . .	1.000.000 »
<i>Fourniture de mobilier de bureau.</i> Société NASH, 4, rue de Sèze, à Paris – Agence de Lille, rue de Roubaix, N° 17 . . . . .	500.000 »
<i>Fourniture et pose de papiers peints, tapis, linoléum et produits assimilés.</i> Grand Magasins du Chat Bossu, 16,18, rue des Chats-Bossus à Lille . . . . .	500.000 »
<i>Fourniture et pose de bulgommé en revêtement sur sols ou sur mobilier.</i> <i>Fourniture et réparation de pneumatiques et de chambres à air.</i> Etablissements Matthys, 10 et 14, rue Colbert, Lille . . . . .	700.000 »
<i>Fourniture et pose de rideaux, décoration, ameublement, réparation de mobilier.</i> Quentin, 9, rue Nicolas-Leblanc, Lille . . . . .	500.000 »

Les dépenses seront imputées, suivant leur destination sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N° 1.8281  
—  
Ecole de natation  
—  
Travaux  
d'aménagement  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les frais d'exploitation de l'École de Natation de la rue d'Armentières ont été reconnus trop élevés. Dans le but de diminuer ces dépenses, il a été jugé nécessaire de réduire le volume des bassins et de construire un déshabilloir collectif pour remplacer celui constitué par un matériel pris chaque année en location.

Par ailleurs, il est devenu indispensable de procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien. Ceux-ci consistent principalement :

a) en la construction de cabines en béton destinées à remplacer l'ancien matériel trop vétuste ;

b) en la pose de clôtures en ciment armé devant se substituer à des murs en briques dangereusement inclinés.

Certains de ces travaux doivent être exécutés avant l'ouverture prochaine de l'établissement. Leur volume, correspondant à une première tranche de réalisation, représente une dépense approximative de 5.000.000 frs.

Nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de nous autoriser à exécuter, dès maintenant, les travaux correspondant à la première tranche et de les confier aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires d'un marché ;

2<sup>o</sup>) de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 17, de la Section extraordinaire du Budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement de l'annexe de l'Internat du Lycée Fénelon dans l'immeuble, 66, rue Brûle-Maison, des offres ont été demandées à M. Degorre, fabricant de meubles à Somain, qui a déjà livré le mobilier de l'Internat.

M. Degorre nous a fait tenir les propositions suivantes :

Tabourets rustiques, siège paillé . . . . .	1.490 frs
Tables de réfectoire en chêne dessus linoléum . . . . .	
Dimension 160 × 90 . . . . .	11.750 »
» 150 × 90 . . . . .	11.400 »
» 105 × 90 . . . . .	9.250 »
Chaises bois courbé avec dômes du silence. . . . .	1.225 »

Ces prix étant intéressants, nous vous prions de les accepter et de nous autoriser à passer avec M. Degorre le marché nécessaire.

La dépense évaluée approximativement à 630.000 frs sera prélevée sur les crédits spéciaux du Lycée.

M. MOITHY. — Nous voudrions savoir pourquoi il n'y a pas eu un appel d'offres, une adjudication, et deuxièmement pourquoi on va passer une commande à un industriel de Somain, ce qui me semble entraîner des frais de transport assez considérables pour ces objets destinés au Lycée Fénelon à Lille.

M. LUBREZ. — M. Degorre livre des meubles au Lycée Fénelon depuis 30 ans. Il est fournisseur de l'École Normale. Le rapport qui vous est soumis en ce qui concerne l'achat de mobilier décidé par le Conseil d'Administration du Lycée Fénelon est approuvé par le Ministre. Nous ne sommes pour rien dans le choix de M. Degorre ni dans l'achat du mobilier. Nous nous bornons à soumettre le rapport pour l'achat de ce mobilier décidé par le Conseil d'Administration du

N° 1.829

Annexe du  
Lycée Fénelon

Fourniture  
de Mobilier

Marché

Lycée et approuvé par le Ministre. C'est, par conséquent, le Lycée Fénelon qui pourrait vous fournir tous apaisements.

M. MANGUINE. — Comme c'est l'administration qui paie, elle a le droit de soumissionner.

M. COUART. — Le budget de l'internat est autonome, je vous le signale en passant. La Ville n'est pas pour un centime en l'espèce. Quand vous dites que c'est la Ville qui paie, ce n'est pas le cas.

M. LUBREZ. — Si M. Degorre a des « petits copains » comme disait « Liberté », ce n'est pas au sein du Conseil Municipal.

M. MANGUINE. — Comment se fait-il que vous vous en défendez avec tant de précipitation ?

M. LUBREZ. — Je ne connais pas M. DEGORRE. On nous fournit un rapport du Conseil d'Administration du Lycée. Je ne sais rien de plus. Vous ne pourrez avoir les apaisements qu'au Conseil du Lycée Fénelon.

M. MOITHY. — Rien dans le rapport ne l'indique. Le rapport dit simplement : « M. Degorre nous a fait parvenir ...

M. LUBREZ. — Je vous donne les détails que vous demandez.  
*Adopté.*

N° 1.830

*Conseil  
de Préfecture**Instance  
Honore*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais nous a annoncé le dépôt à son Greffe, par M. Eugène Honoré, demeurant à Lille, 6, rue de Fontenoy, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité d'administrateur légal des biens de sa fille mineure Emilienne, et M. et M<sup>me</sup> Lemay-Honoré, demeurant à Lille, 198, rue de Paris, d'un mémoire introductif d'instance contre la Ville de Lille à l'effet d'obtenir le paiement de dommages-intérêts à raison d'une prétendue faute du service sanitaire fonctionnant au Centre de Prophylaxie antivénérienne de Lille.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

N° 1.831

*Affaire  
Lorthiois Frères**Règlement  
de dommages-  
intérêts**Inscription  
d'office*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des dépréciations commises lors de l'occupation de son usine pendant les grèves de Juin 1936, la Société Lorthiois Frères, 60, rue Anne de la Bourdonnaye, a intenté une action judiciaire contre la Ville à l'effet d'obtenir la réparation du préjudice subi de ce fait.

Le Tribunal Civil a, par jugement rendu le 18 Janvier 1945, condamné la Ville à payer à ladite Société la somme de 32.870 frs 10 augmentée des intérêts judiciaires

à compter du jour de la demande 7 Octobre 1942 et à régler tous les dépens en ce compris au besoin les frais de référé et d'expertise ainsi que tous les droits, doubles droits et amende de timbre et d'enregistrement.

Le Jugement intervenu stipule que l'État Français doit garantir la Ville dans la proportion de moitié des condamnations.

Par arrêt du 19 Février 1946, la Cour d'Appel de Douai, devant laquelle la Ville a interjeté appel ayant confirmé l'édit jugement, le Conseil Municipal a dans sa séance du 15 Juin 1946, décidé de former un pourvoi en Cassation contre la décision de la Cour d'Appel.

M. le Préfet du Nord nous a invité à procéder au règlement des condamnations.

A l'occasion d'instances ouvertes pour le même objet, la Ville s'est toujours refusée, malgré les décisions de la Cour de Douai et de la Cour de Cassation, à s'exécuter et a décidé laisser le soin à M. le Préfet du Nord d'entamer la procédure de l'inscription et du mandatement d'office dans les conditions fixées par l'article 106 de la loi du 5 Avril 1884, modifiée par celle du 16 Avril 1914.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter la même attitude au regard de la réclamation de la Société Lorthiois Frères.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos précédentes délibérations, vous avez été amenés à procéder à la revalorisation des traitements des diverses catégories du personnel municipal en fonction des instructions qui nous ont été données par l'autorité supérieure.

Les propositions que nous vous avons faites le 11 Mars 1949 en faveur du Chef de Cabinet du Maire, tendant à accorder à cet agent, payé sous la forme contractuelle, une rémunération basée sur la moyenne des traitements de début et de fin de carrière d'un Directeur administratif, n'ont pas reçu l'agrément de M. le Préfet du Nord, qui a transmis le dossier de cette affaire à M. le Ministre de l'Intérieur, pour décision.

Les démarches que nous avons entreprises en vue de faire aboutir notre demande sont restées à ce jour sans effet pratique, si bien que le titulaire dudit emploi se trouve présentement être le seul agent municipal qui n'ait pas bénéficié des mesures de revalorisation étendues à tout le personnel municipal, titulaire, auxiliaire ou contractuel.

Un tel état de fait ne peut équitablement persister sans léser ses intérêts ; c'est pourquoi, dans l'attente d'une décision ministérielle qui ne peut encore tarder, nous vous proposons d'accorder au chef de cabinet du maire, qui bénéficiait antérieurement d'un traitement de 142.000 frs se situant, entre la 7<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> classe des chefs de division, le salaire de début prévu en faveur de cette dernière catégorie d'emploi, soit 382.000 frs par an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1948, et 456.000 frs par an depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1949.

N° 1.832

Personnel  
municipal

Chef de Cabinet  
du Maire

Reclassement

A ce salaire s'ajouteraient, comme présentement, toutes les indemnités à caractère général dont bénéficie l'ensemble du personnel.

La dépense sera prélevée sur les crédits de reports inscrits à cet effet au Budget supplémentaire de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N° 1.833

*Création  
de la Gare  
de Lille-Sud*

*Suppression  
de passages  
à niveau*

*Emprunt  
complémentaire  
de 30 millions*

*Réalisation*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 27 Juillet 1949, vous avez décidé la réalisation d'un emprunt de 30 millions de francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet organisme consentant ce prêt au taux de 6 %, vous avez voté l'imposition de garantie qui ressortait alors à vingt centimes cinquante sept centièmes au principal des contributions directes, le centime communal s'élevant à 105.411,48.

Or, l'arrêté ministériel autorisant cette opération n'est intervenu que le 31 Janvier 1950 et ramène le montant de l'emprunt à 29 millions de francs.

La Caisse des Dépôts et Consignations pressentie à nouveau a émis un avis favorable à la négociation de cet emprunt étant entendu que le taux d'intérêt applicable actuellement est porté à 6,50 %.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien :

1<sup>o</sup>) voter l'imposition de garantie qui ressort à vingt-deux centimes dix-huit centièmes au principal des contributions directes, la valeur du centime communal pour l'année 1950 étant de 99.625,10 ;

2<sup>o</sup>) nous autoriser à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de prêt aux conditions reprises ci-après :

**ARTICLE PREMIER.** — L'emprunt de 29 millions de francs sera réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6,50 %. Le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1950 au moyen de vingt-deux centimes dix-huit centièmes.

**ARTICLE 2.** — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

**ARTICLE 3.** — L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes semestriels.

Les intérêts, au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds et, au plus tard, un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne au taux de 6,50 % sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visé jusqu'à la date effective de réalisation.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6,50 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Seront acceptés, sans indemnité ni préavis, les remboursements anticipés effectués à l'aide des subventions allouées pour les travaux qui motivent le recours au crédit, ainsi que les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

D'autre part la commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au comptable de la commune, seront cessibles soit en Bourse, soit en banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, Messieurs,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

N° 1.834

*Vente de  
vieux métaux*

*Admission  
en recette*

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KILO	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
Sté P. Lecour fils et Cie, rue des Postes, 73 .....	vieux zinc	53 kg	36 frs	1.908 »	Ecole Bichat.
	—	51 kg	32 25	1.645 »	Ecole Jussieu.
	—	22 kg	32 25	709 »	Ecole Bichat.
	—	130 kg	32 25	4.192 »	Ecole Pascal.
	—	339 kg	32 25	10.933 »	Camp de vacances : Arbrisseau.
	v. plomb	157 kg	52 50	8.242 50	Eglise Ste Marie-Madeleine.
	vieux zinc	15 kg	37 50	562 50	Halles Centrales.
	—	93 kg	37 50	3.487 »	
E. Behin fils, Pl. Louise de Bettignies, 32-34	vieux zinc	23 kg	45 75	1.052 »	Emmerin - Logt du Directeur.
	—	32 kg	45 75	1.464 »	Rue du Port, 92.
	—	9 kg	36 »	324 »	Ecole Ampère.
	—	252 kg	45 75	11.529 »	Musée d'Histoire Naturelle.
	v. plomb	28 kg 5	52 50	1.497 »	Cantine, rue du Béguinage.
	vieux zinc	5 kg	37 50	187 »	Ecole V. Labbé.
	—	18 kg	37 50	675 »	École Lamartine
	—	362 kg 7	32 25	11.697 »	Lycée Faidherbe.
Demaretz et Cie, rue de Rivoli, 88 .....	vieux zinc	82 kg	36 »	2.952 »	Faculté des Sciences.
	—	142 kg	36 »	5.112 »	Faculté de Médecine.
	—	105 kg	36 »	3.780 »	Musée Histoire Naturelle.
Cauche, rue Meurein, 121 .... Grimonpon Henri, rue Coustou, 6 .....	v. plomb	300 kg	90 »	27.000 »	Ecole Turgot.
	vieux zinc	45 kg	45 75	2.059 »	Crèche pl. Déliot.
	—	353 kg	37 50	13.237 »	Eglise St Vincent de Paul.
Ets Brossette fils, 1, rue de la Madeleine .....	vieux zinc	1.088 kg	43 »	46.784 »	Service Pte des Postes.
				2.205 »	
	Augmentation de la T.U.P.				

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette à comptabiliser au chapitre XIV, article premier du Budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 1.835

*Indemnités  
aux Greffiers  
de Paix  
pour logement  
de leurs archives*

*Rappel d'indemnités pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1947 et  
l'année 1948*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Noël Lammens, Greffier de Paix du 3<sup>e</sup> arrondissement judiciaire de la Ville a rempli, à la suite du décès de M. H. Richard, les fonctions de greffier provisoire de la Justice de Paix du 4<sup>e</sup> arrondissement de Lille, du 9 Octobre 1947 au 9 Août 1948, date de la nomination audit poste de Mme Benjamine Bassez, veuve de M. Henry Richard.

Les intéressés peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité accordée aux Greffiers de Paix pour le logement de leurs archives.

La somme due, à ce titré, à M. Lammens pour la période du 9 Octobre 1947 au 8 Août 1948 se chiffre, compte tenu des taux appliqués dans la période déterminée à . . . . . 1.295 frs

Le montant de l'indemnité à servir à M<sup>me</sup> H. Richard pour la période du 9 Août au 31 Décembre 1948 s'élève, compte tenu du taux appliqué depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1948 à . . . . . 1.578 »

soit au total . . . . . 2.873 »

Aux fins de mandatement, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre III, article 3 du Budget supplémentaire de l'exercice 1950.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers de Lille fêtera, en Mai prochain, son cinquantenaire.

Le Comité constitué à cette occasion ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour faire face aux frais nécessités par les cérémonies envisagées et son Secrétaire M. G. Maurice sollicite l'aide financière de la Ville.

Afin de permettre aux organisateurs de donner tout l'éclat désirable à la célébration du Cinquantenaire de l'École, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien :

- a) décider l'attribution d'une subvention de 50.000 frs.
- b) voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXVIII, article 37 du budget supplémentaire de l'exercice 1950.

*Adopté.*

(voir discussion à la suite du rapport 1.837).

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut Catholique d'Arts et Métiers de Lille et l'Association de ses anciens élèves Ingénieurs « ICAM » fêteront cette année leur cinquantenaire.

A cette occasion un Congrès réunira à Lille, les 27, 28 et 29 Mai 1950, environ 1.500 ingénieurs et leurs familles.

M. Corduant, Président du Comité constitué en vue de la célébration du Cinquantenaire, sollicite l'aide financière de la Ville.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien :

- a) décider l'attribution, au Comité précité, d'une subvention de 50.000 frs,

Nº 1.836

Cinquante  
naire  
de l'Ecole  
Nationale  
d'Ingénieurs  
Arts et Métiers de  
Lille

Subvention

Nº 1.837

Cinquante  
naire  
de l'Institut  
Catholique  
d'Arts et Métiers  
de Lille et de  
l'Association des  
Anciens élèves  
Ingénieurs  
« ICAM »

Subvention

b) voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXVIII, article 36 du budget supplémentaire de l'exercice 1950.

1.836. — *Cinquantenaire de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Arts et Métiers de Lille — Subvention.*

1.837. — *Cinquantenaire de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers de Lille et de l'Association des Anciens élèves Ingénieurs « ICAM » — Subvention.*

M. COQUART. — Une petite remarque. Nous avons ici deux rapports qui sont jumelés à l'occasion de deux cinquantenaires mais il ne semble pas que les deux soient rigoureusement symétriques. Le premier rapport concerne l'école nationale d'Arts et Métiers et il comporte un paragraphe qui est celui-ci : « le Comité constitué à cette occasion ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour faire face aux frais nécessités par les cérémonies envisagées et son secrétaire M. Maurice sollicite l'aide financière de la Ville ». Voilà les raisons pour lesquelles la Commission des Finances a donné un avis favorable.

Le rapport 1837 concerne un établissement privé, d'ailleurs d'excellente réputation, et d'où sont sortis des élèves de grand mérite ; mais enfin quand il s'agit de ce second établissement, Monsieur le Maire, on ne voit rien figurer d'analogie ; en ce qui concerne l'école d'Arts et Métiers, il est bien dit que de nombreux ingénieurs viendront avec leur famille, mais il n'y a rien qui indique que le comité d'organisation manque de moyens suffisants.

Alors, est-ce que l'équité et la logique impliquent que nécessairement il y ait une subvention symétrique pour l'Institut Catholique des Arts et Métiers et celle accordée à l'École nationale d'Arts et Métiers ?

M. le MAIRE. — Il est bien spécifié que M. Corduant, Président du Comité, sollicite l'aide financière de la Ville. C'est probablement parce qu'il manque d'argent.

M. COQUART. — Le considérant, à savoir insuffisance de moyens financiers, ne figure pas dans le second rapport.

M. le MAIRE. — Tout de même, l'École Nationale des Arts et Métiers est subventionnée par l'État, l'ICAM ne l'est pas.

M. COQUART. — L'École Nationale des Arts et Métiers est subventionnée par l'État et l'ICAM est subventionné par... ?

M. le MAIRE. — Certainement pas par l'État.

M. COQUART. — Sur ce point là, il n'y a pas de contestation.

M. ROMBAUT. — Par les contribuables individuellement.

M. COQUART. — Rien n'indique dans le rapport que ce Comité ne dispose pas de moyens suffisants.

M. le MAIRE. — S'il les sollicite, c'est qu'il ne les possède pas.

M. COQUART. — Vous faites preuve d'un optimisme bienveillant. On peut toujours demander une subvention de la Ville ! Si la Ville veut bien l'accorder parce qu'elle a des fonds en quantités disponibles, parfait ! Si elle demande des garanties ou des références, ça peut être différent.

M. le MAIRE. — Nous sommes placés sur un plan de justice. Les deux demandes nous sont parvenues en même temps ; les deux écoles sont d'une même importance, c'est un hasard que les cinquantenaires se fêtent la même année. Nous

n'avons pas trouvé qu'il y avait une différence à faire entre les deux établissements. D'ailleurs, je vous avoue sincèrement que les anciens des deux écoles sont bons camarades et auraient trouvé anormal qu'une même subvention ne soit pas accordée aux deux établissements. J'ai eu pour cela des entretiens avec des anciens des Arts et Métiers qui ont trouvé que la question était logique.

M. DEFAUX. — Je veux faire remarquer que la valeur technique de l'enseignement donné à l'ICAM est reconnue par tous et M. Coquart lui-même vient de nous le dire. La difficulté du concours d'entrée et l'extrême sévérité des examens de cette école font que le diplôme de l'ICAM est apprécié dans toute la France et ce sont en effet des jeunes gens de toute la France qui se présentent à ce concours. L'Institut officiel et l'ICAM contribuent tous deux à asseoir et à maintenir la réputation de la valeur technique de l'enseignement de notre cité. Je crois qu'à ce titre, l'un et l'autre, dans un strict esprit de justice, méritent qu'on leur accorde cette subvention.

M. le MAIRE. — J'espère que vous êtes d'accord ?

M. MANGUINE. — Nous, nous voterons les deux rapports 1836 et 1837 pourquoi ? Parce qu'il s'agit de demandes de subventions identiques pour des jeunes gens qui veulent fêter le cinquantenaire de leur école...

M. le MAIRE. — Il y a des vieux.

M. MANGUINE. — Je dois dire que nous le voterons également pour les uns et pour les autres parce que je considère qu'en général ils ont des attitudes uniformes en particulier lorsqu'il s'agit de problèmes sociaux par exemple ; ils se sont refusés de porter atteinte à l'action qu'avaient menée les travailleurs de l'éclairage, ils se sont refusés de répondre à l'appel qui leur avait été fait de briser la grève de l'éclairage lorsqu'ils avaient été réquisitionnés. C'est une raison supplémentaire pour laquelle nous voterons les deux projets.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de la Section de Lille de l'Union Nationale des Evadés de Guerre sollicite l'aide financière de la Ville au profit de la Caisse de Secours de ce groupement.

Certains membres de cette association n'ont pu subir, lors de leur retour clandestin en France, aucune visite médicale et, bien que malades, n'ont jamais été mis en mesure de prouver que la défaillance de leur état de santé avait ses causes dans la captivité. Ils ne sont, de ce fait, bénéficiaires d'aucune pension.

Le but de la société est de remédier à cette situation par l'attribution de secours aux ex-évadés de guerre malades ; elle s'efforce, par ailleurs, d'envoyer les enfants de ses membres en colonie de vacances. Mais les ressources dont elle dispose sont insuffisantes pour assurer les secours qu'elle accorde.

Considérant le caractère d'utilité publique et l'activité bienfaisante de ce groupement nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances,

Nº 1.838

—  
Union Nationale  
des Evadés de  
Guerre

—  
Section de Lille  
—  
Subvention

d'attribuer à la Section de Lille de l'Union Nationale des Evadés de Guerre une subvention de 10.000 frs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 8 du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N° 1.839  
—  
Lille - Station  
de tourisme  
—  
Taxe de séjour  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 Mai 1920, le Conseil Municipal demandait le classement de la Ville de Lille en tant que station de tourisme.

Après l'enquête réglementaire prescrite par arrêté préfectoral du 20 Août 1920, un décret en date du 22 Mai 1921, le Conseil d'État entendu, érigeait notre Ville en station de tourisme, instituait une chambre d'industrie touristique et fixait le nombre de représentants de chaque catégorie d'électeurs, ces derniers devant exercer une des professions qui vivent du tourisme.

Soulignons que le décret fut pris bien que :

1<sup>o</sup>) le Conseil Départemental d'Hygiène ait conclu à surseoir à l'examen de la demande jusqu'au jour où le dossier contiendrait tous les renseignements qu'il avait demandés ;

2<sup>o</sup>) le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France ait émis un avis défavorable.

Sur demande du Directeur de l'Office National du Tourisme, les renseignements complets concernant les conditions démographiques générales de la Ville de Lille et de son service d'Hygiène lui étaient adressés le 19 Septembre 1922 en vue de provoquer le décret d'autorisation relatif à la taxe de séjour.

A ce moment, le Ministre des Travaux Publics décida de ne plus soumettre à l'examen du Conseil d'État aucune demande en autorisation de percevoir la taxe de séjour qu'après que le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France ait été mis à même d'apprécier les dossiers qui lui étaient transmis.

Dans son rapport du 27 Novembre 1922, ce dernier Conseil déclare surseoir à statuer sur la demande en autorisation de percevoir la taxe de séjour présentée par la Ville jusqu'à production par celle-ci, d'un avant projet d'établissement d'un système d'évacuation et d'irrigation des eaux d'égouts.

Sa demande en autorisation de percevoir la taxe de séjour déposée depuis 1920 n'ayant pu aboutir et devant l'hostilité marquée du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique et les observations de cette assemblée, la Ville décidait d'abandonner momentanément son projet. Elle en informait le Préfet par lettre du 12 Février 1925.

Or, par circulaire du Commissariat général au Tourisme en date du 26 Mars 1948, le Ministre des Travaux Publics rappelle qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 3 Avril 1942 la perception de la taxe de séjour est rendue obligatoire dans toutes les stations classées.

Enfin, un arrêté du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme en date du 31 Décembre 1949 fixe à 15 % le taux de la taxe additionnelle à la taxe de séjour applicable à Lille.

La question se pose donc de savoir si nous devons instituer la taxe de séjour.

Pour les raisons suivantes, il n'apparaît pas opportun de créer cette taxe :

1<sup>o</sup>) Le problème ne peut être envisagé pour Lille comme il l'est pour les communes qui ne doivent leur prospérité qu'aux séjours périodiques des baigneurs, villégiateurs, hivernants. La taxe s'impose d'elle-même dans les stations balnéaires, climatiques, hivernales, thermales, hydro-minérales. Là un grand nombre de malades, de fatigués vont chercher : les uns, un meilleur état de santé, les autres, une vigueur nouvelle ; en d'autres lieux, c'est l'afflux des touristes curieux des beautés naturelles : la mer, la montagne.

Dans ces stations, les étrangers se pressent, séjournent. Chaque année, ils constituent pendant quelques mois, une population mouvante qui, en maints endroits, dépasse considérablement le chiffre de la population municipale.

Lille, ne peut — il faut le reconnaître — se prévaloir de semblable privilège. En notre ville, les visites sont courtes parce qu'elle ne sont, pour la plupart, que des visites d'affaires ; on y séjourne peu.

Si nous prenons l'exemple de Malo-les-Bains, pour citer une ville proche, nous constatons que la perception d'une taxe de séjour y est tout indiquée et répond aux intérêts de la localité et aux intérêts même des baigneurs.

2<sup>o</sup>) Notons qu'une telle initiative ne manquerait pas de provoquer ici, comme précédemment ailleurs, un vif mouvement de mécontentement de la part des commerçants intéressés et les protestations de leur syndicat. Nous risquerions, au surplus, de constater une raréfaction du mouvement des étrangers qui préfèreraient prendre logement dans les villes sœurs où la taxe n'est pas perçue. Le commerce local en souffrirait.

La réprobation qu'inspire la taxe aux commerçants ne s'est-elle pas clairement exprimée par l'abstention totale des catégories d'électeurs appelés en 1921 et 1922 à élire leurs représentants au sein de la Chambre d'Industrie Touristique ?

3<sup>o</sup>) Il semble que le produit de la taxe serait peu en rapport avec l'importance de travaux auxquels elle est destinée et le chiffre des dépenses qu'entraînerait sa perception.

4<sup>o</sup>) Un service complet de perception comprenant :

a) des agents actifs qui accompliraient leur tournée par quartier et par catégorie d'établissements ;

b) des agents sédentaires affectés à la vérification des pièces, à la tenue des livres comptables, aux diverses opérations de bureau ;

devrait être créé et fonctionner sous le contrôle constant de la Chambre d'Industrie Touristique.

5<sup>o</sup>) La Ville devrait prendre en charge les diverses fournitures nécessaires au fonctionnement de la station et de la Chambre d'Industrie touristique et remettre gratuitement aux hôteliers, logeurs, propriétaires un registre spécial coté et paraphé par le Maire.

Les seules dépenses de fonctionnement absorberaient la majeure partie des encassemens.

En conclusion, et eu égard aux considérations qui précèdent, nous vous proposons de demander la révision du classement de Lille en tant que station de tourisme.

*Adopté.*

N° 1.840

*Collège  
Technique  
Baggio*

*Subvention  
de l'Etat*

*Admission  
en recette*

*Crédit d'emploi*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire d'État à l'Enseignement Technique à la Jeunesse et aux Sports nous a adressé la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que par arrêté en date du 31 Décembre 1949, une somme de 600.000 frs a été allouée à la Ville de Lille, à titre de part contributive de l'État dans les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage en faveur du Collège Technique de garçons.

» Cette somme imputable sur le chapitre 349 du budget de l'exercice 1949 de mon Ministère sera mise très prochainement à la disposition du Receveur Municipal par les soins de M. le Préfet du Nord ».

Le montant de la participation a été calculée comme suit :

— Section industrielle . . . . .	500.000 frs
— Section d'imprimerie . . . . .	100.000 »

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) l'admission en recette au chapitre XIII, article 4 du budget supplémentaire de l'exercice 1950, de la somme de 600.000 frs sous rubrique : « Collège technique Baggio. Participation de l'État dans les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage ».

b) l'ouverture au chapitre XXXVI, article 3 du budget supplémentaire du même exercice d'un crédit d'emploi de même importance sous rubrique : « Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi ».

*Adopté.*

N° 1.841

*Collège technique  
Valentine Labbé*

*Subvention  
de l'Etat*

*Admission  
en recette*

*Crédit  
d'emploi*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire d'État à l'Enseignement Technique à la Jeunesse et aux Sports nous a adressé la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que par arrêté en date du 31 Décembre 1949, une somme de 200.000 frs a été allouée à la Ville de Lille, à titre de part contributive de l'État dans les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage en faveur du Collège Technique de filles.

« Cette somme imputable sur le chapitre 349 du budget de l'exercice 1949 » de mon Ministère sera mise très prochainement à la disposition du Receveur Municipal par les soins de M. le Préfet du Nord ».

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) l'admission en recette, au chapitre XIII, article 5 du budget supplémentaire de l'exercice 1950, de la somme de 200.000 frs sous rubrique : « Collège technique Valentine Labbé. Participation de l'État dans les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage ».

b) l'ouverture au chapitre XXXVI, article 4 du budget supplémentaire du même exercice d'un crédit d'emploi de même importance sous rubrique « Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions prévues par l'article 2 du décret du 30 Septembre 1940 et d'une lettre commune du 11 Mai 1948, les excédents de recettes sur les dépenses constatées au titre des opérations des internats constituent un fonds de réserve propre à l'établissement.

Madame la Directrice de l'Internat nous informe que la gestion de l'exercice 1949 se solde par un excédent de 10.000 frs.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit d'égale importance à sérier au chapitre XXXter, article 48 des autorisations spéciales de l'exercice 1949 sous rubrique « Lycée Fénelon. Internat municipal. Fonds de réserve. Affectation audit fonds de l'excédent de recettes du compte de gestion de l'Établissement. Exercice 1949 ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une subvention de 11.600 frs du Ministère de l'Éducation Nationale 1<sup>er</sup> degré, a été encaissée par M. le Receveur Municipal le 8 Décembre 1949.

Les écoles bénéficiaires de cette subvention sont les suivantes :

Ecole de filles Renan pour une somme de . . . . . 5.800 frs

Ecole de garçons Turgot pour une somme de . . . . . 5.800 »

Cette subvention doit être utilisée à l'achat de petit matériel pour travaux manuels, établis, petits étaux, batterie de cuisine, vaisselle, fers à repasser, appareils à pyrograver, planches, bois de sciage léger, tôle, fil de fer, tubes de verre, osier, raphia, etc...

N° 1.842

Lycée Fénelon

Internat  
municipal  
annexé au  
Lycée de  
jeunes filles

Versement  
au Fonds  
de Réserve  
de l'excédent  
de recettes  
de l'exercice 1949

N° 1.843

Achat  
d'outillage  
et d'appareils  
ménagers pour les  
écoles primaires  
publiques

Subvention  
de l'Etat

Admission  
en recette

Crédit d'emploi

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) l'admission en recette, au chapitre VIII, article 21 du budget primitif de l'exercice 1949, de la somme de 11.600 frs.

b) l'ouverture au chapitre XXI, article 30 des autorisations spéciales du même exercice d'un crédit d'emploi de même importance sous rubrique, « Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques – Subvention de l'Etat. Emploi ».

*Adopté.*

N° 1.844

Divers produits  
communaux

Admission  
en non-valeur

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir quatre états de sommes proposées comme irrécouvrables (Etats N° 1 à 4).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1949.

CHAP.	ART.	ETAT I BUDGET PRIMITIF	FRAIS DE POURSUITES
IV	14	<i>Droits de place aux halles, foires et marchés.....</i>	720 frs
IV	25	<i>Transports en voiture d'ambulance .....</i>	13.441 »
IX	15	<i>Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles.....</i>	448 »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE			
IV	5	<i>Droits de voirie applicables aux constructions en saillie. Exercice 1948 .....</i>	160 »
IV	13	<i>Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement. Exercice 1948 .....</i>	182 »
VIII	20	<i>Participation des familles dans les frais de séjour des indigents lillois soignés dans les hôpitaux. Exercice 1948 .....</i>	1.000 »
VIII	69	<i>Participation des familles dans les frais de séjour des indigents lillois soignés dans les hôpitaux. Exercice 1948 .....</i>	4.025 »
IX	84	<i>Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles. Exercice 1948 ...</i>	358 »
TOTaux .....		20.334 »	492 »
ETAT II BUDGET PRIMITIF			
III	2	<i>Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité .....</i>	4.500 »
ETAT III BUDGET PRIMITIF			
III	2	<i>Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité .....</i>	1.231 »

ETAT IV		
BUDGET PRIMITIF		
IV	10	<i>Redevances annuelles pour enseignes, écussons, etc.</i>
IV	25	<i>Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement des frais</i>
V	1	<i>Eaux. Produit de la distribution</i>
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE		
VIII	21	<i>Aveugles, sourds-muets, enfants anormaux. Participation des familles. Exercice 1948</i>
VIII	69	<i>Frais de séjour d'indigents dans les hôpitaux. Participation des familles. Exercice 1949</i>
TOTAUX		<hr/>
		<i>24.450 »</i>
		<i>123 »</i>

L'irrécoverabilité des produits communaux et les frais de poursuites ayant été justifiés par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien :

a) admettre en non-valeur les sommes de 20.334, 4.500, 1.231 et 24.450 francs,

b) couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à 492+123 soit au total 615 francs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXXter, article 38 du Budget primitif de 1949.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1940, un stock de charbon abandonné en gare de Lille-Délivrance fut mis à la disposition de la Ville par les autorités occupantes. L'Administration municipale décida d'en prendre possession et le combustible fut ensuite vendu à la population civile par les soins du Comité du Ravitaillement.

Le produit fut comptabilisé au poste « Ravitaillement Civil » ouvert dans les Services hors-budget aux fins de remboursements éventuels aux propriétaires du combustible. Il se chiffre actuellement à 868.635 frs, compte tenu d'un paiement de 18.520 frs effectué le 13 Octobre 1947 au Consortium lillois des charbons.

Aucun autre règlement n'ayant été effectué depuis la date précitée et, les combustibles abandonnés pouvant être considérés soit comme des biens domaniaux, soit comme biens vacants et sans maître auxquels, comme tels, l'État a vocation, nous vous proposons de reverser à l'Administration des Domaines le reliquat du produit de la vente.

A cet effet, nous vous demandons de vouloir bien décider que la dépense sera supportée par le compte « Ravitaillement Civil » ouvert dans les écritures du Receveur municipal parmi les services hors-budget.

*Adopté.*

N° 1.845

*Reversement aux Domaines du produit de la vente d'un stock de combustible mis, par les autorités allemandes, à la disposition de la Ville*

Nº 1.846

*Indemnité  
spéciale  
de gestion  
au Receveur  
Municipal*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 29 Juin 1929 fixant le mode de rémunération des receveurs des communes précise en son article 7 que les conseils municipaux peuvent, avec l'approbation du Préfet et sur l'avis du Trésorier-payeur général, éléver d'un dixième le traitement de leur Receveur.

Par ailleurs, un arrêté ministériel en date du 15 Juin 1947 a étendu aux Receveurs des Communes et établissements publics, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945 les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 Décembre 1946 substituant au « dixième personnel » susceptible d'être accordé aux Receveurs-percepteurs et Percepteurs chargés des fonctions de Receveurs des communes une indemnité de gestion dont le montant doit être égal au triple des anciens dixièmes sans pouvoir toutefois excéder 22.500 frs pour l'ensemble de la gestion assurée par le Comptable.

M. Marlard, qui assume depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1949 les fonctions de Receveur municipal, sollicite l'allocation de l'indemnité spéciale de gestion.

L'importance du poste de la Recette Municipale de Lille — classée parmi les Recettes Perceptions, par arrêté du 4 Mai 1943, n'ayant pas varié depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1929, date à laquelle M. Paul Delporte, Receveur municipal a bénéficié du « dixième personnel », soit 7.500 frs correspondant à la dernière révision de son traitement fixé au maximum (75.000 frs), nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider :

a) l'octroi à M. Marlard, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1949, d'une indemnité spéciale de gestion de 22.500 frs correspondant au dixième applicable au maximum d'émoluments prévu à l'article 5 du décret du 29 Juin 1929 (75.000 frs) affecté du coefficient 3 ;

b) que cette indemnité ne sera pas soumise à retenues pour pensions civiles.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée : pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Décembre 1949 sur le crédit ouvert au chapitre premier, article premier du Budget primitif de l'exercice 1949, pour l'année 1950 sur le crédit ouvert au chapitre premier, article premier du budget primitif du même exercice.

*Adopté.*

---

Nº 1.847

*Déménagement  
du mobilier  
de M. le  
Commandant du  
Bataillon  
des Sapeurs-  
Pompiers*

---

*Prise en charge  
des frais  
par la Ville*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison Legrain a effectué, le 15 Février 1950, le déménagement de Paris à Lille du mobilier de M. Charron, récemment nommé au poste de Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Le montant des frais se chiffre, taxes comprises, à 52.974 frs.

Nous avons estimé que ces frais relatifs à la mutation de M. le Commandant Charron devaient être pris en charge par la Ville, et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien homologuer cette décision.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article premier du budget primitif sous rubrique « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi à plusieurs reprises, au cours de l'exercice 1949, de demandes émanant de la Trésorerie Générale tendant au remboursement de diverses sommes dont la Ville avait bénéficié indûment au titre de diverses taxes.

La régularisation de cette situation a nécessité, chaque fois, l'ouverture de crédits correspondants.

Afin de pallier les inconvénients que pourrait présenter l'absence d'une dotation disponible pour le mandattement de ces restitutions, nous vous demandons en accord avec votre Commission des Finances, de voter un crédit prévisionnel de 500.000 frs à sérier au chapitre XXXI article 2 du Budget supplémentaire, de l'exercice 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 24 Mai 1947, vous avez voté un emprunt de 50.000.000 de francs amortissable en 30 ans, pour le financement des dépenses de travaux de grosses réparations et d'aménagements divers aux bâtiments communaux. Dans le même temps, vous avez voté l'imposition de garantie basée sur l'annuité constante, celle-ci déterminée en fonction du taux d'intérêt de 4,35 % .

Un arrêté interministériel en date du 5 Juillet 1948 nous autorise à contracter cet emprunt, mais décide que l'amortissement se fera en 20 ans.

Nous avons pu réaliser trois tranches de 10.000.000 de francs par l'intermédiaire du Crédit Foncier et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le financement prochain d'opérations en cours nous a conduit à solliciter du Crédit Foncier de France, qui a accepté, une dernière tranche d'emprunt de 20.000.000 de francs, amortissable en 20 ans.

Le taux d'intérêt du prêt appliqué actuellement est de 6,50 %. Sur cette base, l'annuité se chiffre à 1.801.118 frs.

Nous vous prions de vouloir bien :

1°) nous autoriser à passer avec le Crédit foncier le contrat nécessaire aux conditions de cet établissement indiquées ci-après ;

2°) décider que la première semestrialité de l'emprunt sera mandatée sur le crédit réservé à cet usage au chapitre XXXII du budget supplémentaire de 1950 ;

Nº 1.848

Sommes  
versées  
par erreur  
à la Ville  
au titre de  
diverses taxes

Reversements

Crédit

Nº 1.848<sup>1</sup>

Bâtiments  
communaux

Travaux  
de grosses  
réparations  
et d'aménagements  
divers

Emprunt

Réalisation  
de la 4<sup>e</sup> et dernière  
tranche de  
vingt millions  
de francs

3<sup>e</sup>) voter l'imposition extraordinaire de garantie, à partir de 1951, à raison de dix-huit centimes huit centièmes au principal des contributions directes, sur la base de la valeur annuelle du centime qui est de 99.625,10.

**ARTICLE PREMIER.** — L'emprunt de 20.000.000 de francs est destiné à financer les dépenses de travaux de grosses réparations et d'aménagements divers aux bâtiments communaux.

**ARTICLE 2.** — La Ville se libérera de la somme ainsi due aux Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 20 années à partir du 31 Janvier 1950, au moyen de vingt annuités de 1.801.118 frs chacune payable par moitié les 31 Janvier et 31 Juillet de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital, au taux de 6,50 % l'an. Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de dix-huit centimes huit centièmes recouvrables pendant toute la durée du prêt.

**ARTICLE 3.** — La Ville s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé pendant les dix premières années à dater du jour où le solde des fonds sera versé au Trésor Public par le Crédit Foncier, sauf à l'aide des subventions de l'État. En cas de remboursement par anticipation, la Ville paiera une indemnité égale à un semestre d'intérêts du capital remboursé avant terme. Toutefois, seront reçus sans indemnité les remboursements effectués à l'aide des subventions de l'État.

**ARTICLE 4.** — La Ville s'engage à prendre en charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

*Adopté.*

N° 1.849  
Ravitaillement civil  
Compte financier du Receveur au  
31 Décembre 1949  
Approbation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous adresse le compte financier des opérations du Ravitaillement civil, arrêté au 31 Décembre 1949, qu'il est tenu d'établir suivant les prescriptions du décret du 8 Janvier 1916.

Ce compte est arrêté comme suit :

CRÉDIT . . . . .	76.942.480,80
DÉBIT . . . . .	75.962.659 »
Solde créditeur . . . . .	979.821,80

Le résultat ci-dessus indiqué est toutefois susceptible de modifications par suite des rectifications qui pourront être apportées dans la fixation des dépenses engagées en 1940 et non encore ordonnancées au 31 Décembre 1949, celles-ci figurant au compte pour une somme globale de 1.249.920,60.

Toutes marchandises précédemment détenues par le Ravitaillement dans ses magasins ayant été vendues, il n'y a plus lieu à établissement de l'inventaire.

Ce document ayant été reconnu exact après vérification, nous vous prions de vouloir bien l'approuver tel qu'il a été établi.

VILLE DE LILLE  
Recette Perception Municipale

RAVITAILLEMENT CIVIL

Compte financier arrêté au 31 Décembre 1949

ACTIF	PASSIF
<i>Recouvrements effectués</i>	<i>Mandats payés</i>
I - en 1940..... 50.733.845 50	I - en 1940..... 49.232.542 70
II - en 1941..... 17.114.457 80	II - en 1941..... 18.013.871 80
III - en 1942..... 3.556.354 90	III - en 1942..... 3.954.293 90
IV - en 1943..... 5.502.037 »	IV - en 1943 ..... 3.579.147 90
V - en 1944..... 35.785 60	V - en 1944..... 1.051.241 70
<b>TOTAL .....</b> 76.942.480 80	<b>VII - en 1945..... 64.775 »</b>
	<b>VIII - en 1946..... 20.000 »</b>
	<b>VIII - en 1947..... 19.489 »</b>
	<b>IX - en 1948..... 27.297 »</b>
	<b>TOTAL .....</b> 75.962.659 »
<i>Pour mémoire :</i>	
I - mandats restant à payer au 31/12/44	
divers boulanger ... 18 »	
Omer Carpentier ... 280 »	
298 »	
II - dépenses engagées en 1940, restant à ordonner au 31/12/44	
a) réquisitions contestées	
prestataires absents	
Becquart ..... 1.209 »	
Bertin ..... 3.827 50	
Delespierre ..... 18.727 60	
Magasin Louviet .. 3.360 70	
Prate ..... 5.366 »	
32.490 80	
b) affaires en litige	
Dhennin ..... 1.965 »	
charbon et coke fournis par l'autorité allemande (prise de guerre) ..... 868.635 60	
cuirs fournis pour la fabrication des chaussures ..... 379.320 »	
1.249.920 60	
1.282.709 40	

Le Receveur Municipal soussigné, certifie sincère et véritable ce présent compte financier dont le résultat peut cependant être modifié par les rectifications susceptibles d'être apportées dans la fixation des dépenses engagées en 1940, non encore ordonnancées au 31 Décembre 1949, lesdites dépenses étant reprises au compte pour la somme totale de 1.249.920 fr 60.

Les marchandises détenues dans les magasins du ravitaillement ayant été vendues à la régie municipale d'approvisionnement, il n'y a plus lieu d'établir un compte matières.

Lille, le 31 Décembre 1949.

*Le Receveur Municipal :*

Signé : MARLARD.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

Nº 1.850

*Achat de rente 3 %**Demande d'utilisation de crédit*

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des opérations relatives à la souscription de la Ville à l'Emprunt National 5 % pour la Reconstruction et l'Équipement, une somme de 13.053 frs, représentant l'excédent résultant de la vente de titres 3 % et le reliquat des fractions non inscriptibles au fonds 5 % perpétuel, fut inscrite pour remplacement au budget supplémentaire de 1949.

Cette somme doit servir au paiement de l'achat de 650 frs de rente 3 % que la Ville vient d'effectuer.

Nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances, nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de mandater le montant de l'achat précité sur le crédit repris au chapitre XXXVI, article 8 du budget supplémentaire sans attendre l'approbation de ce document par l'Autorité supérieure.

*Adopté.*

---

Nº 1.851

*Centre Hospitalier Régional**Budget primitif de 1950**Avis*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'Établissement pour 1950, qu'elle a arrêté comme suit :

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTALES
RECETTES . . . . .	1.123.762.235	4.689.880	1.128.452.115
DÉPENSES . . . . .	1.123.762.235	4.621.070	1.128.383.305
Excédent de recettes . . . . .	»	68.810	68.810

Par rapport au Budget primitif de l'exercice précédent les dépenses de la Section ordinaire se sont accrues de 273.343.565 frs soit 32 % de plus qu'en 1949.

Les crédits affectés aux dépenses de personnel — lequel compte 6 unités de moins qu'en 1949 — forment un total de 455 millions (3<sup>e</sup> tranche de reclassement comprise) contre 367 millions en 1949, soit une augmentation de 24 %. Les dépenses de matériel sont également largement renforcées puisqu'elles atteignent 738.608.400 francs contre 483.418.600 frs, soit 38 % de plus qu'en 1949.

L'équilibre est cependant réalisé grâce au relèvement des prix de journée et à l'inscription d'une subvention communale de 33.342.515 frs représentative du déficit partiel des Hospices particuliers.

Les prix de journée d'hospitalisation passent à 1.090 frs à 1.270 frs en médecine, de 1.140 frs à 1.345 frs en chirurgie, de 490 frs à 680 frs aux convalescents, de 420 frs à 490 frs aux vieillards.

Les prévisions de recettes basées sur ces nouveaux tarifs forment un total de 1.029.320.100 frs contre 744.303.000 frs en 1949, soit en augmentation de 38 % environ.

Concernant la subvention communale de 33 millions, somme inférieure paraît-il au déficit réel afférent à l'exploitation des Hospices particuliers, nous ne pouvons que confirmer la position que nous avons cru devoir prendre à ce sujet lors de l'examen du budget primitif de 1949.

La Ville de Lille ayant renoncé à son régime d'autonomie en matière d'assistance médicale gratuite, il appartient au Centre Hospitalier de prendre toutes mesures utiles pour assurer par ses propres moyens l'équilibre budgétaire.

Si cependant le déficit global du budget était dû à un déficit spécial imputable au fonctionnement des Hospices particuliers de vieillards et des orphelinats, le Centre Hospitalier Régional se devrait alors, avant de saisir la Ville, de proposer lui-même les moyens envisagés pour couvrir ce déficit. Si l'équilibre s'avérait néanmoins impossible à réaliser, les services départementaux et municipaux d'assistance pourraient alors étudier de concert avec le Centre Hospitalier, les dispositions propres à venir en aide à ce dernier.

Nous ne saurions donc être engagés vis-à-vis du Centre Hospitalier régional par la présentation de son budget en l'état actuel ni sur le principe, ni sur le montant d'une subvention éventuelle de couverture du déficit à servir au titre de l'exercice 1950.

Sous cette réserve, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du budget primitif tel qu'il a été voté par sa Commission Administrative.

M. VAN WOLPUT. — Je suis un peu étonné des réserves qui font l'objet du dernier paragraphe de cette délibération d'autant plus que le centre régional de Lille est placé sous votre Présidence, qu'il y siège deux de vos adjoints, et non des moindre, que tous les documents, qui sont l'objet des délibérations de ce Centre Hospitalier, vous parviennent, que je n'ai pas connaissance, pour y avoir siégé toujours, que des observations de vos délégués ont été faites pour mériter ces réserves.

La forme de cette délibération est assez habile et laisse supposer qu'une mauvaise gestion ou tout au moins peut-être des incompétences guident et patronnent le Centre Hospitalier régional. J'aurais supposé, Monsieur le Maire, qu'avant de nous présenter ce rapport, vous auriez donné au Conseil Municipal certains apaisements, car, après tout, il convient quand même de dégonfler un peu ces baudruches qui sont lancées depuis longtemps, depuis toujours même, que les Hospices ne sont là que pour pomper les finances de la Ville. C'est pour cette raison que j'ai demandé la parole.

Tout d'abord, je voudrais profiter de cette intervention pour relever, avec ce rapport d'ailleurs, le paragraphe qui a trait au prix de journée d'hospitalisation. Evidemment, pour les gens mal informés, ces sommes peuvent paraître très élevées. Et pourtant, vous avez reçu certainement, comme nous tous au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier, un tableau de 72 villes ayant des hôpitaux ; et dans ce tableau de 72 villes, Lille occupe le dixième rang alors qu'il y a 5 villes de Facultés et deux assistances publiques : Paris et Marseille, qui ont un régime spécial, ce qui fait que même si Lille tenait le 7<sup>e</sup> rang, elle occuperait une place très honorable, qui serait la démonstration très nette que la gestion du Centre Hospitalier de Lille est faite avec le plus grand souci d'économie. Mais, je répète, nous n'avons même pas le 7<sup>e</sup> rang parce qu'avant Lille nous trouvons

des petites villes comme Vienne, Valence Evreux, Auxerre, Nantes, Dijon, Angers, Roubaix qui ont des prix de journée nettement supérieurs à ceux de Lille. Il faut quand même que le public sache qu'il y a des administrateurs soucieux des finances à gérer. Si nous observons les différentes augmentations des prix de journées que M. le Maire vous fait ressortir dans ce rapport, je lis qu'en Médecine, l'année dernière, il y avait 1.090 frs le prix de journée contre 1.270 frs, ce qui fait une augmentation de 18,8 % ; en Chirurgie, de 1.140 frs cela monte à 1.345, cela fait une augmentation de 18,8 % ; aux convalescents, il y a eu certaines modifications, c'est pourquoi le prix de journée, qui était de 490 frs est monté à 680 frs et l'augmentation est de 39 % et aux vieillards il passe de 420 frs à 490 frs, soit une augmentation de 16,7 %. Et, je le répète, et je le crie même pour qu'on le sache, que Lille occupe un rang très honorable, c'est-à-dire, le 10<sup>e</sup> rang sur 72 villes qui ont des hôpitaux. Voyez-vous, quand je fais des constatations de ce genre, et je le répète, ce rapport est fait avec une grande habileté, je constate quand même qu'un certain paragraphe laisse supposer une menace pour nos vieillards et nos orphelins. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, et je fais appel également à la minorité, à toute la minorité, au nom du groupe socialiste, je dis que le second paragraphe de la seconde page laisse entendre que nous n'avons pas prévu les possibilités d'étudier, dans un sens d'économie, l'exploitation des établissements de fondation qui remontent à plusieurs siècles, puisque nous trouvons des donations sous Jeanne de Constantine en 1216 et ces établissements de fondation ont rendu et rendent encore les plus grands services. Mais ce paragraphe, contre lequel je m'élève, semble supposer que nous mettons la Ville devant un fait accompli et les dernières lignes surtout sont une grave menace parce que les invitations qui sont faites pour étudier, avec les services départementaux, la gestion de ces établissements, montrent que la Ville veut se décharger de celà. Je dis que ce n'est pas possible. Peut-être pourrait-on dire que l'on aurait pu, dès l'abandon de l'autonomie d'A.M.G. de la Ville de Lille, c'est-à-dire dès le 1<sup>er</sup> Janvier 1949, saisir l'Administration Municipale et étudier de concert avec elle les possibilités ou les principes qui auraient dû servir de base à la gestion de ces établissements. Je le répète, c'est une chose que j'ai déjà déclarée, je l'ai dit à votre délégué aux finances, vos collègues qui siègent avec nous le savent. J'ai toujours été très circonspect depuis l'abandon de cette autonomie, parce qu'il allait bien falloir que l'on s'explique sur certains cas, que d'ailleurs j'ai signalés moi-même mais disons-le, sachant que nous sommes les gestionnaires d'établissements de bienfaisance, devant venir en aide aux malheureux de la Société, nous n'avons pas toujours, je l'avoue humblement, et mes collègues, qui siègent à vos côtés, le reconnaîtront avec moi, nous avons quelquefois fait quelques petites bavures aux principes d'admission, et vous-même, Monsieur le Maire, vous nous avez invité à faire quelques petites irrégularités et vous avez bien fait, parce que vous avez un cœur comme nous, vous nous avez invité à accepter deux enfants d'une commune qui est voisine de Lille, ces enfants étant des pupilles de la Nation, frappés durablement dans leur existence et nous les avons acceptés. Il y a d'autres cas moins marquants, mais nous avons bien fait de les accepter. Mais nous ne pourrons jamais, et votre délégué aux finances le sait bien, décider des principes de la nouvelle administration de ces Fondations, avant que nous ayons devant les yeux le compte administratif qui suit votre abandon d'autonomie, c'est-à-dire le compte administratif de 1949 qui, comme le vôtre d'ailleurs, comme celui de la Ville de Lille, ne peut être établi qu'après le 31 Mars. Nous n'en sommes pas encore là. J'ai déclaré

plusieurs fois au Conseil d'Administration qu'à ce moment là nous pourrons vraiment discuter de la question.

Mais d'ores et déjà, Monsieur le Maire, je vous demanderais de prendre l'initiative de convoquer, de provoquer la réunion d'une commission où se trouveraient des personnalités qualifiées pour en discuter parce que, vraiment, bien souvent et trop souvent, on en discute à la légère. Je vous demande, Monsieur le Maire, de prendre note d'un désir exprimé par le vice-Président, que cette commission soit constituée en deux temps, la première avec des fonctionnaires, c'est-à-dire votre directeur des finances, le directeur général du Centre Hospitalier régional un délégué du service financier de la Préfecture, également un de la trésorerie générale et naturellement tous autres fonctionnaires qualifiés pour discuter de ces questions. Quand ces fonctionnaires auront étudié l'affaire à fond, étudié la comptabilité, nous pourrions alors faire la commission plénière, si vous permettez que je l'appelle ainsi, où vraiment là se trouveraient réunis des personnes de l'Administration Municipale et des administrateurs du centre hospitalier régional. C'est un vœu que j'exprime, parce que vous le savez, je vous l'ai montré très souvent, j'ai le souci très grand d'une bonne gestion et cette bonne gestion, Monsieur le Maire, vous devriez inviter M. Rombaut à l'examiner parce que, avec beaucoup d'ironie, au dernier Conseil Municipal, lorsque je critiquais le budget primitif, il m'a répondu, d'ailleurs avec son collègue Lubrez, « parlons si vous le voulez du Centre Hospitalier régional ». Eh bien, moi je vais en parler ce soir, parce que l'autre jour on n'a pas discuté et puisqu'en 10 minutes vous nous avez lancé un budget de 2 milliards dans les jambes, eh bien de ce budget, à la suite de cette intervention, je me permets d'en parler quelque peu.

Voyez-vous, dans le rapport que vous nous présentez, vous dites que sur le budget de 1949 nous avons une hausse de 32 %. Je vais aller plus fort que cela, depuis l'année 1947, cette année où vous avez eu aussi votre budget, le fameux budget où votre délégué aux finances et le directeur (que la résistance a chassé de cet Hôtel de Ville) ont trouvé tous les deux et vous ont fait dire qu'il y avait un trou de 120 millions dans ce fameux budget de 1947, si je prends celui du Centre Hospitalier — où il n'y avait pas de trou — il y avait un total de dépenses de 783.109.000 frs et dans le budget primitif de 1950 du même Centre Hospitalier, nous trouvons 1.128.383.000 frs, c'est-à-dire une augmentation de 345.274.000 frs, c'est-à-dire, Monsieur le Maire, par rapport au budget de 1947, les dépenses se sont augmentées de 44 %. Mais si je prends le budget de 1947 de la Ville de Lille, le budget de la Ville de Lille était pour les dépenses de 885.956.270 frs ; et si nous appliquons les 44 % d'augmentation de budget que nous trouvons au Centre Hospitalier régional, vous nous auriez présenté en 1950 un budget qui aurait été sensiblement différent de celui que vous nous avez présenté. Vous nous auriez présenté un budget d'1.275.777.000 frs ; mais vous avez présenté un budget de 2.266.775.000 frs, c'est-à-dire un milliard de plus pour 1950, c'est-à-dire que vous avez une majoration sur le budget de l'administration socialiste, que vous avez remplacée, de 154 % que les contribuables, naturellement paieront, c'est-à-dire ces contribuables que dans votre tract électoral à qui vous avez donné toute tranquillité, puisque vous annonciez que vous alliez restaurer les finances municipales et où vous disiez : « la famine, la misère et la ruine sont à notre porte, tel est le résultat d'une politique partisane et incohérente et néfaste, c'est-à-dire celle du Parti socialiste ».

Eh bien, M. le Maire, voilà les comparaisons que l'on peut faire avec votre budget et le budget du Centre Hospitalier régional qui est d'ailleurs critiqué par votre adjoint aux finances.

Voyez-vous, je ne continuerai pas cet exposé quoique, j'en suis persuadé, les déclarations que je fais ici seront entendues. J'ajouterai cependant qu'il est faux de dire que la Ville de Lille n'a pas le bénéfice des fondations ni des biens du Centre Hospitalier régional de Lille. A cet égard, je puis vous déclarer qu'un tableau, que j'ai sous les yeux, qui commence en 1921 et qui se termine en 1947 — l'année 1948 n'étant considérée que pour les dépenses — eh bien, nous avons des dépenses pendant ces 26 années, de 1.514.844.000 frs contre des recettes de 1.306.295.000 frs, c'est-à-dire que nous avons dans ces 26 années, Monsieur le Maire, un déficit de 208.549.000 frs. Et pourtant, pendant ces 26 années, la Ville de Lille ne nous a pas tout remboursé, puisqu'elle n'a donné au Centre Hospitalier que 121.581.000 frs. C'est-à-dire que vous avez eu au moins le bénéfice des fondations, de différentes recettes, vous avez eu le bénéfice de 87.000.000 en chiffres ronds.

Voilà, Monsieur le Maire, la gestion du Centre Hospitalier régional de Lille que je suis heureux de faire connaître au Conseil Municipal ; car, voyez-vous, il est quand même regrettable de voir que tous les administrateurs du Centre Hospitalier de Lille — fonctions, je le répète, je ne le répéterai jamais assez — fonctions qui sont tout à fait gratuites — nous assurons la gestion avec un souci d'économie tel que je viens de dire alors que nous supportons des accusations insidieuses et qui naturellement sont écrites par votre adjoint aux finances, eh bien je dis que j'ai des raisons de protester ; car si votre adjoint est un puits de science financière, il n'est certainement pas le puits d'où sort la vérité.

Pour ces raisons là, Monsieur le Maire — et je me retourne encore vers la minorité — je dis à mes collègues de la minorité : ne votez pas ces réserves, votez le budget du Centre Hospitalier régional tel qu'il est présenté. Et je m'adresse aussi d'ailleurs à certains membres de la majorité qui font vœu de secourir les vieux, l'enfance, les orphelins, je m'adresse à ceux qui sincèrement le font et je dis même mieux, à ceux qui par démagogie et pour soigner leur popularité le font aussi.

M. ROMBAUT. — Vous avez bien voulu, M. Van Wolput, et je vous en remercie, déclarer que j'étais un puits de science mais je voudrais que vous me précisiez les points sur lesquels vous voulez une réponse parmi les nombreuses questions que vous avez exposées tout à l'heure. Je pense malgré tout que dans une question aussi compliquée, il faut préciser quelques points et ma surprise est grande, au début de votre exposé, d'avoir entendu que vous vous étonniez d'être mis pour la première fois en face...

M. VAN WOLPUT. — Je n'ai pas dit la première fois.

M. ROMBAUT. — ...du rapport habile que vous n'avez d'ailleurs pas lu. A la dernière réunion de la Commission des Finances, vous êtes resté absolument muet sur ce point. Comme il s'agit d'un sujet qui revient sur le tapis à peu près à chaque réunion du Conseil — il y a comme ça quelques sujets qu'on place au Conseil pour occuper nos loisirs qui sont certainement nombreux au cours de nos séances, qui durent pourtant bien longtemps : la guerre du Viet-Nam, le Centre Hospitalier. A la dernière réunion de la Commission des Finances, j'avais prévu justement ce que vous alliez dire et j'y avais répondu par avance ; dans le rap-

port qui vous est présenté, il y a deux parties : la première, un exposé général de votre budget du Centre Hospitalier, budget sur lequel nous n'avons à donner qu'un avis puisque nous avons renoncé à l'autonomie en matière d'A.M.G. Là dessus, vous faites ce que vous voulez, vous êtes autonomes, vous faites votre budget comme vous voulez, vous augmentez vos prix de journée... Je n'ai jamais dit qu'ils étaient exagérés. Lorsque l'inspecteur Mour est venu, j'ai dit que votre prix de journée était inférieur au prix de revient, j'étais l'un des premiers à souhaiter que vous le reconsideriez pour combler le déficit. Il ne faut pas m'accuser d'avoir dit le contraire. Mais il y a un autre point sur lequel je demande que se penche le Conseil Municipal, c'est celui des hospices particuliers. Je demande au Conseil de m'écouter attentivement sur cette question. Il existe des hospices particuliers à la Ville de Lille, des hospices de vieillards : « Jean-François Baes » et « Comtesse », des orphelinats : « les Bleuets » et « Stappaert » ; ces hospices ou ces orphelinats doivent fonctionner à l'aide des Fondations ; on vous l'a dit tout à l'heure, ces Fondations qui remontent à des temps très anciens, ne suffisent pas, à l'heure actuelle, à entretenir les vieillards, et les orphelinats : « les Bleuets » et « Stappaert ». Par conséquent, s'il existe un déficit, il doit être couvert par la Ville. Là dessus, nous sommes d'accord, sous réserve toutefois que le déficit qui proviendrait des hospices de vieillards devrait être couvert par le contingent d'assistance. Et je ne pense pas, là-dessus, que la Préfecture s'opposera éventuellement à une prise en charge des prix de journée des vieillards indigents traités même dans nos hospices particuliers. Par conséquent, première réserve concernant les hospices particuliers.

En ce qui concerne les orphelinats, il est évident que le contingent d'assistance n'a pas à intervenir et que la Ville doit être seule à en supporter le déficit ; encore faut-il que les conditions d'admission dans ces orphelinats soient respectées ; encore faut-il surtout que la Ville ait son mot à dire dans leur gestion. Pour l'instant, c'est la Commission Administrative des Hospices qui gère les orphelinats et les hospices particuliers au même titre que les autres hôpitaux de la Ville. J'ai depuis longtemps... j'ai même écrit d'ailleurs au vice-président de la Commission des Hospices pour lui demander que d'abord on me fournisse des comptes concernant les hospices particuliers et qu'ensuite on discutât ensemble de la gestion et de ces hospices de vieillards et de ces orphelinats. J'ai confirmé mes lettres à plusieurs reprises ; jusqu'ici, je n'ai eu aucune réponse. On vient me dire que j'attends le Compte Administratif, que là nous pourrons établir un bilan, c'est vrai ; mais n'empêche que les services des hospices auraient pu, jusqu'à présent, nous donner au moins quelques indications concernant un déficit éventuel et concernant surtout les réformes à apporter dans la gestion même et de ces hospices et de ces orphelinats. On aurait pu nous proposer la création d'une commission particulière qui aurait pu veiller à la mission et à la gestion de ces hospices.

Je ne peux aujourd'hui que faire des réserves concernant ces hospices particuliers étant entendu que sur l'examen du budget primitif normal, je donne un avis, mais en ce qui concerne les hospices, je répète que je fais une réserve. Je n'accepte pas à l'heure actuelle qu'on chiffre la subvention à une somme de 30 millions alors que sur ce chapitre là je n'ai aucun bilan, je n'ai aucun chiffre, je n'ai absolument aucune pièce comptable qui me permette de fixer le déficit à cette somme là.

M. VAN WOLPUT. — Je voudrais, très rapidement, répondre. Je trouve étrange quand même que l'adjoint aux finances, M<sup>e</sup> Rombaux, déclare qu'il n'a pas les indications chiffrées alors que tous les budgets lui parviennent comme à tout le monde, comme à vous, Monsieur le Maire, et nous avons certainement dans ce budget un souci de détail, un fouillis de détail par établissement. Si votre adjoint aux finances avait bien voulu se pencher là-dessus, il aurait vu le compte recettes et dépenses de chaque établissement, par conséquent le bilan de tous nos établissements.

Je dis donc, et là je fais appel non pas seulement au financier que vous voulez être, M<sup>e</sup> Rombaut, je fais appel à votre cœur — parce que nous sommes ici nous, membres du Conseil Municipal, autre chose que des machines, même quand on est aux finances de la Ville et j'y étais avant vous, additionnant des chiffres — il y a aussi certaines situations sociales qu'il faut considérer ; et j'en rappelais une tout à l'heure où d'un commun accord — et ce n'est pas comme vous dites seulement la direction des hospices qui décide des admissions, c'est le Conseil d'Administration — et je citais ce cas très particulier de deux gamins, étrangers à Lille, où c'est M. le Maire lui-même et les deux adjoints qui y sont, et moi-même et tout le monde à l'unanimité — et nous étions heureux d'avoir l'accord des représentants de la Ville — qui avons accepté ces deux enfants vraiment malheureux. Vous parlez des principes qui n'ont jamais été respectés ; mais tout à l'heure, je citais incidemment le nom de Jeanne de Constantinople qui en 1216, par les plus-values de ses propriétés, avait cru nécessaire de soulager un peu l'enfance malheureuse et avait apporté justement de l'argent pour ces fondations ; mais depuis toujours tous les régimes, même avant la royauté, même pendant la royauté, la Commune a toujours apporté en plus pour venir en aide à tous ces enfants, à tous ces vieillards et toutes les municipalités, y compris la municipalité Charles Delesalle, cette municipalité réactionnaire, jamais, jamais n'ont songé à supprimer ; parce qu'enfin, vous tendez à la suppression de ces établissements, vous tendez à cela....

M. ROMBAUT. — Ce n'est pas parce que je discute un chiffre que je refuse le principe.

M. VAN WOLPUT. — C'est à cela que vous allez aboutir. Lorsque vous dites que le département prendra en charge les établissements des vieillards de « Comtesse », de « Gantois ». Vous savez que c'est inexact ou alors vous n'y comprenez rien et je sais que vous y connaissez quelque chose.

M. ROMBAUT. — Est-ce que parce que vous discutez une facture, vous êtes un mauvais payeur ?

M. VAN WOLPUT. — Les pièces comptables ont toujours été à votre disposition.

M. ROMBAUT. — Vous savez que ce n'est pas la vérité, l'inspecteur Mour vous l'a dit.

M. VAN WOLPUT. — Si vous voulez, on peut reprendre le rapport Mour...

M. ROMBAUT. — Il vaut mieux ne pas le reprendre.

M. VAN WOLPUT. — Le rapport Mour précisait, précisément, que la Ville de Lille devait donner son appui à toutes ces fondations car on ne peut pas, lors-

qu'on veut avoir le bénéfice des fondations ne voir seulement que le bénéfice, quand il y en a, et non pas les pertes.

M. ROMBAUT. — Il n'y a pas de bénéfice, il y a longtemps que vous m'auriez donné les comptes.

M. VAN WOLPUT. — Ces années-là la Ville avait le bénéfice et celui-là ne lui coûtait rien. Je répète, M<sup>e</sup> Rombaut, ne vous en déplaise, et ne vous fachez pas, je vous dis et vous répète que vos réserves vont servir à supprimer les fondations de « Comtesse », de « Gantois » et de nos petits ménages de « François-Baes », des « Bleuets »... Mais si, M<sup>e</sup> Rombaut, des bleuets et des orphelins de Stappaert. Vous le verrez, nous en reparlerons au Conseil Municipal. Je m'adresse encore à ceux qui ont du cœur et je leur demande de voter contre ces réserves.

M. le MAIRE. — Je crois M. Van Wolput, que vous mélangez très facilement les questions charitables et les questions d'administration. Il n'est pas question de charité. Il semblerait que tout ceci est une querelle lancée à l'adjoint aux finances. Je regrette, mais c'est l'esprit dans lequel s'élève cette question.

M. VAN WOLPUT. — Il faut quelquefois mélanger les questions de cœur avec les questions d'administration. J'ai cité un exemple, je suis très heureux d'avoir eu cette pensée ; j'ai montré que vous aviez du cœur. Et cependant, si j'avais voulu, en tant que Président, je pouvais refuser votre requête parce qu'elle n'était pas dans les principes que M<sup>e</sup> Rombaut veut imposer.

M. ROMBAUT. — Il y a des critiques. Vous parlez d'un cas particulier, vous savez très bien ce à quoi je fais allusion.

M. VAN WOLPUT. — Dans la misère, ce sont toujours des cas particuliers. Je demande à ceux qui ont du cœur de refuser les réserves inscrites dans ce rapport.

M. HÉNAUX. — Je voudrais comme membre de la Commission des Finances... je crois que nos collègues Van Wolput et Rombaut sont animés du même esprit de charité ; le problème ne semble pas être là. Le problème réside, je crois, dans cette discussion entre nos deux collègues : oui ou non, M<sup>e</sup> Rombaut a-t-il en mains les bilans des hospices et des orphelinats ?

M. ROMBAUT. — Je n'ai pas le bilan des hospices particuliers.

M. HÉNAUX. — Vous faites des réserves à cause de cela ?

M. VAN WOLPUT. — Je m'inscris en faux.

M. ROMBAUT. — Je suis prêt à payer le déficit des hospices particuliers et des orphelinats. Je le déclare, je ne peux pas faire autrement.

M. VAN WOLPUT. — Je suis très heureux d'amener cette déclaration : que vous êtes disposé à payer...

M. ROMBAUT. — Ça découle des fondations. Il suffit d'avoir non pas l'esprit juridique mais il suffit d'avoir un peu de bon sens pour admettre ce principe là.

M. VAN WOLPUT. — Avoir du cœur pour les malheureux de la Ville de Lille.

M. HENNEBELLE. — Il est regrettable qu'à la Commission des Finances, à laquelle j'appartenais avec vous, cette question ne soit pas venue.

M. VAN WOLPUT. — Comment, M. Hennebelle, je n'ai pas répondu ? Je n'ai pas voulu, je le déclare, donner un démenti supplémentaire à M<sup>e</sup> Rombaut. Quand il m'a dit qu'il fallait que les vicellards de « Gantois », « Comtesse », et

« Baes » soient pris en charge par le département, je lui ai dit non ; il m'a répondu : si. Je l'ai laissé aller. Je sais bien moi qu'administrativement, ce n'est pas possible. Et par conséquent, s'il maintient son point de vue...

M. ROMBAUT. — Pourquoi n'est-ce pas possible ? Nous le verrons.

M. VAN WOLPUT. — Ce n'est pas possible administrativement. En maintenant votre point de vue, vous allez vers la suppression de nos vieux ménages de « François-Baes ».

M. ROMBAUT. — Je n'a jamais dit ça, allons !

M. VAN WOLPUT. — C'est comme ça.

M. MINNE. — Du calme, M. Van Wolput.

M. ROMBAUT. — Si vous ne comprenez pas ce que je dis.

M. VAN WOLPUT. — Si, je comprends trop bien.

M. le MAIRE. — Nous allons procéder au vote.

M. SIMONOT. — M. Van Wolput, tout à l'heure, a fait une proposition d'une commission double. J'ai écouté cela avec beaucoup d'intérêt. Il y avait dans sa proposition une question qui pouvait intéresser indirectement la Sécurité Sociale. Je pose la question de savoir si M. Van Wolput maintient sa proposition et si le Conseil veut bien se prononcer dessus ?

M. ROMBAUT. — En ce qui concerne quoi ? Les hospices particuliers ?

M. SIMONOT. — Pour la vérification du Compte Administratif.

M. ROMBAUT. — Le Compte Administratif ne peut être vérifié que par la Commission des Hospices. Nous avons renoncé à l'autonomie. Il appartient aux Hospices de présenter le Compte Administratif. Là où pourrait intervenir une commission spéciale — je le souhaite, je la réclame — c'est pour le contrôle, l'étude du bilan des hospices particuliers, parce que là je suis tout à fait d'accord pour régler le déficit, je suis d'accord pour faire rentrer les frais d'hospitalisation des vieillards qui sont dans ces hospices sous la réserve que la Préfecture accepte. Si la Préfecture n'accepte pas, si le Ministère n'accepte pas, il est évident que c'est la Ville qui supportera ces frais. Il n'est pas question de suppression. Je crois que la création de cette commission serait la conclusion des pourparlers qui ont lieu entre la Commission Administrative et la Ville. La création de cette Commission s'impose pour la gestion, le contrôle de ces hospices.

M. le MAIRE. — C'est une commission double, bien entendu.

M. SIMONOT. — Il y aurait le directeur financier de la Ville, des délégués des services financiers de la Préfecture et différents spécialistes. Je demanderai que l'on y appelle également le directeur comptable de la Caisse de Sécurité Sociale.

M. ROMBAUT. — En ce qui concerne les hospices particuliers, c'est une commission qui doit diriger ; elle doit donc comprendre ceux qui paient. Or, ceux qui vont payer ce sera la Ville et ce sera peut-être la Préfecture, d'accord, si c'est retenu au contingent d'assistance. Ça dépend de la solution.

M. VAN WOLPUT. — Trésorier Payeur.

M. ROBMAUT. — Si la Préfecture accepte de faire rentrer dans le contingent d'assistance, d'accord. Si on ne l'accepte pas, ce doit être uniquement la Ville qui doit contrôler ces opérations.

M. le MAIRE. — Une commission composée de membres et de fonctionnaires... ?

M. SIMONOT. — Je demandais que dans les fonctionnaires soit compris le directeur financier de la caisse régionale de Sécurité Sociale. Indirectement, nous pouvons avoir à connaître certains budgets. On peut nous demander des subventions également.

M. le MAIRE. — Je crois que vous pourriez faire des propositions.

M. ROMBAUT. — Je suis d'accord.

M. SIMONOT. — Merci.

M. le MAIRE. — Avez-vous une autre question à poser ?

M. VAN WOLPUT. — Je répète que nous sommes prêts à accepter ce rapport sans les dernières lignes. Ces réserves vont être utilisées par l'Autorité de Tutelle pour imposer la suppression des établissements de fondation.

M. le MAIRE. — Mais non, pas du tout, Qui vote pour l'adoption de ce rapport ?

M. HÉNAUX. — Vous ne pourriez pas supprimer « ni sur le principe ».

M. ROMBAUT. — Non.

Remarquez que M. Van Wolput n'a pas dit le mot juste en parlant d'habileté. Les mots qui ont été employés sont des mots qui ont été pensés.

M. VAN WOLPUT. — Il est très habile ce rapport.

M. ROMBAUT. — Il n'est pas habile, je dis qu'il est précis et concis.

M. VAN WOLPUT. — Il est habile, il va se retourner en faveur de la suppression des établissements de fondation.

M. ROMBAUT. — Je vous assure que les fondations ne seront pas supprimées si la Ville ne le décide pas.

M. VAN WOLPUT. — Nous en prenons acte.

M. le MAIRE. — Qui vote pour l'adoption de ce rapport tel qu'il est présenté ?

Pour	:	R.P.F.
Contre	:	Socialistes.
Abstention	:	M.R.P. — Communistes.

*Adopté à la majorité.*

*(La séance est suspendue pendant un quart d'heure).*

N° 1.852  
*Aide aux familles  
des grévistes*  
*Secours en nature  
distribués par  
le Bureau  
de Bienfaisance*  
*M eure  
de trésorerie*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

De nombreux foyers lillois sont touchés par le mouvement de grève déclenché depuis le début de ce mois.

Afin de venir en aide aux familles nécessiteuses, nous avons fait procéder par le Bureau de Bienfaisance, en accord avec son Conseil d'administration, à des distributions de secours en nature comprenant : pain, charbon, viande, denrées diverses.

Devant l'impossibilité de chiffrer, même approximativement, le montant des dépenses engagées à cet effet par le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons de vouloir bien consentir à cet établissement et suivant ses besoins, des avances sur la subvention de 30.500.000 frs prévue au chapitre XXVIII, article 16 du Budget primitif.

Une subvention complémentaire égale au montant des secours accordés sera inscrite au Budget supplémentaire de 1950.

M. le MAIRE. — J'ai reçu de M<sup>e</sup> Moithy la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous confirmer ma précédente lettre restée sans réponse.

» Je vous demandais de bien vouloir convoquer le Conseil Municipal afin d'apporter une assistance immédiate aux travailleurs en grève. Ce ne sont pas les quelques dispositions prises par l'Administration Municipale (et que nous n'avons connues que par la voie de la presse) qui peuvent répondre au devoir de solidarité traditionnelle d'une ville comme Lille, d'autant plus que des municipalités bien moins importantes ont voté des crédits qui s'ajoutent aux autres dispositions d'assistance.

» C'est pourquoi je réitère ma demande de convocation *d'urgence* du Conseil Municipal auquel le groupe des élus communistes proposera le vote d'un crédit de 10 millions en espèces pour les grévistes et leurs familles.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués ».

Monsieur le Professeur Minne, vous avez la parole.

M. MINNE. — Je crois qu'il est nécessaire de faire une mise au point au sujet de cette question qui a soulevé pas mal de controverses dont certaines, il faut bien le dire, ne sont pas toujours empreintes d'une parfaite sincérité.

Il importe, en effet, de savoir et de connaître que, dès le début du conflit social, avant même qu'il n'en ait été question dans notre Cité, le Conseil d'Administration de la Ville de Lille s'est réuni, a pris des décisions ; ces décisions ont été immédiatement concrétisées dès le lendemain par une réunion commune qui a été faite entre le Conseil d'Administration et le Vice-Président du Bureau de Bienfaisance. De telle sorte, qu'en somme, dès le début du conflit social, des dispositions ont été prises. Ces dispositions, je vous les résume brièvement. Elles témoignent du souci que nous avions de secourir les familles nécessiteuses des grévistes durement touchées par le conflit social. Nous avons pris en commun, avec le Bureau de Bienfaisance, certaines décisions et ces décisions, qui ont été

prises, l'ont été de manière à subvenir dans toute la mesure du possible à la détresse de certains foyers, d'abord en ce qui concerne les enfants touchés plus particulièrement par ces événements.

Nous avons pris la décision de donner gratuitement les repas à la cantine scolaire à tous les enfants des grévistes nécessiteux. Ceci était une mesure adoptée déjà au cours de précédents événements. En ce qui concerne les mères de famille, femmes enceintes, il a été décidé de donner un litre de lait par jour et cette mesure a été immédiatement appliquée dès le début de la grève. Pour ce qui est des enfants de moins de trois ans, la quantité de lait est exactement la même : un litre. Pour ce qui est des enfants de plus de 10 ans, un demi-litre de lait. Nous avons pris la décision en outre de donner deux kilogs de pain par semaine, au père, à la mère et éventuellement aux enfants ; 100 frs de viande ont été également accordés ; en ce qui concerne les denrées d'épicerie, nous avons adopté le chiffre de 150 frs comme dotation hebdomadaire destinée à toutes les familles de grévistes sous réserve du contrôle qui aura été réalisé par le Bureau de Bienfaisance. Enfin un sac de charbon a été donné toutes les quatre semaines aux familles des grévistes nécessiteuses. Il est bien évident que ces secours s'entendaient pour la période de grève, celle-ci étant prolongée de 7 jours à partir du jour de la reprise du travail. Mais il importe tout de même de savoir que l'effort, qui a été souvent mal jugé, réalisé par la Ville de Lille se chiffre à ce jour, pour la durée de la grève qui vient de s'écouler jusqu'au 29, à une somme qui peut être fixée comme suit :

— En ce qui concerne les dotations en charbon . . . . .	1.796.000 frs
— En ce qui concerne les dotations en pain . . . . .	2.278.000 »
— Épicerie . . . . .	4.481.000 »
— Viande . . . . .	2.485.000 »

ce qui porte le chiffre global à un total de 11 millions de francs exactement, plus le lait bien entendu et plus les cantines.

En somme, si l'on veut, et c'est naturel devant les critiques qui ne manqueront pas de s'élever parce qu'elles sont de règle dans cette assemblée, dans un but démagogique, il est important de savoir quel a été l'effort réalisé par les diverses municipalités du Département. Nous nous sommes adressés, dans ce sens à quelques villes témoins qui ont été plus particulièrement touchées dans leur population. Je ne vous résumerai pas tous les détails, je vous citerai simplement des chiffres ; libre à vous d'ailleurs de les contrôler. Je vous citerai tout un ensemble de municipalités dont j'ai relevé les noms et, en même temps, les chiffres d'attribution globale.

L'attribution globale et quotidienne pour la Ville de Lille se chiffre	
à . . . . .	319 50
— pour la ville de Mons-en-Barœul, compte tenu des dotations qu'elle	
a pu faire aux grévistes à . . . . .	105 »
— Marcq-en-Barœul . . . . .	195 »
— Seclin . . . . .	196 »
350 frs par semaine d'ailleurs en espèces.	
— Hautmont . . . . .	93 »
— Orchies . . . . .	300 »
— Héllemmes . . . . .	185 »
— Roubaix . . . . .	278 »
— Tourcoing . . . . .	270 40

Ces évaluations ont été faites sur le prix moyen des denrées que je puis vous communiquer.

Ce qui, par conséquent, doit couper court à toute insinuation malveillante, car il apparaît, de par la dépense que la Ville a réalisée, qui se chiffre à 11 millions de francs environ, de par les efforts qu'elle ne manquera pas de poursuivre, que la Ville est au premier rang, immédiatement suivie par la Ville d'Orchies, Roubaix, Tourcoing, etc...

Je pense qu'avec des commentaires comme ceux-là nos collègues seront édifiés sur l'effort financier réalisé par la Ville de Lille pour venir en aide aux grévistes nécessiteux et se pencher sur ce grave problème qui n'est pas un problème électoral mais un problème strictement humain.

M. SAINT VENANT. — Sur le problème de l'aide proprement dite, je n'ajouterais rien à ce que notre collègue du Bureau de Bienfaisance a bien voulu porter à la connaissance de l'ensemble de l'assemblée. Je voudrais toutefois souligner que 4.908 familles de grévistes, groupant plus de 10.000 individus ont été secourues par notre établissement charitable. Je veux simplement, au nom des élus socialistes, profiter de ce débat pour apporter notre salut aux ouvriers dans la grève, face à un patronat de combat n'ayant pas l'intelligence de sa propre cause, qui entend défendre les priviléges dont il devrait savoir qu'ils ne peuvent plus être ceux de jadis. Nous sommes de ceux qui regrettent que d'aucuns se servent de la grève avec légèreté et à tout propos, mais nous dénonçons l'intransigeance de certains groupements patronaux qui, voici quelques mois, se disaient prêts à améliorer les salaires si le Gouvernement ne s'y opposait pas et qui maintenant que la libération des salaires, dans le cadre des conventions collectives, est retrouvée, professent une intransigeance telle qu'elle soulève de multiples protestations légitimes. Pourquoi refusent-ils donc ce qui est à la fois juste et possible alors que demain ils seront contraints d'accorder ce qui ne sera plus possible de refuser. C'est son Eminence le Cardinal Liénart qui déclarait : « le profit ne doit jamais être recherché au détriment de la subsistance des travailleurs ». Quant à nous, nous sommes solidaires des travailleurs pour obtenir la décence de leur existence et la juste rétribution de leur travail. Aussi, nous voterons sans esprit de démagogie le rapport qui nous est soumis, lequel permet et a permis jusqu'à ce jour d'allouer des secours aux familles nécessiteuses de nos grévistes.

M. le MAIRE. — Avez-vous d'autres questions à poser ?

M. DEFAUX. — Je voulais faire remarquer que tous ici, je crois, nous considérons la grève comme l'arme ultime mise entre les mains des travailleurs pour défendre leurs droits lorsque tous les moyens de conciliation ont échoué. C'est le seul qui leur reste pour assurer leur pain quotidien et le pain de leurs enfants. Il est évident qu'à l'heure actuelle, on constate dans beaucoup de foyers ouvriers, un état de misère illégitime et véritablement scandaleux ; il faut avoir le courage de dire, de penser d'abord, de dire ensuite parce que ne pas le dire quand on le pense serait une lâcheté, qu'il y a dans la grosse industrie des bénéfices absolument scandaleux qui dépassent vraiment toute imagination, quand on pense que les travailleurs, par leur peine et leurs souffrances de chaque jour, ont créé ces richesses dont ils ne profiteront pas, que par contre la misère s'installe à leur foyer, on est en droit de considérer la grève, la lutte qu'ils mènent à l'heure actuelle pour faire triompher dans leur foyer la justice, comme parfaitement légitime. Et tout homme de cœur ne peut que s'associer aux mesures que nous venons de voter pour aider et pour soulager ces familles des grévistes.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, nous sommes ici en présence d'un projet d'aide aux familles des grévistes ; il y a d'ailleurs un second projet, n° 1913 qui a trait également à l'aide aux familles des grévistes lillois. Par conséquent, nous discutons ces deux projets en bloc pour ne pas devoir revenir sur cette question tout à l'heure, les arguments que nous allons développer étant valables pour les deux projets.

Nous sommes en présence d'un premier projet de délibération nous demandant de consentir des avances de l'ordre de 30.500.000 frs, ou plus exactement à valoir sur les 30.500.000 frs. Le professeur Minne — et je ne sais d'ailleurs pas avec quel souci — a cru utile je ne dirai pas de prendre l'offensive mais de justifier par avance des arguments qu'il a imaginés...

M. MINNE. — Je vous demande infiniment pardon, j'ai le texte ici, Monsieur Manguine.

M. MANGUINE. — ...indiquant par exemple l'effort, qui avait été effectué par la Ville de Lille, avait été mal jugé, indiquant également que ses arguments il les donnait pour éviter les critiques. Je ne sais pas pourquoi le Pr Minne a déversé ces quelques allusions ; je crois qu'il le précisera s'il le veut tout à l'heure. En ce qui nous concerne, nous avons certaines choses à dire. Premièrement, nos collègues du groupe socialiste et du groupe M.R.P. l'ont déjà déclaré, c'est que nous nous trouvons en présence d'une classe ouvrière de la région lilloise qui est férolement exploitée, qui n'a pas des salaires suffisants, des traitements suffisants pour vivre et que, à bout de réclamations, les travailleurs d'une série d'usines, qui sont actuellement en ce qui concerne Lille proprement dit, au nombre de 5.000 environ, ont déclenché la grève contre leurs exploiteurs qui, soit dit en passant, sont aidés par les pouvoirs publics et le Gouvernement qui n'hésitent pas à lancer contre les travailleurs des forces répressives, ce pour quoi nous avons présenté un vœu que je demande à M. le Maire de soumettre en fin de séance.

Il s'agit par conséquent d'une situation intéressant les travailleurs qui ont comme moyen pour faire aboutir leurs revendications, la grève. Or, si nous avons actuellement dans la Ville de Lille environ 5.000 travailleurs habitant la Ville de Lille, nous devons avoir la perspective que dans des délais très brefs il y en aura d'autres ; il y en aura d'autres pourquoi ? Tout simplement, parce que les industriels ne donnent pas satisfaction à des revendications qui sont légitimes et qui sont justes ; et comme les travailleurs n'ont pas d'autre moyen de faire valoir leurs droits, ils sont bien obligés de recourir à cette forme de lutte qu'est pour eux la grève .

Si nous intervenons dans ce projet, c'est pour appuyer la demande faite à la Mairie de Lille, pour la seconde fois déjà, afin que l'on envisage de prendre des dispositions pour l'ouverture d'un crédit beaucoup plus vaste que ce crédit qui nous est proposé ici. Si j'en prends à témoignage les simples indications données par le professeur Minne, je considère que cela représente une dépense importante qu'il faut faire, qu'il est indispensable de faire, qui est nécessaire pour secourir les grévistes, leurs femmes et leurs enfants. Si nous tenons compte également de la date de la réunion du prochain Conseil, je considère que nous devons prendre la proposition qui a été faite par le groupe communiste d'un vote dans l'immédiat d'un crédit de 100 millions.

M. MINNE. — Je demanderai à M. Manguine s'il désire avoir communication des chiffres que j'ai donnés tout à l'heure, qu'il a cru devoir mettre en doute ? Première question.

M. MANGUINE. — Je ne mets en doute aucun chiffre. Je mets en doute vos appréciations sur l'effort mal jugé ou sur les critiques, en ce qui concerne les indications que vous avez données, vous pouvez penser que nous sommes placés pour savoir quelles sont les dotations qui sont faites. Ces chiffres que vous nous avez donnés, nous ne les contestons pas.

M. MINNE. — J'en prends acte. Il est inutile, je crois, d'ergoter. Vous savez pertinemment que le sens charitable, la compréhension de la misère humaine ne sont pas l'apanage d'un parti quoique votre presse ait cru devoir l'insinuer. C'est tout ce que j'avais à ajouter.

M. MANGUINE. — La charité, un moyen de secourir des gens qui sont en détresse...

M. MINNE. — J'ai dit : le sens charitable.

M. MANGUINE. — La charité ne suffit pas pour faire valoir les revendications des travailleurs qui exigent que le travail soit payé.

M. MINNE. — C'est une autre affaire, c'est un problème gouvernemental.

M. MANGUINE. — Il s'agit ici d'un problème, celui qui consiste à donner des crédits et à voter un crédit suffisamment important pour les grévistes qui existent et, tenant compte des perspectives d'avenir, et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé le vote de crédit de 100 millions de francs dans l'immédiat.

M. le MAIRE. — Votre crédit de 100 millions de francs, c'est une traite sur l'avenir. Vous ne pouvez pas plus que nous dire de quoi demain sera fait. Nous avons prouvé ce que nous avions fait hier et dans les mêmes conditions demain nous ferions la même chose. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi nous aurions à discuter actuellement d'une subvention de 100 millions ou de 10 millions. Vous aviez demandé, vous vous souvenez bien, dans une première lettre, un crédit de 10 millions ? Ce crédit est largement dépassé. Il le sera. Nous aurions du revenir par conséquent sur ce crédit et en voter un autre. Ici il n'est pas question... vous nous dites demain... Demain ! peut-être ! nous n'en savons rien, ni vous ni moi. Eh bien demain nous saurons prendre nos responsabilités comme nous les avons prises et nous les prendrons sur le même plan en accord avec le bureau de bienfaisance.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, vous êtes en train de confirmer la proposition que nous faisons. Vous commencez par dire que nous avons parlé d'un premier crédit de 10 millions et ce premier crédit est largement dépassé. C'est exact. Seulement, il ne faudrait pas que nous nous en tenions à un crédit relativement limité et cela ne manquera pas de se produire. La persistance des grèves, étant donné la résistance patronale et la complicité des pouvoirs publics et du Gouvernement, d'autre part, le fait que les travailleurs vont au fur et à mesure faire valoir leurs droits, nous ne voulons pas dans les jours qui vont venir nous trouver devant cette réponse : il n'y a plus de crédit voté, il n'est plus possible de donner des secours aux grévistes.

M. le MAIRE. — Nous ne pouvons pas nous baser sur des hypothèses.

M. MINNE. — C'est comme si nous votions des dommages de guerre par anticipation.

M. SAINT VENANT. — Je crois que nos amis communistes n'ont pas lu la délibération. Ils verront qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de voter un crédit de secours aux grévistes. Nous votons une délibération permettant à l'Administration du Bureau de Bienfaisance de faciliter sa trésorerie par une avance de sa subvention normale de façon que cet établissement puisse faire face aux besoins que nous ne limitons pas. Nous sommes plus larges que nos collègues qui limitent l'effort en se basant sur des grèves hypothétiques, en disant : le Bureau de Bienfaisance dépense ce qu'il y a lieu de dépenser, nous vous remboursons intégralement et nous ne limitons même pas votre effort à 100 millions.

Je signale à Manguine qu'en votant la délibération de ce jour, il est assuré que les grévistes, quels qu'ils soient, dont les familles sont nécessiteuses, seront secourus sans limitation de crédit.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, est-ce que cela signifie, est-ce que je dois sous-entendre par là, par la déclaration du Pr Minne et par la déclaration de Saint Venant que le volume des secours aux grévistes accordé jusqu'à maintenant continuera au minimum à être donné dans l'avenir ?

M. MINNE. — Evidemment.

M. ROMBAUT. — S'il y a des gens dans le malheur, notre effort continue et le déficit du Bureau de Bienfaisance sera couvert par une subvention supplémentaire.

M. MANGUINE. — Monsieur Minne, j'ai posé une question précise, je demande une réponse précise.

M. MINNE. — J'ai dit : évidemment ! Les secours seront maintenus exactement dans les mêmes conditions ; s'il y a des grévistes bien entendu.

M. MANGUINE. — Est-ce que ça signifie en même temps qu'on ne nous dira pas, un jour, du côté de l'Administration : vous avez voté l'ordre d'un crédit dans votre séance du 29 Mars, cet ordre là est maintenant dépassé, nous n'avons plus de disponibilités.

M. VEROONE. — On ne vote pas de crédit.

M. ROMBAUT. — Nous votons une avance de trésorerie.

M. le MAIRE. — Nous remboursons au Bureau de Bienfaisance les avances qui ont été faites par ce Bureau de Bienfaisance pour secourir les grévistes.

M. MANGUINE. — J'ai bien compris, je sais lire. Vous permettez tout de même qu'ici, en séance, nous demandions certaines garanties.

M. MINNE. — Certaines précisions et on vous les donne.

M. le MAIRE. — Est-ce que vous êtes d'accord ?

M. SIMONOT. — La date de délibération du Conseil d'Administration et de la réunion commune ?

M. le MAIRE. — Je pourrais vous la fournir, je l'ai notée.

M. MINNE. — Ça doit être le 11 Mars.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, je vous avoue que nous ne sommes pas encore satisfaits. Pourquoi ? Parce qu'en même temps que le Pr Minne nous assure que les secours donnés ne seront pas inférieurs, tant qu'il y aura des grévistes, à ceux déjà accordés, il est indiqué, dans le projet, que les avances faites seront à prélever sur une subvention de 30.500.000 frs.

M. le MAIRE. — Obligatoirement !

M. MANGUINE. — Ce qui peut signifier que lorsque ce chiffre de 30 millions sera atteint, la question devra être revue.

M. ROMBAUT. — Il faudra subventionner le Bureau de Bienfaisance qui n'aura plus d'argent.

M. MANGUINE. — Je propose à la séance du Conseil de prendre dès maintenant des dispositions pour ouvrir un crédit éventuel au Bureau de Bienfaisance.

M. SAINT VENANT. — La délibération porte ensuite — car il faut la lire jusqu'au bout — qu'une subvention complémentaire égale au montant des secours sera inscrite au budget supplémentaire de 1950.

M. SIMONOT. — C'est pour le remboursement ?

M. SAINT VENANT. — De toute la dépense, quelle qu'elle soit, sans limitation.

M. ROMBAUT. — C'est une avance de trésorerie. S'il n'y a plus d'argent, on vous demandera de voter un crédit.

M. MANGUINE. — Il faudra se réunir ?

M. le MAIRE. — Comme nous sommes réunis aujourd'hui.

M. MANGUINE. — Comme la prochaine séance aura peut-être lieu au mois de Juin et que d'ici là il peut y avoir nécessité de donner des secours... C'est ça le problème !

M. HÉNAUX. — Le Conseil ne s'est pas réuni pour ces crédits-là.

M. MANGUINE. — Tu permettras quand même que je demande certaines garanties.

M. HÉNAUX. — Tu l'as déjà par un précédent très net.

M. le MAIRE — Qui vote le rapport sous la forme actuelle ?

*Adopté à l'unanimité.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville situé avenue Louise-Michel repéré au cadastre sous partie du n° 2.396 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur approximative de 39 mètres, sa superficie est de 275 mètres carrés environ.

Elle est délimitée comme suit :

Au Nord par une perpendiculaire élevée sur l'alignement de l'avenue Louise-Michel, à 43 mètres de l'angle Sud-Ouest de la propriété de M<sup>me</sup> Laporte.

A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel.

Au Sud, par une parallèle menée à 7 mètres de la limite Nord du terrain.

A l'Ouest, par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 francs le mètre carré, étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2<sup>o</sup> le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3<sup>o</sup> l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

N° 1.853

Aliénation de terrain

Avenue  
Louise-Michel

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles. »

*Adopté.*

N° 1.854

*Aliénation  
de terrain  
rue Abélard*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Louise Bayeux, épouse séparée de biens de M. Paul Austraete, avec qui elle demeure à Lille, 12 à 16, rue Abélard, sollicite l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, appartenant à la Ville, au droit de sa propriété frappée d'une servitude d'avancement.

Ce terrain, de forme triangulaire, présente un front à rue de 20 mètres environ et une profondeur maximum approximative de 0 m. 80. Sa superficie est de 8 mètres carrés environ.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a donné un avis favorable à cette aliénation en raison du droit de préemption dont M<sup>me</sup> Bayeux est bénéficiaire.

La vente serait réalisée sur la base de 700 frs le mètre carré, prix qui serait appliqué à la surface exacte du terrain, déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux.

L'acquéreur prendrait l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la parcelle vendue.

Cette obligation ayant été acceptée par la demanderesse, nous vous proposons de décider la cession du terrain en question à M<sup>me</sup> Bayeux, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien admettre que le produit de la vente sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, au chapitre XIV, article 2 du Budget sous la rubrique : Produits des Ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisition d'immeubles.

*Adopté.*

N° 1855

*Aliénation  
de terrain*

*Place St-André  
entre la route  
Nationale 349  
et la Caserne  
St-Ruth*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville, situé à proximité de la place Saint-André, entre la route Nationale N° 349 et la Caserne St-Ruth. Il est repéré au cadastre sous partie du N° 2757 de la section A.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 7 mètres et une profondeur approximative de 25 mètres, sa superficie est de 175 m<sup>2</sup> environ.

Elle est limitée au Sud-Est par l'alignement Nord-Ouest de la rue Benvignat prolongée vers la caserne St-Ruth.

Au Sud-Ouest et au Nord-Est par deux parallèles menées respectivement à 26 et 33 mètres environ de l'alignement Nord-Est de la route Nationale 349.

Au Nord-Ouest par une parallèle menée à 25 mètres environ de la limite Sud-Est définie ci-dessus.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1<sup>o</sup> L'aliénation se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de cinq cents (500) francs le mètre carré, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux.

2<sup>o</sup> Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3<sup>o</sup> L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication un immeuble d'une hauteur minimum de (9) neuf mètres sous chéneau, et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte générale rouge orangé.

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain actuellement ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

4<sup>o</sup> L'acquéreur éventuel s'engagerait à ne pas se prévaloir d'un recours quelconque contre la Ville, du fait que la mise en état de viabilité de la voie intéressée n'est pas terminée.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée le 30 Septembre 1946 par l'Autorité préfectorale, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières à réservé pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

N° 1.856

*Aliénation  
de terrain  
rue du Fg de  
Roubaix, n° 74, 76*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'un terrain appartenant à la Ville, situé rue du Faubourg-de-Roubaix, n° 74, 76, repéré au cadastre sous les n°s 1116 et 1117 de la section C. pour une superficie de 876 mètres carrés.

Ce terrain est loué par bail emphytéotique qui expire le 30 Septembre 1951. Le canon d'arrentement annuel est de 3 hectolitres 41 de blé froment.

Le demandeur est le locataire actuel, propriétaire des constructions qui ont été érigées sur ce terrain.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> La vente se ferait à l'amiable, sous réserve de l'accord de M. le Directeur des Domaines et de l'approbation de l'Autorité supérieure, moyennant le prix de un million fixé d'un commun accord à forfait.

2<sup>o</sup> L'acquéreur prendrait à sa charge l'entretien, la réparation ou la reconstruction du trottoir situé au droit de la propriété vendue.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la cession amiable aux conditions que nous venons d'énumérer ci-dessus, du terrain en question.

Nous vous demandons en outre de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 approuvée par arrêté préfectoral du 30 Septembre 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières à réservé pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

N° 1857

*Reconstruction  
de Fives*  
—  
*Terrains  
de compensation*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 24 Janvier 1950, en vue de hâter les opérations de remembrement et de reconstruction du quartier de Fives, vous avez émis le vœu que l'État (Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme) poursuive le plus rapidement possible l'expropriation des terrains situés de part et d'autre du débouché Ouest du Pont du Mont-de-Terre pour les mettre à la disposition de l'Association syndicale de Remembrement.

Ce vœu était conforme au désir qu'avaient exprimé, à l'unanimité, les membres de ladite Association.

Par ailleurs cette solution à l'épineux problème du Remembrement impliquait, ipso facto, l'abandon d'un projet de création sur une partie des dits terrains d'une Gare-marché, dont l'idée avait été lancée il y a quelques années par la S.N.C.F.

En date du 28 Février, le Préfet du Nord nous a informé que le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme désirerait avoir de la Ville la confirmation

de son accord sur la réalisation de la zone de compensation sur les terrains dits du Petit Maroc.

La prise de position qui nous est demandée a pour but de souligner le caractère d'urgence de l'opération et permettra au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme d'abréger, dans toute la mesure du possible, le délai assez considérable que nécessitera l'accomplissement des formalités préalables à la prise de possession des terrains de compensation.

La S.N.C.F., consultée, n'ayant présenté aucune objection, nous vous demandons de vouloir bien confirmer que la Ville ne retient pas le projet de création d'une Gare-Marché au lieu-dit « Le Petit Maroc », étant entendu que, si dans l'avenir ce projet s'avérait d'une nécessité impérieuse, un autre emplacement pourrait être envisagé.

Nous vous proposons en outre de donner votre accord à la réalisation par l'État d'une zone de compensation située au lieu-dit « Le Petit Maroc ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Gouvernement, ayant admis, pour la commodité générale, le principe du regroupement des locaux administratifs, a invité les ministères intéressés à rassembler, au plus tôt, dans toutes les agglomérations importantes, les grandes administrations, les divers offices et les délégations spéciales dans un même quartier et mieux encore dans un immeuble unique.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'édifier à Lille un immeuble dénommé « Cité Administrative » ne comportant pas moins de 400 bureaux dans ses 15 étages.

L'emplacement retenu se trouve placé à l'extrême Est de la rue de Tournai entre la rue du faubourg-de-Tournai, le prolongement de la rue Gustave-Delory et la partie du boulevard périphérique dite « Boulevard Emile Dubuisson ». Le terrain est repris au cadastre sous partie du n° 2.801 de la section B. Il appartient pour ses deux tiers environ à la Ville et pour le surplus à l'État.

La construction sera réalisée par l'État et à ses frais. L'opération sera très intéressante pour notre Cité, car elle présentera, outre l'avantage d'éviter au public des pertes de temps dues aux déplacements dans les différents quartiers de la Ville où sont disséminés les bureaux des Administrations, celui de libérer les nombreux immeubles particuliers conçus à l'usage d'habitation qui ont été réquisitionnés par l'État pour ses divers services.

Une quantité relativement importante de logements pourra être ainsi rendue à sa destination première.

La création de la Cité Administrative ne se fera pas sans d'importantes dépenses, aussi l'État a-t-il, en échange des avantages procurés à la population, demandé l'aide de la Ville dans le sens de la cession, pour un prix symbolique, du terrain d'emprise lui appartenant.

N° 1.858

Construction  
à Lille  
d'une Cité  
Administrative

Cession  
de terrain

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a donné un avis favorable à ce transfert de propriété, sous la réserve expresse que les travaux soient commencés au cours du premier semestre 1950.

Nous vous demandons, en conséquence, d'admettre le principe de la remise à l'État du terrain en cause d'une superficie d'environ 6.000 mètres carrés, moyennant le prix de 1 franc, étant entendu que cet engagement ne sera valable qu'autant que les travaux seront entrepris avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1950.

M. COQUART. — Une simple question. La cession de terrain en question est gratuite. Il s'agit de 6.000 m<sup>2</sup>; pourrait-on savoir quelle est la valeur commerciale de ces 6.000 m<sup>2</sup>, ce qui permettrait de mieux mesurer ce que représente la subvention de la Ville en l'espèce.

M. LOURDEL. — Cela peut valoir 1200 à 1500 frs le mètre carré, 8 à 10 millions.

M. COQUART. — Cela fait environ 8 millions.

M. le MAIRE. — Il fallait procéder à une vente aux enchères pour avoir le chiffre précis.

M. COQUART. — Oui, parce que les avantages apportés à la population, dont il est fait état, sont incontestables. Ils faut mettre dans l'autre plateau de la balance l'effort financier de la Ville. Il n'est pas chiffré dans le rapport. J'avais l'impression que ça représentait un nombre de millions assez sérieux. J'aurais peut-être été jusqu'à 10, mais enfin j'estime que du moment que la Ville fait aussi un effort aussi important, il n'est pas mauvais qu'on le sache. Ça permettra ultérieurement à la Ville de dire son mot dans l'aménagement de la dite Cité Administrative et de faire état en somme des commodités ou besoins de la population pour obtenir que certaines dispositions soient prises. C'est tout de même quelque chose d'important. Il est bon de chiffrer cette contribution.

M. le MAIRE. — On peut le porter dans le rapport si vous êtes d'accord pour le faire.

M. LOURDEL. — On n'a pas la somme exacte, c'est 8 à 10 millions il n'y a pas de doute.

M. le MAIRE. — Tenez-vous à ce qu'on porte ce montant dans le rapport.

M. COQUART. — Ce sera comme vous voudrez, M. le Maire. Vous pourriez peut-être, à l'occasion du procès-verbal, lors de la prochaine séance, faire connaître quel est le total de l'estimation auquel les services compétents ont abouti. Ça permettrait tout de même d'avoir une indication ayant une valeur officielle. Nous votons là une délibération aboutissant à une cession importante. On est obligé d'osciller entre 8 à 10 millions. Il aurait tout de même été préférable qu'on sache quelle était la valeur du terrain.

M. le MAIRE. — Il eut fallu procéder à une vente pour cela.

M. LOURDEL. — L'Administration des Domaine met quelquefois 6 mois ou 10 mois pour donner une évaluation exacte.

M. COQUART. — Je le sais. Nos services peuvent procéder à une évaluation approximative.

M. le MAIRE. — C'est de l'ordre de 8 à 10 millions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.859

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage de la voie publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Nous vous prions, en conséquence de décider l'admission en recette des indemnités ainsi qu'il suit :

DATE DE L'ACCIDENT	EMPLACEMENT DES APPAREILS	NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGATS
22-6-47	Boulevard Victor-Hugo .	cand.	Armée française.	2 <sup>e</sup> Région militaire M. le Chef de l'Intendance Caserne Souham Lille.	
12-47	rue Pierre-Legrand ....	cand.	Fruchard, transporteur à Angers.	Fruchard à Angers.	18.445 » 26.146 »
26-5-48	Avenue de Dunkerque .	cand.	D'Hayere, 2, rue Hagedreef, Heule (Belgique)	Cie d'Assur. « La Nationale », 15, rue Laffitte Paris (IX <sup>e</sup> )	73.193 »
3-6-48	Boulevard de la Liberté .	cand.	Armée française.	2 <sup>e</sup> Région militaire, M. le Chef de l'Intendance, Caserne Souham, Lille.	46.100 »
23-6-48	Place du Prieuré .....	lanterne	Cte des Tramways électriques de Lille et sa banlieue, r. Auber, Lille	Cte des Tramways électriques de Lille et sa banlieue, r. Auber Lille	18.500 » 5.312 »
25-1-49	Rue Armand-Carrel ....	lanterne	id.	id.	

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.860

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 Décembre 1948, homologuée le 11 Janvier 1949 par M. le Préfet du Nord, vous avez arrêté à 6.107.870 francs le montant du décompte général et définitif de la fourniture de 110.000 pavés en granit étranger effectuée par M. Paul Lefebvre, Négociant à Marcq-en-Barœul, en vertu d'un marché approuvé par délibération du 29 Janvier 1948 et homologuée par M. le Préfet du Nord le 18 Février suivant.

Cette somme se décomposait comme suit :

5.166.363 frs, pour la fourniture proprement dite ;

312.920, 60, pour le remboursement des dépenses de transport ;

628.586 frs, pour le remboursement des frais de douane et frais divers.

Fourniture de 110.000 pavés étrangers

Marché  
Paul Lefebvre

Règlement  
définitif

Sur le montant de la fourniture, une somme de 563.842 frs n'était pas réglée au 18 Octobre 1948, date à laquelle la parité du change belge est passée de 4,899 à 6,024 et le remboursement des dépenses de transport restait à effectuer à cette même date.

Se basant sur l'article 8 du marché, qui spécifiait que les prix seraient révisés s'il se produisait une variation du change franco-belge, M. Lefebvre demande que la liquidation de ces sommes impayées se fasse au taux en vigueur après le 18 Octobre 1948 et réclame de ce fait une somme supplémentaire de 201.339 frs, se décomposant comme suit :

Pour le solde de la fourniture :

$$\begin{array}{r} 563.842 \text{ } \rangle \text{ } (6,024 - 1) = 129.480 \text{ f} \\ \hline 4,899 \end{array}$$

pour le remboursement des dépenses de transport :

$$\begin{array}{r} 312.920 \text{ } 60 \text{ } (6,024 - 1) = 71.859 \text{ francs} \\ \hline 4,899 \end{array}$$

Nous vous proposons de décider :

1<sup>o</sup> que la majoration demandée sur le solde de la fourniture proprement dite et correspondant à la réévaluation à la nouvelle parité du change du solde impayé de la fourniture soit 129.480 francs peut équitablement être réglée ;

2<sup>o</sup>) que le remboursement des dépenses supplémentaires de transport, soit 71.859 francs ne peut être pris en considération, le fournisseur n'ayant pas produit à la date de modification des taux de change, des justifications suffisantes pour que l'Administration puisse effectuer le remboursement des dépenses de transport.

*Adopté.*

N° 1.861

Construction  
d'égouts

1<sup>er</sup> lot

Réception  
définitive

Décompte  
définitif

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction d'égouts (1<sup>er</sup> lot) ont été confiés aux Ets A. Carette Duburcq fils en vertu de l'adjudication du 25 Septembre 1947 approuvée le 8 Octobre suivant par M. le Préfet du Nord.

Le délai de garantie étant écoulé, les travaux, qui sont en bon état d'entretien, ont fait l'objet d'une réception définitive le 9 Juillet 1949 par une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint au Maire ; Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques.

Le décompte général et définitif des dits travaux a été arrêté à la somme totale de 3.720.867 francs.

Les prévisions du devis atteignaient la somme de 6.773.272 francs.

Cette différence provient de ce que l'entrepreneur n'a exécuté qu'une partie des travaux prévus, la résiliation du marché lui ayant été accordée, en cours de travaux, par délibération du 9 Mars 1948, approuvée le 23 Juin suivant par M. le Préfet du Nord.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) homologuer le procès-verbal de cette réception définitive ;
- b) approuver le décompte définitif précité.

*Adopté.*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction d'égouts (2<sup>e</sup> lot) qui ont été confiés à la Société de Travaux Publics du Nord, en vertu de l'adjudication du 27 Août 1948, approuvée le 9 Septembre suivant par M. le Préfet du Nord se montaient d'après les prévisions du devis, à 10.864.205 francs.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif le montant total des dépenses atteint 10.651.913 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ce décompte général et définitif.

*Adopté.*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 Janvier 1948, approuvée le 18 Mars suivant par M. le Préfet du Nord, vous avez décidé de fixer à 6,45 % du coût total de l'ouvrage la participation de la Ville à la construction du Passage Supérieur du Mont-de-Terre, en vue de donner à l'ouvrage nouveau à construire par les soins de la S.N.C.F., des caractéristiques plus importantes, réservant largement l'avenir.

La dite délibération prévoyait une convention à passer avec la S.N.C.F. à ce sujet.

Cette Société Nationale nous ayant fait connaître qu'il n'est pas nécessaire d'établir ce document, qui ferait double emploi, la délibération précitée constituant un engagement suffisamment précis, nous vous proposons, en conséquence, de décider qu'il n'y a pas lieu de passer ladite convention.

*Adopté.*

N° 1.862

*Construction  
d'égouts*

—  
2<sup>e</sup> lot

—  
*Décompte  
définitif*

N° 1.863

*Reconstruction  
du passage  
supérieur du  
Mont-de-Terre*

—  
*Financement*

N° 1.864  
Bâtiments  
menaçant ruine  
Frais d'expertise  
Règlement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder à la vérification des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ou présentaient des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'Art pouvait apprécier le degré de gravité.

<i>Expert</i>	<i>Situation des immeubles</i>
M. Auguste Corbeau, Architecte 3, Avenue Germaine, La Madeleine (Nord).	Rue Bernos, n° 11. Avenue de Dunkerque, n° 61.

M. Corbeau nous a fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à 2.500 et 3.500 francs, soit au total 6.000 francs.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien ratifier là fixation de ces honoraires et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article premier du Budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N° 1.865  
Electrification  
de l'Avenue de  
la République  
Réception  
définitive

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 3 Août 1948, vous avez décidé, en accord avec les villes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul, de doter l'avenue de la République, d'un éclairage moderne et de confier à la Ville de La Madeleine, principale intéressée, le soin d'assurer la réalisation des travaux d'électrification.

Les travaux ont été achevés fin Octobre 1949 et ce nouvel éclairage a été inauguré le 27 Octobre 1949 par une Commission représentant les Administrations intéressées et comprenant pour notre Ville MM. Decamps, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services techniques.

Ce nouvel éclairage est conforme aux dispositions du marché passé par la Ville de La Madeleine avec la Société Générale d'Entreprises le 18 Décembre 1948, approuvé par M. le Préfet du Nord le 22 Mars 1949 ; l'installation est en bon état d'entretien.

Dans ces conditions nous vous proposons de prononcer la réception définitive des travaux exécutés dans la partie située sur le territoire de Lille et de nous autoriser à effectuer le versement dans la caisse de M. le Receveur Municipal de La Madeleine d'une somme de 820.000 francs représentant la part de la Ville

(soit 1/5<sup>e</sup>) dans la dépense fixée initialement à 4.100.000 francs, sous réserve de variations des conditions économiques.

Vous serez appelés ultérieurement à approuver le décompte définitif des travaux, après application de la clause de révision de prix figurant au marché.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'établissement du décompte définitif des travaux exécutés à l'occasion du déplacement de la rue Louis-Dupied, une erreur matérielle de 1.001 francs s'est glissée dans le total du décompte.

Le reliquat du crédit inscrit à l'article 119 du Budget supplémentaire de 1949, réservé pour le paiement des travaux est de 10.300 francs alors qu'une somme de 11.301 francs serait nécessaire pour effectuer le règlement du décompte définitif.

Touefois sur la dotation d'emploi du crédit initial, une somme de 520.000 frs ayant été reversée en non dépense, nous vous proposons de décider l'imputation de la différence soit 1.001 francs sur le crédit ouvert au Budget sous la rubrique « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 12 Décembre 1949, une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, s'est réunie, en présence du représentant de la Sté Clément Bauduin, 99, rue Winoc Chocqueel à Tourcoing, pour procéder à la vérification des travaux exécutés à l'occasion du déplacement de la rue Louis-Dupied, en vertu de l'adjudication du 14 Avril 1948 approuvée le 21 Avril 1948 par M. le Préfet du Nord.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du Cahier des Charges particulières et se trouvent en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré, elle a décidé, par suite, d'en accorder la réception définitive.

Les prévisions de dépenses s'élevaient à 1.280.063 frs, le décompte général et définitif des travaux fait ressortir une dépense de 1.091.300 frs 90.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est établi.

N° 1.866

Déplacement  
de la rue  
Louis-Dupied

Dépense imprévue

N° 1.867

Déplacement  
de la rue  
Louis-Dupied

Réception  
définitive

Décompte  
définitif

M. COUART. — Rapport 1867 et suivants. — Nous venons de voir défiler un certain nombre de rapports qui portent — je crois que c'est quelque chose d'inhabituel — comme N.B. : « le décompte définitif est établi et reste à la disposition de MM. les Conseillers Municipaux qui pourront le consulter au bureau de M. l'Ingénieur en Chef des services techniques ».

C'est fort bien quoique le rôle des Conseillers ne soit pas je pense d'aller consulter des documents sur place dans le bureau de M. l'Ingénieur en chef. J'admetts que dans certains cas, on ne peut pas nous donner les documents annexes. Je rappelle que j'avais exprimé le vœu qu'on nous donnât au moins des indications suffisantes pour nous prononcer. Prenons par exemple le rapport 1873, je suppose que vous serez d'accord avec moi pour déclarer que ce rapport est vraiment insuffisant. Nous n'avons aucune espèce d'indication sur la nature des aménagements en question, combien de voies, quelle est la longueur, la largeur, en quoi consiste cet aménagement pour 4.400.000 frs et on ne nous donne pas aucune espèce de renseignement. Nous pouvons, si nous le jugeons bon, si nous sommes prévenus à temps, si nous avons eu le temps d'étudier le rapport assez longtemps à l'avance, nous pouvons nous rendre au bureau de M. l'Ingénieur en Chef.

Il n'est pas d'autre part fait mention d'un avis de commission ; ou bien je me trompe ou bien ce rapport n'est pas passé par la Commission de la Voie Publique. Je souligne que vraiment c'est quelque chose de très insuffisant. Je suis tout prêt à croire d'ailleurs que le projet a été minutieusement établi, je veux bien le croire ; mais vraiment quand on fait adopter une délibération par le Conseil Municipal, il serait correct de lui donner d'autres indications. Il ne s'agit pas ici d'une menue dépense mais d'une dépense de l'ordre de 4 millions 1/2. Les aménagements ne sont absolument pas caractérisés sur ce rapport particulier et à titre d'indication je pose la question de savoir s'il est possible de faire approuver une délibération de ce genre par l'autorité. Et en tout cas, pour nous, conseillers municipaux, ce serait normal de faire passer un tel rapport au moins par la commission compétente.

M. DECAMPS. — Cette dépense est prévue à l'intérieur des crédits qui sont déjà votés dans les chapitres spéciaux par la création de voies nouvelles. Il est assez difficile de nous donner le détail complet de l'affaire. Elle a été étudiée par les services qui ont chiffré, d'après les prix que nous pratiquons, le montant approximatif de la dépense et ceci afin de nous permettre, le jour où il sera possible de faire cette voie, de ne pas attendre une réunion du Conseil Municipal pour pouvoir immédiatement faire l'adjudication des travaux.

M. COUART. — Que les voies en question soient fort utiles, nul n'en doute. Mais reconnaissiez, Monsieur Decamps, que vraiment nous n'avons aucune indication.

M. DECAMPS. — Si vous voulez savoir les détails précis, M. l'Ingénieur se fera un plaisir de vous les donner.

M. COUART. — Nous siégeons en Conseil Municipal ; je ne doute pas de la courtoisie de M. l'Ingénieur, il a tous les renseignements chez lui. Quand on fait prendre une délibération par le Conseil on devrait au moins lui indiquer de quoi il s'agit.

M. DECAMPS. — Quand on vous aura donné le détail, la nature des égouts, la largeur des trottoirs, la longueur des bordures, qu'est-ce que cela changera à la question ? Rigoureusement rien. On aura 25 feuilles de rapport.

M. COQUART. — Ça changera peut-être la question car les personnes la connaissant peuvent apprécier... Celui-ci ne me dit rien, je suis d'accord avec vous sur ce point ; qu'un autre rapport plus complet ne me dise rien, je crois que vous allez trop vite en l'affirmant.

M. DECAMPS. — Allez chez M. l'Ingénieur, il se fera un plaisir de vous le dire.

M. COQUART. — C'est une méthode en Commission où M. l'Ingénieur a son dossier, mais pas en Conseil... !

M. DECAMPS. — Ce n'est pas un crédit nouveau, c'est à l'intérieur d'un crédit qui est déjà voté.

M. COQUART. — Il n'en reste pas moins que M. Lourdel, lorsqu'il nous proposait une murette, nous a donné des renseignements sur la murette, tandis que vous vous ne nous dites rien pour cette dépense qui n'est pas une dépense de 700.000 frs mais une dépense de 4 millions et demi. Soyons logiques ! ou alors que M. Lourdel — puisque c'était aussi à l'intérieur d'un crédit — adopte votre méthode. Alors nous protestons contre la méthode. Nous avons un rapport extrêmement insuffisant. Je le remarque. Que voulez-vous, le contraste est frappant.

M. DECAMPS. — Nous en prenons bonne note. La prochaine fois, nous vous donnerons les détails.

M. COQUART. — Je vous donnerai une meilleure note tandis qu'à l'heure actuelle, si je devais vous en donner une, elle ne serait pas brillante.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de deux cent mille pavés et boutisses en granit nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille.

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que l'adjudication aura lieu en 4 lots de 50.000 pavés chacun et que les sommes nécessaires au règlement seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget primitif de l'exercice 1950 pour l'entretien des voies publiques et l'aménagement de la Place de Sébastopol.

*Adopté.*

N° 1.868

*Fourniture  
de deux cent mille  
payés*

*Cahier des Charges*

Nº 1.869

*Reconstruction  
de trottoirs  
pavés**Adjudication**Cahier des Charges***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de trottoirs pavés, en trois lots de quatre mille cinq cents mètres carrés chacun.

La dépense en résultant, qui peut être évaluée approximativement à 10.500.000 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 4, du Budget primitif de l'exercice 1950.

Nous vous demandons d'approuver ce document.

*Adopté.*

---

Nº 1.870

*Reconstruction  
de trottoirs  
en asphalte**Adjudication**Cahier des Charges***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de trottoirs en asphalte en deux lots de deux mille cinq cents mètres carrés chacun.

La dépense en résultant, qui peut être évaluée approximativement à 6.400.000 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 4, du Budget primitif de l'exercice 1950.

Nous vous demandons d'approuver ce document.

*Adopté.*

---

Nº 1.871

*Fourniture de  
sept cent cinquante  
tonnes de pavés  
mosaïques  
en granit**Cahier des Charges***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de sept cent cinquante tonnes de pavés mosaïques en granit nécessaires à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille.

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement seront prélevées sur les divers crédits ouverts au Budget à cet effet.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors d'une précédente séance, vous avez approuvé un cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication publique des travaux de construction d'égouts dont le programme a été approuvé par délibération du 6 Août 1946.

Les travaux des deux premiers lots sont terminés, le 3<sup>e</sup> lot sera entrepris prochainement, le 4<sup>e</sup> lot ultérieurement.

Pour la mise en adjudication de ces deux lots, nos Services techniques ont dû modifier le cahier des charges précédemment élaboré, en vue de le mettre en conformité avec les prescriptions du cahier des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux intéressant les Communes, ayant fait l'objet de l'arrêté du 7 Février 1949 de M. le Préfet du Nord et publié au bulletin n° 7 du 15 Février 1949 des Actes de la Préfecture.

Nous vous proposons d'approuver ce nouveau document qui se substituera au précédent Cahier des Charges.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un projet ayant pour objet l'aménagement de voies nouvelles aux abords du Groupe d'Habitations à Bon Marché de la rue du Buisson à réaliser dans le cours de l'année 1950.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ce projet et de décider que la dépense à engager qui peut approximativement être fixée à 4.400.000 francs sera prélevée sur les divers crédits ouverts aux chapitres XII et XVII du Budget primitif de 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1<sup>er</sup> Mars 1950, une Commission composée de MM. Decamps, Adjoint au Maire, Hamy et Hanskens, Conseillers Municipaux, Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques, s'est réunie, en présence du représentant de l'entreprise Rousseaux-Lepez, pour procéder à la vérification des travaux de reconstruction des trottoirs pavés exécutés dans les rues de La Bassée, de Turenne, Royale et Faubourg de Roubaix en vertu de l'adjudication du 25 Novembre 1948, approuvée le 8 Décembre 1948 par M. le Préfet du Nord.

N° 1.872

Construction  
d'égouts

Cahier des Charges  
rectifié

N° 1.873

Aménagement  
de voies  
nouvelles aux  
abords du Groupe  
d'Habitations à  
Bon Marché de  
la rue du Buisson

N° 1.874

Reconstruction  
de trottoirs  
pavés

Réception  
définitive

Décompte  
définitif

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du Cahier des Charges particulières et se trouvent en bon état d'entretien. Le délai de garantie étant expiré, elle a décidé par suite d'en accorder la réception définitive.

Les prévisions de dépenses s'élevaient à 2.121.238 frs, le décompte général et définitif des travaux fait ressortir une dépense de 2.059.366 frs 78.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est établi.

*Adopté.*

---

N° 1.875

*Fourniture  
d'une clôture  
en béton armé*

---

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture d'une clôture en béton armé de 2 m. 50 de hauteur et d'environ cinq cents mètres de longueur, à poser autour du Magasin du Service de la Voie Publique situé en bordure de l'avenue de Dunkerque et du quai de la Haute-Deûle.

Cinq entreprises spécialisées ont été consultées. L'offre la plus avantageuse a été faite par les Ets Vibracim, rue de la Paix à Saint-André, qui proposent de fournir à pied d'œuvre les éléments de la clôture pour le prix de 1.628 francs le mètre linéaire.

Nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

Le montant de la dépense, fixée approximativement à 814.000 francs, sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 4, du Budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

---

N° 1.876

*Déchargement,  
transport et  
mise en tas  
de pavés*

---

*Marché*

---

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue du déchargement, du transport et de la mise en tas de 200.000 pavés fournis sur wagons en gare de Lille-Vau-ban.

Trois entreprises spécialisées dans la manutention des matériaux ont été consultées.

Deux entreprises ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Etablissements SITEM, 27, quai du Halage à La Madeleine :  
300 francs la tonne plus taxes.

Société Assochar, 91, rue Nationale, à Lille :  
227 francs la tonne plus taxes.

L'offre de la Sté Assochar étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'approver le projet de marché à passer avec cette firme et de décider que la dépense fixée approximativement à 500.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 4, du Budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 16 Novembre dernier, vous avez décidé de prolonger, à titre exceptionnel et transitoire, la limite d'âge maximum permettant l'accès du personnel municipal auxiliaire dans les cadres permanents.

Pour faire suite à cette décision et à l'avis favorable émis par l'autorité centrale, nous vous proposons maintenant de procéder à la titularisation du personnel auxiliaire exerçant des fonctions permanentes, étant entendu que ces titularisations seront effectuées dans la limite des effectifs autorisés par l'autorité supérieure, et que seront respectées toutes les exigences prévues par le statut en vigueur.

Indépendamment des conditions d'âge et d'aptitude physique indispensables à l'exercice de la fonction, certains agents devront subir l'examen professionnel prévu par l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948, fixant les conditions de recrutement du personnel des collectivités publiques.

Par contre, pour d'autres catégories d'emplois pour l'exercice desquels aucune aptitude spéciale n'est requise, cette titularisation sera effectuée sur simple références, étant entendu que dans chacun de ces cas, les intéressés devront présenter toutes garanties quant à leurs aptitudes et à leur manière habituelle de servir.

Le relevé que nous vous soumettons ci-après reprend la liste de tous les emplois permanents qui, n'exigeant aucune connaissance particulière, sont actuellement tenus par des agents auxiliaires susceptibles d'être titularisés sur titres et références.

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES A POURVOIR
--------------------	--------------------------------

Gardien de garage . . . . .	1
Veilleur de nuit . . . . .	1
Surveillant Ecole des Beaux-Arts . . . . .	1
Surveillants Palais des Beaux-Arts et Musées. . . . .	2
Gardiennes de crèches . . . . .	2
Femmes de service . . . . .	15
Cuisinières . . . . .	9
Aides-cuisinières . . . . .	14
Peseurs . . . . .	2
Baigneurs . . . . .	2
Maneuvres . . . . .	8
Garde municipal . . . . .	1

N° 4.877

Personnel  
municipal  
auxiliaire

Intégration  
dans les cadres  
permanents

M. DECAMPS. — Voulez-vous qu'il demeure auxiliaire ?

M. MANGUINE. — Nous demandons qu'il soit titularisé sans qu'il soit exigé de lui de telles conditions.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas possible.

M. le MAIRE. — Son emploi de surveillant aux bains implique bien de savoir nager ?

M. MANGUINE. — Il sait nager.

M. MINNE. — C'est une simple formalité.

M. MANGUINE. — M. Minne, un homme de 53 ans, qui a 11 ans de service, il fait son travail convenablement, il est auxiliaire et on exige de lui un concours qui nécessite des conditions qu'il ne peut réaliser. Par exemple, on impose comme condition de nager pendant 25 mètres sous l'eau. Tout de même !

M. MINNE. — A côté de ça on demande comme 3<sup>e</sup> question : soins à donner aux noyés : théorie et pratique de la méthode « Schaeffer ».

M. MANGUINE. — Là-dessus nous sommes d'accord, sur les soins à donner aux noyés, au contraire.

M. MINNE. — Il est normal — même s'il a 53 ans, qu'il puisse répondre à ces questions.

M. MANGUINE. — Celle de nager 25 mètres sous l'eau ?

M. MINNE. — Il y a 7 questions, il peut très bien se rattraper sur les 6 autres questions.

M. SIMONOT. — Il est quand même surveillant depuis 11 ans.

M. ROUSSEAU. — Il s'agit du bifteck d'un travailleur. J'ai pu constater que la plupart de nos collègues se sont amusés de cette affaire. Je le regrette en passant. Mais je suis d'accord avec Manguine pour dire que les épreuves qu'on va imposer à cet homme sont un peu trop rigoureuses. Il s'agit d'un surveillant de bassin. En quoi consiste le poste de surveillant de bassin ?

M. le MAIRE. — Ce n'est pas nous qui les imposons ?

M. ROUSSEAU. — Vous n'allez pas dire que la Préfecture impose ce programme ?

M. DECAMPS. — Si, Monsieur.

M. ROUSSEAU. — Jamais de la vie. Si on imposait par exemple, pour que l'Administration ait au moins une garantie, comme condition de sauver une vie humaine, si on imposait dans ce concours une épreuve comme celle-ci : aller chercher un poids de 50 kgs de maintenir en-dessous de l'eau 40 secondes, je crois que ça devrait être suffisant. Manguine l'a dit tout à l'heure : 25 mètres d'un parcours sous l'eau. Là je m'adresse aux professeurs et aux médecins en particulier et leur demande si véritablement on peut exiger cela d'un homme de 53 ans.

M. MINNE. — Je vous réponds : nous sommes tout à fait d'accord. Il faut qu'il soit entraîné pour le faire. On vient de dire qu'il exerce depuis 11 ans, tout de même il est entraîné, même à 53 ans. Mais en admettant qu'il ne soit pas capable de le faire, je reviens sur cette fameuse question des coefficients, il y a 7 épreuves et les épreuves les plus cotées sont celles du parcours sur l'eau, recherche du mannequin et explication de la brasse élémentaire. Il se rattrapera sur une autre question. Il n'y a pas lieu de dramatiser.

M. DECAMPS. — Rien ne prouve que le jury sera féroce, qu'il obligera ce garçon à faire 25 mètres sous l'eau. Seulement il y a une chose que vous n'avez pas voulu comprendre...

M. le MAIRE. — On est dans l'obligation de l'imposer.

M. DECAMPS. — Nous cherchons à titulariser ce garçon et nous ne pouvons pas le faire si nous ne prenons pas une délibération qui rappelle toutes les conditions exigées par la Préfecture et le Gouvernement. Ça ne veut pas dire qu'on sera d'une brutalité terrible dans l'application de ces conditions.

M. MANGUINE. — Je prends acte de vos déclarations.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Cinq emplois d'assistantes d'hygiène scolaire et médicales étant actuellement tenus par des agents susceptibles d'être titularisés, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ces derniers dans le cadre titulaire, sous réserve que les intéressées : 1<sup>o</sup> possèdent le diplôme d'infirmière hospitalière ou un diplôme équivalent ; 2<sup>o</sup> remplissent toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) ; 3<sup>o</sup> aient donné entière satisfaction dans leur manière de servir depuis leur admission dans les cadres du personnel auxiliaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

N° 1.878

*Personnel  
Municipal*

*Titularisation  
du Personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent*

*Assistante  
d'hygiène  
scolaire  
et Assistante  
Médicale*

N° 1.879

*Personnel  
Municipal*

*Titularisation  
du Personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent*

*Chasseurs  
Poids Lourds*

Trois emplois de chauffeurs poids lourds étant actuellement tenus par des agents auxiliaires susceptibles d'être titularisés, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ces derniers dans le cadre titulaire, sous réserve que les intéressés : 1<sup>o</sup> possèdent le permis de conduire Poids Lourds ; 2<sup>o</sup> remplissent toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) ; 3<sup>o</sup> aient donné entière satisfaction dans leur manière de servir depuis leur admission dans les cadres du personnel auxiliaire.

*Adopté.*

N° 1.880

*Personnel  
Municipal*

*Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent*

*Contrôleur  
mécanicien*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Un emploi de contrôleur mécanicien au service des Installations Thermiques étant actuellement tenu par un agent auxiliaire susceptible d'être titularisé, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ce dernier dans le cadre permanent, sous réserve qu'il remplisse toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'il ait donné entière satisfaction dans sa manière de servir depuis son admission dans les services municipaux, et qu'il subisse avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

### *Epreuves pratiques*

*Coefficient*

- |   |   |
|---|---|
| a) démontage et vérification d'un appareil de contrôle : Co2 – déprimomètre-manomètre enregistreur – Thermomètre enregistreur, etc... . . . . . | 3 |
| b) prélèvement de combustible solide en vue d'analyse. . . . .  | 3 |

### *Epreuves orales*

- |  |   |
|--|---|
| a) interrogation portant sur les compteurs à gaz et à eau. . . . .   | 2 |
| b) interrogation portant sur le contrôle des livraisons de combustibles solides, liquides et gazeux et sur divers appareils thermiques . . . . . | 2 |

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. L'agent n'ayant pas obtenu la note 12 sur 20 aux épreuves pratiques sera éliminé. Pour être déclaré admissible, il devra totaliser 120 points au minimum.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Deux emplois de chauffeurs-mécaniciens étant actuellement tenus par des agents auxiliaires susceptibles d'être titularisés, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ces derniers dans le cadre permanent, sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc.), qu'ils aient donné entière satisfaction dans leur manière de servir depuis leur admission dans les cadres du personnel auxiliaire, et qu'ils subissent avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

	<i>Coefficient</i>
<i>1<sup>o</sup> Epreuves pratiques :</i>	
a) conduite d'un générateur H.P. . . . .	4
b) démontage et remontage d'appareil de sûreté ou robinetteries	3
<i>2<sup>o</sup> Epreuves orales :</i>	
a) interrogation portant sur le fonctionnement, l'entretien et la conduite des chaudières et appareils auxiliaires . . . . .	4
<i>3<sup>o</sup> Epreuves écrites :</i>	
a) dictée . . . . .	1
b) problème se rapportant à la profession. . . . .	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12/20 aux épreuves pratiques et orales sera éliminé.

Pour être déclaré admissibles les candidats devront obtenir un minimum de 140 points pour l'ensemble des épreuves.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Deux emplois de forgerons étant actuellement tenus par des agents auxiliaires susceptibles d'être titularisés, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ces derniers dans le cadre permanent, sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'ils aient donné entière satisfaction dans leur manière de servir depuis leur admission dans les cadres municipaux, et qu'ils

N° 1.881

Personnel  
Municipal

Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent

Chauffeurs-  
mécaniciens

N° 1.882

Personnel  
Municipal

Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent

Forgerons

subissent avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

Usinage d'une pièce au modèle . . . . .	Coefficient 3
Soudure et trempe . . . . .	» 2

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, les agents devront avoir obtenu 60 points au minimum, dans leur ensemble, pour être déclarés admissibles.

*Adopté.*

---

N° 1.883

—  
Personnel  
Municipal

—  
Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent

—  
Terrassiers

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire votres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Deux emplois de terrassiers étant actuellement tenus par des agents auxiliaires susceptibles d'être titularisés, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ces derniers dans le cadre permanent sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'ils aient donné entière satisfaction dans leur manière de servir depuis leur admission dans les services municipaux, et qu'ils subissent avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

Travaux de terrassement	Coefficient
a) en fouille . . . . .	1
b) en surface . . . . .	2
c) en talus . . . . .	2

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, les candidats devront avoir obtenu au moins 60 points dans leur ensemble, pour être déclarés admissibles.

*Adopté.*

---

N° 1.884

—  
Personnel  
Municipal

—  
Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent

—  
Plombier  
zingueur

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire votres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus à la détermination des cadres.

Un emploi de plombier zingueur étant actuellement tenu par un agent auxiliaire susceptible d'être titularisé, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ce dernier dans le cadre permanent, sous réserve qu'il remplit toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge,

aptitudes physiques, etc...) qu'il ait donné entière satisfaction dans sa manière de servir depuis son entrée dans les services municipaux, et qu'il subisse avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

Soudure au plomb, soudures diverses . . .	Coefficient : 2
Usinage d'une pièce en zinc d'après dessin au modèle . . . . .	» 3

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, le candidat devra avoir obtenu au moins 60 points dans leur ensemble pour être déclaré admissible.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Un emploi de menuisier ébéniste étant actuellement tenu par un agent auxiliaire susceptible d'être titularisé, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ce dernier dans le cadre permanent, sous réserve qu'il remplit toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'il ait donné entière satisfaction dans sa manière de servir depuis son admission dans le cadre du personnel auxiliaire, et qu'il subisse avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

Débit de bois d'après un compartiment . . .	Coefficient : 2
Assemblages . . . . .	» 3

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, le candidat devra avoir obtenu 60 points au moins dans leur ensemble pour être déclaré admissible.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Deux postes de contrôleur des eaux étant actuellement tenus par des agents auxiliaires susceptibles d'être titularisés, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ces derniers dans le cadre permanent, sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur

Nº 1.885

*Personnel  
Municipal*

*Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent*

*Menuisier  
ébéniste*

Nº 1.886

*Personnel  
Municipal*

*Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent*

*Contrôleurs  
des Eaux*

(âge, aptitudes physiques, etc...), qu'ils aient donné entière satisfaction dans leur manière de servir depuis leur admission dans les cadres municipaux et qu'ils subissent avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

	Coefficient
<i>Epreuves écrites :</i>	
Dictée . . . . .	1
Écriture . . . . .	1
Rédaction (rapport sur un incident de service). . . . .	2
Problème d'arithmétique . . . . .	3
<i>Epreuves orales :</i>	
Interprétation d'un texte pris dans le règlement de la distribution d'eau . . . . .	3

Les épreuves étant cotées de 1 à 20, les candidats devront avoir obtenu 120 points au moins dans leur ensemble, pour être déclarés admissibles.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.887  
—  
*Personnel  
Municipal*  
—  
*Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
poste permanent*  
—  
*Surveillant  
de bassin*  
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Un emploi de surveillant de bassin étant actuellement tenu par un agent auxiliaire susceptible d'être titularisé, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ce dernier dans le cadre permanent, sous réserve qu'il remplisse toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'il ait donné entière satisfaction dans sa manière de servir depuis son admission dans les cadres municipaux et qu'il subisse avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

	Coefficients
1 <sup>o</sup> <i>Immersion de 40 secondes</i> : Rester sous l'eau pendant 40 secondes et sans se tenir à une échelle. Le candidat sera attaché à une corde . . . . .	2
2 <sup>o</sup> <i>Démonstration, sur de courtes distances, des différentes nages sportives</i> : brasse, crawl, dos crawlé. . . . .	1
3 <sup>o</sup> <i>Soins à donner aux noyés</i> : Théorie et pratique de la méthode « Schaeffer » . . . . .	2
4 <sup>o</sup> <i>Parcours sur l'eau et recherche du mannequin</i> : Après avoir effectué un parcours en nage libre sur une distance de 15 à 20 mètres, rechercher, dans un périmètre de 10 mètres, un mannequin immergé à une profondeur de 2 m. à 2 m. 50. . . . .	3

5 <sup>e</sup> Explication et enseignement de la brasse élémentaire et conduite d'une leçon individuelle en utilisant un appareil installé dans la piscine . . . . .	3
6 <sup>e</sup> Nage en vitesse sur un parcours de 50 mètres . . . . .	1
7 <sup>e</sup> Parcours sous l'eau : Distance exigée : 25 mètres . . . . .	2

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Pour être déclaré admissible à l'emploi de surveillant de bassin, le candidat devra avoir obtenu les 3/5 du maximum des points, soit 168 points.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Quatre emplois de maçons égoutiers étant actuellement tenus par des agents auxiliaires susceptibles d'être titularisés, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ces derniers dans le cadre permanent, sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'ils aient donné entière satisfaction dans leur manière de servir depuis leur admission dans les cadres du personnel auxiliaire, et qu'ils subissent avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

Dosage des mélanges – matériel et outillage . . . . .	Coefficient : 2
Exécution d'un travail de maçonnerie . . . . .	» 3

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, les candidats devront avoir obtenu 60 points au minimum dans leur ensemble pour être déclarés admissibles.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Un emploi d'ouvrier serrurier étant actuellement tenu par un agent auxiliaire susceptible d'être titularisé, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ce dernier dans le cadre permanent, sous réserve qu'il rem-

Nº 1.888

*Personnel  
Municipal*

*Titularisation  
du Personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent*

*Maçons égoutiers*

Nº 1.889

*Personnel  
Municipal*

*Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
poste permanent*

*Serrurier*

plisse toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'il ait donné entière satisfaction dans sa manière de servir depuis son admission dans les cadres municipaux, et qu'il subisse avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

Assemblage de fers profilés et soudure . . . . .	Coefficient : 2
Usinage de clés . . . . .	» 3

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, le candidat devra avoir obtenu 60 points au moins dans leur ensemble, pour être déclaré admissible.

*Adopté.*

N° 1.890

Personnel  
municipal

Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent

Peintres vitriers

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Deux emplois de peintres vitriers étant actuellement tenus par des agents auxiliaires susceptibles d'être titularisés, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à les intégrer dans le cadre permanent sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'ils aient donné entière satisfaction dans leur manière de servir depuis leur admission dans les cadres municipaux, et qu'ils subissent avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

Préparation de teintes au choix du Jury – Enduit – Ponçage – Masticage. Entretien de l'Outilage . . . . .	Coefficient : 3
Découpage du verre . . . . .	» 2

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, les candidats devront avoir obtenu 60 points au moins dans leur ensemble, pour être déclarés admissibles.

*Adopté.*

N° 1.891

Personnel  
Municipal

Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
poste permanent

Charpentier

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Un emploi d'ouvrier charpentier étant actuellement tenu par un agent auxiliaire susceptible d'être titularisé, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à l'intégrer dans le cadre permanent sous réserve qu'il remplit toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'il ait donné entière satisfaction dans sa manière de servir depuis son admission dans les cadres municipaux et qu'il subisse avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

Tracé d'une épure d'après un plan . . . . . Coefficient : 2  
Assemblage . . . . . » 3

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, le candidat devra avoir obtenu 60 points au moins dans leur ensemble, pour être déclaré admissible.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Deux emplois d'ouvriers électriciens étant actuellement tenus par des agents auxiliaires susceptibles d'être titularisés, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ces derniers dans le cadre permanent, sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge, aptitudes physiques, etc...) qu'ils aient donné entière satisfaction dans leur manière de servir depuis leur admission dans le cadre du personnel auxiliaire, et qu'ils subissent avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

<i>Epreuves pratiques</i>	Coefficient
<i>1<sup>re</sup> partie :</i>	
a) Exécution d'un montage Force Motrice ou sonnerie	
Durée : 3 heures . . . . .	2
b) Recherche de défauts sur appareils électriques.	
Durée : 1 h 1/2 . . . . .	3
<i>2<sup>e</sup> partie :</i>	
Epreuves orales portant sur :	
Courants continu et alternatif – leur production –	
Accumulateurs – Différents types de moteurs industriels – Appareillage électrique haute et basse tension. Entretien du matériel électrique . . . . .	2

Pour être admis à subir les épreuves orales, les agents devront avoir obtenu au moins 60 points pour les épreuves de la 1<sup>re</sup> partie. Pour être déclarés admissibles ils devront avoir obtenu un total de 84 points au minimum.

*Adopté.*

N° 1.892

Personnel  
Municipal

Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent

Electriciens

Nº 1.893

*Personnel  
Municipal**Titularisation  
du personnel  
auxiliaire  
occupant un  
emploi permanent**Menuisier***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de faire vôtres les propositions que nous vous avons soumises en vue de permettre de régulariser la situation du personnel auxiliaire occupant dans nos services un poste permanent entrant dans la limite des effectifs prévus par la détermination des cadres.

Un emploi d'ouvrier menuisier (1<sup>re</sup> C<sup>1e</sup>) étant actuellement tenu par un agent auxiliaire susceptible d'être titularisé, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à intégrer ce dernier dans le cadre permanent, sous réserve qu'il remplit toutes les conditions d'ordre général prévues par le statut en vigueur (âge: aptitudes physiques, etc...) qu'il ait donné entière satisfaction dans sa manière de servir depuis son admission dans le cadre du personnel auxiliaire, et qu'il subisse avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les matières sont énumérées ci-après :

Travaux de menuiserie . . . . .	Cofficient : 2
Assemblages . . . . .	" 3

Les épreuves étant cotées de 0 à 20, le candidat devra, pour être déclaré admissible, avoir obtenu au moins 60 points.

*Adopté.*

Nº 1.894

*Personnel  
Municipal**Recrutement  
de trois ouvriers  
électriciens**Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un poste d'ouvrier électricien (2<sup>e</sup> C<sup>1e</sup>) est actuellement vacant au service de la Voie Publique, par suite du décès de son titulaire ; deux autres le sont également au service des Installations Electriques, par suite de mises à la retraite.

L'extension de plus en plus importante que prend ce service, par suite notamment de l'électrification de tous les bâtiments scolaires, la modernisation et l'entretien des installations en cours, rend le remplacement de ces agents absolument indispensable.

Pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet, après avis de M. le Trésorier Payeur Général, nous vous demandons l'autorisation d'ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances, les emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité,

etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Les épreuves de ce concours comprendront :

<i>Epreuves pratiques</i>	<i>Coefficient</i>
<i>1<sup>re</sup> partie :</i>	
a) Exécution d'un montage force motrice ou sonnerie. Durée : 3 heures . . . . .	2
b) Recherche de défauts sur appareils électriques. Durée : 1 h 1/2 . . . . .	3

*2<sup>e</sup> partie*

*Epreuves orales* portant sur :

Courants continu et alternatif – leur production. Accumulateurs – Différents types de moteurs industriels – Appareillage électrique haute et basse tension – Entretien du matériel électrique . . . . . 2

Pour être admis à subir les épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu au moins 60 points pour les épreuves de la 1<sup>re</sup> partie. Pour être déclarés admissibles, ils devront avoir obtenu un total de 84 points au minimum.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un poste de chauffeur mécanicien sera vacant le 1<sup>er</sup> Avril prochain par suite de la mise à la retraite de son titulaire.

Le remplacement de cet agent étant indispensable, nous vous demandons, pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par M. le Préfet, après avis de M. le Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces vacances, les emplois restant dans la limite des effectifs autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leurs seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Les épreuves de ce concours comprendront

	<i>Coefficient</i>
<i>1<sup>o</sup> Epreuves pratiques :</i>	
a) conduite d'un générateur H.P.. . . . .	4
b) démontage et remontage d'appareil de sûreté ou robinetteries . . . . .	3

N° 1.895

Personnel  
Municipal

Recrutement  
d'un chauffeur  
mécanicien

Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours

	Coefficient
<b>2<sup>e</sup> Epreuves orales :</b>	
a) interrogation portant sur le fonctionnement, l'entretien et la conduite des chaudières et appareils auxiliaires . . . . .	4
<b>3<sup>e</sup> Epreuves écrites :</b>	
a) dictée . . . . .	1
b) problème se rapportant à la profession . . . . .	1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Tout candidat n'obtenant pas la note 12/20 aux épreuves pratiques et orales sera éliminé.

Pour être déclarés admissibles les candidats devront obtenir un minimum de 140 points pour l'ensemble des épreuves.

*Adopté.*

---

N° 4.896

—  
*Personnel  
Municipal*

—  
*Agents  
des Services  
Administratifs*

—  
*Reclassement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de vos délibérations du 11 Mars 1949, nous avons appelé votre attention sur la situation du personnel des Services Administratifs et demandé en sa faveur un relèvement des échelles indiciaires prévues par l'arrêté interministériel du 11 Novembre 1948. Nous proposions notamment le maintien de l'assimilation avec le personnel des préfectures, assimilation qui avait été antérieurement admise par le pouvoir central et qui se justifie toujours par la similitude des fonctions assurées et les conditions de recrutement imposées.

Nous signalions également la faiblesse des échelles prévues en faveur des commis, qui se trouvent placés dans un état manifeste d'infériorité vis à vis de leurs collègues des catégories avoisinantes. Nos commis d'ordre et de comptabilité ne peuvent, en effet, prétendre à l'échelle des commis d'administration, soit à l'indice maximum de 240, que dans une proportion très restreinte, 30 % seulement des effectifs autorisés. Cette réserve, que rien ne justifie puisque tous les commis ont été recrutés dans des conditions identiques et assurent des fonctions comparables, est incompréhensible et ne peut qu'amener scission et découragement parmi le personnel intéressé.

L'arrêté interministériel du 3 Mars 1950, paru au *Journal Officiel* du 23 de ce mois, a apporté un léger correctif à cette situation en portant de 220 à 230 l'indice maximum des commis d'ordre et de comptabilité. Il ne s'agit cependant que d'une demi-mesure puisque l'effet en est limité au 1<sup>er</sup> Janvier 1949. La majoration accordée est en outre manifestement insuffisante et on comprend difficilement le maintien de la distinction faite dans la catégorie des commis. Ces derniers sont d'autant plus défavorisés qu'ils ont pu constater qu'à la faveur du reclassement de la fonction publique, les commis appartenant aux diverses administrations de l'État : Trésor, P.T.T., Contributions Directes et Indirectes, etc... ont été nommés, sur place, contrôleurs adjoints, avec le bénéfice des échelles de rédacteurs et ce, par le simple truchement d'une transformation d'emploi. De même les commis de préfecture ont été reclassés secrétaires administratifs, la fonction de commis disparaissant des cadres pour faire place à celle de commis adjoint qui correspond à l'ancien emploi d'expéditionnaire.

Nous ne pouvons évidemment qu'approver de telles modifications, qui ont eu pour résultat de revaloriser la situation de certaines catégories de fonctionnaires qui s'avéraient particulièrement intéressantes. Mais ce qui est vrai pour les agents de l'État devrait l'être également pour le personnel des communes qui assure dans les Villes de l'importance de celle que nous avons l'honneur d'administrer, des fonctions exigeant des qualités professionnelles et des compétences réelles.

Or, nous assistons au contraire à une dévaluation constante de la fonction administrative dans ce dernier domaine, ce qui n'est pas sans faire courir un danger pour la bonne gestion des affaires communales, et sans provoquer un réel découragement parmi nos agents qui, ne trouvant pas dans la rémunération de leur travail la récompense des services rendus, recherchent ailleurs une fonction plus rémunératrice, privant ainsi l'Administration Municipale de ses meilleurs éléments.

C'est pourquoi, reprenant la proposition que nous vous avions formulée le 11 Mars 1949, nous vous demandons d'insister à nouveau auprès du Pouvoir Central afin de reconstruire le problème de la rémunération du personnel administratif des services communaux et de rétablir, pour les grandes villes tout au moins, l'identité de situation qui existait avec les agents de Préfecture, étant entendu qu'il serait fait application des mêmes conditions de recrutement, d'avancement et de reclassement, ainsi que des échelles indiciaires prévues par les arrêtés interministériels du 29 Septembre 1948 et reprises au *Journal Officiel* du 22 Mars 1950, à savoir :

Chef de Division :	410 - 440 - 470 - 500 - 550
Attaché :	200 - 225 - 250 - 275 - 300 - 315 - 330 - 350 - 370 - 390 - 410 - 430 - 450
Chef de Bureau :	275 - 295 - 315 - 340 - 365 - 390
Secrétaire administratif :	185 - 195 - 209 - 224 - 237 - 251 - 265 - 275 - 290 - 305 - 315 - 340 - 360
Rédacteur principal et rédacteur :	185 - 204 - 223 - 242 - 261 - 279 - 297 - 315 - 340 - 360
Commis adjoint :	110 - 119 - 128 - 136 - 144 - 152 - 160
Dactylographe :	120 - 129 - 138 - 146 - 154 - 162 - 170

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos employés auxiliaires assurant les fonctions de sténo-dactylographes ou de dactylographes bénéficient de l'indemnité de technicité prévue par le décret du 13 Juillet 1945 en faveur des agents de l'État exerçant les mêmes fonctions.

Nous vous prions de vouloir bien étendre ces dispositions aux sténo-dactylographes du cadre titulaire, et ce, avec effet du 30 Décembre 1949, date à laquelle M. le Préfet du Nord a ratifié la proposition du Conseil Municipal portant création desdits emplois dans le cadre permanent.

N° 1.897

Personnel  
Municipal

Sténo-  
dactylographes  
du Cadre  
titulaire

Indemnité  
de Technicité

Conformément aux dispositions reprises à l'article 4 du décret du 10 Mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'État au titre du reclassement de la fonction publique, ces indemnités de technicité seront supprimées en tant que telles le 1<sup>er</sup> Juillet 1950, le problème devant faire l'objet d'un nouvel examen compte tenu des mesures qui seront adoptées par l'État.

*Adopté.*

N° 1.898

*Personnel  
Municipal*

*Supplément  
familial*

*Majoration*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un décret en date du 10 Mars 1950 a modifié le calcul du supplément familial institué par la loi du 26 Septembre 1948 en faveur des fonctionnaires et agents des services publics, et étendu au personnel municipal par délibération régulièrement approuvée.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1950, les taux de ce supplément familial sont respectivement portés à 3,50 % pour deux enfants à charge, à 10 % pour trois enfants à charge, avec une majoration de 7 % par enfant à charge en sus du troisième.

Nous vous demandons de vouloir bien décider l'application de ces nouveaux taux à tous nos agents, à l'exception de ceux rémunérés sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

La dépense qui en résultera, et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1950, sera imputée sur les différents chapitres « Personnel » ouverts à cet effet au Budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N° 1.899

*Personnel  
Municipal*

*Uniformes  
et Vêtements  
de travail*

*Règlementation*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 29 Janvier dernier, vous avez décidé que les uniformes et vêtements de travail attribués à divers agents municipaux en vue de l'exercice de leurs fonctions le seraient désormais à titre gracieux, à charge par nous d'en déterminer les modalités d'application.

L'absence de toute règlementation officielle laisse à l'Administration Municipale toute latitude en ce domaine. Cependant, pour nous conformer aux règles du bon sens et de l'équité, et aussi afin de ne pas entraîner la Ville dans une opération qui grèverait lourdement son budget, nous avons estimé que ces avantages ne devaient être accordés que dans des cas limités et motivés soit par le caractère représentatif de la fonction, soit par son caractère spécial ou insalubre entraînant obligatoirement une usure plus rapide des vêtements par les mesures d'hygiène qu'il comporte.

C'est dans cet esprit qu'ont été établies les propositions que nous soumettons ci-après à votre appréciation :

UNIFORMES.

Si la liste des bénéficiaires, liste consacrée uniquement par l'usage, n'a pas été modifiée, nous avons pensé que la composition et la durée d'utilisation des uniformes devraient varier selon la nature exacte de l'emploi assuré et des conditions atmosphériques dans lesquelles leurs titulaires sont appelés à l'exercer ; il est évident par exemple qu'une tenue impeccable doit constamment être exigée du personnel appelé à participer aux fêtes et cérémonies officielles et qu'il ne peut être question de fixer un délai rigoureusement identique à celui prévu en faveur d'autres catégories d'agents habillés.

Afin de rester dans des limites raisonnables, nous nous sommes inspirés des modalités d'attribution prévues par le décret du 1<sup>er</sup> Décembre 1949 en faveur du personnel de la Police d'État. C'est ainsi que la durée d'utilisation des vêtements de drap, fixée à un an en 1939, est portée présentement à deux ans pour les agents assurant un service extérieur. En contrepartie, il leur serait alloué deux pantalons et une tenue d'été, attribution qui correspond mieux aux besoins réels, l'économie réalisée en portant la durée de l'uniforme en drap à deux ans, permettant d'obtenir ce résultat pour une dépense à peu près égale.

Pour les agents assurant un service intérieur, cette durée resterait fixée à 18 mois ; par contre, il ne serait prévu, pendant cette période, que l'attribution d'un seul pantalon, sans tenue d'été.

La fourniture des vêtements d'uniforme se fera, en principe, dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Aucune fourniture ne sera effectuée aux agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite dans le courant du premier semestre.

Les agents retraités dans le courant du second semestre, mutés dans un emploi ne comportant pas le port obligatoire de l'uniforme, ou démissionnaires devront restituer le costume qui leur aura été fourni si ce dernier a été utilisé pendant une période inférieure à six mois.

A. — CLASSIFICATION

Le personnel susceptible de bénéficier gratuitement de l'uniforme sera réparti dans les catégories ci-après :

I. — 1<sup>re</sup> catégorie : Personnel de service appelé à participer aux cérémonies et réceptions, cette catégorie étant elle-même subdivisée en deux suivant que les intéressés sont appelés ou non, à se déplacer :

- a) Services intérieur et extérieur : Huissier du Maire  
Chauffeur du Maire
- b) Service intérieur : Huissier des adjoints  
Expéditionnaire waguemestre  
Appariteurs ou serveurs

II. — 2<sup>e</sup> catégorie : Agents assurant un service extérieur :

Surveillants (Propreté Publique – Cimetières) Contrôleurs des eaux – Fontainiers – Gardes et brigadiers des jardins – Chauffeurs touristes.

III. — 3<sup>e</sup> catégorie : Agents assurant un service intérieur :

Surveillants (Hôtel de Ville – Musées – Conservatoire – Ecole des Beaux Arts)  
Appariteurs et garçons de bureau n'assurant pas les cérémonies – Concierges.

## B. — COMPOSITION DE L'UNIFORME ET DURÉE D'UTILISATION.

1<sup>re</sup> Catégorie

## Personnel de service — Cérémonies et réceptions

	COMPOSITION	DURÉE
a) Services intérieur et extérieur		
Huissier du Maire . . . . .	Costume cérémonie . . . . . 3 pièces . . .	suivant usage.
Chauffeur du Maire . . . . .	Casquettes . . . . .	2 par an.
	Pardessus . . . . .	suivant usage.
	Gants de peau . . . . . 1 paire . . .	2 ans.
	Gants blancs . . . . . 2 paires . . .	suivant usage.
	Chemises blanches . . . . . 2 . . . . .	d°
	Cols, cravates . . . . . 2 . . . . .	d°
	Casquettes . . . . . 2 . . . . .	2 par an.
b) Service intérieur		
Huissier des adjoints . . . . .	Costume cérémonie . . . . . 3 pièces . . .	suivant usage.
Expéditionnaire vague mestre . . . . .	Casquette . . . . . 1 . . . . .	1 an.
Appariteurs et serveurs . . . . .	Gants blancs . . . . .	suivant usage.
	Chemises, cravates . . . . .	d°
	Cols . . . . .	d°

2<sup>e</sup> Catégorie

## Personnel assurant un service extérieur

Surveillants (Propreté publique, cimetières, . . . . .)	Tunique drap . . . . . 1 . . . . .	2 ans.
Contrôleurs des eaux . . . . .	Pantalon drap ou culotte drap . . . . . 2 . . . . .	2 ans.
Fontainiers . . . . .	d° . . . . . 1 . . . . .	2 ans.
Gardes et brigadiers des jardins . . . . .	Tenue d'été coutil . . . . . 1 . . . . .	1 an.
Chasseurs touristes . . . . .	Casquette ou képi . . . . . 1 . . . . .	4 ans.
	Pélérine drap . . . . . ou canadienne ceinturon, suivant usage . . . . . 1 . . . . .	3 ans.

3<sup>e</sup> Catégorie

## Personnel assurant un service intérieur

Conciérages n'assurant pas de travaux d'entretien . . . . .	Tunique drap . . . . . 1 . . . . .	18 mois.
Surveillants : Hôtel de Ville, Musées, Conservatoire, Ecole des Beaux-Arts, Appariteurs et garçons de bureau n'assurant pas les cérémonies.	Pantalon drap . . . . . 1 . . . . .	18 mois.
	Casquette . . . . . 1 . . . . .	1 an.
Conciérages assurant des travaux d'entretien . . . . .	même composition que ci-dessus, plus cette à bretelles . . . . .	1 an.

## VÊTEMENTS DE TRAVAIL.

Certaines catégories de personnel bénéficient déjà, à titre personnel ou impersonnel, et suivant décision antérieure ratifiée par le Conseil Municipal ou usage consacré par le temps, de vêtements de travail de protection, commandés directement par les chefs de services selon les nécessités du moment.

Nous proposons de maintenir ces attributions et par analogie avec ce qui est proposé pour les uniformes, d'en fixer comme suit la répartition :

	COMPOSITION	DURÉE
Ouvriers de la Propreté Publique : Releveurs charretiers, cantonniers.	Cotte à bretelles 1 . . . . . Veste 1 . . . . . Brodequins 1 . . . . . Survêtement de pluie 1 . . . . .	un an. un an. un an. trois ans (au lieu d'un an, la qualité de ce survêtement devant être nettement améliorée).
Maçon vérificateur fosses d'aisances.	Combinaison toile bleue avec manches 2 . . . . . bottes caoutchouc . . . . .	un an. suivant usage.
Chauffeurs ambulanciers	Combinaisons toile blanche avec manches 3 . . . . . Casquettes 2 . . . . . Tabliers caoutchouc 2 . . . . . Sacs de toile 2 . . . . . Sac de couchage 1 . . . . . Gants de caoutchouc 2 p. . . . . Couverture de laine 2 . . . . . Masques tampons en gaze type chirurgical 2 . . . . .	un an. un an. suivant usage. d° d° d° d° d° d°
Désinfecteurs	Veste toile 2 . . . . . Cotte à bretelles 2 . . . . . Bottes en caoutchouc . . . . . Vêtement toile 2 pièces 2 . . . . . Bottes caoutchouc . . . . . Bottes caoutchouc . . . . . Pantalon de velours . . . . .	un an. un an. suivant usage. un an. suivant usage. suivant usage. d°
Maçons égoutiers	Bottes caoutchouc	durée suivt usage.
Cimentiers et aides-cimentiers	d°	A titre impersonnel durée suivant usage.
Paveurs goudronneurs		d°
Jardiniers bûcherons.		
Personnel de l'Etablissement de Bains du Bd de la Liberté : baigneurs, maîtres de nage, cabiniers, femmes de service		
Chauffeur du garage		
Dessinateurs géomètres.		
Vérificateurs et ouvriers d'entretien aux Abattoirs		
Directrice des Crèches		
Gardiennes des Crèches		
Coursiers	Blouse	2 ans.
Chauffeurs de camions	Tablier à bavette	1 an.
Surveillants terrains de jeux.	Voile	2 ans.
	Blouse	1 an.
	Tablier à bavette	9 mois.
	Bonnet	1 an.
	Casquette	1 an.
	Casquette	1 an.
	Casquette	1 an.
Fossoyeurs	Vêtement de toile 2 pièces.	1 an.
Chauffeurs de camions	Bottes caoutchouc 2 pièces	suivant usage.
Coursiers et vaguemestre	Vêtement de toile 2 pièces	4 an.
Agents de perception des Abattoirs.	Vêtement de pluie . . . . . Bottes caoutchouc . . . . .	3 ans. suivant usage.

Ces attributions pourraient être complétées en faveur des agents ci-après désignés qui assurent, soit un service extrêmement pénible où insalubre (fossoyeurs, agents de perception aux Abattoirs) soit un service exposé continuellement aux intempéries :

Fossoyeurs	Vêtement de toile 2 pièces.	1 an.
Chauffeurs de camions	Bottes caoutchouc 2 pièces	suivant usage.
Coursiers et vaguemestre	Vêtement de toile 2 pièces	4 an.
Agents de perception des Abattoirs.	Vêtement de pluie . . . . . Bottes caoutchouc . . . . .	3 ans. suivant usage.

Le personnel affecté aux jardins d'enfants percevrait également des vêtements de travail selon les modalités prévues en faveur de leurs collègues des Crèches Municipales.

\* \*

La réglementation que nous vous proposons aura pour effet de centraliser les achats et de permettre ainsi de procéder à des appels d'offres ou à des adjudications qui, tout en nous faisant bénéficier de prix plus intéressants, donneront dans le même temps la possibilité d'améliorer la tenue du personnel habillé.

Le montant de la dépense qui en résultera pour l'année 1950 a été évalué à 4.500.000 frs environ ; les crédits ouverts au chapitre 2 article 3 ne s'élevant qu'à trois millions, il y aura lieu d'envisager l'ouverture, au Budget supplémentaire, d'un crédit d'un million et demi environ ; il convient toutefois de considérer que les crédits qui supportaient jusqu'à ce jour ces dépenses de fournitures seront allégés d'autant par la prise en charge des dites dépenses par un bureau centralisateur unique.

Nous vous prions de vouloir bien faire votres ces diverses propositions.

M. ROUSSEAU G. — Il y a là toute une série d'agents qui vont bénéficier de vêtements. Je voudrais rappeler une demande que j'avais formulée il y a très longtemps déjà au sujet des chauffeurs de poids lourds. A l'époque, M. l'adjoint Hennebelle avait souligné que tous les chauffeurs avaient une canadienne. Je lui ai fait remarquer, très justement d'ailleurs, parce que c'était vrai, qu'il n'y avait que les chauffeurs de tourisme. Je veux rappeler ici à la mémoire de nos collègues que M. Hennebelle, à l'époque, ainsi que M<sup>me</sup> Defline, m'ont affirmé que ces chauffeurs de poids lourds auraient dans le plus bref délai possible une canadienne comme leurs camarades chauffeurs de tourisme. J'ai compulsé cette liste — je n'étais plus intervenu depuis — et je constate qu'on n'a pas tenu compte non seulement de mon intervention mais de l'affirmation que m'avait apportée en séance publique notre collègue M. Hennebelle. Je vous demanderai, Monsieur le Maire, s'il ne serait pas temps de reconSIDérer cette question et d'accorder aux chauffeurs poids lourds la canadienne qui avait été accordée aux chauffeurs de tourisme ?

M. HENNEBELLE. — Ce ne serait pas pour mettre l'été prochain, nous sommes au printemps.

M. ROUSSEAU G. — Je vous prie de ne pas faire d'ironie.

Il est question d'allouer des vêtements de travail à divers agents municipaux. Je constate qu'aucune décision n'a été prise. Je demande si l'Administration Municipale a dit son dernier mot sur cette affaire. C'est tout. Je veux avoir une réponse.

M. DECAMPS. — Nous n'avons prévu que des vêtements de travail.

M. ROUSSEAU G. — Je voudrais avoir la réponse et savoir si l'affirmation qu'a apportée M. Hennebelle va être suivie d'un effet favorable.

M. DECAMPS. — Ce ne sont pas des vêtements d'hiver qui ont été prévus, ce sont des vêtements de travail. La canadienne des chauffeurs de tourisme correspond à la tenue correcte que doivent avoir ces agents.

M. le MAIRE. — Je ne vois pas pourquoi on appelle ça une canadienne, c'est un veston long à ceinture.

M. ROUSSEAU G. — Il faudrait évidemment engager la question sur tel ou tel agent, ce n'est pas dans ma proposition actuelle. Vous dites, par exemple, pour le chauffeur du Maire : pardessus, gants blancs, col, cravate. A ma connaissance, les chauffeurs de tourisme ont eu en leur possession un costume et ils ont eu une canadienne.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas une canadienne.

M. ROUSSEAU. — Le costume en drap, ce n'est pas une canadienne.

M. le MAIRE. — C'est un veston long à ceinture qu'ils ont touché.

M. ROUSSEAU. — J'ai posé une question. On m'a affirmé, c'est M. Hennebelle qui l'a dit, à l'époque, il a crié ça d'un petit air bien entendu, « les chauffeurs de poids lourds auront tous leur canadienne ». J'attends que les chauffeurs aient tous leur canadienne. Je voudrais bien que ça se réalise.

M. le MAIRE. — Ça ne peut pas être le même vêtement que les chauffeurs de tourisme. Ça ne serait pas très agréable à porter.

M. ROUSSEAU. — C'est pour le froid.

M. le MAIRE. — Ça ne peut pas être le même vêtement. Si vous voulez voir ça ?

M. DECAMPS. — Je vais voir si on peut faire quelque chose.

M. MANGUINE. — Il y a ici une liste de professions à qui des attributions doivent être faites. Je vois à la page 4 : jardiniers-bûcherons. C'est une précision que je demande à l'adjoint chargé de ce service. Est-ce que, dans cette désignation, il s'agit des jardiniers simplement ?

M. DECAMPS. — Des jardiniers bûcherons qui sont appelés à monter aux arbres, car il leur arrive fréquemment d'arracher leur pantalon.

M. MANGUINE. — Monsieur Decamps, vous savez bien qu'il y a des jardiniers qui usent davantage de brodequins...

M. DECAMPS. — Il s'agit de pantalons de velours.

M. MANGUINE. — Dans d'autres chapitres, il est question de vestes, de brodequins. Les jardiniers tout simplement, ceux que vous n'avez pas mis dans votre liste, usent des pantalons, des vestes de drap. Il n'est prévu aucune attribution pour eux. Nous demandons que ça soit ajouté.

M. DECAMPS. — Non, il n'y a pas de raison.

M. MANGUINE. — Il n'y a pas de raison que certaines professions qui n'usent pas davantage qu'eux aient des attributions — non pas que je veuille les leur enlever !

M. DECAMPS. — Vous nous reprochez d'avoir été dans certains cas trop généreux.

M. MANGUINE. — Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Vous avez rendu hommage aux travailleurs de la Ville de Lille. Il y a des jardiniers qui n'usent pas moins que les autres et pour qui nous demandons les mêmes avantages.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas possible.

M. LANDRÉA. — Quelle en est la raison ?

M. DECAMPS. — Il n'y a pas de raison pour que l'on ne donne pas des chaussures et des pantalons de velours aux fossoyeurs.

M. MANGUINE. — Vous avez absolument raison.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas possible.

M. MANGUINE. — Sur quoi vous basez-vous ?

M. DECAMPS. — Sur l'usage normal de leurs vêtements personnels et sur l'usage anormal de leurs vêtements personnels. Il n'est pas logique que ces gens qui sont exposés à arracher leur pantalon plusieurs fois par semaine, n'aient pas quelque chose qui les protège contre ce risque. C'est d'ailleurs ce que nous avons voulu faire.

M. MANGUINE. — Le cas est valable pour les fossoyeurs et les jardiniers.

M. DECAMPS. — Nous ne pouvons pas prendre à la charge de la Ville la totalité des vêtements des travailleurs municipaux.

*Rapport adopté.*

N° 1.900

Personnel  
Municipal

Chef du  
Service Sanitaire

Reclassement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du reclassement au 1<sup>er</sup> Février 1945, le Chef de notre station de désinfection avait été assimilé, au point de vue traitement, aux chefs de bureau des Services Administratifs, et ce, en raison de la nature de ses fonctions.

En effet, le titulaire de l'emploi, inspecteur d'hygiène, occupe indiscutablement des fonctions supérieures à celle d'un chef de poste. Dans le domaine de la prophylaxie des maladies contagieuses ou transmissibles, il assure le contrôle et la surveillance de tous les cas constatés par le personnel sanitaire et le Corps Médical sur le territoire de la Ville, ainsi que le dépistage de tous les foyers épidémiques (domiciles particuliers, établissements scolaires, etc...) en vue de prescrire les mesures sanitaires indispensables. Notre station de désinfection est, en outre, la plus importante de France, par son matériel qui a fait ses preuves au cours des années de guerre, pendant lesquelles la situation sanitaire de la Ville est demeurée satisfaisante.

Le maintien de cette assimilation fut proposé lors du reclassement de la fonction, au 1<sup>er</sup> Janvier 1948 ; il ne fut pas entièrement agréé par l'autorité de tutelle qui accepta, à titre personnel, l'échelle indiciaire maximum 360, correspondant au traitement des chefs de bureau non licenciés.

L'intéressé s'est ému de cette situation, qu'il a vu s'aggraver encore par la suppression des divers avantages qui lui étaient accordés au titre d'agent logé par nécessité de services, suppression imposée par l'autorité supérieure (allocation de chauffage et retenue supplémentaire au profit de la Caisse des Retraites).

Après un nouvel examen de la question, nous nous proposons d'insister à nouveau auprès de M. le Préfet du Nord en vue de rétablir le titulaire actuel du poste dans la situation qui lui avait été reconnue antérieurement au 1<sup>er</sup> Janvier 1948, aucune raison ne motivant le déclassement intervenu.

Il est évident que le maintien de cette assimilation étant fonction des attributions prises en charge par l'actuel détenteur du poste, ces dernières devront faire l'objet d'un nouvel examen lorsqu'il s'agira de procéder au remplacement de l'intéressé, qui devra bénéficier alors de l'échelle indiciaire prévue par votre délibération du 11 Mars 1949.

Si vous acceptez cette proposition, l'échelle des traitements prévue par la délibération susvisée en faveur du chef du Service Sanitaire devra être modifiée comme suit :

TRAITEMENT DE BASE AU 1-2-1945	INDICES	MAJORIZATION DE RECLASSEMENT	TRAITEMENTS AU 1-1-1948	TRAITEMENTS AU 1-1-1949
1 <sup>re</sup> cl. .... 150.000 frs	390	52.675 »	415.000 »	468.000 »
2 <sup>e</sup> " .... 138.000 "	365	52.150 »	375.000 »	427.000 »
3 <sup>e</sup> " .... 126.000 "	340	48.300 »	345.000 »	393.000 »
4 <sup>e</sup> " .... 114.000 "	310	42.675 »	313.000 »	356.000 »
5 <sup>e</sup> " .... 105.000 "	280	34.050 »	289.000 »	323.000 »
6 <sup>e</sup> " .... 96.000 "	250	27.175 »	260.000 »	287.000 »

La dépense qui en résultera sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VIII, article 5, du budget primitif de 1950 et sur le crédit reporté à cet effet au budget supplémentaire de 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un décret du 27 Janvier 1950, n° 50-128 a prévu l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle de 3.000 frs en faveur des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'État ayant perçu, au titre du mois d'Octobre 1949, une rémunération brute inférieure à 12.000 frs, compte tenu des primes et indemnités de toute nature.

Pour les agents dont le traitement, pendant la période considérée, a été compris entre 12.000 frs et 15.000 frs, le montant de la prime est égal à la différence entre 15.000 frs et le dit traitement, compte tenu des abattements variant avec les zones territoriales pour la détermination des salaires.

Sont exclus du bénéfice de cette mesure les agents auxiliaires âgés de moins de 18 ans, non chefs de famille.

Les agents bénéficiaires des prestations familiales perçoivent en outre une majoration égale à 20 % des allocations familiales, de l'allocation de salaire unique

N° 1.901

*Personnel  
Municipal*

*Application  
du décret  
N° 50-128  
du 27 Janvier 1950  
au personnel  
municipal*

et de l'allocation compensatrice, à l'exclusion, le cas échéant, de l'allocation prénatale perçue au titre du mois d'Octobre 1949.

Conformément aux dispositions de votre délibération N° 119 en date du 29 Janvier 1948, nous avons réglé ladite prime à ceux de nos agents réunissant les conditions prévues par le décret précité.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette mesure, la dépense en résultant ayant été prélevée sur les crédits ouverts aux différents chapitres et articles « Personnel » du Budget primitif de 1949.

*Adopté.*

---

N° 1.9011

*Personnel  
Municipal  
titulaire*

*Indemnité au décès*

*Application  
des dispositions  
du décret du  
26 Septembre 1949*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 Janvier 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Novembre 1949, vous avez décidé de faire bénéficier notre personnel titulaire d'avantages analogues à ceux prévus en faveur des fonctionnaires de l'État, par l'article 8 du décret du 20 Octobre 1947 relatif au paiement d'un capital décès.

L'effet de la mesure primitivement fixé au 1<sup>er</sup> Janvier 1948 fut reporté au 1<sup>er</sup> Janvier 1947, par analogie aux dispositions prévues en faveur du personnel de l'État, et ce, en vertu de votre délibération du 24 Janvier 1950, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 Février dernier.

Or, par lettre du 28 Février 1950, M. le Préfet du Nord nous signale que les dispositions de l'article 8 susvisé du décret du 20 Octobre 1947 ont été abrogées par le décret n° 49-1305 du 26 Septembre 1949, et il nous invite, en conséquence, à vous saisir à nouveau de la question, en vue de procéder à une mise au point du problème, dans le cadre de la nouvelle réglementation.

De l'examen du nouveau texte, il résulte que les modifications intervenues se rapportent, non au principe même de l'attribution de l'indemnité en cas de décès du fonctionnaire, principe qui reste entier, mais aux modalités d'attribution et de répartition de l'indemnité décès au profit des ayants-droit du fonctionnaire décédé.

Pour répondre au désir exprimé par M. le Préfet du Nord, nous vous demandons en conséquence de vouloir bien décider que les dispositions que vous avez adoptées en date du 29 Janvier 1948 tendant à accorder aux agents municipaux titulaires des avantages correspondant à ceux que l'État consent pour son personnel en cas de décès, seront abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les ayants-droit de tout fonctionnaire du cadre titulaire, décédé avant l'âge de soixante ans et se trouvant au moment du décès, soit en activité, soit dans la position sous les drapeaux sauf le cas de mort en service, ont droit, au moment du décès et quelle que soit l'origine, le moment ou le lieu de celui-ci, au paiement d'un capital-décès.

Ce capital est égal au dernier traitement annuel d'activité, augmenté de la totalité des indemnités accessoires (autres que l'indemnité de résidence et les

avantages familiaux) à l'exception de celles qui sont attachées à l'exercice de la fonction ou qui ont le caractère de remboursement de frais.

Le capital-décès, tel qu'il est déterminé au paragraphe précédent, est versé :

A raison d'un tiers au conjoint non séparé de corps ni divorcé du de cuius,

A raison de deux tiers :

Aux enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptifs du de cuius, âgés de moins de vingt et un ans ou infirmes, et non imposables, du fait de leur patrimoine propre, à la surtaxe progressive comprise dans l'impôt sur le revenu des personnes physiques institué par le décret n° 48-1986 du 9 Décembre 1948 portant réforme fiscale.

Toutefois, la limite d'âge prévue à l'alinéa précédent peut être prorogée dans les conditions prévues par l'article 83 de la loi n° 47-520 du 21 Mars 1947.

Aux enfants recueillis au foyer du de cuius et qui se trouvaient à la charge de ce dernier, au sens de l'article 118 du code des contributions directes, au moment de son décès.

La quote-part revenant aux enfants est répartie entre eux par parts égales.

En cas d'absence d'enfants pouvant prétendre à l'attribution du capital-décès, celui-ci est versé en totalité au conjoint non divorcé ni séparé de corps.

En cas d'absence de conjoint non divorcé ni séparé de corps, le capital-décès est attribué en totalité aux enfants attributaires et réparti entre eux et par parts égales.

En cas d'absence de conjoint et d'enfants pouvant prétendre à l'attribution du capital-décès, ce dernier est versé à celui ou à ceux des descendants du de cuius qui étaient à sa charge, au moment du décès.

Chacun des enfants appelés à percevoir ou à se partager le capital-décès, suivant les conditions visées au paragraphe précédent, reçoit en outre une majoration dont le montant est fixé à 40.000 frs.

Tout fonctionnaire âgé de plus de soixante ans, et non encore admis à faire valoir ses droits à la retraite, ouvre droit au capital décès prévu par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 Octobre 1945 ; ce capital est versé aux ayants-droit définis au paragraphe 2 du présent article.

Le capital décès n'est pas soumis aux droits de mutation en cas de décès ».

Nous vous prions de vouloir bien adopter cette réglementation qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1947.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des fonctionnaires municipaux, un comité s'est formé sous le nom de « Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal » qui a pour but d'intervenir notamment dans tous les cas qui ne pourront être pris en charge par la Société de Secours Mutuels des Agents Municipaux.

N° 1.902

Comité des  
Œuvres Sociales  
du Personnel  
Municipal  
Subvention

Ce Comité, qui vient de solliciter l'attribution d'une subvention, est géré par les délégués du personnel municipal sous la présidence effective du Maire ou d'un Adjoint délégué. Les fonds qu'il pourra recueillir en vue de son fonctionnement seront ainsi directement contrôlables par le personnel lui-même et l'Administration Municipale.

Etant donné le but éminemment social et d'assistance familiale tout particulièrement poursuivi par lui et les garanties de fonctionnement qu'il présente, nous vous proposons de décider l'attribution, à son profit, de la somme de 2.000.000 francs qui a été inscrite sous le chapitre 28, article 35 du Budget primitif de 1950.

Cette subvention sera versée en deux fractions d'un million, l'une au mois de Mai, l'autre en Octobre.

M. MANGUINE. — Il existe une société de secours mutuels des agents municipaux. Vous la connaissez certainement. Vous en faites d'ailleurs état dans votre projet. Cette société est dirigée par le personnel municipal représenté par ses organisations syndicales, je dirai pour préciser, toutes ses organisations syndicales. Je ne comprends pas pourquoi vous posez le problème d'une subvention de 2 millions à un comité des œuvres sociales du personnel soi-disant pour prendre en charge les cas qui ne sont pas prévus par la société de secours mutuels des agents municipaux. Ce que je ne comprends pas, c'est que ce comité ne soit pas, comme l'autre géré par les représentants des organisations syndicales.

M. le MAIRE. — C'est une société dont on a déposé les statuts simplement.

M. MANGUINE. — Il s'agit là d'une œuvre sociale qui est dépendant des services municipaux par l'intermédiaire de ce qu'on pourrait appeler le comité d'entreprise de la mairie.

M. le MAIRE. — Non pas précisément.

M. MANGUINE. — Que les travailleurs ont légalement le droit de gérer et de contrôler.

M. le MAIRE. — Forcément puisqu'ils en font partie.

M. MANGUINE. — Ils en font partie en tant que membres. Dans votre esprit, ils n'en font pas partie en tant que dirigeants ?

M. le MAIRE. — Pardon ! il y a un comité qui a été désigné. Dans ce comité, font partie des membres du personnel municipal.

M. MANGUINE. — Désigné, voilà justement ce que nous vous demandons de rectifier.

M. le MAIRE. — Ce sont eux qui...

M. MANGUINE. — Nous demandons qu'il soit désigné par le personnel.

M. le MAIRE. — Il a été désigné par les membres du personnel. Justement, ce n'est pas moi qui les ai désignés.

M. MANGUINE. — Pourquoi l'existence de deux comités de secours ?

M. le MAIRE. — Parce que le but n'est pas le même, tout simplement. En grande partie, vous avez les mêmes membres.

M. MANGUINE. — Peut-être Madame Defline pourrait-elle nous dire la raison pour laquelle on crée ce comité des œuvres sociales.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — On vous le dit : pour venir en aide aux employés municipaux chaque fois que la société mutuelle ne pourra pas le faire.

M. MANGUINE. — Vous pouvez très bien donner les deux millions à la société mutuelle.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Non, parce qu'à la Société mutuelle, il faut verser une cotisation, tandis qu'au Comité des œuvres sociales du personnel, tout le personnel en fera partie de droit sans verser aucune cotisation.

M. MANGUINE. — Vous nous garantissez que la direction sera désignée par le personnel lui-même ?

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il est prévu un certain nombre de membres de la société mutuelle, des représentants des cadres, des représentants des employés et des ouvriers.

M. le MAIRE. — J'attire votre attention sur un fait : tous les employés municipaux ne font pas partie de la société mutuelle, tous les employés municipaux pourront bénéficier des avantages de cette caisse.

M. SAINT-VENANT. — Justement, à l'occasion de ce rapport, je pense pouvoir donner satisfaction à notre collègue Manguine. Il est exact que ce comité existe sous la forme provisoire dont les statuts viennent d'être récemment approuvés par la Préfecture, il a été désigné par différentes catégories du personnel pour constituer ce comité provisoire pour obtenir l'accord de la Préfecture. Je veux simplement obtenir de M<sup>me</sup> Defline, qui est, je crois, la responsable, comme le souligne Manguine, de ce comité, que pour la constitution définitive de ce comité d'œuvres sociales, il soit procédé, comme les statuts l'indiquent, par voie d'élection.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Exactement.

M. SAINT-VENANT. — Dans ce comité, il y a deux délégués de cadres, trois délégués des employés, trois délégués des ouvriers ; je demande qu'assurance soit donnée qu'ils seront désignés par voie d'élection.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il fallait désigner un comité provisoire pour pouvoir déposer les statuts.

M. SAINT-VENANT. — Nous sommes d'accord. Il doit être entendu que les 200.000 frs de subvention continueront d'être alloués à la Société mutuelle.

M. le MAIRE. — Ce sont deux choses différentes. Tous les membres de l'administration, du personnel municipal, ne font pas partie de la société de secours mutuels alors qu'ils peuvent tous être aidés par ce comité qui vient d'être créé. Ce sont deux choses différentes. Il est certain que la désignation du bureau sera faite par voie d'élection.

M. MANGUINE. — Est-ce que cette élection du bureau se fera dans 6 mois, dans un an ou dans un délai assez bref ? Voilà le problème.

Mme DEFLINE. — Il n'y a pas de raison pour que ça ne soit pas fait assez rapidement.

M. le MAIRE. — Il s'est agi de faire des statuts pour pouvoir obtenir l'autorisation de la Préfecture. Si nous n'avons pas l'autorisation, nous ne pouvons pas donner cette subvention. Nous tenons à ce que cette société fonctionne dans les délais les plus brefs

*Adopté.*

---

*Aide aux familles des grévistes*

M. MANGUINE. — Je m'excuse de devoir revenir sur le projet de délibération concernant l'aide aux grévistes que nous avons discuté. Je m'en excuse, sur la base de chiffres que je n'arrive pas personnellement à saisir. M. le Pr Minne nous a dit que le versement fait par la Ville de Lille était de l'ordre de 319 fr 50. C'est bien ça ?

M. MINNE. — Oui.

M. MANGUINE. — Par famille de grévistes ?

M. MINNE. — Par gréviste.

M. MANGUINE. — Bien. Notre collègue Saint-Venant a donné le chiffre de 4.810 foyers.

M. le MAIRE. — Vous avez des foyers et des grévistes qui sont indépendants.

M. MANGUINE. — Ça veut dire un gréviste par foyer au minimum.

M. SAINT-VENANT. — Il y a 4.908 foyers pour 10.790 individus soutenus.

M. MANGUINE. — Au moins un gréviste par foyer, n'est-ce pas ? Si, on fait la multiplication : 319 fr 50 × 18 jours ouvrables, depuis le début de la grève à la date d'aujourd'hui et ensuite par 4.810 foyers...

M. ROMBAUT. — 319 frs par famille, père, mère, un enfant ; en prenant comme type de famille ; le père, la mère, un enfant de moins de 3 ans et un enfant de moins de 10 ans. 319 frs par jour.

M. MANGUINE. — 4.810 foyers. Je suppose qu'il y a 4.810 familles, à quelques-unes près, 319 frs par jour par famille × 4.810 et par 18 jours de grève, ça ne fait pas 10.988.710 frs.

M. MINNE. — Toutes les familles ne comportent pas le père, la mère, un enfant de moins de 3 ans. J'ai pris un exemple type. J'ai pris l'exemple d'un gréviste marié et sans enfant.

M. MANGUINE. — Alors, en ayant donné, jusqu'à présent, depuis 18 jours de grève, la somme de 10.941.000 frs ; étant donné que sur la base de 319 frs 50 cela ferait 28.700.000 frs, j'en conclus que ça n'est pas sur la base de 319 frs 50 par famille moyenne qu'il faut faire une appréciation mais sur la base de : 319 frs 50 × 10.941.000

soit environ 100 frs par jour.

28.700.000 frs

Je sais faire les règles de trois.

M. le MAIRE. — Vous vous basez sur un nombre de jours de grève il ne correspond à rien.

M. LANDRÉA. — Vous avez dit que la délibération était prise le 4 Mars.

M. le MAIRE. — Vous n'avez pas eu un nombre constant de grévistes.

M. SIMONOT. — On a dit : immédiatement. On avait déjà commencé le mardi ou le mercredi précédent.

M. le MAIRE. — Le nombre varie.

M. MANGUINE. — Le nombre varie en effet, il a été de quelques centaines pendant trois jours ; puis il a été de 6.000 et maintenant il est depuis au taux de 5.000. C'est exact.

Ça veut dire que ça ne fait pas 319 frs à comparer avec les secours donnés par les autres communes mais une centaine de francs environ.

M. MINNE. — L'enquête a été faite de la façon suivante. On a pris comme type de famille, une famille comportant le père, la mère enceinte, c'est-à-dire la mère ayant un secours en lait et un enfant de moins de 3 ans. Le calcul a été fait pour chaque commune dans les mêmes conditions. Vous ne pouvez pas vous servir de ce chiffre là pour faire une règle de trois toutes les familles ne sont pas semblables.

M. MANGUINE. — Le chiffre que vous donnez est un chiffre maximum ?

M. MINNE. — Mais non ; il est des cas où il y a trois ou quatre enfants. Il y a des cas où il y a des familles nombreuses qui dépassent ce chiffre là.

M. MANGUINE. — En supposant que votre famille type soit la famille de tous les foyers, nous arriverions à 28 millions. Vous avez dépensé 10 millions et quelques. Ça signifie tout simplement que le chiffre moyen n'est pas de 319 fr 50. Ce n'est pas possible, ou alors vous n'avez pas payé les jours de grève depuis les 18 jours de grève.

M. le MAIRE. — Le nombre des grévistes a varié selon les jours.

M. SAINT-VENANT. — Il a été de quelques centaines de foyers, puis il a monté à 6.000, puis à 5.000.

M. le MAIRE. — On vous a dit, on vous a cité que le cas d'une famille type ne répond pas au cas de tous les grévistes. Nous avons voulu vous faire établir un terme de comparaison pour le même cas à Lille ou dans d'autres villes et nous avons voulu vous prouver ainsi que l'effort qui était fait à Lille était supérieur à celui fait dans les autres villes.

M. MANGUINE. — Pas dans tous les cas, je vous demande pardon ; nous arrivons à une moyenne de 100 frs. Eh bien, à Maubeuge, on arrive à une moyenne supérieure à 100 frs.

M. le MAIRE. — Vous avez les chiffres de Maubeuge ?

M. MANGUINE. — Vous parlez de grévistes nécessiteux, qu'est-ce que ça veut dire ? Ils sont tous nécessiteux.

M. SAINT-VENANT. — Voici le barème de secours admis en accord avec l'Administration Municipale. Un gréviste célibataire n'a pas droit aux secours s'il a 7.000 frs de ressources autre que le salaire. Un ménage, s'il a, plus que le salaire départemental, n'a pas le droit au secours ; s'il a 4.000 frs en plus par personne en charge, il n'a pas droit aux secours. Ce qui fait qu'une famille avec 3 enfants n'a pas droit aux secours si elle a 23.104 frs de ressources par mois. Je pense que ce barème est très libéral.

Mais, M. le Maire, je comprends très bien l'intervention de notre collègue Manguine. Il est évidemment gênant pour nos camarades communistes, après avoir inséré dans leur presse que les secours de Lille avaient été attendus et modestes, lorsque la preuve est apportée qu'ils sont supérieurs à d'autres municipalités gérées par leurs amis. Je veux simplement souligner qu'à Seclin, contrairement à Lille, on ne distribue pas de charbon et de viande. C'est la raison pour laquelle la moyenne est supérieure.

M. HENNEBELLE. — C'est très bien.

M. SAINT-VENANT. — Dans votre presse, vous dites des contre-vérités. Nous sommes bien obligés de les rétablir.

M. MANGUINE. — A Seclin, il n'y a pas de grévistes.

M. VEROONE. — Pourquoi distribue-t-on des secours ?

M. HENNEBELLE. — Vos camarades ne vous ont pas suivis à Seclin. En tous cas, c'est la Ville de Lille qui, la première, a donné des secours supérieurs à n'importe quelle ville du département du Nord.

M. MANGUINE. — Félicitations, à vous, personnellement.

M. HENNEBELLE. — A Seclin, on n'en a pas fait autant.

M. MANGUINE. — Je me permets de protester contre le fait qu'on considère les grévistes en deux catégories : les nécessiteux et les non nécessiteux.

Je pourrais vous indiquer des communes où on donne une aide supplémentaire par personne composant le foyer. Pardon, M. le Maire ! Maubeuge, je le prends à témoin.

M. le MAIRE. — La loi est formelle.

M. MINNE. — Si on avait adopté une méthode comme celle-là, elle aurait été refusée par l'autorité. Notre méthode est peut-être moins spectaculaire.

M. MANGUINE. — Il n'est pas question de spectacle.

M. MINNE. — Je dis qu'elle est moins spectaculaire.

M. MANGUINE. — Nous savons la forme des secours qui est donnée à Lille et ailleurs. Ce que nous ne pouvons pas saisir, c'est qu'on fasse une discrimination entre les grévistes nécessiteux et les grévistes non nécessiteux.

M. le MAIRE. — Je crois qu'à la base il y a une question de principe. Les ouvriers ont le droit de faire grève mais ce n'est pas à la collectivité à intervenir dans un conflit de ce genre. Et il est entendu qu'on vient au secours de la famille du gréviste qui est dans la nécessité. Il y a des barèmes qui sont établis et qui indiquent dans quel cas une famille est nécessiteuse. M. Saint-Venant vient de vous le dire.

M. SAINT-VENANT. — Il y a 350 foyers de grévistes qui ont été refusés.

M. MANGUINE. — Je ne comprends pas comment on arrive au chiffre de 10 millions.

M. le MAIRE. — Si vous voulez, demain, vous pouvez aller au Bureau de Bienfaisance où on vous donnera tous les renseignements.

M. MANGUINE. — Il n'y a qu'à les donner tout de suite.

M. SAINT-VENANT. — Si M. Manguine veut prendre note : il y a eu 189 sacs de charbon distribués, 29.211 fois de bons de 2 kilos de pain...

Ça lui évitera de venir demain.

M. le MAIRE. — M. Lubrez voudrait donner quelques éclaircissements sur la question des tramways.

M. LUBREZ. — Je voudrais entretenir le Conseil de la question des tramways, d'une part le conflit entre les traminots et la direction relatif à une augmentation de salaire, et, d'autre part, la question de l'augmentation des tarifs réclamée par le T:E:L.B.

Lorsque les traminots ont demandé une augmentation de salaire, la direction des tramways a répondu qu'elle conditionnait son augmentation de salaire aux augmentations de tarif. En conséquence, comme l'augmentation de tarif n'était pas accordée immédiatement, les traminots ont fait une grève partielle. Il convient, au seuil de ce débat, de rendre hommage aux traminots qui, en la circonstance, ont montré beaucoup de compréhension et de sagesse puisqu'ils ont permis la continuation d'un service public, ne l'interrompant que le dimanche, un jour où c'était le moins pénible pour les usagers.

Vous savez qu'aux termes du cahier des charges, le pouvoir concédant ne peut pas s'immiscer dans la gestion. Il ne pouvait donc pas intervenir dans le différend entre les traminots et la compagnie. Ce qui n'implique pas d'ailleurs que la Ville se désintéresse de la question puisqu'il s'agit d'un service public.

Nous avons répondu à la Compagnie des Tramways, aux termes mêmes du cahier des charges également, qu'elle ne pouvait pas conditionner l'augmentation des salaires à une augmentation de tarifs et nous lui avons dit : c'est une question intérieure. Payez d'abord ; si ensuite vous voulez nous faire une demande d'augmentation de tarifs, nous aurons à l'examiner. Et, à ce sujet, je rappelle au Conseil qu'aux termes du cahier des charges, la Ville est tenue de combler le déficit des tramways lorsqu'il y a un déficit conséquent. Lorsqu'il y a un déficit, il y a deux solutions : ou l'on paie le déficit et ce sont les contribuables lillois qui paient, ou on augmente les tarifs et dans ce cas ce sont les usagers qui paient; ce qui apparaît d'ailleurs un peu plus normal.

La Ville a pris la position suivante, premièrement pour assurer la continuation du service, deuxièmement pour faire aboutir les revendications des traminots et ensuite pour sauvegarder les intérêts des contribuables ; elle a dit à la Compagnie : nous donnerons un avis favorable à l'augmentation de tarifs si vous augmentez les salaires et dans la proportion où l'augmentation des tarifs viendra combler cette augmentation de salaire. C'était pour éviter que le conflit ne se prolonge. Mais la Compagnie des Tramways n'a rien voulu savoir, compte tenu, paraît-il, qu'elle était en déficit sur d'autres points.

Lorsque l'État-major est venu me trouver, il y a deux jours, nous avons raidi notre position : puisque vous n'avez pas voulu régler le conflit avec les traminots, nous n'examinerons votre augmentation qu'autant que vous leur aurez donné satisfaction, dans la mesure où vous pourrez le faire. Mais réglez d'abord ce conflit. Ensuite, nous examinerons votre demande d'augmentation de tarif, sur laquelle nous ne nous sommes pas encore penchés.

La Compagnie des Tramways alors s'est adressée à M. le Préfet et a fait valoir notre cahier des charges. M. le Préfet en conséquence a écrit à M. le Maire en lui disant : « j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur les nouveaux tarifs soumis à mon homologation... »

*Tramways*

*Salaire  
des traminots*

*Augmentation  
des tarifs*

Lorsque les salaires et les prix étaient bloqués, il y a quelque temps, vous aviez les demandes d'augmentation qui devaient être justifiées : nous avons un déficit sur tel poste, cela provoque un déficit d'autant sur l'exploitation ; il nous faut une augmentation de tarif d'autant. Vous avez eu à connaître l'augmentation de 38, de 40, de 50 %. L'avantage, à l'époque, était qu'on pouvait refuser d'autorité d'homologation des tarifs. A ce moment là la Compagnie allait devant la Commission Clodon, devant le Ministère des Travaux Publics qui tranchait le différend. Il y avait un inconvénient à cette méthode, c'est qu'en définitive l'augmentation était illimitée. Ils pouvaient nous réclamer une augmentation de 100, 200, 300 % pour autant qu'ils pouvaient la justifier. Aujourd'hui les prix et les salaires ne sont plus bloqués et par conséquent nous en revenons au cahier des charges purement et simplement et en particulier, en ce qui concerne les tarifs, à l'article 40 qui nous dit : « les tarifs proposés d'après les bases ci-dessous indiquées seront soumis à l'homologation du Préfet.

*Variations des tarifs.* — Il est convenu que si les conditions économiques se modifiaient soit en baisse, soit en hausse, les tarifs seraient diminués ou augmentés...

La Compagnie nous dit aujourd'hui : vous devez appliquer strictement le cahier des charges que vous avez signé. L'avantage, voyez-vous, dans un sens, c'est que l'augmentation est limitée. Elle est limitée à l'augmentation de l'indice électrique et non plus par conséquent aux démonstrations que pouvaient nous faire la Compagnie des Tramways. Mais il y a un gros inconvénient, c'est qu'actuellement il n'y a plus aucune possibilité de s'opposer à l'augmentation qui résulte de l'indice électrique. Quand l'indice électrique augmente, les tarifs augmentent de la même façon, selon la formule inscrite au cahier des charges ; et en définitive, nous ne pouvons que nous incliner. Cela est soumis uniquement à l'homologation de M. le Préfet.

En conséquence, indépendamment de la question de salaire que nous voudrions tous voir réglée d'urgence, le Conseil Municipal aujourd'hui doit donner son avis, un simple avis, sur la demande d'augmentation qui est proposée par la Compagnie des Tramways. Ce faisant, voyez-vous, nous sommes dans l'obligation d'honorer la signature de ceux qui ont signé le cahier des charges en 1936. Nous obtiendrons, je pense, de cette façon, une solution rapide du conflit. Si nous ne donnons pas un avis aujourd'hui — M. le Préfet aura de toute façon la possibilité de nous rappeler à l'observation des conventions signées ou de passer outre.

J'ai préparé, pour faciliter le travail, un projet de résolution que je vais vous lire. Vous prendrez ensuite la décision que vous croyez devoir prendre.

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 29 Mars 1950 ;

Regrette vivement que n'ait pu encore être résolue la question de l'augmentation des salaires réclamée par les traminiots,

Rend hommage à la compréhension et à la sagesse manifestée par tous les employés de la T.E.L.B. qui, tout en défendant à juste titre leurs revendications, n'ont pas perdu de vue l'intérêt des usagers des tramways,

Déplore, par contre, l'attitude de la T.E.L.B. qui n'a fait aucun effort pour résoudre le conflit, se bornant à subordonner une augmentation éventuelle des salaires à une augmentation immédiate des tarifs.

Que cette subordination est inacceptable,

Demande à M. le Préfet d'user de tous moyens auprès de la direction de la T.E.L.B. pour obtenir d'elle d'urgence la solution du conflit,

Et, répondant à la demande de M. le Préfet, de bien vouloir examiner la demande d'augmentation de tarifs présentée par la T.E.L.B.,

Confirme que l'augmentation des salaires ne peut être conditionnée par l'augmentation des tarifs,

Réclame la stricte application de l'article 41 du Cahier des Charges,

Constate que la Ville de Lille ne peut juridiquement s'opposer à l'application stricte des dispositions de cet article,

Prie toutefois instamment M. le Préfet de n'accorder quelque augmentation que ce soit, avant que la T.E.L.B. n'ait résolu le conflit l'opposant à son personnel

Demande également que le plafond des salaires donnant droit au bénéfice, de la carte ouvrière soit porté à 22.000 francs par mois.

Voilà ce que je vous propose. Nous ne donnons pas d'avis favorable ou défavorable. Nous avons signé un cahier des charges. Nous ne pouvons pas nous opposer à son application dans la mesure où vous croyez devoir l'appliquer. Mais nous demandons que d'abord le conflit des traminots soit solutionné et qu'ensuite le plafond des salaires donnant droit à la réduction au bénéfice de la carte ouvrière soit porté à 22.000 frs car actuellement il est à 14.000. Voilà la résolution que je vous soumets.

M. COQUART. — Pourquoi ne nous a-t-elle pas été envoyée avant la réunion du Conseil ?

M. LUBREZ. — Je l'ai rédigée tout à l'heure pendant la suspension de séance.

M. COQUART. — Il y avait accord entre M. le Maire et vous puisque M. le Maire vous donne la parole. Chacun de nous s'attendait à ce que le problème fut évoqué. Puisqu'une proposition est faite par l'Administration au Conseil, il aurait été préférable que nous l'ayons en mains avant de venir siéger ici.

M. LUBREZ. — J'ai eu une réunion avec la Direction des Tramways hier après-midi. J'ai eu un entretien personnel avec M. le Préfet aujourd'hui entre une heure et deux heures. Il m'a été difficile de soumettre quoi que ce soit au Conseil et la résolution, je l'ai rédigée tout à l'heure à mon corps défendant après l'avoir soumise, pendant la suspension de séance, à mes collègues, uniquement pour faciliter les débats, pour permettre de prendre position. C'est tout.

M. COQUART. — Je l'enregistre avec regret, je l'enregistre sans vous en faire grief. Je vous ai demandé une précision.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, nous avons remis au début de la séance du Conseil Municipal, je ne dirai pas dans la forme de ce qui avait été décidé antérieurement mais en tout cas dans l'esprit étant entendu qu'on pouvait apporter au Conseil des vœux de dernier moment, de dernière heure et qu'on pouvait en discuter, nous avons remis un vœu au début de la séance du Conseil concernant le problème des tramways. Dans ce vœu, nous demandons que le Conseil Municipal de la Ville de Lille, soucieux des intérêts de la population, des usagers des tramways, des petits commerçants et des traminots, demande à la Compagnie des Tramways de faire droit aux justes revendications des traminots en leur accordant la prime mensuelle de 3.000 frs pour tous. M<sup>e</sup> Lubrez vient de nous donner

l'appréciation de l'Administration Municipale concernant le problème des tramways et en même temps de nous soumettre un projet de résolution, de vœu sur cette importante question.

M. le MAIRE. — Ce sont deux choses différentes, complètement différentes. Nous n'avons pas à intervenir dans une discussion entre les traminots et la direction des tramways. Les traminots ont un patron qui s'appelle la C<sup>ie</sup> des Tramways. Nous n'admettons pas, nous, que l'augmentation des salaires soit fonction d'une décision de la Municipalité ou de l'Administration Municipale. Ce sont deux choses tout à fait différentes.

M. MANGUINE. — Je ne vois pas pourquoi vous m'avez coupé. Vous avez deviné quelque chose que je n'avais pas l'intention de dire.

M. le MAIRE. — Vous parlez d'une augmentation de salaire, nous n'avons pas à discuter cette augmentation.

M. MANGUINE. — Il en est question dans le projet.

M. LUBREZ. — Nous ne pouvons pas envisager la question de l'augmentation. Nous n'avons pas le droit de nous immiscer dans le différend entre les traminots et la Compagnie.

M. MANGUINE. — Vous avez déclaré que nous n'avions pas à nous immiscer dans la gestion de la Compagnie... et ensuite, après nous avoir fait un long préambule sur les motifs de votre intervention — et je rejoins notre...

M. LUBREZ. — Ce n'est pas un préambule, c'est un historique.

M. MANGUINE. — Nous donnons notre opinion sur le projet de résolution que vous avez vous-même présenté sous réserve de vérification des termes et du contenu. Il nous apparaît que ce projet de résolution est convenable mais non pas en totalité. Il est convenable quand il est question de rendre hommage au personnel des tramways, de féliciter les traminots pour leur compréhension des intérêts publics, et également quand on se prononce sur la nécessité qu'il y aurait à accorder, à réaliser favorablement les intérêts des traminots. Il nous paraît que la première partie de la résolution est acceptable sous réserve de vérification des termes, jusqu'au mot tarif. Je crois que c'est à peu près vers le milieu. Seulement, si je me permets d'intervenir, c'est parce que je crois que l'Administration Municipale doit donner son avis sur la demande de majoration des tarifs qui est formulée par la Compagnie des Tramways. Je crois que l'on ne doit pas laisser sous silence l'avis que nous avons à donner et ne pas formuler cet avis en le formulant sous la forme suivante : les augmentations de salaire ne doivent pas dépendre des augmentations des tarifs des tramways. Je dis ceci parce que la C<sup>ie</sup> des Tramways prend l'habitude d'accuser des bénéfices très peu élevés et parfois même de se déclarer en déficit. Je considère que l'Administration Municipale a son mot à dire étant donné que lorsqu'il y a déficit, c'est l'Administration qui couvre le déficit. En réalité, si on voit le mécanisme de cette Compagnie, alors on découvre un tas de combinaisons (je n'ai pas peur d'employer le mot) qui montre qu'en vérité le déficit n'est pas involontaire, mais qu'il est volontaire ; on voit que les Administrateurs s'y retrouvent par le fait qu'ils appartiennent au Conseil d'Administration de la Compagnie des Tramways mais qu'en même temps ils sont administrateurs de grosses sociétés qui fournissent du matériel à la C<sup>ie</sup> des Tramways. L'Assemblée des actionnaires des tramways de Lille et banlieue, qui a eu lieu le 9 Mars 1948, a décidé l'augmentation du capital de 40 à 240 millions au moyen

de l'élévation du nominal des actions, par la création (avec quel argent) de 160 000 actions gratuites de 1.000 frs.

M. LUBREZ. — C'est moi qui vous ai donné la référence.

M. MANGUINE. — Remarquez qu'à côté on déclare que la Compagnie a fait ressortir une perte de 34.960 contre un profit de 4 millions décidant de prélever une somme de 5 millions sur les réserves pour combler les difficultés. Examinons le mécanisme. Je considère qu'un Conseil doit fouiller ces problèmes là pour y voir clair, pour prendre une position en face de la demande de majoration des tarifs formulée par la Compagnie.

M. LUBREZ. — Ce que vous dites était exact lorsqu'il y a quelque temps les salaires et les prix étaient bloqués. Aujourd'hui, ça ne l'est plus. Les renseignements que vous venez de fournir, je les connais. Aujourd'hui, le problème n'est plus posé de cette façon. Nous nous trouvons devant un cahier des charges. Les tarifs doivent être augmentés automatiquement lorsque l'index électrique augmente. Nous n'avons plus à examiner si en réalité la Compagnie est en déficit. Elle nous dit : l'index électrique a augmenté, j'applique la formule du cahier des charges. On nous demande d'honorer notre signature. Nous ne pouvons même plus discuter. Je le regrette autant que vous.

M. MANGUINE. — C'est exact ; seulement comme la Compagnie des Tramways est concessionnaire de la Ville de Lille, vous permettrez tout de même de dire qu'un Conseil doit savoir à quoi s'en tenir pour donner son avis. J'indique qu'il y a 9 membres au Conseil d'Administration des Tramways mais que chacun des 9 membres se retrouve dans une société qui fournit du matériel à la Compagnie des Tramways. Ainsi, par exemple, M. Roquette qui est Président de la Société des Tramways de Lille et banlieue : on le retrouve comme Président Directeur de la Société Parisienne pour l'Industrie électrique, fournisseur de la Compagnie des Tramways, administrateur de la C<sup>ie</sup> de l'Air comprimé, administrateur des Forges et Aciéries de Constructions électriques de Jeumont. Le second administrateur, Bernard Georges, on le retrouve administrateur de la C<sup>ie</sup>... En réalité, nous retrouvons les administrateurs de la C<sup>ie</sup> des Tramways, 1 à la Société parisienne pour l'Industrie électrique, 1 à la C<sup>ie</sup> parisienne de l'Air comprimé, 3 aux Forges et Ateliers de Constructions de Jeumont, 3 aux Chemins de Fer Economiques du Nord.

Nous demandons que le Conseil Municipal se prononce favorablement pour les traminots dans le sens que vous avez indiqué dans votre première partie mais émette un avis défavorable quant à l'augmentation des tarifs qui est demandée par le C<sup>ie</sup> des Tramways de Lille.

M. LUBREZ. — Je suis dans l'obligation de vous rappeler qu'aujourd'hui nous devons ou non honorer les signatures données non pas par nous mais par nos prédécesseurs. Dans la circonstance, c'était une municipalité où il y avait non seulement des socialistes mais des communistes. Aujourd'hui, ou nous honrons la signature de nos prédécesseurs ou bien vous reniez votre signature et nous la renions avec vous.

Je vais vous relire la résolution lentement. Si le groupe socialiste et le groupe communiste ne la votent pas, nous ne la voterons certainement pas. Le Préfet fera ce que bon lui semble. Il nous appellera le respect des conventions signées.

M. MANGUINE. — Si vous permettez, Maître Lubrez. Je voudrais rectifier une erreur : en 1926, il n'y avait pas d'élus communistes à la Municipalité de Lille.

M. SAINT-VENANT. — Il y avait des radicaux socialistes.

M. LUBREZ. — Le groupe socialiste était à l'origine du cahier des charges. S'il honore sa signature, j'aurais grand plaisir à demander aux membres de la majorité de l'honorer également.

M. COQUART. — Permettez une question. Il y a tout de même un point qui n'est pas d'une parfaite netteté. La C<sup>ie</sup> des Tramways s'est adressée à l'Administration Municipale pour demander son agrément à une augmentation de tarif. Elle fondait cette demande premièrement sur le fait qu'elle envisageait d'être appelée à augmenter son personnel ; deuxièmement (c'est ce que vous avez exposé) sur le fait qu'elle envisageait un déficit dans un certain nombre de postes et peut-être une diminution de trafic en 1950. Vous avez répondu : l'Administration considère qu'elle n'a pas à s'immiscer dans le différend qui sépare la Compagnie de son personnel et c'est seulement une fois ce différend réglé que la question du déficit pourrait être envisagée.

Sur le second point, nous attendons des précisions et nous ne nous pencherons sur le problème que lorsque nous aurons des éléments en mains. Mais vous avez, si je ne m'abuse, indiqué en même temps à la Compagnie, que si elle désirait obtenir une autorisation elle pouvait se tourner vers la Préfecture ?

M. LUBREZ. — Ce n'est pas tout à fait celà. La C<sup>ie</sup> des Tramways qui connaît son cahier des charges voulait subordonner l'augmentation des salaires à l'acceptation immédiate de l'augmentation de tarif qu'elle avait proposée. Mais elle n'était pas assez stupide dans son raisonnement pour dire que la demande d'augmentation était basée sur l'augmentation de salaire. Elle la basait uniquement sur l'article 41 du cahier des charges, visant l'augmentation de l'index électrique. Je lui ai répondu au nom de l'Administration Municipale, que nous ne voulions pas que l'augmentation des tarifs, qu'elle nous présentait, subordonne l'augmentation des salaires, qu'elle avait à régler cette question en dehors de nous et que nous n'examinerions cette demande qu'après que le conflit aurait été résolu. Remarquez, en définitive, que si elle nous avait fait sommation, aux termes du cahier des charges, d'avoir à examiner immédiatement sa demande d'augmentation de tarifs, nous aurions dû nous prononcer.

M. COQUART. — J'ai omis d'apporter le cahier des charges que nous possédons. Mais vous dites : « faire sommation d'examiner immédiatement... » Est-ce possible en vertu du cahier des charges ?

M. LUBREZ. — C'est possible. Elle ne nous demande notre accord que par correction. Nous n'avons pas à le lui donner. Il suffit qu'elle demande l'augmentation des tarifs conformément à la formule indiquée à l'article 41 pour que M. le Préfet puisse homologuer. Et M. le Préfet n'a pas voulu, lui, homologuer les tarifs sans avoir l'avis non seulement de l'Administration Municipale mais du Conseil Municipal. Comme il m'a manifesté ce désir à 2 heures très exactement, nous ne pouvions pas vous saisir avant. La question, telle qu'elle se présente, se présente de la façon suivante : aujourd'hui, M. le Préfet nous demande simplement si nous entendons ou non nous conformer au cahier des charges que nous avons signé. Voilà le problème.

M. COQUART. — A vous entendre, il semble que la C<sup>te</sup> se soit trouvée devant deux routes possibles. Elle aurait d'abord pris la première, se tournant vers l'Administration Municipale, lui disant : il faut que j'augmente mon personnel, j'ai du déficit, autorisez-moi à augmenter les tarifs ; et l'Administration aurait dit : non, en tout cas pas maintenant. Nous ne marchons pas. Réglez le différend que vous avez avec votre personnel. Si vous voulez une augmentation de tarif, justifiez-là par des documents probants. A ce moment-là, semble-t-il, la Compagnie a eu aussi la possibilité de prendre la seconde route. Mais s'il n'y en avait qu'une...

M. LUBREZ. — Elle n'en avait qu'une.

M. COQUART. — Elle n'avait pas à vous adresser une demande où il vous était fait état de l'augmentation du personnel, deuxièmement, d'un certain nombre de postes déficitaires. Elle n'avait simplement qu'à invoquer l'index électrique.

M. LUBREZ. — Elle n'avait qu'à invoquer celà.

M. COQUART. — Pouvons-nous avoir connaissance de la lettre qui vous a été adressée par la Compagnie des Tramways et de la réponse que vous avez adressée ?

M. LUBREZ. — La voici.

M. COQUART. — Je ne vous ai pas demandé de lire la formule algébrique.

M. LUBREZ. — Elle me donne le calcul sur 4 pages.

M. COQUART. — Vous pouvez passer le calcul et nous lire le reste.

M. LUBREZ. — Elle le base sur l'index électrique.

M. COQUART. — En ce qui me concerne, j'écouterais patiemment toute la lecture. Je sais que les collègues ont l'impression que c'est du temps perdu. Ce que vous avez lu, ce n'est pas du tout ce qui nous intéresse. Vous avez lu des chiffres sautez les chiffres, les calculs, les multiplications, les formules et les équations et lisez-nous le reste.

M. LUBREZ. — Je suis obligé de vous soumettre le dossier qu'elle m'a transmis.

M. COQUART. — Puis-je vous demander votre réponse avec la date et le texte ?

M. LUBREZ. — 22 Mars 1950. La voici.

M. COQUART. — Cette lettre est intéressante : elle paraît donner une réponse plus claire que celle que vous aviez d'abord formulée aux points que j'ai soulevés. Vous avez bien dit que la Compagnie avait présenté une demande d'augmentation motivée d'une part, par le différend avec le personnel, d'autre part, par le déficit de l'exploitation.

M. LUBREZ. — 3<sup>e</sup>) par l'augmentation de l'index électrique.

M. COQUART. — Vous n'en faites pas état dans votre réponse.

M. LUBREZ. — En ce qui concerne le second chef de demande, il y a le terme index tramway. C'est la formule que je vous ai lue tout à l'heure, l'article 41 du cahier des charges. La Compagnie nous disait ceci : je dois augmenter les salaires, j'ai d'autres charges... peut-être une chute de trafic.

M. COQUART. — Vous ne l'avez pas lu.

M. LUBREZ. — ... « je vous demande une augmentation de tarifs basée sur l'article 41 l'index électrique ». Nous avons répondu : « votre première demande, si elle est basée sur la question des salaires, ne pourrait pas être retenue. Nous voulons que la question des salaires (question entre vous et votre personnel) soit solutionnée en dehors de nous. En ce qui concerne l'index tramway, vous avez la possibilité de soumettre cette question à M. le Préfet du Nord ». M. le Préfet du Nord m'a envoyé la lettre que je vous ai lue tout à l'heure ». J'ai l'honneur... sur les nouveaux tarifs soumis à mon homologation... » Il n'a pas besoin de notre avis, il le désire. C'est la raison pour laquelle je vous ai soumis la question pour pouvoir donner votre réponse.

M. COUART. — Vous avez répondu à la Compagnie : « en ce qui concerne la demande basée sur l'augmentation de vos charges, l'Administration ne prend pas position. Elle étudiera la question.

M. LUBREZ. — C'est exactement le contraire, nous ne pouvons pas l'examiner.

M. COUART. — Vous avez bien écrit : la question devant faire l'objet d'une étude approfondie... ?

M. LUBREZ. — En ce qui concerne l'index tramway.

M. COUART. — Vous avez répondu : l'Administration Municipale ne prend pas position, cette question devant faire l'objet d'une étude approfondie. Mais nous vous rappelons qu'en ce qui concerne le second chef de demande d'augmentation...

Donc vous avez répondu : mon Administration ne juge pas bon de prendre position pour répondre à votre demande d'augmentation qui nécessitera une étude approfondie et vous pouvez, si vous le désirez, vous adresser directement à M. le Préfet. Voilà ce que vous lui avez répondu. Il apparaît que, dans ces conditions, il est peu logique, après avoir répondu ça à la Compagnie des Tramways de saisir le Conseil Municipal d'une véritable résolution en lui demandant de prendre position et position dans une certaine mesure au pied levé. Nous n'étions pas avertis. L'Administration Municipale nous soumet un texte qui n'a pas été écrit ni ronéotypé, ni distribué. Par conséquent, je le répète, nous sommes surpris. La procédure a quelque chose d'étonnant. Si vous avez renvoyé la Compagnie à la Préfecture, c'est que vous avez...

M. LUBREZ. — Le Préfet nous renvoie la balle : « Je veux avoir votre avis »,

M. COUART. — ou il a autorité pour fixer les tarifs...

M. LUBREZ. — Il a autorité.

M. COUART. — Le Conseil Municipal n'a pas à dire amen par avance. Si on veut notre avis, nous devons nous livrer à un examen approfondi de l'affaire. c'est que nous avons pouvoir de décision. Si nous avons pouvoir de décision, nous prendrons nos responsabilités. Si c'est le Préfet qui a le pouvoir nous n'avons nullement à dire amen par avance aux décisions qu'il sera appelé à prendre.

M. LUBREZ. — J'essaierai de simplifier le problème. En réalité la Compagnie des Tramways voulait baser sa demande sur l'augmentation des salaires, la subordonner à une chute éventuelle de trafic. Elle nous demandait, pour l'augmentation, d'appliquer l'index tramway, l'article 41 du cahier des charges. Nous avons répondu — cette lettre paraît claire — en ce qui concerne la question des salaires,

nous l'avons examinée, elle ne peut pas intervenir dans l'augmentation des tarifs. Ce qui peut intervenir dans l'augmentation des tarifs, c'est l'index électrique. D'après les calculs que vous avez soumis, nous devons étudier pour savoir si la formule que vous nous donnez, compte tenu de l'augmentation de l'index électrique, est exacte. Les services ont fait le calcul : le taux de 13 % auquel ils arrivent est exact, selon la variation de l'index électrique. Nous avons répondu à la T.E.L.B. que nous n'avions pas à prendre position. M. le Préfet pouvait homologuer lui-même. Je l'ai dit tout à l'heure.

M. COQUART. — Vous avez invité la Compagnie à se tourner vers M. le Préfet.

M. LUBREZ. — M. le Préfet s'est retourné vers nous et il m'a dit ! je désire avoir l'avis du Conseil quel qu'il soit, compte tenu qu'il y a un vœu unanime du Conseil, l'année dernière, aux termes duquel nous avions reproché à M. le Préfet d'avoir pris une décision sans nous en référer. Ce faisant, il désire avoir l'avis du Conseil. Cet avis ne peut être en réalité non pas un avis favorable... Nous n'avons même pas à donner d'avis.

M. COQUART. — Il ne se pose pas la question de savoir si oui ou non on honore la signature de la ville. Nous n'avons pas pouvoir de décision, alors pas question d'honorer ou de ne pas honorer.

M. LUBREZ. — Si, la Préfecture aura pouvoir de vous rappeler les conventions signées et de vous dire : vous n'avez pas donné votre avis, vous n'avez pas voulu me dire qu'en réalité l'article 41 s'appliquait. Mais il s'applique.

M. LE MAIRE. — Vous ne voulez pas comprendre, il me semble.

M. COQUART. — J'ai compris les explications fournies par M<sup>e</sup> Lubrez. J'espère que vous comprenez ce que moi je dis ; de deux choses l'une : ou la Préfecture a pouvoir ou elle ne l'a pas. Si elle a pouvoir, nous n'avons pas à être saisis par M<sup>e</sup> Lubrez d'un dilemme tragique : honorer ou ne pas honorer.

M. LE MAIRE. — Ou vous honorez votre signature ou vous ne l'honorez pas. Si vous ne l'honorez pas, le Préfet passera outre.

M. COQUART. — Pourquoi nous saisir d'un texte alors ?

M. LUBREZ. — Qu'est-ce que je vous demande dans le texte ?

M. COQUART. — C'est une constatation facile.

M. LUBREZ. — Je vous ai dit que j'avais préparé cette résolution pour faciliter les débats et non pas pour les compliquer. Si vous ne voulez pas l'adopter, ça m'est indifférent. Je n'ai jamais donné d'avis favorable à la majoration des tarifs. Je vous demande de constater, et c'est la seule chose que vous puissiez faire, que nous ne pouvons pas nous opposer à l'article 41 du cahier des charges. C'est en cela que je dis que vous honorez votre signature.

M. COQUART. — Nous n'honorerions pas notre signature le jour où nous prendrions nous-mêmes une décision qui irait à l'encontre...

M. LUBREZ. — Je vous demande de constater que vous n'avez rien à dire, pour satisfaire M. le Préfet. Si vous ne voulez pas le satisfaire, ça m'est égal.

M. MOITHY. — En ce qui nous concerne, le groupe communiste votera la première partie de la résolution présentée par M<sup>e</sup> Lubrez jusqu'au mot « tarif ». En ce qui concerne la seconde partie, nous ne la voterons pas, nous voterons même contre. Je voudrais indiquer les précisions suivantes... : M<sup>e</sup> Lubrez nous

indique qu'aux termes du cahier des charges nous n'avons pas à donner d'avis. Je crois que c'est bien cela. La Compagnie des Tramways n'a même pas à demander notre avis sur une augmentation de tarifs. Ça résulte de la variation de l'index électrique.

M. LUBREZ. — Exactement.

M. MOIRTHY. — La Compagnie des Tramways s'adresse à M. le Préfet pour homologuer une augmentation.

M. LUBREZ. — Je vous remercie d'avoir bien voulu comprendre.

M. MOIRTHY. — M. le Préfet demande notre avis. Le groupe communiste donne un avis nettement défavorable à M. le Préfet concernant toute augmentation du tarif des tramways.

M. LUBREZ. — Position nette et brève. Je demande au groupe socialiste de bien vouloir nous indiquer sa position. Si on veut que je relise ce projet de résolution, je suis à votre disposition.

M. COUART. — J'estime, comme notre collègue communiste, que la première partie est fort bonne et devrait avoir l'agrément général mais que la seconde ne nous concerne pas.

M. LUBREZ. — Je retire simplement cette résolution qui n'a aucun intérêt dans la circonstance.

M. COUART. — Nous demandons que la première partie soit mise au vote.

M. LUBREZ. — J'ai présenté cette résolution pour faciliter les débats. Je la retire puisque ça n'aboutit à aucun résultat concret. Il sera acté que nous n'avons pris aucune décision, que le parti communiste a bien voulu dire qu'il s'opposait à toute augmentation. Nous en dirons autant. Ce fut toujours notre position. Je suppose que ces Messieurs en diront autant s'ils veulent bien préciser leur position.

M. SAINT-VENANT. — Nous sommes contre une augmentation de tarifs.

M. MANGUINE. — Je ne comprends pas pourquoi vous retirez votre vœu.

M. LUBREZ. — Ce n'est pas un vœu, c'est une résolution que j'avais rédigée à la demande du Préfet. J'avais repris en réalité dans cette résolution le résumé de mes explications. C'était pour faciliter les débats. C'est tout.

M. MANGUINE. — On peut laisser cette résolution jusqu'au mot « tarif » et dire que le Conseil émet un vœu défavorable à l'augmentation des tarifs.

M. HÉNAUX. — Il y a une signature qui a été donnée par nos prédécesseurs.

M. MINNE. — C'est la chose importante.

M. MANGUINE. — Si vous permettez, je n'ai pas à juger la signature qui a été donnée ; ce n'est pas le problème. La signature a été donnée en 1926, nous sommes en 1950.

M. LUBREZ. — Le contrat est toujours valable. Il est valable jusqu'en 1956. On doit le respecter.

M. SIMONOT. — Comme le contrat de chauffage.

M. LUBREZ. — Il y a un contrat. Ou la ville de Lille respecte sa signature ou elle ne la respecte pas. Si ceux qui l'ont signé ne veulent pas le respecter, nous ne le respecterons pas pour eux. C'est extrêmement simple.

M. VAN WOLPUT. — Mais il y a un précédent. L'Administration qui vous a précédé, a refusé les augmentations de tarifs.

M. LUBREZ. — C'était à une époque où les salaires et les prix étaient bloqués. On n'appliquait plus le cahier des charges. Nous aussi, nous avons refusé la dernière augmentation. C'est une application d'un contrat et l'application stricte d'un contrat. Ou vous le respectez ou vous ne le respectez pas.

M. SAINT-VENANT. — Je voudrais parler d'une administration qui, en 1938, s'est laissée intenter un procès en refusant l'application.

M. LUBREZ. — Je ne vois aucun inconvenient à ce que vous refusiez.

M. SAINT-VENANT. — Des experts financiers furent nommés à Paris. Si la guerre n'avait pas permis au Maire de l'époque, devant la trahison du gouvernement de Vichy, de ne pas tenir compte de la volonté du Conseil Municipal de 1938, la Compagnie aurait vraisemblablement perdu son procès.

M. LUBREZ. — Le problème était différent. Vous vous trouviez devant un déficit que vous deviez payer. Ici, vous vous trouvez devant une augmentation de tarif basée sur une application du cahier des charges, qu'il convient d'appliquer, qui sera appliqué. On se fera rappeler à l'ordre par M. le Préfet qui nous dira : vous avez signé un contrat, vous n'avez pas respecté votre signature. Je vous la fais respecter. Je voulais éviter cet affront à la Ville de Lille. Ceux qui l'ont signé en supporteront avant nous la responsabilité. Personnellement, je n'y vois aucun inconvenient.

M. COQUART. — Il n'a pas été question de répudier la convention. Si l'autorité préfectorale a pouvoir pour prendre une décision sans que notre avis ait en quoi que ce soit à jouer, si nous n'avons pas pouvoir de décision, nous n'avons pas à nous livrer à des proclamations solennelles. La Préfecture fera ce qu'elle a à faire.

M. LUBREZ. — On n'a pas à le proclamer. On dit simplement : on l'applique, on ne la fait pas appliquer par les autres.

M. LE MAIRE. — Vous êtes d'accord pour la signer ?

M. COQUART. — S'il n'y a pas moyen de faire autrement, comme M<sup>e</sup> Lubrez a voulu le démontrer, je pense qu'il faudra se résigner à la voir appliquée.

M. LUBREZ. — Je vous demande de constater qu'en réalité cela sera appliqué bon gré, mal gré, que vous ne pouvez pas refuser l'application de l'article 41.

M. COQUART. — Attendons le mal gré, ne pratiquons pas le bon gré.

M. MANGUINE. — Vous avez dit tout à l'heure, M<sup>e</sup> Lubrez : M. le Préfet nous demande notre avis. Vous dites : ce n'est pas la peine qu'on le donne, ça ne servira à rien. Qu'est-ce que je dois conclure si nous avions émis un avis favorable ?

M. LUBREZ. — Je ne vous ai pas demandé un avis favorable. C'est à croire que les mots en français ne veulent plus rien dire. Je vous ai dit de constater que la Ville de Lille ne peut juridiquement s'opposer à l'application stricte des dispositions de cet article. C'est tout ce que j'ai dit.

M. MANGUINE. — Nous demandons que le Conseil Municipal émette un avis défavorable à la demande d'augmentation des tarifs. Le Préfet fera ce qu'il voudra.

M. LUBREZ. — On ne vous demande pas votre avis.

M. MOITHY. — Mais si, M<sup>e</sup> Lubrez, vous nous demandez notre avis.

M. LUBREZ. — Je retire ma résolution.

M. COQUART. — Et ce sera appliqué bon gré mal gré. Vous réclamez le bon gré et il faut que nous le signons. Nous ne marchons pas. Si ça doit être appliqué, ça sera appliqué mal gré.

M. LUBREZ. — Vous ne voulez pas honorer votre signature, vous la laissez honorer par les autres, par le Préfet. C'est la seule démonstration qu'il fallait faire ; elle est faite. Les textes, ça ne s'interprète pas, ça s'exécute.

N<sup>o</sup> 1.903

*Refuges  
chauffés*

*Allocations  
des surveillants*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les surveillants et femmes de ménage des refuges chauffés perçoivent, en échange de la prestation qu'ils fournissent, une allocation journalière de 60 fr., qui ne correspond plus à la nature et à l'importance des services rendus.

Nous vous proposons en conséquence d'en porter le montant à 100 fr. par jour, avec effet du 1<sup>er</sup> mars 1950.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre xxv article 7 du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 1.904

*Immeuble  
menaçant ruine  
rue du Pôle-Nord  
Cour Manche, n<sup>o</sup> 4*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 juillet 1948, il a été constaté que les façades restées debout après l'écroulement des immeubles sis 2 et 3, cour Manche, rue du Pôle-Nord pouvaient s'effondrer d'un instant à l'autre et qu'en outre, la stabilité de l'immeuble voisin, portant le n<sup>o</sup> 4, était compromise par l'écroulement du n<sup>o</sup> 3 susvisé.

Plusieurs lettres étant restées sans effet, le propriétaire fut mis en demeure, par notre arrêté en date du 24 janvier 1949, d'avoir à prendre toutes mesures propres à faire cesser le danger présenté par cet état de choses.

L'intéressé n'ayant pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti et n'ayant pas désigné d'expert pour procéder, contradictoirement avec l'expert de l'Administration à la constatation des lieux, M. Corbeau, architecte-expert, commis par M. le Juge de Paix à l'effet d'expertiser ce bâtiment, procède seul à l'examen de la situation.

Aux termes de son rapport, déposé le 3 août 1949, M. Corbeau estime qu'en raison de l'état actuel de la maison n° 4 et les constatations faites au premier étage, il vaudrait mieux continuer à démolir les maisons portant les n° 4 et 1, cette dernière n'étant d'ailleurs pas habitée.

Étant donné qu'entre temps, l'immeuble portant le n° 4 a changé de propriétaire et qu'une visite récente des lieux a permis de constater que les derniers vestiges des immeubles repris sous les n° 2 et 3 cour Manche ont été complètement détruits, nous avons prié M. le Secrétaire Greffier du Conseil de Préfecture par lettre en date du 25-10-1949, de vouloir bien rayer l'affaire du rôle. Le Conseil de Préfecture, par arrêté en date du 23-11-1949 en a décidé ainsi.

Il y a lieu quant à présent de reprendre la procédure à l'encontre du nouveau propriétaire, en l'occurrence M<sup>me</sup> veuve Mérail, demeurant, 32, rue du Pôle-Nord qui a été mise en demeure, par arrêté de péril en date du 9-12-1949, notifié le 21-12-1949, d'avoir à prendre toutes mesures utiles pour la suppression du danger,

L'intéressé n'ayant pas donné suite à cette injonction dans le délai imparti et n'ayant pas désigné d'expert, le rapport établi précédemment par M. Corbeau architecte-expert, conserve toute sa valeur.

En conséquence, nous vous proposons de soumettre le dossier de cette affaire au Conseil de Préfecture, conformément à la loi du 21 juin 1898 et au décret du 30 octobre 1935, et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.905

*Occupation  
temporaire  
de terrains  
communaux*

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SUPER- FICIE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Ve diè e Maurice, 20, rue J.-J. Rousseau, Lille.....	ancien lit du canal de Weppes	32 m <sup>2</sup>	1-5-1949	80 frs par an et d'av.
M. Callot Ernest, 18, rue J.-J. Rousseau, Lille .....	d <sup>o</sup>	17 m <sup>2</sup> 50	d <sup>o</sup>	44 frs par an et d'av.
M. Dervaux Julien, 22, rue J.-J. Rousseau, Lille .....	d <sup>o</sup>	30 m <sup>2</sup>	d <sup>o</sup>	75 frs par an et d'av.
M. Culot Louis, 10, rue J.-J. Rousseau, Lille .....	d <sup>o</sup>	80 m <sup>2</sup>	d <sup>o</sup>	200 frs par an et d'av.
M. Lassalle Alfred, 52, rue de la Boétie, Lille.....	rue Lamarck	441 m <sup>2</sup>	1-5-1950	441 frs par an et d'av.

D'autre part, sur avis de la Commission de l'Urbanisme et du Plan, les redevances pour autorisation verbale d'occupation temporaire de terrains communaux accordée à des particuliers ont été majorées dans les conditions suivantes :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SUPER- FICIE	REDEVANCE ANNUELLE		POINT DE DÉPART DU NOUVEAU TAUX
			ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	
M <sup>me</sup> Louvieux Germaine, 12, rue J.-J. Rousseau, Lille ...	ancien lit du canal de Weppes	16 m <sup>2</sup>	4,80	40 frs	1 <sup>er</sup> Mai 1949
M <sup>me</sup> Verfaillie, 26, rue J.-J. Rousseau, Lille .....	d <sup>o</sup>	32 m <sup>2</sup>	9,60	80 »	d <sup>o</sup>
M. Deltombe Octave, 54, rue Basse, Lille .....	d <sup>o</sup>	68 m <sup>2</sup>	20,40	170 »	d <sup>o</sup>
M. Fontaine, 44, rue Basse, Lille	d <sup>o</sup>	70 m <sup>2</sup>	21 »	175 »	d <sup>o</sup>
M. Guillon Alfred, 14, ue J.-J. Rousseau, Lille .....	d <sup>o</sup>	42 m <sup>2</sup>	12,60	105 »	d <sup>o</sup>
M. Caudeliez, 410, ue Esquer- moise, Lille .....	d <sup>o</sup>	40 m <sup>2</sup>	12 »	100 »	d <sup>o</sup>
M <sup>me</sup> Lerminiaux, 30-32, rue J.- J.-Rousseau, Lille .....	d <sup>o</sup>	89 m <sup>2</sup>	26,70	134 »	d <sup>o</sup>

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.906

*Accident  
Scrève*

*Admission  
en recette*

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 janvier 1950, M. Louis Scrève, contremaître au Service des Jardins, se rendait à bicyclette à son travail lorsqu'il fut tamponné par la voiture automobile de M. Mahieu, au pont de la Citadelle.

Il a dû, à la suite de cet accident, cesser le travail jusqu'au 30 janvier.

Nous sommes intervenus auprès de l'auteur responsable à l'effet d'obtenir le remboursement des frais en résultant pour la Ville, frais se décomposant comme suit :

1 <sup>o</sup> Traitement servi à M. Scrève pendant son incapacité de travail . . . . .	10.440 fr.
2 <sup>o</sup> Frais médicaux . . . . .	704 fr.
3 <sup>o</sup> Frais pharmaceutiques . . . . .	610 fr. 50
soit . . . . .	11.754 fr. 50

La Compagnie d'assurances « *L'Abeille* », 24, boulevard de la Liberté, à Lille qui garantit M. Mahieu ayant consenti à nous indemniser, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 11.755 fr.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture du fuel oil nécessaire au chauffage du Jardin des Plantes, nous avons consulté huit firmes spécialisées dans le commerce des huiles combustibles, afin d'obtenir un rabais sur les prix fixés par le ministère.

L'ouverture des six plis reçus donna les résultats suivants :

	RABAIS A LA TONNE
Raffinerie de pétrole du Nord . . . . .	410 fr.
Établissements Macron-Quatannens . . . . .	530 »
Lille-Bonnières et Colombes . . . . .	1.000 »
Shell Française . . . . .	1.250 »
Socony Vacuum Française . . . . .	1.600 »
Société Générale des Huiles de Pétrole . . . . .	1.900 »

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la *Société Générale des Huiles de Pétrole*, 6, rue Saint-Samson, à Douai, un marché dont l'importance est évaluée approximativement à huit cent mille francs (800.000 fr.).

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de mises à la retraite, quatre emplois sont actuellement vacants au corps des Sapeurs-Pompiers.

Pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 septembre 1948 qui stipule, en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu des délibérations du Conseil municipal approuvées par le Préfet, après avis de M. le Trésorier-Payeur général, nous vous demandons l'autorisation d'ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces quatre vacances.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

*Adopté.*

N° 1.907

*Chauffage du  
Jardin des Plantes*

*Fourniture  
de fuel oil*

*Marché*

N° 1.908

*Sapeurs-Pompiers*

*Recrutement*

*Demande  
d'autorisation  
d'ouverture  
de concours*

N° 1909

*Personnel  
Municipal  
auxiliaire**Assistantes  
Sociales  
et auxiliaires  
Sociales**Troisième tranche  
de reclassement  
Modalités  
d'application***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des délibérations antérieures ont fixé les conditions de rémunération applicables aux assistantes sociales et aux auxiliaires sociales des Services municipaux.

Par arrêté interministériel du 17 mars 1950, les traitements applicables aux agents de l'État exerçant des fonctions identiques ont été modifiés en fonction des dispositions prévues par le décret du 10 mars 1950 qui fixe les nouvelles majorations de traitement au titre du reclassement de la fonction publique.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à fixer comme suit les nouveaux barèmes de traitements à appliquer à nos assistantes sociales et à nos auxiliaires sociales à compter des 1<sup>er</sup> janvier 1950 et 1<sup>er</sup> juillet 1950 :

	ÉCHELONS	TRAITEMENTS	TRAITEMENTS
		AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1950	AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 1950
<i>Echelle n° 1 . . . . .</i>	1 <sup>er</sup>	375.000 fr.	409.000 fr.
	2 <sup>e</sup>	328.000 »	357.000 »
	3 <sup>e</sup>	282.000 »	306.000 »
	4 <sup>e</sup>	239.000 »	256.000 »
<i>Echelle n° 2 . . . . .</i>	1 <sup>er</sup>	312.000 fr.	342.000 fr.
	2 <sup>e</sup>	284.000 »	311.000 »
	3 <sup>e</sup>	257.000 »	280.000 »
	4 <sup>e</sup>	230.000 »	250.000 »
	5 <sup>e</sup>	203.000 »	220.000 »
<i>Echelle n° 3 . . . . .</i>	1 <sup>er</sup>	239.000 fr.	256.000 fr.
	2 <sup>e</sup>	219.000 »	235.000 »
	3 <sup>e</sup>	199.000 »	213.000 »
	4 <sup>e</sup>	179.000 »	191.000 »
	5 <sup>e</sup>	159.000 »	169.000 »

Les conditions d'accès et de reclassement dans ces différentes échelles sont déterminées par la circulaire n° 83 33 B/4 de M. le Secrétaire d'État aux Finances du 21 juillet 1949. Nous les rappelons ci-après :

**ECHELLE N° 1****A) BÉNÉFICIAIRE DE L'ÉCHELLE.**

Bénéficieront de l'échelle n° 1 les catégories d'agents ci-après mentionnées :

a) Assistantes sociales titulaires du diplôme d'État exigé depuis le décret du 12 janvier 1932 ;

b) Assistantes sociales autorisées à exercer leurs fonctions en application des dispositions de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946.

**B) CONDITIONS DE RECLASSEMENT.**

Le reclassement dans cette échelle sera effectué comme suit :

a) *Assistantes sociales titulaires du diplôme d'Etat exigé depuis le décret du 12 janvier 1932 :*

Moins de 28 ans d'âge . . . . .	4 <sup>e</sup> échelon
28 ans d'âge ou trois ans de pratique professionnelle . . . . .	3 <sup>e</sup> —
31 ans d'âge ou sept ans de pratique professionnelle . . . . .	2 <sup>e</sup> —
Agents comptant trois ans de service effectivement accomplis dans le 2 <sup>e</sup> échelon. . . . .	1 <sup>er</sup> —

b) *Assistantes sociales autorisées à exercer leurs fonctions en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946.*

1<sup>o</sup> Possédant l'un des diplômes d'infirmière énumérés à l'article 3 de la loi du 8 avril 1946 :

Moins de 29 ans d'âge . . . . .	4 <sup>e</sup> échelon
29 ans d'âge ou quatre ans de pratique professionnelle . . . . .	3 <sup>e</sup> échelon
32 ans d'âge ou huit ans de pratique professionnelle . . . . .	2 <sup>e</sup> —
Agents comptant trois ans de services effectivement accomplis dans le 2 <sup>e</sup> échelon. . . . .	1 <sup>er</sup> —

2<sup>o</sup> Ne possédant pas l'un des diplômes d'infirmière mentionnés ci-dessus :

Moins de 31 ans d'âge . . . . .	4 <sup>e</sup> échelon
31 ans d'âge ou six ans de pratique professionnelle . . . . .	3 <sup>e</sup> —
34 ans d'âge ou dix ans de pratique professionnelle . . . . .	2 <sup>e</sup> —
Agents comptant trois ans de services effectivement accomplis dans le 2 <sup>e</sup> échelon. . . . .	1 <sup>er</sup> —

## ECHELLE N° 2

### A) BÉNÉFICIAIRES DE L'ÉCHELLE.

Bénéficieront de l'échelle n° 2, les catégories d'agents ci-après mentionnées :

a) Infirmières titulaires soit de l'un des brevets d'infirmières délivrés en application du décret du 27 juin 1922, soit du diplôme unique délivré depuis l'intervention du décret du 18 février 1938.

b) Auxiliaires de service social pourvues de l'un des diplômes d'infirmières énumérés au paragraphe précédent.

c) Infirmières autorisées à exercer leurs fonctions soit au titre de l'article 12, aujourd'hui abrogé, de la loi du 15 juillet 1943, soit au titre de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946.

### B) CONDITIONS DE RECLASSEMENT.

Le reclassement dans cette échelle sera effectué comme suit :

a) Agents possédant l'un des diplômes d'infirmières énumérés à l'article 3 de la loi du 8 avril 1946.

Moins de 28 ans d'âge . . . . .	5 <sup>e</sup> échelon
28 ans d'âge ou trois ans de pratique professionnelle . . . . .	4 <sup>e</sup> —
31 ans d'âge ou sept ans de pratique professionnelle . . . . .	3 <sup>e</sup> —
Agents comptant trois ans de services effectivement accomplis dans le 3 <sup>e</sup> échelon. . . . .	2 <sup>e</sup> —

Agents comptant trois ans de services effectivement accomplis dans le 2<sup>e</sup> échelon. . . . .

b) Infirmières autorisées à exercer leurs fonctions en vertu des dispositions de l'article 12, aujourd'hui abrogé de la loi du 15 juillet 1943, soit au titre de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946.

Moins de 30 ans d'âge . . . . .	5 <sup>e</sup> échelon
30 ans d'âge ou cinq ans de pratique professionnelle . . . . .	4 <sup>e</sup> —
33 ans d'âge ou neuf ans de pratique professionnelle . . . . .	3 <sup>e</sup> —
Agents comptant trois ans de services effectivement accomplis dans le 3 <sup>e</sup> échelon. . . . .	2 <sup>e</sup> —
Agents comptant trois ans de services effectivement accomplis dans le 2 <sup>e</sup> échelon. . . . .	1 <sup>er</sup> —

### ECHELLE N° 3

#### A) BÉNÉFICIAIRES DE L'ÉCHELLE.

Bénéficieront de l'échelle n° 3 les auxiliaires de Service social et infirmières auxiliaires satisfaisant aux conditions énumérées par l'instruction n° 19/7 B/4 du 24 janvier 1949, c'est-à-dire possédant le diplôme de la Croix-Rouge ou d'un diplôme élémentaire équivalent et ayant été régulièrement autorisées à exercer leurs fonctions.

#### B) CONDITIONS DE RECLASSEMENT.

Le reclassement dans cette échelle sera effectué comme suit :

Moins de 28 ans d'âge . . . . .	5 <sup>e</sup> échelon
28 ans d'âge ou trois ans de pratique professionnelle . . . . .	4 <sup>e</sup> —
31 ans d'âge ou sept ans de pratique professionnelle . . . . .	3 <sup>e</sup> —
Agents comptant trois ans de services effectivement accomplis dans le 3 <sup>e</sup> échelon. . . . .	2 <sup>e</sup> —
Agents comptant trois ans de services effectivement accomplis dans le 2 <sup>e</sup> échelon. . . . .	1 <sup>er</sup> —

La dépense qui résultera de l'application de ces mesures sera imputée sur les différents chapitres « Personnel » ouverts au Budget Primitif de 1950.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1910

*Personnel municipal  
auxiliaire*

*Troisième tranche  
de reclassement  
Modalités  
d'application*

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 10 mars 1950 institue, pour l'année en cours, de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'État au titre du reclassement de la fonction publique.

Par arrêté interministériel du 17 du même mois, les traitements applicables aux employés auxiliaires de l'État, aux employés de bureau recrutés sur contrat, ainsi qu'aux chauffeurs touristes et utilitaires et aux chauffeurs poids lourds ont été modifiés en fonction des dispositions prévues par le décret susvisé.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions aux agents auxiliaires figurant dans les catégories ci-après désignées, et de fixer comme suit les nouveaux barèmes de traitement à leur allouer :

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELON	SALAIRE AU 1-1-49	SALAIRE AU 1-1-50	SALAIRE AU 1-7-50
Auxiliaires de bureau . . . . .	8 <sup>e</sup>	182.000 fr.	188.000 fr.	194.000 fr.
	7 <sup>e</sup>	170.500 »	178.000 »	184.000 »
	6 <sup>e</sup>	162.500 »	168.000 »	174.000 »
	5 <sup>e</sup>	154.500 »	159.000 »	164.000 »
	4 <sup>e</sup>	146.500 »	150.000 »	154.000 »
	3 <sup>e</sup>	138.500 »	142.000 »	145.000 »
	2 <sup>e</sup>	130.500 »	133.000 »	135.000 »
	1 <sup>er</sup>	121.000 »	124.000 »	126.000 »
Auxiliaires de service . . . . .	8 <sup>e</sup>	155.000 »	160.000 »	165.000 »
	7 <sup>e</sup>	147.000 »	152.000 »	158.000 »
	6 <sup>e</sup>	142.000 »	146.000 »	151.000 »
	5 <sup>e</sup>	137.000 »	140.000 »	143.000 »
	4 <sup>e</sup>	131.500 »	134.000 »	136.000 »
	3 <sup>e</sup>	126.000 »	127.000 »	129.000 »
	2 <sup>e</sup>	120.500 »	121.000 »	122.000 »
	1 <sup>er</sup>	114.500 »	115.000 »	115.000 »
Employés de bureau recrutés sur contrat . . . . .	6 <sup>e</sup>	212.000 »	223.000 »	233.000 »
	5 <sup>e</sup>	200.000 »	209.000 »	218.000 »
	4 <sup>e</sup>	188.000 »	195.000 »	203.000 »
	3 <sup>e</sup>	176.000 »	182.000 »	189.000 »
	2 <sup>e</sup>	164.000 »	169.000 »	174.000 »
	1 <sup>er</sup>	152.000 »	156.000 »	159.000 »
Chauffeurs touristes et utilitaires . . . . .	7 <sup>e</sup>	200.000 »	213.000 »	225.000 »
	6 <sup>e</sup>	189.000 »	200.000 »	212.000 »
	5 <sup>e</sup>	178.000 »	188.000 »	198.000 »
	4 <sup>e</sup>	167.000 »	176.000 »	185.000 »
	3 <sup>e</sup>	156.000 »	164.000 »	171.000 »
	2 <sup>e</sup>	145.000 »	151.000 »	157.000 »
	1 <sup>er</sup>	134.000 »	139.000 »	143.000 »
Chauffeurs Poids lourds . . . . .	7 <sup>e</sup>	214.000 »	228.000 »	242.000 »
	6 <sup>e</sup>	203.000 »	215.000 »	228.000 »
	5 <sup>e</sup>	192.000 »	203.000 »	214.000 »
	4 <sup>e</sup>	181.000 »	191.000 »	201.000 »
	3 <sup>e</sup>	170.000 »	179.000 »	188.000 »
	2 <sup>e</sup>	159.000 »	167.000 »	174.000 »
	1 <sup>er</sup>	148.000 »	154.000 »	160.000 »

Pour le personnel âgé de moins de 18 ans, la réduction correspondant au 1<sup>er</sup> échelon est réduite de 10 % ; cette réduction est portée à 18 % lorsque les agents sont âgés de moins de 16 ans.

La dépense résultant de l'application de ces mesures sera imputée sur les différents chapitres « Personnels » ouverts au Budget Primitif de 1950.

*Adopté.*

N° 1911  
 —  
*Théâtres municipaux*  
 —  
*Location pendant l'inter-saison*  
 —

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans un précédent rapport, vous avez décidé de proroger la saison théâtrale 1949/50 jusqu'au 30 avril 1950.

Il convient à présent d'examiner les conditions d'utilisation de nos théâtres pendant l'inter-saison.

Moyennant un prix de location dont nous vous proposons ci-après les différents taux, les organisateurs de spectacles, concerts, conférences, pourraient disposer des théâtres ainsi que du personnel communal permanent y affecté : machinistes, électriciens.

	OPÉRA	THÉÂTRE SÉBASTOPOL
Représentations lyriques et dramatiques, comédies, concerts, music-hall . . . . .	35.000 fr.	25.000 fr.
Conférences . . . . .	20.000 »	15.000 »

Le prix de location serait précompté sur le produit de la recette par les soins d'un régisseur nommé spécialement à cet effet.

Les organisateurs auraient, d'autre part, à payer directement : le personnel de salle et du contrôle, les buralistes (ainsi que les charges sociales et impôts), les frais de surveillance, les taxes diverses, les accessoires et mobilier de scène, la publicité, l'affichage. Ils devraient également assurer la fourniture des tickets d'entrée.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions et de décider leur application à compter du 1<sup>er</sup> mai 1950.

*Adopté.*

N° 1912  
 —  
*Aliénation de terrain*  
 —  
*Avenue Louise-Michel*  
 —

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrain appartenant à la Ville situé avenue Louise-Michel, repéré au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D.

Cette parcelle de forme rectangulaire présente un front à rue de 8 mètres et une profondeur approximative de 39 mètres ; sa superficie est de 312 mètres carrés environ.

Elle est délimitée comme suit :

Au nord par une perpendiculaire élevée sur l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel à 50 mètres de l'angle sud-ouest de la propriété de M<sup>me</sup> Laporte ;

A l'est par une droite reliant les limites nord et sud équidistante des alignements ouest de la rue Armand-Carrel et est de l'avenue Louise-Michel ;

Au sud par une parallèle menée à 8 mètres de la limite nord, définie ci-dessus ;

A l'ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Votre commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette alienation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 750 francs le mètre carré, étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2<sup>o</sup> Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3<sup>o</sup> L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) De construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) De faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) De ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946 sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières à réservé pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les conflits sociaux qui sévissent encore à l'heure actuelle et qui ont atteint un nombre important de foyers ouvriers nous ont amené à décider, dès le début du mois de mars, de faire procéder à des distributions de lait pour les enfants des grévistes et pour les futures mamans.

N° 1913

*Aide aux Familles  
des  
Grévistes Lillois*

*Distribution de lait*

*Repas gratuits  
dans les cantines  
scolaires*

*Crédit*

Dans le même temps, nous nous sommes engagés à supporter les dépenses qui résulteront des repas servis, dans les cantines publiques et privées, aux enfants des grévistes de toutes les écoles maternelles et primaires de notre ville.

La dépense globale ne peut encore être fixée, mais nous vous prions, dès à présent, de voter à cet effet un crédit prévisionnel de 2.000.000 de francs qui sera inscrit au chapitre xxx bis du Budget supplémentaire.

*Adopté.*

---

N° 1.1913<sup>1</sup>

*Aide aux  
Familles Lilloises  
touchées  
par les événements  
sociaux*

*Fourniture de lait*

*Marché*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver les décisions prises par l'administration municipale concernant l'aide aux familles Lilloises touchées par les événements sociaux.

Nous vous prions, maintenant, de nous autoriser à passer marché avec la maison Woessen, 18, rue du Chaufour, à Lille, C. C. Postal n° 327-73 Lille, qui continuera d'assurer la fourniture de lait jusqu'à complète solution du conflit.

La dépense qui peut être fixée approximativement à un million cinq cent mille francs (1.500.000 fr.) sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget supplémentaire de 1950.

De plus, en raison de ce que la maison Woessen nous assure ces fournitures de lait aux prix taxés par la législation imposée aux grossistes (arrêt 20.506 B.O.S.P. n° 34 du 15 septembre 1949) nous vous demandons de décider que les droits d'enregistrement afférents à ce marché seront supportés par la Ville et imputés au même crédit.

*Adopté.*

---

N° 1.914

*Fédération  
Française  
des Éclaireuses*

*Demande  
de Subvention*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu une demande de subvention de la Fédération Française des Éclaireuses (section de Lille) dont le siège est 4, rue Christophe-Colomb.

Ce groupement a fait remarquer que la plupart de ses éléments sont recrutés dans les milieux ouvriers et que ses ressources sont, en conséquence, extrêmement modestes.

L'aide financière sollicitée servirait à l'équipement en matériel de camp et à l'achat de jeux destinés aux groupes de Lille.

En accord avec votre commission des Finances, nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention de 40.000 francs et de voter à cet effet un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre xxviii du budget supplémentaire de 1950

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les établissements L. Dalle-Duponchel, demeurant à Lille, 7 bis, boulevard Papin, s'engagent à fournir au Service de la Famille, des tabliers, robes, peignoirs, destinés aux distributions du Vestiaire, ainsi que des tissus pour confection de robes par l'atelier du Vestiaire municipal.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec les établissements L. Dalle-Duponchel, le marché nécessaire.

Les établissements L. Dalle-Duponchel supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 1.800.000 francs (un million huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi, art. 13, du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les établissements *Kern et Moyse*, bonneterie, 45, rue de Tournai, à Lille, s'engagent à fournir au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal aux nécessiteux Lillois, des articles de bonneterie pour hommes, femmes et enfants.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec les établissements *Kern et Moyse*, le marché nécessaire.

Les établissements *Kern et Moyse* supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 600.000 francs (six cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi, art. 13, du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des établissements *Jacques Jouret*, demeurant à Roubaix, 11, rue de l'Espérance, s'engage à fournir au Service de la Famille, en vue de la confection par l'atelier du Vestiaire Municipal, d'objets vestimentaires destinés aux familles

N° 1.915

Service  
de la Famille

Fourniture  
de tabliers  
robes, peignoirs,  
tissus

Marché

N° 1.916

Service  
de la Famille

Fourniture  
de Bonneterie

Marché

N° 1.917

Service  
de la Famille

Fourniture  
de tissus divers

Marché

nécessiteuses de la Ville :

des tissus draperie homme et doublures

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société des établissements *Jacques Jouret*, le marché nécessaire.

La Société des établissements *Jacques Jouret* supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 600.000 francs (six cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi, art. 13, du budget primitif de l'Exercice 1950.

*Adopté.*

---

N° 1.918

—  
*Service  
de la Famille*  
—

*Fourniture  
de costumes  
et culottes d'enfants*

—  
*Marché*  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. J. Demeulemeester, demeurant à Lille, rue Gustave-Nadaud, n° 6 et 8, s'engage à fournir au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal aux enfants des familles nécessiteuses Lilloises :

des costumes et culottes d'enfants

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. J. Demeulemeester le marché nécessaire.

M. J. Demeulemeester supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 800.000 francs (huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi, art. 13, du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

---

N° 1.919

—  
*Service  
de la Famille*  
—

*Fourniture  
de tissus divers*

—  
*Marché*  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société *A. Spriet-Bouchez et Fils*, demeurant à Lille, rue de Paris, n° 146, s'engage à fournir au Service de la Famille, en vue de la confection par l'atelier du Vestiaire Municipal d'objets vestimentaires destinés aux familles nécessiteuses de la Ville :

des tissus de toile et coton

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société *A. Spriet-Bouchez et Fils*, le marché nécessaire.

La Société *A. Spriet-Bouchez et Fils* supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 700.000 francs (sept cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi, art. 13, du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. A. Duquesnoy, demeurant à Lille, rue Fulton, n° 19, s'engage à fournir au Service de la Famille, en vue de la confection par l'Atelier du Vestiaire Municipal, d'objets vestimentaires destinés aux familles nécessiteuses de la Ville :

des tissus de coton et de toile

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. A. Duquesnoy, le marché nécessaire.

M. A. Duquesnoy supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de quatre cent mille francs (400.000 francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi article 13, du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N° 1.920

—  
Service  
de la Famille  
—  
Fourniture  
de tissus divers  
—  
Marché

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les établissements *Devaux Fils*, manufacture de Bonneterie, rue de Valenciennes, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), s'engagent à fournir au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire municipal aux nécessiteux Lillois, des sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec les établissements *Devaux*, le marché nécessaire.

Les établissements *Devaux* supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée, approximativement à la somme de huit cent mille francs (800.000 francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi, article 13, du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

N° 1.921

—  
Service  
de la Famille  
—  
Fourniture  
de sous-vêtements  
—  
Marché

Nº 1.922

*Service  
de la Famille**Fourniture  
de tissus divers**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des établissements *Edouard Jouret*, demeurant à Roubaix, 13, rue de l'Espérance, s'engage à fournir au Service de la Famille en vue de la confection par l'atelier du Vestiaire municipal d'objets vestimentaires destinés aux familles nécessiteuses de la Ville :

des tissus pour dames.

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société des établissements *Edouard Jouret*, le marché nécessaire.

La Société des établissements *Edouard Jouret* supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à la somme de 800.000 francs (huit cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi, article 13, du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

Nº 1.923

*Service  
de la Famille**Fourniture  
de chaussures**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société *Teffri Frères*, manufacture de Chaussures, 25, rue des Tanneurs, à Lille, s'engage à fournir au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire municipal aux nécessiteux de la Ville, des articles chaussants (bottines, souliers, galoches, pantoufles, espadrilles).

Étant donné que les conditions qui nous sont faites sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société *Teffri Frères* le marché nécessaire.

La Société *Teffri Frères* supportera les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à 600.000 francs (six cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi, article 13, du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

Nº 1.924

*Service  
de la Famille**Fourniture  
de Bonneterie**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les établissements *Desmazières-Drino*, Bonneterie en gros, 11 et 13, rue des Arts, à Lille, s'engagent à fournir au Service de la Famille, en vue de la distribution par le Vestiaire Municipal aux nécessiteux de la Ville, des articles de bonneterie et de layette et couvertures.

Les prix qui nous sont offerts sont à qualité égale, les meilleurs qui nous aient été soumis après consultation de plusieurs maisons spécialisées dans ces articles.

Étant donné que ces conditions sont très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec les établissements *Desmazières-Drino* le marché nécessaire.

Les établissements *Desmazières-Drino* supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale fixée approximativement à 1.500.000 francs (un million cinq cent mille francs) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxvi, article 13, du budget primitif de l'exercice 1950.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 mars 1949, vous avez déterminé les nouveaux barèmes de traitements à allouer au personnel municipal titulaire en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux.

Un arrêté interministériel du 3 mars 1950, paru au *Journal Officiel* du 23 de ce mois, modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, les tableaux n° I et II annexés à l'arrêté susvisé.

Ces modifications vont entraîner une revalorisation des échelles de traitements applicables à nos agents municipaux repris dans les catégories ci-après :

Secrétaire général adjoint . . . . .	Indices 475 - 600
Commis d'ordre et de comptabilité . . . . .	— 130 - 230
Adjoints techniques . . . . .	— 185 - 340
l'indice 360 pouvant être attribué à 10 % des effectifs.	
Directeur de laboratoire agréé pour la répression des fraudes .	Indices 300 - 550
Assistante sociale principale . . . . .	— 250 - 360
cette échelle étant accessible à un cinquième seulement de l'effectif d'assistantes sociales.	
Infirmière diplômée d'État . . . . .	Indices 185 - 260
Infirmière autorisée . . . . .	— 175 - 260

Les instructions ministérielles fixant les modalités d'application de ces nouveaux indices n'ayant pas encore été portées à notre connaissance, il ne nous est pas possible de vous soumettre des propositions fermes quant aux nouveaux barèmes de traitements à allouer aux bénéficiaires de ces mesures.

Cependant, en vue d'éviter tout nouveau retard préjudiciable aux intérêts des agents en cause, nous vous demandons de vouloir bien, d'ores et déjà, donner votre accord de principe en décidant d'appliquer à nos agents titulaires rentrant dans les catégories reprises par l'arrêté du 3 mars 1950, les nouveaux indices proposés en leur faveur dès que la possibilité nous en sera donnée, il nous suffira

N° 1.925

*Personnel Municipal  
titulaire*

*Application  
de l'arrêté  
interministériel  
du 3 mars 1950  
revisant  
le classement  
indiciaire  
des fonctionnaires  
et agents  
communaux*

de déterminer, par arrêté municipal soumis à l'agrément de M. le Préfet du Nord, les nouvelles échelles de traitements et la liste des catégories d'agents touchés par ces nouvelles mesures.

La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits à ouvrir au Budget supplémentaire de 1950.

En ce qui concerne les modifications apportées par l'arrêté du 3 mars 1950 à l'annexe n° 11 de l'arrêté du 19 novembre 1948, elles ne visent pas notre collectivité qui, par délibération n° 973 du 11 mars 1949, a aménagé les règles de recrutement de son personnel dans le sens préconisé. Elles précisent que les commis, sans distinction, ont vocation à concourir pour l'emploi de rédacteur, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté prévues, information qui avait d'ailleurs été portée à notre connaissance par M. le Préfet du Nord.

Aucun changement n'est donc à apporter aux dispositions de notre délibération n° 973 du 11 mars 1949 aménageant les règles de recrutement du personnel municipal titulaire de notre ville.

*Adopté.*

N° 1.9251

*Extension  
du bénéfice des repas  
gratuits  
à tous les enfants  
nécessiteux*

*Reconduction  
de la convention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par la délibération n° 222 du 10 mars 1948 modifiée par celle n° 875 du 11 mars 1949, vous avez décidé d'accorder le bénéfice de la gratuité de repas dans les cantines scolaires à tous les enfants nécessiteux fréquentant les écoles de la Ville.

Une convention passée entre la Ville et M. Duflot, président du Comité Familial Scolaire urbain, règle les modalités d'application de cette délibération.

La convention étant renouvelable chaque année, nous vous prions d'en décider la reconduction dans les mêmes conditions pour l'année 1950.

*Adopté.*

*Camps de vacances*

*Organisation*

Mme BOCQUET. — Je voudrais faire une suggestion sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Je ne serai pas longue : c'est la question des camps de vacances. Je crains que la prochaine réunion soit trop proche de l'ouverture de ces camps. Je sais que la Caisse des Écoles, qui est une Commission extra-municipale, est chargée spécialement de l'organisation des camps de vacances. Nous pensons, d'autre part, étant donné que c'est la Ville de Lille qui finance les camps de vacances qu'elle a son mot à dire et que le Conseil pourrait délibérer de certaines questions.

Il est certain que depuis un an il y a eu des aménagements apportés aux camps de vacances. Il y en a qui sont déshérités. Par exemple le camp de la rue du Molinel, dont M. Minne reconnaissait lui-même que ce n'était pas un camp de plein air. Les enfants n'ont pas d'abri quand il pleut. Ils reviennent dans un

état lamentable chez eux. Est-ce qu'on ne pourrait pas demander par exemple à la Commission de l'Urbanisme et du Plan de trouver un terrain mieux approprié pour les enfants. Il y a également le camp de la rue d'Iéna qui est entouré de cheminées d'usines, il n'y a pas d'arbres. Pour le moment, nous pensons que peut-être le Conseil devrait prévoir une dépense supplémentaire pour aménager les camps, les améliorer. On fait participer parfois les enfants à des compétitions sportives, mais ils ne sont pas du tout équipés. Ils doivent jouer au football avec des espadrilles, les chaussures sont très vites usées. C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui que le Conseil envisage pour une prochaine séance le moyen d'améliorer d'une façon plus rapide et plus rationnelle les camps de vacances.

Il y avait un cas soulevé par M<sup>me</sup> Defline à la Caisse des Écoles l'an dernier — je crois que ce cas là n'est pas unique : une maman dont l'enfant fréquentait l'école privée voulait faire venir son enfant au camp de vacances de la Ville. Il paraît que les statuts de la Caisse des Écoles s'y opposent. Nous pensons, quant à nous, que les camps de vacances doivent être ouverts à tous les enfants de Lille quelle que soit l'école qu'ils fréquentent et nous pensons qu'il y aurait peut-être moyen de modifier ces statuts en conséquence.

M. MINNE. — Ce n'est peut-être pas le moment. Nous pourrions, si vous voulez, en parler à la Caisse des Écoles ensemble et soumettre un projet au Conseil Municipal.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — C'est ce que nous voulons demander.

M. MINNE. — Certains de ces travaux ont déjà été effectués. Il est évident que le camp de vacances de la rue du Molinel n'est pas améliorable. Plus tard, il faudra l'abandonner. Quand nous serons d'accord, nous soumettrons une proposition au Conseil Municipal.

M<sup>me</sup> BOCQUET. — D'accord.

---

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, réuni en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 1950, après avoir pris connaissance de la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance en date du 17 janvier 1950.

Considérant que les versements effectués par les Bureaux de Bienfaisance au Fonds National d'amélioration de l'Habitat au titre de leur domaine privé, sont particulièrement élevés puisqu'ils atteignent le double de ceux fixés pour les personnes physiques.

Considérant que les demandes de subvention formulées par ces établissements charitables et particulièrement par le Bureau de Bienfaisance de la Ville de Lille auprès de la Commission Nationale d'amélioration de l'Habitat n'ont pu être prises en considération.

Émet le vœu que le Gouvernement présente immédiatement un projet de loi tendant à remédier à la situation actuelle et à exonérer le patrimoine des pauvres de tout versement au profit du Fonds National de l'Habitat.

*Adopté.*

---

N° 1.926

*Fonds National  
de l'Habitat*

*Diminution du taux  
de la contribution  
en faveur  
des Bureaux  
de Bienfaisance*

M. LE MAIRE. — Vœu présenté par M<sup>me</sup> Defline.

« Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, réuni en séance publique, le 29 mars 1950, approuve entièrement l'action d'assainissement entreprise par le gouvernement en interdisant l'exposition, la vente et l'offre sur la voie publique de publications dites « policières » ou encore licencieuses.

» Il souhaite notamment que la vente des publications dont les titres figurent sur les listes publiées par arrêté préfectoral soit interdite d'une façon générale ou définitive sur le territoire de la République Française, que ce soit sur la voie publique ou en tout autre lieu ».

M. SIMONOT. — Nous avons constaté que ce vœu, auquel nous nous rallions, dans l'ensemble, était quand même un vœu incomplet. Je comprends le souci d'une mère de famille nombreuse de soustraire à la vue de ses enfants des publications, en particulier les publications policières et surtout licencieuses. Qu'on interdise leur étalage, leur colportage, je comprends cela. Mais je voudrais que ce vœu soit complété de quelque chose concernant les affiches de cinéma et également l'affichage. Actuellement, vous pouvez voir sur les murs de Lille des affiches qui ne sont même pas esthétiques. Cela va peut-être froisser certains commerçants. Sans aucun doute, nous pourrions peut-être très facilement les éviter ; et puis ma foi, pendant ce temps-là on laisserait se dérouler sur les écrans un film qui n'est pas tellement méchant, auquel vous avez voulu chercher noise il y a un an et demi, qui dans le fond ne faisait pas tellement de mal.

M. LE MAIRE. — De quel film s'agit-il ?

M. SIMONOT. — Je parle de *Clochemerle*. Si ce vœu était complété ainsi que je vous le demande, je pense que nous pourrions le voter à l'unanimité.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je crois qu'il y a un arrêté pris par M. Roger Salengro concernant l'affichage sur la voie publique. Cet arrêté est toujours en vigueur. De plus, il est très difficile aux termes de la loi, de constater quand une affiche est licencieuse ou quand elle ne l'est plus.

M. COQUART. — J'interviens dans un esprit différent de celui dans lequel notre collègue Simonot est intervenu. Je suis parfaitement d'accord sur le fait qu'il est souhaitable que les publications malsaines, notamment pornographiques, ne soient pas exposées à la vue des enfants. Je suis également de son avis quand il s'agit des affiches parce qu'il y a véritablement abus dans ce domaine.

Si j'ai bien compris ce que M<sup>me</sup> Defline a dit..., je crois qu'elle a souligné qu'il y avait des difficultés. Je le crois aisément. Mais ce qui m'a frappé, c'est ce qui est prévu dans le second paragraphe. Le premier paragraphe, je le trouve normal. On approuve l'action d'assainissement accomplie et on souhaite qu'il n'y ait pas exposition de publications licencieuses. Mais si je considère le second paragraphe, je suis obligé de constater que, interdire la vente des publications qui figureraient sur des listes publiées par arrêté préfectoral, interdire cette vente en quelque lieu que ce soit, c'est pratiquement supprimer purement et simplement et sans aucun délai la publication en question. C'est là je crois que vous dépasserez un peu le but, parce que, voyez-vous, nous ignorons dans quelles conditions nous vivrons dans un temps limité ou non limité. Nous ne savons pas quels seront les gens au pouvoir. Et s'il suffit d'un article léger, d'un article peut-être même licencieux à l'occasion, s'il suffit qu'un article de ce genre ait paru dans une publication pour que du jour au lendemain ladite publication soit étranglée, on n'aura

pas répondu aux pensées très louables qui sont dans votre esprit. C'est vague et c'est relativement obscur. Personnellement, je m'associe au premier paragraphe mais je trouve que le second paragraphe dépasse le but. Vous savez, nous ne voulons donner de leçon de démocratie à personne, je vous l'assure. On peut être démocrate de différentes manières. L'expérience de différents pays semble bien l'indiquer. Mais selon moi, un sentiment démocratique suppose aussi un certain libéralisme et en même temps méfiance pour tout ce qui est police jouant automatiquement, censure, intervention d'autorité supérieure anonyme qui propose par décrets contre lesquels on ne peut rien. Autant il est bon que lesdites publications ne soient pas exposées, il est bon qu'on les pourchasse, autant il est dangereux de réclamer ce genre de contrôle bureaucratique. S'il était mis en application, je ne sais pas s'il jouerait parfaitement. Il serait bien plus intéressant d'essayer d'écartier les affiches dont parlait notre collègue Simonot. Je crois que les affiches peuvent être au moins nocives pour l'esprit des enfants qui les contemplent sur chaque grande façade que des publications ou même des affiches illustrées. Si vous faites un tour à Paris, sur les boulevards, si vous traversez la place Blanche, si vous regardez comment les établissements de la place se recommandent à l'intérêt de la clientèle à partir de dix-neuf heures, vous voyez qu'il est frappant de reconnaître qu'il y aurait des mesures élémentaires qui ne sont pas prises. Il y a plus criant que la vente non publique de publications. J'ai une certaine méfiance vis-à-vis des décisions bureaucratiques, le sentiment qu'on ne met pas le doigt sur ce qu'il y a de plus important. Je souhaiterais que vous l'abandonniez.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je vous rappelle que la Commission de censure de la presse est en train d'établir la liste d'un certain nombre de périodiques qui seront interdits sur tout le territoire.

M. COQUART. — Interdire un périodique, c'est une disposition à laquelle je ne m'associerai jamais. Je demande des garanties. Je ne demande pas le coup de hache administrative maintenant, qu'on ne les exhibe pas, nous sommes d'accord. Mais vous réclamez l'étranglement pur et simple, car c'est la suppression pure et simple et brutale d'une publication qui sera inscrite sur cette liste. Je n'ai pas confiance, je ne m'associe pas.

M. MINNE. — Je crois que tout le monde serait peut-être d'accord si on modifiait les termes du second paragraphe en indiquant qu'on souhaite notamment que la vente de ces publications aux jeunes enfants soit interdite.

M. COQUART. — Je n'aurais pas d'objection à faire. Ce serait déjà très différent. La proposition de M. Minne me paraît judicieuse et conciliante pour que je m'y rallie.

M. LE MAIRE. — Je vous relis le voeu de M<sup>me</sup> Defline avec la rectification : « Interdite aux moins de 16 ans ». Est-ce que ça vous convient sous cette forme ?

« Le Conseil municipal de la Ville de Lille, réuni en séance publique, le 29 mars 1950, approuve entièrement l'action d'assainissement entreprise par le Gouvernement en interdisant l'exposition la vente et l'offre sur la voie publique de publications dites « policières » ou encore licencieuses.

» Il souhaite notamment que la vente aux enfants et aux jeunes gens de moins de 16 ans, des publications dont les titres figurent sur les listes publiées

N° 1.927

—  
*Demande  
d'interdiction  
de vente  
de certaines  
publications*  
—

*Vœu*  
—

par arrêté préfectoral soit interdite d'une façon générale et définitive sur tout le territoire de la République Française, que ce soit sur la voie publique ou en tout autre lieu ».

*Adopté.*

N° 1.928

*Résolution*

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 29 mars 1950.

« Considérant que l'article 72 de la loi municipale du 5 avril 1884 interdit à tout conseil municipal, soit de publier des proclamations ou adresses, soit d'émettre des vœux politiques ;

» Considérant d'autre part, qu'il ne saurait être question de prolonger vainement les discussions de l'assemblée en laissant s'instaurer des débats sur des sujets étrangers à sa compétence et voués, en tout cas, à rester sans portée pratique ;

» Refusera désormais de se prononcer sur tout vœu, motion, proclamation ou adresse à caractère politique ou extra-municipal et le déclarera irrecevable ».

M. LE MAIRE. — Est-ce que vous êtes d'accord sur ce vœu ?

M. GHYS. — Qu'est-ce que ça veut dire extra-municipal ?

Mme DEFLINE. — Qui ne touche pas l'Administration Municipale proprement dite.

M. MINNE. — Ce n'est pas précisément extra-municipal.

M. COUART. — Je ne crois pas que le vœu soit juste. Dans sa motivation il se réfère à l'article 72 de la loi du 5 avril 1884 qui interdit de proclamer des adresses... .

Or, publier des adresses, c'est une chose qu'on a vue de la part de nombreuses municipalités. Par exemple, les adresses au Général de Gaulle ont été passablement nombreuses dans les années qui ont suivi la libération.

Il n'y a rien de plus courant de la part de M. le Maire de Lille d'écrire à son collègue de Roubaix ou de Bordeaux pour lui demander comment faites-vous sur tel point. Il n'y a rien de plus fréquent pour M. le Maire de Lille que de recevoir une lettre du Maire de Nantes. Les maires, vous le savez, ont des contacts entre eux.

Par conséquent émettre des vœux politiques (j'en viens au troisième point) c'est également quelque chose qui est devenu fréquent dans les conseils municipaux. Bien entendu, les socialistes seront d'accord, c'est-à-dire qu'ils estiment que le travail du Conseil doit être essentiellement municipal et qu'il n'a pas à se transformer en petit parlement, à débattre des sujets qui ne le concernent pas. Établir la limite, la démarcation entre ce qui concerne et ce qui ne concerne pas le Conseil, c'est quelque chose d'extrêmement difficile. En tout cas, voyez-vous, je ne sais pas ce que c'est au juste. Ce texte, c'est un vœu, un vœu doit être adressé à une autorité. Il est bien certain que si l'autorité préfectorale reçoit ce vœu, elle le mettra dans un dossier ou dans la corbeille « ça ne m'intéresse pas, ça

relève du règlement intérieur du Conseil » Le règlement intérieur est composé de deux parties : la loi de 84 sur laquelle on s'appuie à tort selon moi. Alors, dans ces conditions, ce vœu, même si le vote la majorité R.P.F., n'aura aucune espèce de portée, ne pourra absolument pas lier les membres du Conseil. C'est pourquoi, voyez-vous, cela ne tient rigoureusement à rien puisque vous ne pourrez pas traduire dans les faits. Je crois que le plus simple serait de retirer le vœu.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — On peut l'appeler résolution et la maintenir tout de même.

M. SIMONOT. — C'est un vœu politique, c'est un vœu extra-municipal.

M. LE MAIRE. — Comme dit M<sup>me</sup> Defline, appelons-le résolution, si vous voulez,

M. COQUART. — Mais encore une fois elle ne peut pas lier le Conseil Municipal. Dans la mesure où il sera valable, il sera valable pour ceux qui l'auront voté.

M. LANDRÉA. — Ça n'empêchera pas le Conseil de présenter tous les vœux.

M. SIMONOT. — Pour la prochaine présentation électorale, qu'il n'y ait qu'une seule liste, celle de la majorité actuelle.

M. ROMBAUT. — Comme en Russie.

N° 1.929

*Demande  
de ristourne  
sur taxe locale  
pour  
certaines catégories  
de personnes*

*Vœu*

M. LE MAIRE. — Vœu présenté par M. Hénaux.

« Afin de pallier l'injustice que constitue, pour les budgets des pauvres, la taxe indirecte locale, le Conseil Municipal de Lille, réuni en assemblée plénière le 29 mars 1950, invite sa Commission des Finances, à examiner avec bienveillance une proposition du groupe M.R.P., tendant à accorder :

» 1<sup>o</sup> aux économiquement faibles ;

» 2<sup>o</sup> aux familles nombreuses, à partir de trois enfants à charge, non imposées sur le revenu... »

une ristourne, sur taxe locale dont le montant global pourrait atteindre, sans compromettre le budget, un centième du produit de la taxe locale attribué en perception directe à la Ville dans les prévisions du budget de 1950 ».

M. ROMBAUT. — Je crois qu'on pourrait être d'accord sous une réserve. Je voudrais qu'on ne chiffre rien. C'est une étude difficile, délicate. Je suis en liaison avec certaines municipalités et les services financiers étudieront la question. D'accord sur le principe mais sans chiffrer.

M. HÉNAUX. — Je vous apporterai des propositions concrètes.

M. SAINT-VENANT. — Le recensement des familles à partir de deux enfants comme on fait à Roubaix.

M. VAN WOLPUT. — A l'occasion de ce vœu que naturellement je vote, je voudrais vous poser une question, c'est au sujet de l'octroi des cartes des économiquement faibles prévues par la loi du 24 août 1949 et les enquêtes certainement seront faites dans le cadre du décret du 28 novembre. Les guichets de la mairie délivrent des questionnaires et les intéressés, tout au moins qui

croient l'être, désireraient tout de même avoir des indications sur le moment où ces cartes seront distribuées. Il est évident qu'il y aura des avantages qui seront accordés à ces cartes, qu'il y en aura d'autres encore puisque continuellement il y aura des propositions de faites. Est-ce que vous pourriez donner des indications ?

M. SAINT-VENANT. — Il y a déjà des cartes distribuées. Ce sont ceux qui doivent faire la preuve que leurs ressources sont insuffisantes.

Mme DEFLINE. — C'est difficile quand ce sont des parents de famille nombreuse.

M. VAN WOLPUT. — Est-ce que vous avez les moyens d'enquêter dans ce sens ? Les enquêtes sont très difficiles.

M. LE MAIRE. — C'est très long.

M. GHYS. — Au sujet du dernier vœu, je demande qu'on ajoute après économiquement faibles : mutilés de guerre, incapables de travailler à cause de leur infirmité. Ceux qui ne peuvent plus travailler.

M. VÉROONE. — Ce ne sont pas des économiquement faibles ?

M. GHYS. — Jamais de la vie. Ils n'arrivent pas à vivre avec leur pension. Il y a un plafond.

M. VÉROONE. — Ils sont économiquement faibles.

M. GHYS. — Pas du tout. On sait ce que c'est que les économiquement faibles, ils n'ont plus rien du tout.

*Vœu renvoyé aux Finances.*

---

#### Dépôt des vœux

M. LE MAIRE. — J'ai été saisi tout à l'heure de trois vœux présentés par le parti communiste. Etes-vous d'accord pour les étudier ?

M. HÉNAUX. — Ça dépend à quoi ils se rapportent.

M. ROUSSEAU. — Nous avons déjà décidé qu'il fallait envoyer les vœux quatre jours avant la séance.

M. ROMBAUT. — Il y a une décision de principe.

M. HÉNAUX. — Étant donné que nous avons déjà voté le principe qu'il fallait envoyer les vœux quatre jours à l'avance, je demande que nous nous prononcions sur l'acceptation de ces vœux.

M. ROMBAUT. — L'examen ou le rejet de l'examen des vœux.

M. MANGUINE. — Je voudrais faire une simple remarque : la question qu'a soulevée M<sup>e</sup> Lubrez tout à l'heure ne figurait pas à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE. — Il ne s'agissait pas d'un vœu.

M. MANGUINE. — Il avait l'intention de nous proposer un vœu. C'était bien sa volonté.

M. HÉNAUX. — Je demande que l'on mette au vote l'acceptation ou le rejet.

M. LE MAIRE. — Est-ce que vous êtes d'accord pour étudier ces vœux ? (les communistes seulement votent pour — l'examen des vœux est rejeté).

M. COQUART. — Je me refuse à écarter *à priori* et sans examen un vœu déposé par des collègues. Je regrette qu'ils n'aient pas été déposés plus tôt. Étant donné que tout à l'heure la question des tramways a fait l'objet d'une proposition écrite, j'estime qu'il est illogique de rejeter *à priori* des vœux déposés par le groupe communiste... J'estime que le Conseil municipal — je suis en cela conforme à ce que j'ai dit — a le devoir de garder sa liberté d'appréciation. Nous pouvons trouver que le vœu n'est pas juste mais les rejeter *à priori*, c'est un procédé de caserne que je me refuse à employer.

M. DEFAUX. — Je n'accepte pas. Nous n'employons pas des procédés de caserne. Je ne connais pas ces vœux, je ne les ai pas lus. C'est une question de principe. Oui ou non avons-nous voté le principe de n'admettre que des vœux présentés quatre jours avant la réunion ? Oui ! Alors sommes-nous des girouettes oui ou non ? C'est une question de logique et non de caserne, Monsieur Coquart.

M. MANGUINE. — A l'avenir, nous nous méfierons.

M. LE MAIRE. — C'est très bien.

M. MANGUINE. — Il n'y a qu'à prendre le procès-verbal de la séance du Conseil par laquelle nous avons voté cette décision, à laquelle nous avons souscrit : présenter les vœux quatre jours à l'avance ; mais en cas d'urgence il n'était pas exclu que des vœux soient présentés. C'est ça que nous avons voté et pas autre chose.

M. LE MAIRE. — Si vous voulez bien, je prononce le huis-clos.

M. LANDRÉA. — Nous ne sommes pas d'accord.

M. LE MAIRE. — Nous le savons.

M. LANDRÉA. — Nous avons quelque chose à dire. Je demande pardon...

M. LE MAIRE. — Ça va bien, soyez correct. C'est la seconde fois que je vous le rappelle, je ne vous le dirai pas trois fois.

M. LANDRÉA. — Je déclare que vos procédés sont arbitraires.

M. HÉNAUX. — Vous imposez la dictature d'une minorité au Conseil. Nous avons décidé. C'est tout. Ce n'est pas une démocratie populaire ici.

M. LANDRÉA. — Je vous demande...

M. LE MAIRE. — Je demande au public de bien vouloir quitter la salle.

M. LANDRÉA. — Vous avez des procédés qui ne manquent pas d'être étonnantes. — Il y a de multiples petits commerçants qui se plaignent que les bons ne soient pas honorés et les grossistes refusent de recevoir ces bons. Je pose la question : quand ces bons et comment ces bons seront-ils honorés ?

M. ROMBAUT. — Ils seront honorés.

M. LANDRÉA. — Je sais bien que l'homme de qualité sait tout sans rien avoir appris. J'ai besoin de connaître les éléments.

M. ROMBAUT. — Dès que le Préfet aura approuvé, les trésoreries seront données au Bureau de Bienfaisance qui mandatera.

M. LANDRÉA. — Seconde question : les vieux de Lille avaient touché en 1949, cinq bons de charbon... Je proteste contre la fermeture de la salle du Conseil. La séance est toujours publique.

M. LE MAIRE. — La majorité s'est prononcée pour le huis-clos.

M. LANDRÉA. — Vous ne pouvez pas prononcer le huis-clos quand il y a encore des questions à poser.

M. LE MAIRE. — C'est très simple, Messieurs, nous passons aux questions d'assistance. Et c'est fini.

M. SIMONOT. — J'entérine que vous avez coupé la parole à l'un de mes collègues, alors que la parole avait été demandée et qu'il était légitime de la lui donner.

M. LANDRÉA. — Ce sont des questions municipales. Je proteste avec véhémence. Ce sont des procédés fascistes. Je précise clairement.

M. LE MAIRE. — Entendu !

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

\* \*

N° 1.930

*Assistance  
à la Famille*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939 :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
			Procéd. d'urgence
Bauer-Playe . . . . .	147, rue Solférino.	Louise . . . . . 150 { 3.080 » Jacques . . . . . 2930 }	1-1-50
Callewaert-Roman . . .	85, Quai de l'Ouest.	Yvette . . . . . 150 { Gaston . . . . . 2930 { 7.500 » Janine . . . . . 4420 }	1-12-49
Cardinas-Machart . . .	84, Rue d'Austerlitz.	Raymond . . . . . 150 { Francine . . . . . 2930 { 7.500 » Micheline . . . . . 4420 }	1-1-50
Courmont-Lenaers . . .	95, rue d'Iéna (c. 6).	Joséphine . . . . . 150 { Michèle . . . . . 2265 { 6.955 » J. Pierre . . . . . 2265 { Christiane . . . . . 2275 }	1-1-50
Czernik Josépha . . . .	18, r. de Bailleul.	Brule Marcel . . . . . 150 { 3.080 » Czernik Jean . . . . . 2930 }	1-3-50
Debruyne-Lemaire . . .	18, rue Baudin (c. Parent)	J. Pierre . . . . . 150 { 3.080 » Germaine . . . . . 2950 }	1-1-50
Delzenne, Vve Flament.	24 bis, rue Porret.	Thérèse . . . . . 150 { 3.080 » Marc . . . . . 2930 }	1-3-50

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Gigalhin-Larona . . . . .	12, Rue du Gard.	Pierre . . . . . 150 { Renée . . . . . 2930 { Jean . . . . . 4420 { Michel . . . . . 4420 {	1-2-50
Marciniak-Mariage . . . . .	6, Rue Durnerin.	Léon . . . . . 150 { Gérard . . . . . 2930 { André . . . . . 4420 {	1-1-50
Merle-Sorin . . . . .	23, Rue Mahieu.	Bernard . . . . . 150 { Daniel . . . . . 2930 {	3.080 » 1-1-50
Robillard Vve, née Place.	8, pl. Alex.-Dumas.	J.-Louis . . . . . 150 { Jacques . . . . . 2005 { Serge . . . . . 3200 { M. Gabrielle . . . . . 3200 {	8.555 » 1-2-50
Salvat-Selosse . . . . .	17, Rue des Bouchers.	Monique . . . . . 150 { Francine . . . . . 2520 { Élisabeth . . . . . 2520 { Andrée . . . . . 2525 {	7.715 » 1-12-49
Taquet-Boulet Clémence.	50, r. Paul-Lafargue (c. 7)	Jacques . . . . . 150 { Denise . . . . . 2930 { René . . . . . 4420 {	7.500 » 1-2-50
Vantorhoudt-Dejonghe .	25, r. des Hennetons.	Michel . . . . . 150 { Colette . . . . . 2930 {	3.080 » 1-2-50
Venant-Provost . . . . .	256, R. du Fbg-de Roub.	Gilbert . . . . . 150 { Serge . . . . . 2930 { Joel . . . . . 4000 {	7.080 » 1-3-50
Boone-Daelman . . . . .	43, Rue de Gand	Paulette . . . . . 150 { Mauricette . . . . . 245 { André . . . . . 245 { Éliane . . . . . 245 {	885 » 1-1-50
Carlier-Démarchelier . . .	3 bis, allée Fort-St-Agnès	Démarchelier Liliane . . . . . 150 { Carlier Jean . . . . . 2575 { Carlier Yvette . . . . . 2575 {	5.300 » 1-2-50
Garaccio-Desagher . . . . .	112, Rue de Condé.	Christian . . . . . 150 { Francis . . . . . 200 { Patrice . . . . . 217 { Colette . . . . . 218 {	785 » 1-2-50
Heinst-Dollé . . . . .	1, Rue Coustou.	Christian . . . . . 150 { Daniel . . . . . 1525 { José . . . . . 1525 { Arlette . . . . . 1535 {	4.735 » 1-1-50
Montegnies-Hauteheete . . .	14, Rue Franklin.	Robert . . . . . 150 { André . . . . . 2000 { Mauricette . . . . . 2290 {	4.440 » 1-3-50
Pajot-Brabant . . . . .	3, Rue Véronèse.	Isabelle . . . . . 150 { Anne-Marie . . . . . 2930 {	3.080 » 1-1-50

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Petiaux-Decroix . . . .	4, Rue Godefroy-Cavaignac.	Albert . . . . . 150 Robert . . . . . 1490 { 3135 » Paul . . . . . 1495 }	1-1-50
Poissonnier-Lemaire . . .	103, Quai de l'Ouest.	Simone . . . . . 150 ) Émilienne . . . . . 516 { Marcel . . . . . 850 { 3.216 » Roger . . . . . 850 { Renée . . . . . 850 }	1-2-50
Poncet-Poppe . . . .	24, Rue du Magasin.	Maurice . . . . . 150 ( Danièle . . . . . 1395 » 2.940 » Paul . . . . . 1395 (	1-2-50

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre des allocations aux personnes ci-après désignées :

			P. U.	
Pecqueur-Grenon . . . .	R. Aug.-Bonte (imp. 9).	7.500 au lieu de . . . . .	4.150 »	1-1-50
Pouchain-Boulanger . . .	83, Rue Negrier.	7.980 au lieu de . . . . .	5.330 »	1-2-50
Delerue-Lecocq Gabrielle	24, Rue Paul-Lafargue.	2 allocations pour . . . . .	3.080 »	15-1-50
Peynem-Bovoy . . . .	66, R. Désiré-Verhaeghe.	6.055 au lieu de . . . . .	5.700 »	1-1-50

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assistance à la Famille :

De Bosscher-Ruysschaert . . . . . 1, rue de Condé (vit maritalement).  
Létinois-Lourdel . . . . . 17, rue Gobin, C/9 (res. sup. b.).  
Soudan-Delachapelle . . . . . 57, rue C-Colomb (res. sup. b.).

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 1.931

—  
Assistance  
aux femmes  
en couches  
—  
Ordonnance  
du 2 novembre 1945  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de liste des personnes dont les noms suivent :

### Procédure d'urgence

- |     |                            |                              |
|-----|----------------------------|------------------------------|
| 105 | Catteau Jocelyne . . . . . | 157, rue Solférino.          |
| 115 | Clément Olivier . . . . .  | rue Boucher-de-Perthes, C/2. |
| 22  | Dumoulin-Dessil . . . . .  | 37, rue Gustave-Delory.      |

9	Glogewski Charlotte . . . . .	97, rue Esquermoise.
12	Kuntz-Ducornait . . . . .	5, rue St-Pierre-St-Paul.
3	Lecesne Léonie . . . . .	10, rue de Bailleul.
13	Mahmoudi-Malglaise . . . . .	120, rue de Tournai.
14	Verbèke Raymonde . . . . .	256, bd de Metz (baraquement).

*Procédure normale*

112	De Laender Clémence . . . . .	rue des Sarrazins, C/2.
4	Dewulf-Cabusat Lucie . . . . .	29, rue Jeanne-d'Arc.
110	Duchène-D'Hooghe . . . . .	2, rue de la Rapine.
1	Duquesne-Cappelle . . . . .	235, rue Solférino.
10	Garboud-Vanhoutrive . . . . .	7, rue du Bel-Air.
16	Leplat-Leclercq . . . . .	11, rue du Fbg-de-Roubaix.
108	Sailly-Trouillet . . . . .	147, boulevard Montebello.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches. :

6	Bouckaert-Bataille . . . . .	43, rue de Trévise, C/6.
119	Bourbon Colette . . . . .	157, rue So férino.
111	Delemar-Ducoulombier . . . . .	3 bis, rue des Pénitentes.
120	Deweerd Lenglez . . . . .	11, rue de St-Omer, C/Donaint, 4.
109	Facon-Dewulf . . . . .	1 bis, rue Jeanne-Hachette.
121	Klaczynski Félicia . . . . .	20, rue de la Chaude-Rivière-prolongée.
106	Lecluse-De Dyn Yvonne . . . . .	142, avenue de Bretagne.
18	Rivart Marguerite . . . . .	33, rue Bernos.
5	Storme-Monfort Noëlla . . . . .	place des Reigneaux.
2	Van den Dorpe-Ravez . . . . .	73, rue Balzac.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

*Troisième partie*

Aimable Rose, f. Vanderhaegen . . . . .	17, rue Manuel.
Aitdib Haine . . . . .	2, place Wicar.
Arab-Tani Kamidi . . . . .	s.d.f.
Arnaud Marcelle . . . . .	de passage à Lille, habite Paris, rue de la Chapelle, 32.
Aubigny Clémence, Vve Dandoy . . . . .	2, rue Paul-Louis-Courrier.
Balonik Marianna, Vve Marciak . . . . .	6, rue Durnerin.
Barde Françoise . . . . .	75, rue Gustave-Delory.
Bauters Danielle . . . . .	rue de la Chaude-Rivière (8, p. Leblanc).
Bayonne Alphonse . . . . .	11, rue Malsence.
Beauraind Marc . . . . .	147, rue de Paris.
Bédu Jules . . . . .	2, rue du Chevalier-Français.
Bernard Daniel . . . . .	44, rue du Château.

N° 1.932

*Assistance médicale  
gratuite*

*Loi . . .  
du 14 juillet 1893*

*Hospitalisation*

Bienfait Robert . . . . .	Armée du Salut.
Bitot François . . . . .	149, rue Gustave-Delory.
Blain Joseph . . . . .	210, boulevard de Metz.
Blondeel Lucie, Vve Spanneut . . . . .	15, parvis St-Maurice.
Boittiaux Aurélie, Vve Lacherez . . . . .	314, rue du Fbg-d'Arras.
Bosquet Micheline . . . . .	rue du Croquet.
Bouanam Randam . . . . .	17 bis, rue St-Jacques (act. Calmette).
Bouklilab Mohand Saïd . . . . .	15, rue de Béthune.
Boutoille Marcel . . . . .	50, rue Malsence.
Briois Ernestine . . . . .	21, rue Jules-Guesde.
Bulcke Jules . . . . .	56, rue Louis-Bergot.
Caene Odette . . . . .	18, rue Paul-Duez.
Galloire Adéline, Vve Vandenberghe . . . . .	14 bis, rue Malakoff.
Cambier Marcel . . . . .	rue Philippe-de-Comines.
Canada Émilienne . . . . .	rue du Buisson (inconnue 183).
Capart Jean-Jacques . . . . .	11, rue de Bailleul.
Carlier Gaston . . . . .	s.d.f.
Carna Christiane . . . . .	82, rue du Pont-du-Lion-d'Or.
Caron Pierre . . . . .	10, rue du Palais-de-Justice.
Clyti Marcel . . . . .	16, place des Patiniers.
Courtois Thérèse, Vve Bérenger . . . . .	
Dagorno Josiane, f. Ferrier . . . . .	6, place Louise-de Bettignies.
Daoudi Josette . . . . .	39, rue de Buffon.
Debeir Michelle . . . . .	118, rue du Fbg-de-Roubaix.
Debeuf Cyrille . . . . .	21, rue Léonard-Danel.
Debève Marguerite . . . . .	34, rue Jean-Roisin.
Debuijre Lucien . . . . .	46, rue de Tournai.
Decubler Émile . . . . .	44, rue de Lens.
De Landtsheer Eulalie, Vve Huyghe . . . . .	30, rue Paul-Lafargue.
Delapierre Estelle, Vve Brown . . . . .	24, rue Rubens.
Delattre André . . . . .	152, rue des Bois-Blancs.
Delattre Clotilde . . . . .	152, rue des Bois-Blancs.
Delavier Lucie, f. Ray . . . . .	90, rue de Douai.
Delval Adèle . . . . .	rue d'Isly.
Demalder Marie, Vve Lalou . . . . .	5, rue Gantois.
Denève Fernande . . . . .	53, rue Francisco-Ferrer.
Desbiens Gabrielle, Vve Tullifer . . . . .	27, rue Degland.
Descamps Hélène, f. Mejor . . . . .	2, rue de Cysoing.
Despierre Flore . . . . .	s.d.f.
Despretz Arthur . . . . .	47, rue Frédéric-Mottez.
Desprez Jules . . . . .	Petites Sœurs des Pauvres.
Desreumaux Victor . . . . .	18, rue Princesse.
Dujardin Pauline . . . . .	72, rue de Bapaume.
Duquesne Louis . . . . .	52 bis, rue Princesse.
Duval Joël . . . . .	108 bis, rue de Paris.
Fardel Aimée, Vve Thomas . . . . .	77, rue Gantois.
Farnoux Gustave . . . . .	53, rue St-Sauveur.
Fayet Denise . . . . .	rue du Molinel (Hôtel de Paris).
Frottier Suzanne, Vve Fabre . . . . .	5, rue du Magasin.
Gable Simone . . . . .	48, rue de la Monnaie.
Gauthier Jeanne . . . . .	108, rue Gustave-Delory.
Giel Raymond . . . . .	32, rue de l'A.B.C.
Gravelines Virginie, Vve Vogel . . . . .	103, rue Gustave-Delory.
Gurem Solange . . . . .	172 bis, rue Jeanne-Hachette.
Hannoff Micheline . . . . .	75, rue de la Vignette (inconnue, habite Marcq-en-Barœul).
Herbaux Charles, f. Verdoneq . . . . .	17, boulevard de Lorraine.
Hoisne Henri . . . . .	3, rue St-Genois.
Josiane Marthe . . . . .	120, rue St-André.
Keffi Cherif . . . . .	s.d.f.
Kesteloot Alice, f. Vandermersch . . . . .	13, rue des Canonniers.
Kesteloot Eugénie, f. Dehette . . . . .	21, rue Mexico.
Klein Jean-Baptiste . . . . .	5, place Edith-Cavell.
Labou Achour . . . . .	21, rue des Augustins.
Laraba Rabah . . . . .	17, rue Paul-Lafargue.
Larré Pierre . . . . .	159, rue Gustave-Delory.
Laurent François . . . . .	38, rue d'Esquermes.
Leblanc Victor . . . . .	53, rue Guillaume-Vernier.

Lechaire Angèle, Vve Dupont . . . . .	40, rue du Long-Pot.
Lecherf Jean-Pierre . . . . .	166, avenue de Bretagne .
Lechevin Thérèse . . . . .	37, rue de Bailleul.
Lecointre Ginette . . . . .	s.d.f.
Leconte Lodoïska, Vve Talpe . . . . .	34, rue Eugène-Varlin.
Légle Louison . . . . .	27, rue Jules-Breton.
Legras Gilbert . . . . .	rue Jeanne-Hachette (campement).
Lehaire Angèle, Vve Dupont . . . . .	40, rue du Long-Pot.
Lelièvre Aline, f. Leroy . . . . .	77, rue de Marquillies.
Lemayeur Odette . . . . .	rue de Condé (19, cité Lenfant).
Leprêtre Alice, Vve Descamps . . . . .	72, rue Saint-Luc.
Lévis Marie-Madeleine . . . . .	67, boul. de la Liberté (1 <sup>er</sup> étage).
Lion Marcelle . . . . .	9, rue Saint-Genois.
Lipinska Marie . . . . .	19, rue Hégel.
Lloret Jean-Pierre . . . . .	49, rue Mexico.
Louarine Jeanne, f. Marchand . . . . .	59, rue St-Sauveur.
Lutun Georges . . . . .	82, rue St-Druon.
Lybeer Marie . . . . .	s.d.f.
Maafa Lounis . . . . .	159, rue Gustave-Delory.
Mahmoudi Lela . . . . .	120, rue de Tournai (1 <sup>er</sup> étage).
Marion Francine . . . . .	2, rue des Muguet. »
Marliot Julia, Vve Dassonville . . . . .	22, rue de Bailleul.
Matton Marcelle . . . . .	s.d.f.
Mignot Jean-Baptiste . . . . .	3, rue de Poids.
Mir Octavie . . . . .	54, rue d'Arcole.
Moncheaux Mauricette . . . . .	7, rue de la Halloterie.
Montfort Moëlla, f. Storme . . . . .	17, place des Regnault (hôtel Monte-Carlo).
Montay Edmond . . . . .	2, rue de Crimée.
Morvant Jeanne . . . . .	s.d.f.
Ouchène Larbi . . . . .	21, rue de Poids.
Pappens Angèle, Vve Demaitre . . . . .	13, rue Boucher-de-Perthes.
Pascual Paulette, Vve Félix . . . . .	11, rue du Pôle-Nord (c. Parent).
Pawelski Jan . . . . .	137, rue du Fbg-de-Roubaix.
Petitbois Jeanne, Vve Vonck . . . . .	29, rue du Général-de-Wett.
Pincon Henri . . . . .	18, rue Lottin.
Pinot Jeanne, f. Lutens . . . . .	rue Gustave-Delory.
Pontieu Estelle, Vve Licauche . . . . .	60, rue Esquermoise.
Poullain Marcelle . . . . .	rue d'Avesnes (48, cité Bardoël).
Puchaux Gabrielle, Vve Duez . . . . .	280, rue Nationale.
Rebisz Anna, Vve Kubicki . . . . .	10, rue d'Arcole.
Régnier Louise . . . . .	62, rue Jeanne-d'Arc.
Rénier Yvonne . . . . .	156, rue de Paris.
Rigaut Céline, Vve Flament . . . . .	avenue de Dunkerque (23, cité Dejaeghère).
Rivart Marguerite . . . . .	33, rue Bernos.
Rivart Patrick . . . . .	33, rue Bernos.
Roche Léandre . . . . .	Armée du Salut.
Roegiers Julianne . . . . .	60, rue des Arts.
Roques Joseph . . . . .	79, rue de la Barre.
Rosar Lucien . . . . .	23, rue Pierre-Bauman.
Rosseuw Charles . . . . .	50, rue des Robleds (1.09.07.59512233).
Rousseau André . . . . .	rue Faidherbe (hôtel Central).
Ruhaut France, f. Danon . . . . .	26, rue Mahieu.
Saintenoy Marguerite, f. David . . . . .	place du Théâtre (Café des Négociants).
Sauzer Jean . . . . .	rue Jeanne-Hachette (roulotte).
Schroedel Berthe . . . . .	46, rue de Tournai.
Sellier Armande . . . . .	s.d.f.
Semtiloff Hélène . . . . .	de passage : Hôtel Chopin.
Sibille Jeanne, Vve Chaput . . . . .	2, rue de l'Amidonnerie.
Soufalah Larbi ben Mohamed . . . . .	37, rue des Robleds (1.24.2093.405919).
Sturbois Julia, Vve Desor . . . . .	8, rue Fourmentel.
Sueur Christine . . . . .	42, rue du Vieux-Faubourg.
Tanghe Gustave . . . . .	2, rue du Long-Pot.
Theurier François . . . . .	82, rue de Flandre.
Thibert André . . . . .	159, rue Gustave-Delory.
Tillieux Angèle . . . . .	s.d.f.
T'Joen Germaine . . . . .	13, rue Léon-Gambetta.
Treels Prosper . . . . .	34, rue d'Iéna.
Trénel Genéviève . . . . .	5, rue Malsence.

Truffin Marcelle, f. Demagy . . . . .	35, rue des Célestines.
Urbanowicz Kazimierz . . . . .	137, rue du Fbg-de-Roubaix.
Van Bost Sophie, Vve Décarpentrie . . . . .	127, rue du Fbg-des-Postes.
Van Ceunebroek Alfred . . . . .	5, rue Fombelle.
Vandenbussche Claire . . . . .	24, rue du Nouveau-Siècle.
Vanderhaeghe Renée . . . . .	s.d.f.
Vanderstraeten Henriette . . . . .	s.d.f.
Vanhoutrive Émilie, f. Garbon . . . . .	7, rue du Bel-Air (Fbg-des-Postes).
Van Overmeire Louise, Vve De Wit . . . . .	rue Jules-Breton (26, c. Desmottes).
Vaubant Francis . . . . .	27, rue de Poids.
Verbèke Raymonde . . . . .	256, boulevard de Metz.
Vernet Charles . . . . .	30, rue de La Madeleine.
Vienne Marcel . . . . .	122, rue d'Arras (17, c. Dejardins).
Vienne Paul . . . . .	Armée du Salut.
Vingerhoets Léonie, Vve Steyaert . . . . .	26, rue de St-Quentin.
Waels Anna, f. Denis . . . . .	3, rue Ed.-Doyennette.
Warnier Émile . . . . .	59, rue St-Sauveur.
Wisson Lucie . . . . .	48, rue Nicolas-Leblanc.
Zhidour Kaci . . . . .	53, rue du Vieux-Faubourg.

*Cinquième partie*

Aktouf Abdelbaki . . . . .	50, rue Malsence (14.1316417.6).
Auffray Eugénie . . . . .	138, rue de Paris (98.5916998.5).
Bachelay, f. Pille Eugénie . . . . .	rue Montesquieu (c. St-Louis, 14) (85.159.4).
Baigneaux Michèle et Brigitte . . . . .	2, rue Druelle (20.5907636.7).
Baigneaux Roger . . . . .	2, rue Druelle (20.5907636.7).
Baillie Mercédès . . . . .	16, rue du Marché (281, Prév. Tram).
Baratto, V.ve Pruvost Angèle . . . . .	45, rue Bourignon (95.5907702.1).
Baron Renée . . . . .	19, rue d'Aboukir (11.5928401.2).
Barre, f. Loquet Léonie . . . . .	11, rue du Croquet (81.5903285.12).
Barret, f. Damiaus Lucienne . . . . .	57, rue du Vieux-Faubourg (24.0600168.1).
Barthélémy Raoul . . . . .	11, rue de Buffon (c. Saint-Honoré) (23.5912885.10)
Bastide Pierre et Michel . . . . .	21, rue de la Vignette (12.5900789.9).
Bataille Gilberte . . . . .	13, rue St-Genois (2.23.04.59.271.20).
Bel Hajj Ahmed . . . . .	36, rue des Tanneurs (96.5910792.1).
Benatallah Boussaâd . . . . .	25, rue Monge (2.00305426.12).
Ben Makhlouy Amar . . . . .	220, rue des Bois-Blancs. (16.3.50349.11).
Bennamani Amar . . . . .	15, rue de Béthune (1.23.04.91.154.001).
Benmoukoul Saïd . . . . .	73, rue Gambetta (1.27.20.91.501.392).
Biens Thérèse . . . . .	22, rue des Pyramides (2.29.07.62.014.001).
Blondeau Alexandre . . . . .	31, rue du Becquerel (90.5907696.1).
Blondel, f. Mélisse Marthe . . . . .	49, rue Jules-Guesde (1.98.09.59.507.205).
Blume Georgette . . . . .	1, rue de Boulogne (04.5904626.9).
Bollen Jean-Baptiste . . . . .	4, rue Carpeaux (75.5906848.2).
Bombèke Micheline . . . . .	44, rue du Long-Pot (2.34.02.59.350.211).
Bonnier, f. Coquet Solange . . . . .	2, rue Ph.-de-Comines (26.5904652.12).
Bouali, f. Henquez Sumina . . . . .	43, quai Vauban (30.5901046.5).
Boudarene Miloud . . . . .	89 bis, rue de Tournai (1.20.01.91.504.020).
Boule Eugène . . . . .	Relais des Routiers, place de Tourcoing (1.13.06.60.601.202)
Boussahoua Mohamed . . . . .	s.d.f. (1.10.12.91.515.002).
Brabant Émile . . . . .	88, rue Jules-Guesde (06.5900359.2).
Breton François . . . . .	159, rue Gustave-Delory (98.5913924.6).
Buelens, f. Dumorties Méla ie . . . . .	48, r. de Wattignies (5 c. Mig .et) (86.5905795.4).
Buscops Daniel et Chantal . . . . .	10, rue Manuel (cité François) (27.5905206.11).
Caboché Émile . . . . .	34, avenue de Bretagne (90.5902199.4).
Caboché Suzanne . . . . .	11, square Jussieu (97.5918822.9).
Caesteker Marie-Louise . . . . .	26, rue Van-Dyck (84.5911159.10).
Caron, Vve Verley Julia . . . . .	13, rue Ducornet (2.80.11.59.115).
Carton Prudence . . . . .	117, rue des Postes (94.6204203.12).
Caudron Bernard . . . . .	8, rue Barthélémy-Delespaul (14.5902242.4).
Cauwelier Prosper . . . . .	rue de Fontenoy, (impasse Bonte)(85.5903862.12)
Chaumenton Jean-Marie . . . . .	129, rue Sylvère-Verhulst (13.5905515.5).
Chevalier Étienne . . . . .	rue Monge (3, c. Bailleul) (1.01.06.59.350.270)

Cieters Eugène . . . . .	187, rue du Faubourg-des-Postes. (25.5909673.5)
Clément Léon . . . . .	27, rue St-Bernard (31.5901252.6).
Cliquenois Marcel . . . . .	46, rue du Mal-Assis (08.5922738.4).
Clugery Marthe . . . . .	1, rue Leglay (80.5901413.10).
Coelen Josiane . . . . .	231, boulevard de la Liberté (14.5905172.2).
Coindette Léonie . . . . .	166, avenue de Bretagne (2.10.07.02.11.201).
Collery Thérèse . . . . .	8, rue Maugré (15.1.000702.2).
Colpaert Édouard . . . . .	7, rue de Poids (12.5909287.2).
Coppens Jacqueline . . . . .	6, place de l'Arsenal (2.34.01.59.350.119).
Courtaux Yvonne . . . . .	56, rue de la Justice (17, c. Polin) (93.5904823.2)
Courty Maurice . . . . .	69, rue Sainte-Catherine (08.5915683.7).
Cremmery Richard . . . . .	3, rue de Brigode (1.94.09.59.350.265).
Cuignez Alphonse . . . . .	31, rue des Célestines (07.5914849.1).
Daigne Aristide . . . . .	s.d.f. (91.7502543.4).
Daoud Amar . . . . .	15, rue de Béthune (17.7506496.1).
Dartois Maurice . . . . .	22, rue Montaigne (21.5900744.1).
Debbah Ahmed . . . . .	25, rue Monge (1.26.20.98.103.192).
Décarpentrie André . . . . .	24, boulevard Victor-Hugo (2.92.10.59.368.216).
Declercq Georges . . . . .	2, rue Adolphe-Werquin (11.5905371.12).
Decneudt, Vve Bulteau Blanche . . . . .	52, rue St-Jacques (c. Duhem) (281.06.59.350.639)
Decoen, f. Van Lancker Jeanne . . . . .	136, boulevard Victor-Hugo (04.5901884.4).
Deconninck Marcelle-Christiane . . . . .	139 bis, rue Sylvere-Verhulst (02.5904460.4).
Defossez, f. Kermovan Claudine . . . . .	73, rue Masséna (22.5903627.6).
De Grootte Eugène . . . . .	43, rue Édouard-Vaillant (95.5903636.7).
Degroote Isidore . . . . .	125, rue Francisco-Ferrer (81.5905119.4).
Dekquit Émile . . . . .	43, rue d'Artois (25.5903703.1).
Delamotte Henri . . . . .	2, rue de Bailleul (10.5995047.3).
Delannoy Michel . . . . .	25, rue Pierre-Curie (1.35.07.59.350.175).
Delebecque, Vve Florent Pauline . . . . .	avenue Eugène-Varlin (groupe Delory) (85.5909975.11)
Deleplanque Gustave . . . . .	9, rue de l'Hôpital-St-Roch (03.5979968.8).
Delfosse, f. Quinart Suzanne . . . . .	98, rue d'Austerlitz (28.5901013.4).
Delivet Geneviève . . . . .	21, rue de Wagram (2.26.01.61.508.206).
Demainilly Jeanne . . . . .	33, rue du Calvaire (20.5902585.3).
Demeyer, f. Lepez Léopoldine . . . . .	rue J.-Breton (5. c. Ste-Madeleine). (92.5900870.10)
Dendre, f. Jourdain Jeanne . . . . .	7, boulevard J.-Bapt.-Lebas (24.5909350.6).
Derck Silvère . . . . .	30, rue du Maréchal-Mortier (14.5909062.8).
Dernoncourt Blanche . . . . .	7, rue de Seclin (86.5907423.11).
Deroubaix Désiré . . . . .	298, rue Pierre-Legrard (c. Flavigny) (13.5909370.10)
Derycke, f. Hubert Denise . . . . .	3, rue des Vieux-Murs (2.09.03.59.606).
Desaintfuscien Roger . . . . .	66, rue des Stations (26.5990200.12).
Descamps Émile . . . . .	9, rue du Bas-Jardin (13.1317025.7).
Descamps Michel . . . . .	rue Monge (13, c. Dehil). (00.5900871.6).
Desmon Joseph . . . . .	59, rue Saint-Sauveur (1.86.03).
Desmul, f. Levray Jeanne . . . . .	237, boulevard de Metz (19.5910934.1).
Desquiens Gabrielle . . . . .	59, rue St-Sauveur (80.5902625.2).
Devaut Alice . . . . .	52, rue de Valmy (1.02.08.68.224.260): rue de la Marbrerie (c. Lefebvre) (05.5923623.12)
Devos, f. Delécluse Romaine . . . . .	7, rue des Eillets (4, c. Lebargy) (02.5903501.1)
De Vrieze, f. Debonnet Clémence . . . . .	85, rue Paul-Lafargue (23.5912304.41).
Dilan Jean-Pierre . . . . .	10, rue Eugène-Jacquet (1.27.09.75.214.063).
Di Pietro Carmen . . . . .	89 bis, rue de Tournai (2.23.02.99.127.378).
Donze Bernard . . . . .	49, rue de la Halle (99.5913877.3).
Drugman Edmond . . . . .	22, rue des Trois-Mollettes (1.32.04.59.350.132)
Dubar Louis . . . . .	109, rue d'Esquermes (81.5903087.6).
Dubois Ruffine . . . . .	9, rue Dubrunfaut (14.5934461.10).
Dubois, f. Braconnier Louise . . . . .	Avenue Eugène-Varlin (appartem. 91) (2.02.08.59.560.214)
Dubois Christiane . . . . .	9, rue Dubrunfaut (14.5934461.10).
Dubus André . . . . .	20, rue de l'Alma (c. Morel) (13.5921009.8).

Duez, f. Roch Julienne . . . . .	37, rue du Curé-Saint-Sauveur (1.89.11.59.350.022)
Dufossé Liliane . . . . .	180, boul. Victor-Hugo (2.35.02.59.350.148).
Dugardin Fernand . . . . .	34, rue Désiré-Verhaeghe (08.5910980.1).
Duhamel, f. Huyghe Marie-Thérèse . . . . .	44, rue Désiré-Bondues (14.5907846.12).
Duhaut Louis . . . . .	45, rue Auber (86.5905619.8).
Dumont Marcel . . . . .	27, rue de Flandre (1.19.12.59.350.287).
Dumont Christiane . . . . .	5, rue Pline (29.5903083.3).
Dumoulin André . . . . .	20, rue des Pénitentes (27.5915452.5).
Duport René . . . . .	9, rue de Poids (88.8000778.5).
Dusart, f. Vandenberghe Célina . . . . .	424, rue Gambetta (71.5904576.2).
Emaille Paul . . . . .	59, rue Coustou (18.5900814.3).
Equine, Vve Desrumaux Germaine . . . . .	43, rue d'Antin (87.5913810.11).
Expeels Julienne . . . . .	60, rue Balzac (07.5905946.9).
Facques, f. Tentelier Rosalie . . . . .	34, rue Meurein (96.5907869.6).
Favier Roger . . . . .	5, rue de Bapaume (1.35.05.59.350.248).
Fernandes, f. Sagers Noëlla . . . . .	13, place J.-Louchart (13.5900892.9).
Fobert Henri . . . . .	75, rue d'Arcole (02.5923051.1).
Frontina, sép. de Fortuna Carmen . . . . .	10, rue Jeanne-Maillotte (87.5911921.1).
Garracio André . . . . .	112, rue de Condé (24.6500021.1).
Gesbert, f. Vantrilhctrelvt Solange . . . . .	21, rue de Wagram (19.5901920.4).
Gheus, f. Mansy Marie . . . . .	63, rue de Canteleu (80.5909813.10).
Gilbert Alexis . . . . .	156, rue Verhaeren (12.5905683.1).
Goblet Marie-Thérèse . . . . .	12, rue Camille-Desmoulins (28.5908138.5).
Godefroy Christian . . . . .	3, rue Desrousseaux (14.5908401.8).
Godefroy Janine . . . . .	6 bis, rue Fulton (2.30.10.59.599.098).
Gransard Daniel . . . . .	24, rue de Valmy (29.5904986.4).
Grare, Vve Merckx Jeanne . . . . .	46, rue Édouard-Vaillant (25.5903849.4).
Greniers, f. Bellens Julienne . . . . .	7, rue Ducornet (02.5904500.12).
Guilbert, Vve Bacquet Marie . . . . .	47, rue Mexico (2.12.08.59.011.204).
Guilbert Madeleine . . . . .	11, rue E. Delacroix (97.5919955.6).
Guilleman Georges . . . . .	123, rue Meurein (1.17.03.62.035.203).
Guinet Yvette . . . . .	2, place de la Nouvelle-Aventure (2.27.07.59.350.503)
Hamza Bouzid . . . . .	90, rue de Douai (00.5913297.1).
Hattal Saïd . . . . .	117, rue Gustave-Delory (1.24.05.91.146.008).
Havez, f. Hendrickx Émilienne . . . . .	3, rue du Vaisseau-Le-Vengeur (98.5900087.5)
Hellal Rezki . . . . .	42, avenue du Peuple-Belge (1.19.02.91.504.089)
Hénaut Maurice . . . . .	1, rue Anatole-de-la-Forge (39-32 Prév. des Tram.)
Héquet Francine et Philippe . . . . .	66, rue Léonard-Danel (c. des Vachers).
Herbaut Raymonde . . . . .	18, rue St-Éloi (4, c. Jeanne-d'Arc) (26.5908884.9)
Herman Maurice . . . . .	82, rue Jules-Guesde (c. Lambert) (25.5900277.1)
Herreman Henri . . . . .	16, rue de l'Hôpital-Saint-Roch (80.3903219.7)
Heuninck Jacqueline . . . . .	rue Malsence (3, cité Coin) (2.35.12.59.350).
Hilmoine Constant . . . . .	79, rue Eugène-Jacquet (1.130.66232.9).
Hocquinghem Ernest . . . . .	38, rue E.-Vaillant (29.5916324.2).
Hoisne Henri . . . . .	3, rue Saint-Genois (75.5903918.12).
Houbart Jean-Pierre . . . . .	64, rue de Madagascar (23.5914131.12).
Houcke, f. Boulanghien Madeleine . . . . .	65, rue de Cassel (15.5904321.10).
Huon Marianne . . . . .	5, rue Ducourouble (91.5901776.4).
Jakibicki Jerzy . . . . .	137, rue du Faubourg-de-Roubaix. (1.01.07.99.622.002)
Jalotier, f. Maroten Aug. . . . .	146, rue d'Esquermes (10.5912044.6).
Janssens Jocelyne . . . . .	14, rue Defaucombre (24.5902829.6).
Janssens Auguste . . . . .	170, rue des Postes (70.5900888.8).
Juvry, f. Delambre . . . . .	90, rue Boucher-de-Perthes (13.5910494.8).
Keghels Augustin . . . . .	12, rue de Wagram (84.5907698.9).
Kerckstraete Édouard . . . . .	56, rue Jean-Jaurès (c. Crombet) (13.5909348.11)
Kergieter Jean . . . . .	43, rue de Tournai (15.5916347.10).
Kermovan Michel . . . . .	73, rue Masséna (1.20.07.49.267.202).
Klein, f. Gaeremynck . . . . .	10, rue Jeanne-Hachette (11.5925478.5).

Lagaisse, f. Vaillant Mad.	27, rue de Flandre (99.5903975.6).
Lakhdari Adezki	49, rue de Poids (1.14.07.93.401.137).
Lambert Daniel	35, rue d'Arcole (27.5901661.4).
Larbi Abaveli	58, rue d'Austerlitz (1.15.11.96.131.114).
Laurent Aimée	132, rue des Postes (13.5906902.6).
Leclercq Henri	156, rue de Lannoy (86.5903478.11).
Lefebvre Danielle	31 bis, rue des Célestines (24.5900524.1).
Lefebvre Ernest	5, rue Defaucompret (17470.370).
Lefebvre René	22, rue Basse (20.6208878.8).
Lège, Vve Haeck Stéphanie	408, rue Gambetta (2.98.06.59.507.205).
Legrain Francine	28, rue du Croquet (2.34.12.59.350.228).
Lejeune Lucienne	15, boul. Jean-Baptiste-Lebas (99.5903114.1).
Lelong Albert	3, rue de Wagram (20.5914036.12).
Lenglos, f. Sinsoulieu M.-Jeanne	32, rue de Roubaix (27.5924875.11).
Leroy Georges	24, rue Châteaubriand (20.5934985.10).
Lesage Jules	34, rue Alphonse-Mercier (74.5905911.11).
Lévêque Geneviève	30, rue Gambetta (25.5910215.12).
Levoye Roger	60, rue de Lannoy (14.5911252.5).
Lossignol Annie	15, rue Édouard-Vaillant (27.5900382.3).
Louvigné Yves	13, rue de Roubaix (1.11.06.59.172.208).
Lutens Josette	45, rue Gustave-Delory (04.0312590452).
Lurisutti Ettore	91, rue Courtois (1.11.07.99.627.358).
Madjidi Ahmed	85, rue de Tournai (59.61.20.010.102).
Mansouri Amar	21, rue de Valmy (21.6918561.1).
Marion André	31 bis, rue des Dondaines (10.5920086.9).
Marquant, f. Lambois Andrée	101, rue de Wazemmes (31.5902375.6).
Masset, Vve Senet Aline	20, rue de la Plaine (2.60026251.6).
Mejor, f. Vanden Bil Micheline	23, place E.-Cawell (24.5912830.12).
Merbah Ahmed	78, rue d'Austerlitz (1.26.02.91.204.034).
Meschart Louise	25, rue du Pôle-Nord (2.28.07.59.350.274).
Michiels Béatrice	19, quai du Wault (26.5927266.7).
Millam Grégoire	25 bis, rue Princesse (1.13.10.99.134.175).
Milot Raymonde	114, rue de Condé (19.5901980.2).
Minne Jean-Pierre	52, rue de l'Alcazar (2.13.11.162.510.231).
S.N.P. Mohamed ben Abdeslam	58, rue d'Austerlitz (19. . . . . 40655).
Morlaix, f. Vanden Acker Suz.	76, rue Masurel (97.5914575.11).
Mortier, f. Noppe Gabrielle	7 bis, rue de la Chaude-Rivière-prolongée (00.5909253.3)
Mouchon Jean-Claude	1, place Catinat (06.6202819.8).
Moulard, f. Mortreux Georgette	34, rue Raspail.
Mullier Arthur	14, rue Malesherbes (04.5924664.6).
Neirynck Alexandre	rue de Condé (8, c. Lenfant) (88.5900474.12)
Pante Désiré	39, rue G.-Testelin (06.5905009.7).
Parent Camille	8, rue Magenta (2, c. Delrue) (25.5906970.10)
Parsy, f. Hochart Lucienne	70, rue de Pologne (17470623).
Patin Patrice	6, rue des Vieux-Murs (25.5904490.5).
Perignon René	95 bis, rue des Stations (10.1.11.55.545.214).
Petit Renée	68, rue de la Chaude-Rivière (31.5913513.11).
Planque Georgette	113, rue Jules-Guesde (1.35935376.11).
Plateau Jules	53, rue de Condé (03.5910455.1).
Platel Paulette	11, rue du Croquet (29.5904063.10).
Plouy Fernande	2, rue Jules-Guesde (2.32.12.59.350.284).
Pluche Monique	5, rue Dubrunfaut (01.5905605.3).
Pluche Gustave	5, rue Dubrunfaut (01.5905605.3).
Poivre Michel	107, boulevard de la Liberté (08.5920218.1).
Polyn, f. Deslin Octavie	8, rue du Havre (29.5903873.9).
Poucet Louis	20 bis, rue de la Halloterie (19.5920569.11).
Pottier, f. Callot Georgette	18, rue du Vert-Bois (22.3.002891.12).
Pouchain Louis	18, rue d'Esquermes (1.05.02.59.330.02).
Raymakers Pierre	24, rue Paul-Lafargue (28.5921469.7).
Reb, Vve Jandon Yvonne	18, rue Chaplin (97.1403949.2).
Rémy René	26, rue du Croquet (24.5903593.4).
Renaud Marguerite	25, rue Monge (96.5922854.2).
Retz Micheline	63, rue Gustave-Delory (27.5913175.11).
Roelandts Monique	7, rue de Bailleul (4, c. Pau) (24.5900379.4).
Roelandts, Vve Sury Marie	36, rue de Thumesnil (02.59063853).
Rougerez André	boulevard d'Alsace (baraquement 9) (20.5901542.2)

Sabek Boudjenah . . . . .	21, rue de Valmy (25.6913903.5).
Saint-Blanca Yvonne . . . . .	8, place des Reigneaux (en cours).
Saint-Maxent Daniel . . . . .	21, rue A.-Werquin (25.5911237.4).
Salaum, f. Agouni . . . . .	49, rue Eug.-Jacquet (15.0802977.1).
Salley Henri . . . . .	27, rue de Lens (95.5916471.8).
Schelpin Charles . . . . .	rue de Canteleu (c. Fauchille) (83.5904192.6).
Schiettecatte, Vve Laurent Suz. . . . .	16, rue Gosselin (14.5913325.3).
Segers Édouard . . . . .	13, place Jacques-Louchart (13.5900892.9).
Seys André . . . . .	46, rue de Fontenoy (1.93.10.59.350.621).
Skowrouski Stanislas . . . . .	13, rue de Thumesnil (26.5910470.8).
Stragier, Vve Casen . . . . .	135, rue Nationale (86.5906264.10).
Suhman Arsène . . . . .	rue Baudin (6, cour Parent) (1.10.03.59.350.203).
Taillez Raymond . . . . .	52, rue St-Sauveur (07.5910978.10).
Thirion Gaston . . . . .	8, rue Lazare-Garreau (1.26.04.62.032.203).
Tumelaire, Vve Serruys . . . . .	6, rue Degland (83.5909760.7).
Vallais, f. Derambure . . . . .	198, rue L.-Gambetta (02.5922816.9).
Van Andenrove, Vve Beniest . . . . .	31, rue Vantroyen (284.09.99).
Vandamme Renée . . . . .	16, rue Philippe-de-Comines (04.5908435.7).
Vandecastel Pierre . . . . .	20, rue Crespel-Tilloy (87.5900425.1).
Vandemeulebroucke Émile . . . . .	139, rue P.-Lafargue (02.5907848.5).
Van Langhenhove Françoise . . . . .	22, rue de Turenne (31.5904298.3).
Van Lieuwen Sylvan . . . . .	71, rue Manuel (1.07.09.75.120.616).
Vannobel Julienne . . . . .	33, rue St-André (95.5905179.3).
Vantorhoudt Louis . . . . .	3 bis, rue Auber (8958 - Tram).
Vanwaes Raymond . . . . .	90, rue de Douai (c. Bréars) (22.5916205.8).
Varnier Édith et Raymond . . . . .	46, rue de Thumesnil (1.03.01.76.340.388).
Vantours, f. Caudron . . . . .	8, rue Barthélémy-Delespaul (14.5902242.4).
Verbekel François . . . . .	31, rue du Fbg-des-Postes (08.5905357.4).
Vermeulen Jacqueline . . . . .	2, rue Dupuytren (19.5902867.6).
Wattelier Eugénie . . . . .	49, rue St-Sauveur (15.5920554.2).
Wilson Marguerite . . . . .	26, avenue de Muy (26.5912635.5).
Worme Marcel . . . . .	10, rue de la Chaude-Rivièvre-prolongée (12.5919421.6)
Yahia Mohamed . . . . .	37, rue des Robleds (1.18.20.93.405.533).
Zygmunt Michel . . . . .	49, rue du Long-Pot (04.5924772.9).

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 1933

Assistance  
aux Vieillards  
Infirmes  
et Incurables

Loi  
du 14 juillet 1905

Assistance  
à domicile

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Bandauz-Dugarin Raymonde . . . . .	1, pl. Désiré-Bouchée.	1.203 29-12-49
Féron Auguste . . . . .	35, rue des Célestines.	330 9- 1-50
Gielfrich Louis-Joseph . . . . .	5, rue de la Louvrière.	700 29-12-49
Guénart-Fontenelle Rose . . . . .	130, rue de Tournai.	1.350 4- 1-50

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Guyonnet-Saintpère Louise . . . . .	20, boul. de Belfort.	1.600 1- 1-50
Lebreton-Marchand Germaine . . . . .	100, rue Jordaens.	1.525 16- 1-50
Lepoivre Maria . . . . .	15, rue de l'Alcazar.	1.415 10- 1-50
Lagez Agnès . . . . .	1, Avenue de la Roseraie.	883 30-12-49
Peysen Flore. . . . .	9, rue de Valenciennes.	700 1- 1-50
Spéciale Vincent . . . . .	43, boul. Louis-XIV.	820 18- 2-50
Vanbaeten-Leschaeve Julia . . . . .	142, rue de Douai (c. 5).	200 3- 2-50
<i>Procédure normale</i>		
Acquette-Vanbelle Marie . . . . .	1, place Déliot.	75 1- 1-50
Bancourt Michel . . . . .	58, rue des Hennetons.	552 15-1- 50
Baert Victor . . . . .	88, rue d'Austerlitz.	rejet
Becquet-Ghesquière . . . . .	202, rue du Bois.	450 1- 1-50
Berlos-Cantre Octavie . . . . .	28, rue V.-Tilmant.	60 1- 1-50
Billiet Vve, née Van Esschen . . . . .	8, rue Philadelphie.	rejet
Christiaens-Veirept Marie . . . . .	32, rue Fénelon (c. 14).	1.600 1- 1-50
Debuyssy-Loyez Armise . . . . .	32 bis, rue d'Eylau.	1.440 15- 1-50
Decaillon-Philippo . . . . .	99, rue Princesse.	rejet
Décatoire-Dufour . . . . .	5, rue du Pont-du-Lion-d'Or.	665 1- 2-50
Decoster-Helevaut . . . . .	106, rue Malsence.	rejet
Delaplace-Mathe Marie . . . . .	77, rue de la Louvière.	408 1- 2-50
Delbecque Madeleine . . . . .	2, rue Corneille.	1.530 15- 2-50
Delille-Neirinck . . . . .	4, rue Sainte-Anne.	623 1- 1-50
Deloffre Marie . . . . .	29, rue d'Artois.	rejet
Deunneulin-Seynaeve . . . . .	2, rue Marais.	rejet
Deplechin-Vandenplas . . . . .	29, rue d'Artois.	700 1- 1-50
Dubois Céline . . . . .	12, rue de l'Amiral-Courbet.	rejet
Duflos née Mathise Victorine . . . . .	2, rue Marais.	379 1- 2-50
Duflot-Ducourant . . . . .	39, rue Pierre-Baumann.	700 1- 2-50
Franken, née Devront Louise . . . . .	25, rue Ratisbonne.	700 15- 2-50
Henry-Bisserite Valentine . . . . .	44, rue de Wazemmes.	rejet
Herbo-Mortaigne Marie . . . . .	4, rue du Faisan.	695 1- 2-50
Heye-Tack . . . . .	10, rue du Mélantois.	rejet
Langenove Vve, née Doure Élisa. . . . .	4, rue du Faisan.	700 1- 2-50
Laporte Vve, née Corbe Alice. . . . .	15 bis, rue Ste-Catherine.	rejet
Lecomte Marie . . . . .	20, rue de la Convention.	380 1- 2-50
Leduc Laure . . . . .	363 bd Victor-Hugo.	700 15- 2-50
Mahieu-Vancoppenolle . . . . .	48, rue de Marquillies.	rejet
Mansuy-Delgutte Louise . . . . .	4 bis, rue Paul-Bert.	700 1- 1-50
Marescaux Émile . . . . .	22, rue du Général-De Wett.	rejet
Margot-Lacquement . . . . .	5, rue du Repos.	rejet
Minet Valentine . . . . .	14 bis, rue Eug.-Jacquet.	700 1- 1-50
Morel-Leroux Germaine . . . . .	2, rue Bourjembos.	1.600 2- 2-50
Richard-Ketelavre . . . . .	26, rue Mirabeau.	rejet
Ruyssen Vve, née Quivron . . . . .	11, rue Massenet.	rejet
Salomez-Lecat Louise . . . . .	8, rue Viala.	33 1- 2-50
Saveuse-Bouteleux Adèle . . . . .	50, rue Masséna, C /	196 1- 1-50
Schatteman-Lamon Pélagie . . . . .	rue du Pôle-Nord, C/6.	700 15-1-50
Stadelmann-Agca Anna . . . . .	73, rue du Long-Pot.	rejet
Suroy Fernand . . . . .	6, rue Auguste-Comte.	rejet
Thiéry-Mahieu.. . . . .	109, rue d'Isly.	rejet
Treffel-Bonnier Ludioine . . . . .	25, rue de l'Hôpital-St-Roch.	rejet
Van Cauwenbergh-Lammens . . . . .	70, rue de Thumesnil.	33 1- 2-50
Vandamme-Lepot Louise . . . . .	103, rue Paul-Lafargue.	700 1- 1-50
Vandecasteele-Depont Hélène . . . . .	20, rue Crespel-Tilloy.	700 1- 2-50
Vandelanotte-Derudder . . . . .	144, rue du Long-Pot.	700 1- 2-50
Verrast-Vanvers . . . . .	5, quai de la Haute-Deûle.	575 1- 1-50
Verrier Annette . . . . .	29 bis, rue Alphonse-Mercier.	83 15- 1-50
Watelle-Hollebecq Ad. . . . .	3, rue Anatole de la Forge.	rejet
Watelle-De Graet . . . . .	16, rue St-Jacques.	700 1- 2-50

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

N° 1.934

*Assistance  
aux Vieillards  
Infirmes  
et Incurables*

*Loi  
du 14 juillet 1905*

*Allocations  
complémentaires*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance.

### *Admissions*

Baert Victor . . . . .	21, rue du Général-De Wett.
Deplechin, née Vandenplas . . . . .	29, rue d'Artois.
Morel, née Leroux . . . . .	rue Bourjembois (c. Capon).
Treffel, née Bonnier . . . . .	rue de l'Hôpital-St-Roch.
Verrast, née Vanvers . . . . .	Quai de la Haute-Deûle.

Nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'article 20 bis :

Mahieu Vve, née Vancoppenolle . . . . .	48, rue de Marquillies.
Marescaux Émile . . . . .	22, rue du Général-De Wett.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

*Adopté.*

N° 1.935

*Assistance  
aux Vieillards  
Infirmes  
et Incurables*

*Loi  
du 14 juillet 1905*

*Hospitalisation*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

### *Admissions*

Altmeyer, née Cayetanot . . . . .	5, place Jeanne-d'Arc.
Cochard Albert . . . . .	rue Denfert-Rochereau (Institut).
Défieu Émile . . . . .	6, place Vanhoenacker.
Delesalle Louis . . . . .	1, rue du Lombard.
Delesalle-Verhaeghe . . . . .	1, rue du Lombard.
Dernoncourt Blanche . . . . .	67, rue Corneille.
Drique Auguste . . . . .	66, rue de Dieppe.
Duhaut, née Verlet . . . . .	45, rue Auber.
Duneufgardin-Sayon . . . . .	8, rue de la Tranquilité.

Dusausoy Fernand . . . . .	36, rue Fontaine-Del-Saulx.
E Ecke Vve, née Vanthournout . . . . .	15, rue Mirabeau.
Elchaut, née Avez . . . . .	9, rue du Bois.
Engels Georges . . . . .	61, rue de Flandre.
Fouquet, née Vincent . . . . .	1, rue du Fbg-de-Roubaix.
Jacotot Émile. . . . .	rue Ste-Catherine (c. Notre-Dame).
Jouvenot Marie . . . . .	rue de Wazemmes (c. Philanthropique).
Lamblin Clémence . . . . .	36, rue des Trois-Mollettes.
Larivière Léon . . . . .	159, rue Gustave-Delory.
Leclercq Vve, née Lamare . . . . .	51, rue de Poids.
Lefebvre Vve, née Badard . . . . .	rue Ste-Barbe (5, c. Wilmot).
Lepers Augustin. . . . .	46, rue Helman.
Lesage Maurice . . . . .	rue de Canteleu (impasse St-Joseph).
Nimal Vve, née Houtte . . . . .	36, rue du Croquet.
Persyn Amand . . . . .	place Vanhoenacker (cour 1).
Saint-Jean François . . . . .	21, rue du Fbg-de-Roubaix.
Ségard Isidore . . . . .	59, rue Saint-Sauveur.
Walraeve Jules . . . . .	159, rue Gustave-Delory.

*Asile des Cinq-Plaies*

Boitelle Vve, née Masson . . . . .	291, boulevard Victor-Hugo.
Bouchery Vve, née Leuridan . . . . .	id.
Gray, née Charles Elisa . . . . .	id.
Hedevert, née Lampin . . . . .	id.
Legros, née Tranchart . . . . .	id.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

\* \*

La séance est levée à une heure trente.

	Monsieur le Maire M <sup>e</sup> le Professeur Minne M <sup>e</sup> le Professeur Taget M <sup>e</sup> Subrez
R. Gaije	Deneux
M <sup>e</sup> Duterne	M <sup>e</sup> Bombaut
G. Dumez	Leopoldine
M <sup>e</sup> Hennebelle	M <sup>e</sup> Decamps
Hennebelle	G. Veram
M <sup>e</sup> Loundel	Madame Bocquet
Hain Loundel	A. Bocquet
M <sup>e</sup> Cognant	M <sup>e</sup> Coedonnier
N. Wermuth	
M <sup>e</sup> Gay	M <sup>e</sup> Hamy
Léonard	Jamy
M <sup>e</sup> Landrea	M <sup>e</sup> Levy
Ali Lanphear	Robert
M <sup>e</sup> Naithy	M <sup>e</sup> Ramette
Fernandine	
M <sup>e</sup> Simonot	Madame Tytgat
Bernard	Mytay
M <sup>e</sup> Valbrun	S. Claeys
M <sup>e</sup> Van Wolfput	Wauw
M <sup>e</sup> Veroone	Marcel Vé
M <sup>e</sup> Coolen	N. J. O. V.
Madame Delleire	G. Delleire
M <sup>e</sup> Claes	
M <sup>e</sup> Dubois	Dubois
M <sup>e</sup> Sénaux	Elisabeth
M <sup>e</sup> Millerville	Millerville
M <sup>e</sup> Saint Venant	Claudine

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 1930